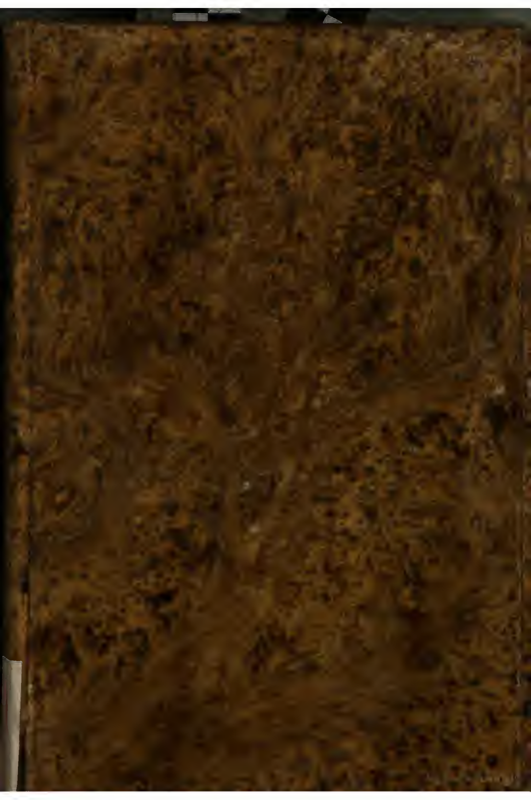
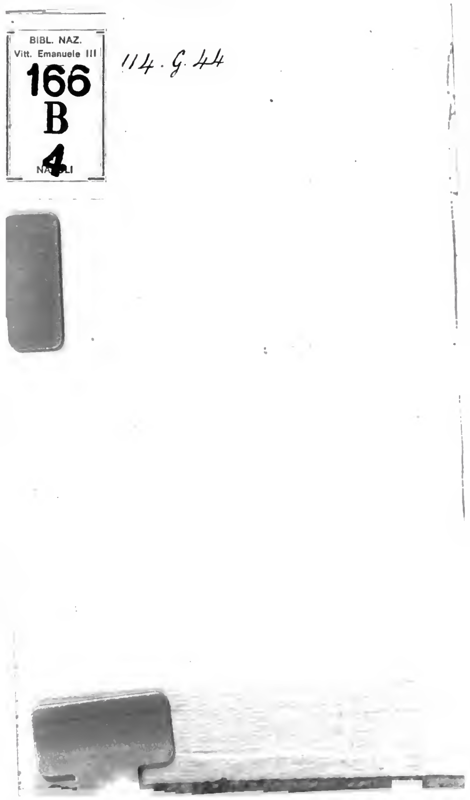






LES

CATHOLIQUES DE FRANCE

AU TRIBUNAL

DU PAPE PIE IX.

LES

CATHOLIQUES DE FRANCE

AU TRIBUNAL

DU PAPE PIE IX,

PAR M. LE Mis DE RÉGNON,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE LA RELIGION CATHOLIQUE, A ROME, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR ET DE L'ORDRE ESPAGNOL DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.



PARIS,

LIBRAIRIE RELIGIEUSE DE MELLIER FRÈRES,
place Saint-André-des-Arts, 11.

LYON. — LIBRAIRIE DE GUYOT PÈRE ET FILS,
Grande Rue Mercière, 39.

1847



INTRODUCTION

OU

COMPTE-RENDU AUX CATHOLIQUES DE FRANCE.

Le royaume de France a été, dès l'époque de sa fondation, constitué par le catholicisme et placé providentiellement près du centre de la chrétienté, pour devenir le soutien et comme le premier défenseur de l'Eglise de Jésus-Christ. La gloire historique de ce puissant Etat, les merveilles et les progrès de sa civilisation, furent dus à la foi de ses évêques, à l'amour de ses rois pour la religion catholique, au sincère attachement de ses peuples pour la vérité religieuse. Pendant douze siècles d'agitation, de luttes et de combats divers, dont se compose partout l'histoire de l'humanité, la foi romaine s'y maintient pure, intacte et toujours orthodoxe. Charlemagne et S. Louis, les deux plus grandes et plus nobles figures de l'époque du moyen âge, résument les vrais sentiments de la France et les principes constitutifs de la société de ce temps. L'honneur de la religion, le triomphe de l'unité religieuse étaient donc le but qu'il s'agissait d'atteindre ; et rois et peuples ne le perdaient pas de vue, même au milieu des guerres suscitées par des intérêts et des ambitions de tous genres. Si ce temps fut souvent fertile en malheurs et en souffrances pour les peuples, au moins l'humanité n'était pas systématiquement détournée de son vrai but; elle pouvait aspirer à la vérité religieuse et au salut que le divin fondateur de notre Eglise est venu apporter au monde par les mérites de sa rédemption.

Mais la réforme protestante du seizième siècle, portant en elle-même un principe ennemi de toute autorité spiri-

tuelle, entra dans le royaume très chrétien, et y causa le trouble, la guerre et les révolutions. Une ligue catholique se forma alors pour défendre l'Eglise de France contre les dangereux novateurs : et ce fut cette ligue qui sauva le catholicisme dans notre pays, en contraignant le chef victorieux, qui commandait le parti protestant, à abjurer ses erreurs pour pouvoir monter sur le trône de ses ancêtres. Nonobstant, la France religieuse ressentit alors un violent contre-coup de la part des ennemis de la religion catholique. Le droit social, qui jusque là avait été catholique, fut modifié et profondément altéré par les sophismes hérétiques ; et le principe du *droit divin des rois*, né du protestantisme, pénétra plus ou moins dans la constitution du royaume. Louis XIV fut cette autre grande figure qui réfléchit, au dix-septième siècle, la toute-puissance du pouvoir royal luttant contre celle de l'Eglise de Jésus-Christ, et cherchant à la dominer en se prétendant indépendant d'elle. Le gallicanisme, qui nie la suprématie et l'unité de l'Eglise, se montra avec ses absurdes doctrines de la dualité de deux puissances également suprêmes et indépendantes l'une de l'autre, et il produisit cet antagonisme doctrinal entre l'Eglise et l'Etat, cette guerre qui devait être funeste à l'un comme à l'autre, et qui dure encore pour le malheur des peuples et pour la ruine de la foi et de la véritable liberté.

Cette dualité de principes introduite dans le droit social de la France a corrompu et fatalement dénaturé toute la source du pouvoir politique, tous les droits du peuple catholique : elle a changé tous les rapports anciens de l'Église avec l'Etat. Ainsi en proclamant la royauté indépendante de l'Eglise et des peuples, en fondant ce prétendu droit divin dynastique, le pouvoir royal s'est trouvé privé de ses deux plus puissants appuis. Il a repoussé à la fois la protection divine et l'appui des peuples catholiques. Il ne s'est

confié que dans lui-même. Il n'a voulu pour soutenir sa propre puissance ni de Jésus-Christ ni des hommes. Aussi, isolé de toute force ou divine ou sociale, a-t-il été constamment ébranlé pendant deux siècles, et puis enfin renversé par les passions populaires au nom d'une prétendue liberté illimitée que ne sanctionna jamais l'Eglise.

Après des années d'anarchie et de bouleversement social, la puissante épée d'un génie victorieux dans cent batailles ne put reconstituer le pouvoir royal au commencement de ce siècle, précisément parceque le nouvel empereur, élevé au milieu des doctrines subversives de toute justice, ne comprit rien de la puissance de l'Eglise catholique, qui soutient les trônes lorsque les rois s'appuient sur elle, et qui défend les libertés des peuples lorsque les peuples invoquent sa protection. Il voulut, dès le lendemain du rétablissement du culte catholique en France, subjuguer et dominer l'Eglise en vertu de son autorité despotique. Ne se trouvant pas satisfait d'avoir nommé un épiscopat qui était comme émané de lui, il lui mit le plus dur des jougs et lui commanda l'absolue soumission à ses ordres. Malheureusement il trouva en ce corps, alors peu intelligent, la faiblesse ou le degré de servitude qui pouvait aider à son projet de domination universelle. Il put lui imposer tout ce qu'il voulut. Rien ne lui fut refusé. Les articles organiques, le ministère des cultes, une université qui monopolise l'enseignement, tout fut alors accepté par le corps épiscopal : et le pouvoir impérial ainsi livré à tous les caprices de son orgueilleuse puissance, comprit plus tard qu'il avait brisé lui-même les appuis de sa force morale, et il tomba au milieu des transports de joie des peuples catholiques.

La Restauration qui lui succéda fit connaître à la France les avantages d'un gouvernement régulier, libéral, et posa

les premières bases d'un ordre constitutionnel. Mais elle retint le principe dualiste et dynastique de Louis XIV. Elle entendit consacrer son droit divin de donner et d'octroyer la liberté en son propre nom. Elle se montra jalouse du droit de l'Eglise et se fit gallicane. Une tempête de quelques jours suffit pour la renverser au nom de la liberté.

Un droit social, tout différent du droit dynastique ancien, surgit alors en France, le *droit constitutionnel* qui met la souveraineté première dans le citoyen parcequ'on ne veut pas la reconnaître en Dieu où elle est. Ce droit proclame le citoyen libre dans son culte, libre dans sa famille, libre dans l'exercice de ses droits naturels et politiques. Une Charte parut le 7 août 1830; elle abolit toute religion d'Etat, établit donc la liberté entière des cultes, et déclara que la royauté ne serait plus que le fait d'un consentement civil, d'une délégation limitée dans des conditions formelles et telles qu'elles étaient établies dans la nouvelle constitution. Deux jours après (le 9 août) la royauté fut accordée au duc d'Orléans, sous le serment solennel qui fut exigé de lui, qu'il exécuterait STRICTEMENT ET ENTIÈREMENT les obligations de ce pacte, sous peine de la déchéance de tous les droits qui lui étaient délégués.

Voilà le nouveau régime constitutionnel sous lequel nous vivons aujourd'hui en France, ou plutôt voilà les principes de droit social promulgués en 1830, tels qu'ils doivent être suivis et pratiqués par le pouvoir actuel et par les peuples. La liberté des cultes en est la base. Toute religion d'Etat est effacée. Les catholiques doivent être libres dans leur religion, sans que le pouvoir puisse y intervenir ni directement ni indirectement. Ainsi l'Eglise de Jésus-Christ doit retrouver toute sa pleine indépendance derrière le droit politique de chaque citoyen de professer sa religion avec liberté.

Mais les ministres de ce nouveau pouvoir se sont écartés de tous les principes de la constitution, et ils mêlent ensemble deux choses contradictoires : *la Charte* qui a aboli toute religion d'Etat, et *le gallicanisme* des anciennes dynasties qui n'entend tenir aucun compte des droits des peuples ni de la liberté religieuse des catholiques. Le pouvoir revendique aujourd'hui toute l'ancienne législation gallicane qui fut portée autrefois contre l'Eglise unie à l'Etat dynastique; et il prétend s'en servir pour enlever aux catholiques tous les bénéfices de la Charte, et rendre leur Eglise, quoiqu'en droit séparée de l'Etat en vertu de l'article 5, l'humble servante, la misérable esclave d'un système gouvernemental hérétique et athée.

Telle est maintenant la position actuelle des catholiques de France. Ils n'ont plus de religion d'Etat, bien qu'ils soient l'immense majorité de la nation; et ils ne peuvent jouir de la liberté de leur culte, garantie par la Charte e les serments les plus solennels. Ils sont à la fois en dehors de la protection de l'Etat dont ils constituent à eux seuls toute la force et la puissance, et en dehors du droit nouveau de liberté de conscience, que le pouvoir reconnait comme acquis au dernier des citoyens français qui renonce à être catholique.

Ils sont donc opprimés, persécutés et tourmentés uniquement parcequ'ils sont catholiques et qu'ils adorent Jésus-Christ. Ils sont condamnés à porter, comme hors du droit commun, hors du droit constitutionnel, toutes les chaines que leur jette le pouvoir. Ils sont mis hors de la Charte et obligés de subir le Concordat, les articles organiques et le double ministère d'oppression des cultes et de l'enseignement. C'est là la Charte exceptionnelle qu'on leur a faite peu à peu, et qui n'existe pas pour ceux d'entre les citoyens qui ont secoué le joug de toute religion. Il y a

donc ici deux législations contradictoires, l'une contre ceux qui sont catholiques, l'autre toute en faveur de ceux qui ne sont ni catholiques ni chrétiens. Il y a donc deux balances, deux mesures, deux droits sociaux différents. D'un côté, la Charte ou la liberté des cultes est pour ceux qui ne sont pas catholiques; mais de l'autre, il n'y a qu'oppression et presque expulsion, pour ceux qui ont une conscience fondée sur la foi catholique, et qui sont et composent toute la nation française. Ceux-ci sont rejetés dans l'ancien droit gallican, et à la place de la religion d'Etat qui leur a été retirée, on leur a imposé la reconnaissance doctrinale du principe de la liberté des cultes, dont il leur est défendu cependant d'invoquer le profit pour eux-mêmes.

Ce double et odieux système de justice et d'oppression, de liberté et d'esclavage, est venu de ce que les catholiques n'ont pas été défendus, légalement et constitutionnellement, ni par leurs évêques qui sont devenus les instruments du pouvoir qui les a nommés, ni par les journaux religieux qui se sont mis à la suite des évêques pour exploiter la politique actuelle au profit de spéculations mercantiles, ni par les orateurs et écrivains publics qui, dans les chambres, ne se sont préoccupés que des succès de leur propre personnalité, en méconnaissant le droit social existant, pour essayer à leur profit de fausses imitations du grand O'Connell.

Nous expliquons dans cet ouvrage les causes qui ont amené tout ce désordre. Nous faisons voir que le gallicanisme de nos évêques est venu au secours du gallicanisme du pouvoir; et que le gallicanisme des orateurs publics et des journaux soi-disant religieux de Paris, n'a fait qu'aggraver nos malheurs, en nous rejetant toujours en dehors de l'ordre constitutionnel de la Charte, en dehors du droit social actuel, qui peut seul sauver en France la religion et la liberté.

Un écrivain d'un gigantesque talent s'était pourtant posé en 1830 comme le vrai défenseur de la liberté de l'Eglise. Il défendait ardemment le principe constitutionnel de la liberté des cultes au profit des catholiques ; et il réclamait la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat, même au-delà du point où la Charte l'a établie, puisqu'il voulait l'abandon du traitement du clergé que l'article 6 de cette constitution a maintenu comme un droit partagé avec les autres cultes chrétiens. L'illustre Lamennais n'était pas sans doute dans l'ordre avoué de l'Eglise pour quelques points de sa doctrine. Il s'était trop passionné pour le système social de liberté absolue en dehors de l'Eglise, et pour une philosophie purement humaine et rationaliste; mais il a rendu d'immenses services à la cause de l'Eglise romaine; il est le premier qui ait attaqué de front le gallicanisme épiscopal, et par là il a suscité contre lui tous les soulèvements et l'opposition des évêques de France imbus de cette fausse doctrine, et blessés dans un faux amour-propre. L'histoire rendra hommage à ses glorieux combats pour la défense de l'Eglise, pour tout le temps qu'il est demeuré catholique et attaché à la cause de la papauté.

En faisant dogmatiquement de l'indifférentisme la base du système social nouveau, dans quelques articles qu'il publia au mois de juin 1831, il se trouva plus tard justement atteint, sur ce point comme sur quelques autres, par la bulle de 1832 : *Mirari vos*, qui condamne avec tant de raison cet indifférentisme doctrinal comme un faux type social, comme une erreur très dangereuse. Mais il fut aussi le premier qui ranima les catholiques découragés et altérés par les persécutions qui commençaient contre eux. Il leur fit connaître et aimer les avantages de la Charte; et s'il n'eût pas lui-même bronché et disparu dans un abîme qui se trouvait sous ses pas, il serait aujourd'hui la gloire

de l'Eglise de France, parcequ'il eût rallié, au nom du droit social constitutionnel, tous les catholiques à la défense de leur Eglise, et qu'il eût conquis, pour l'Europe chrétienne, le seul ordre de liberté qui puisse s'harmoniser, pour le moment actuel, avec les diversités de tant de croyances religieuses.

Nous ne voulons pas justifier en tout cet homme célèbre qui avait reçu de la Providence les dons les plus précieux, la puissance de logique, l'éclat de style, l'énergie de caractère; mais nous lui devons la justice de reconnaître les œuvres de son génie, l'étendue de ses lumières et la justesse de beaucoup de ses aperçus politiques. *Nous devons nous servir de ses armes qu'il a laissées sur le champ de bataille en se retirant de la lutte,* comme le disait naguère à Rome en ces propres termes le R. P. Ventura, un des hommes de génie de l'Italie que Pie IX a réveillés pour soutenir la gloire de son illustre pontificat. Nous devons donc reprendre les combats inachevés de Lamennais pour le salut des peuples catholiques, pour le triomphe de l'Eglise; et nous devons être en garde contre les dangers qui ont privé l'Eglise d'un si vaillant défenseur. C'est en se contemplant trop lui-même des hauteurs où il avait été élevé par un plan providentiel, qu'il est tombé de son trône de gloire. Sa mission divine lui a été à l'instant retirée avec tous les dons célestes. Aujourd'hui on ne peut s'occuper de cet homme déchu, que pour prier la miséricorde divine de ne pas l'abandonner à la justice, et de le ramener au sein de l'Eglise dont il a, par sa faute, sacrifié tous les intérêts en les subordonnant à ceux de son amour-propre humilié.

Quoi qu'il en soit, il avait fondé le journal *l'Avenir*, qu'il eût dû contenir dans les limites réglées ou tolérées par l'Eglise; et ce journal, s'il ne l'eût pas brisé dans un moment de colère, aurait pu, en se modifiant dans quelques parties

de détail, ramener le pouvoir nouveau au maintien des conditions de son existence, par la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat. Il eût poussé l'épiscopat, malgré le gallicanisme de ce corps, dans les voies de la constitution nouvelle, qui donne aux catholiques toute la liberté de leur culte au nom du droit social nouveau.

Aussitôt que le journal *l'Avenir* eût été détruit par son auteur, les idées constitutionnelles de la presse religieuse se réfugièrent dans un nouveau journal de Paris appelé la *Tribune catholique*, qui cherchait à conserver les doctrines romaines avec les notions de liberté et d'ordre constitutionnel, sans prendre parti pour M. de Lamennais qui avait déserté la cause catholique.

Mais l'épiscopat français, dont je crois près de soixante-dix membres avaient poursuivi M. de Lamennais, et dont monseigneur d'Astros, archevêque de Toulouse, était à la tête, s'attacha à défendre le gallicanisme royal qu'il croyait avoir vu triompher dans la célèbre encyclique de 1832.

En effet, ce corps d'évêques gallicans avait, quelque temps auparavant, adressé à Rome un Mémoire en cinquante-cinq articles contre l'auteur du journal *l'Avenir*, et parmi ces propositions dont il demandait la condamnation au Pape, il en était plusieurs qui tendaient à faire frapper par le Saint-Siége les véritables doctrines de Rome, soutenues par M. de La Mennais, entre autres celle-ci bien connue : *que le gallicanisme est une erreur condamnée par le Saint-Siége.*

Mais ces évêques, aveuglés par leurs principes sulpiciens et gallicans, ne virent pas que l'encyclique de 1832, qui avait frappé indirectement M. de Lamennais, les frappait aussi directement eux-mêmes; car non seulement les conclusions de leur Mémoire ne furent pas acceptées de Rome; elles ne pouvaient l'être; mais encore cette encycli-

que condamnait l'indifférentisme de tout gouvernement fondé sur la liberté illimitée de culte, de conscience, de presse et d'enseignement ; tel que le fondateur du journal *l'Avenir* l'avait soutenu comme un vrai type social. C'était bien comme une sorte d'excommunication des gouvernements fondés sur la liberté des cultes ; c'était une défense implicite pour les évêques de s'unir à de tels pouvoirs. Dès lors il était évident, qu'en vertu de cette encyclique, les évêques, à plus forte raison, devaient repousser toute union avec un gouvernement qui est fondé sur le principe de la liberté des cultes. Pourtant ils n'en tinrent aucun compte, et en reniant les principes de liberté de l'Eglise, que la Charte leur offrait sans aucun mélange d'indifférentisme, puisque la Charte prescrit nécessairement, au nom de la liberté des cultes, la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat, ils aimèrent mieux se livrer à toutes les conditions du gallicanisme le plus abject, le plus hideux, le plus funeste aux peuples, puisqu'ils maintinrent et continuèrent leur alliance avec le gouvernement purement indifférentiste, qui foulait la Charte aux pieds, et méprisait publiquement toutes les vérités catholiques.

Pourtant la logique est un des moyens dont Dieu se sert pour exprimer la vérité. Or, si l'encyclique doctrinale, émanée du vicaire de Jésus-Christ, repousse l'indifférentisme défendue par M. de Lamennais, on ne peut soutenir qu'elle ne repousse pas en même temps l'indifférentisme maintenu et protégé par nos évêques, qui veulent rester unis à l'Etat, qui pratique cette hérésie, et qui la leur impose par son ministre de l'indifférentisme des cultes. Dire que M. de Lamennais a été seul improuvé, et que les évêques, qui protégent en fait l'indifférentisme social, ne l'ont pas été en cela, indirectement même, c'est ébranler l'ordre rationnel, c'est détruire l'invincible puissance de la logi-

que. Les évêques d'alors ont donc vu la paille qui était dans l'œil de leur adversaire, et ils n'ont pas compris qu'ils avaient une poutre dans leurs propres yeux.

Cependant, ces évêques, croyant avoir triomphé ainsi des partisans de la liberté constitutionnelle de l'Eglise, voulurent détruire jusqu'aux restes, disaient-ils, de lamennaisianisme qui existaient dans les esprits et dans ce journal bien timide de la *Tribune catholique*. Ils se liguèrent pour fonder un nouveau journal dans un esprit qui fut gallican, dynastique et très prononcé contre les idées de Charte et de liberté. Un ecclésiastique d'Orléans, bien connu par ses principes, fut dépêché à Paris pour cette œuvre gallicane et fut appuyé par tout l'épiscopat français.

Ainsi naquit, en 1833, le journal *l'Univers*, qui prit d'abord le titre d'*Univers religieux*, et qui était évidemment fondé contre les amis de toute liberté politique. Pendant dix ans ce journal a marché sous le patronage de nos évêques gallicans, mais sans boussole et sans guide. Comment aurait-il pu avoir de marche assurée et de direction certaine? Il ne voulait pas la Charte ni la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat. Il voulait convertir le pouvoir au catholicisme, et le pouvoir voulait rester indifférent. Il se bornait donc à caresser ce pouvoir et à encenser les évêques. Il se faisait le serviteur catholique d'un Etat hostile à l'Eglise, en lui offrant l'appui du clergé contre les libertés constitutionnelles des peuples. Il le poussait au despotisme dans l'ordre politique, et il indisposait sans cesse les catholiques éclairés, qui déploraient l'égarement du clergé dont il était l'organe, et qui s'efforçaient de le ramener dans la voie plus sûre de l'ordre, de la justice et de la liberté.

Il arriva, dès lors, que ce journal, sans principes comme sans élévation de sentiments, tomba promptement dans la sphère du pouvoir indifférentiste, qui n'était pas fâché de

devenir le maître, derrière la toile, de tous es mouvements de l'opposition catholique qui semblait s'être fixée dans cet organe de la publicité. En effet, de chute en chute, cette feuille était tombée, pour la rédaction, entre les mains de deux fonctionnaires catholiques du pouvoir athée, tous deux payés par le ministre protestant M. Guizot. L'un était un traducteur savant de quelques œuvres historiques allemandes ; l'autre était un écrivain assez distingué, trop préoccupé du succès de ses jolis romans chrétiens pour les dames ; tous deux évidemment incapables de conceptions politiques, et par conséquent inhabiles et inintelligents défenseurs de la cause sociale catholique. Un jour, pour plaire à leurs abonnés, ils s'avisèrent de parler contre les professeurs de l'université un peu plus haut que M. Guizot ne pouvait le permettre. Le maître qui payait ne fut pas content de cette hardiesse, et il retira le traitement qu'il faisait aux deux rédacteurs de l'*Univers*, à titre de sinécure. Le premier fit sa paix avec le ministre, et se retira de la rédaction politique du journal ; le second eut le courage d'accepter la disgrâce, et fut dédommagé par le succès de son œuvre. Mais plus tard, comme il se trouva en face du journal *la Liberté* que nous venions de fonder à Paris, ournal très grave et très logique, il sentit promptement son impuissance de soutenir son rôle de rédacteur d'un journal politique ; et il appella auprès de lui, du fond de la Belgique, un homme sérieux, érudit et instruit, jouissant d'une belle réputation, et profondément versé dans l'économie politique qu'il a enseigné pendant longues années au collége philosophique de Louvain.

On pouvait espérer que le journal *l'Univers* quitterait enfin, après douze ans, sa funeste voie de servilisme dynastique et abandonnerait son système fatal d'union de l'Église catholique avec un État qui professe la liberté des

cultes. On pouvait penser qu'il allait prendre une allure plus franche, plus libérale, et enfin se dégager de la domination du pouvoir et de celle du gallicanisme épiscopal, en entrant dans l'ordre constitutionnel qui a séparé l'Eglise d'avec l'Etat. On devait croire qu'il allait enfin défendre franchement et sincèrement la liberté religieuse et politique. Mais depuis deux ans que la rédaction eût dû être modifiée par l'admission de ce nouveau directeur qui est un homme d'intelligence et de bon vouloir, rien à peu près n'a été changé dans les principes ni dans les allures de ce journal, qui se traîne toujours hors du droit social constitutionnel, hors du domaine légal de la liberté. Cette feuille s'entête à accepter comme bon tout son funeste passé : et même elle s'en glorifie, imitant en cela le *Journal des Débats* qui prétend n'avoir jamais varié dans ses doctrines; et elle se déclare infaillible comme lui, quelle que soit la versatilité de ses principes. *L'Univers* est donc resté ce qu'il fut jadis ou à peu près. D'où cela peut-il venir? Est-ce donc faiblesse de caractère du nouveau directeur, qui sacrifie ainsi les principes de la liberté constitutionnelle au besoin de ne pas déplaire à l'ancien directeur qui a consenti à l'admettre près de lui; ou bien est-ce l'effet combiné entre eux de ne considérer leur œuvre que comme une spéculation d'argent, qui puisse rapporter de gros intérêts, en ménageant tous les partis et en subordonnant à cette combinaison industrielle la liberté des catholiques et tous les principes les plus élevés de l'ordre social? Nous inclinons à croire à ce dernier motif comme prédominant. Oui, ce journal veut être une spéculation industrielle et pas autre chose. L'argent est son premier but, sous prétexte que c'est une nécessité sociale que l'existence de ce journal. La liberté pour l'Eglise et les familles n'est que le but contingent ou de second ordre, qu'on poursuivra plus tard, quand

le premier sera atteint, quand le journal sera devenu riche spéculation. On a besoin d'argent, dit-on, pour payer des intérêts à ce capitaliste qui a prêté des fonds dans l'entreprise. On a besoin d'argent pour payer la position de ceux-ci, de ceux-là ; car tout s'évalue en argent aujourd'hui, même le dévouement pour la cause de Dieu et de son Eglise. Mais pour avoir de l'argent, il est utile de se procurer le plus d'abonnés possibles. Il faut donc prendre des moyens termes, avoir des opinions douteuses, soutenir des principes souples, surtout montrer un grand égard pour les personnes, bien plus que pour les doctrines qui ne vont pas à tout le monde. En conséquence on se tient sur la limite des opinions tranchantes. On suit l'opinion dominante : on ne la contrarie jamais ; car pour avoir le plus d'abonnés il faut flatter la majorité, sans heurter les minorités. Tant pis pour les défenseurs constitutionnels de l'Eglise : ils n'ont pas en France une majorité bien caractérisée. Il est plus avantageux de flatter les évêques gallicans chefs de diocèse, car c'est surtout par là qu'on a le plus d'abonnés et par conséquent le plus d'argent. Et l'argent, l'argent, c'est le grand but du journal. Ainsi on se dit romain sans cesser de soutenir au fond le gallicanisme. On parle de la Charte et de la liberté, parceque ces mots sont devenus à la mode depuis quelque temps ; mais on fait voir qu'on ne tient pas réellement au fond des idées qu'ils expriment, car ils faut des principes pour toutes les opinions. En même temps donc que l'on prétend défendre la Charte, on dit aussi, pour plaire à d'autres, qu'on défend le Concordat, et l'on maintient l'union de l'Eglise avec le gouvernement. Ainsi, au nom de la Charte, on reconnait à l'Etat le droit d'avoir une religion exprimée par l'indifférentisme du ministre des cultes, comme on reconnait à l'Etat le droit d'avoir un enseignement universitaire. On n'attaque

que le monopole de l'instruction : en revanche on admet le droit et la surveillance de l'Etat. On ne veut combattre partout que les excès de quelques passions trop dominantes; et l'on accueille tous les faux principes en même temps que les bons et les douteux. Il y a ainsi, dans cette confusion de principes, de quoi satisfaire toutes les opinions, tous les partis, tous les abonnés. C'est une marchandise qui va à toutes les pratiques, à tous les goûts variés. En flattant par là tout le monde à la fois, en se disant faussement d'accord avec tous les catholiques, n'importe lesquels, constitutionnels ou non constitutionnels, dynastiques ou antidynastiques, on cherche à créer pour son usage un *parti catholique*, comme une amalgame ou discordance d'opinions, sans se douter que l'on renverse ainsi le bon sens, la Charte et l'ordre constitutionnel. Mais à l'aide de ce parti et de tous ces moyens, d'ailleurs si peu honorables, on aura eu le plus d'abonnés possibles, on anra fait une bonne spéculation d'argent; et la position des entrepreneurs de catholicisme se trouvera parfaitement assurée: ce qui était réellement, et ce qui doit rester toujours le premier et le sublime but de l'œuvre.

Voilà ce qu'est le journal *l'Univers*. Aussi il est chaudement soutenu par les évêques devenus tous gallicans et hommes de juste milieu. Il exalte tout ce que font ces évêques si dociles à la direction de leur ministre des cultes, si humblement dévoués à l'université qu'ils entourent d'aumôniers. Il ne heurte que rarement de face le pouvoir indifférentiste, puisqu'il ne lui conteste ni le droit d'user du Concordat, ni celui de faire admettre dans l'Etat le double ministère des cultes et de l'enseignement. Et en retour le gouvernement de M. Guizot ne lui est pas trop hostile, parcequ'il trouve en lui un instrument utile pour contenir l'ardeur des catholiques et la laisser s'épuiser sur un

terrain sans fond, au milieu d'agitations insignifiantes et en dehors de la Charte et de toutes chances de vrai succès.

Mais les catholiques éclairés et les pères de famille franchement constitutionnels se sont irrités de ce mauvais jeu d'intrigues qui se pratique à leur détriment. Voilà treize ans que ce journal les leurre, les déroute, les égare, les pousse dans de fausses voies, les exploite et les trompe sans cesse. Tout se résout pour lui dans une politique absurde, dans un continuel mépris de la Charte, surtout dans une mesquine spéculation d'industrie qu'il a intérêt à faire durer le plus longtemps possible. Les catholiques repoussent donc ce journal qui se met constamment au devant d'eux, pour les détourner du but qu'ils veulent atteindre, qui est la liberté par la Charte et par la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat. (1)

C'est pour faire sortir les catholiques de cette fausse position, qui se prolonge depuis trop longtemps, que nous nous sommes décidés, il y a cinq ans, à nous jeter de nouveau dans la presse religieuse. En 1842 nous adressions de nombreuses lettres à l'épiscopat, pour lui demander

(1) Nous n'avons parlé ici que du journal *l'Univers*, parce qu'il est plus puissant que les autres ; comme dans le cours de cet ouvrage, nous ne nous adressons nominativement, parmi les évêques, qu'à ceux de Lyon et de Langres, parcequ'ils se sont mis le plus en évidence et qu'ils passent pour les plus puissants par leurs œuvres. Quant aux autres journaux, on sait le cas que les catholiques en font : *l'Ami de la Religion* est un journal gallican vendu de cœur au ministère des cultes ; *la Voix de la Vérité* est un journal gallican dirigé par M. Heurion, dévoué à M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, qui l'a nommé, il y a deux ans, à une place de bibliothécaire public ; *les Villes et Campagnes* est un journal de pure spéculation, etc., etc. Quelle indépendance peut-il y avoir dans de pareils défenseurs de l'ordre social ? Nous devons citer ici honorablement une petite Revue, très constitutionnelle, très romaine et très indépendante, connue sous le nom de MÉMORIAL CATHOLIQUE, rue Cassette, n° 20.

d'entrer lui-même dans la Charte et dans l'ordre constitutionnel par la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat. En 1843 nous publions un *Appel à l'épiscopat*, où tous les principes constitutionnels sont formellement exprimés, et où nous redressions les erreurs du journal *l'Univers*. En 1844 nous fondions à Nantes notre journal la *Liberté comme en Belgique*, pour ramener l'épiscopat à l'observance de la Charte. En 1845 nous établissions à Paris le journal la *Liberté*, où les mêmes principes étaient entourés de la plus vive lumière. En 1846 nous poursuivions les mêmes travaux dans une revue mensuelle, qui n'était que le développement des mêmes doctrines. Et enfin dans l'hiver de 1846 à 1847 nous avons pris le parti, après avoir épuisé tous nos efforts pour ramener nos évêques à la défense de la Charte et de la liberté, de recourir au chef de l'Eglise, pour lui faire connaître l'état des catholiques en France, et pour implorer son secours dans l'abandon où nous laissaient nos évêques qui auraient dû être nos premiers et plus ardents défenseurs.

Nous nous sommes jeté aux pieds du glorieux Pape qui gouverne aujourd'hui l'Eglise de Jésus-Christ, et nous lui avons exposé toutes les doctrines de liberté constitutionnelle que nous avions défendues depuis 1830. En même temps nous lui avons remis un *Mémoire au nom des catholiques et des pères de famille de France, au sujet de l'état d'oppression et de servitude dans lequel ils se trouvent par rapport à la religion et à l'enseignement.*

Or, dans ce Mémoire, nous avons exprimé les véritables sentiments des catholiques, et déposé devant le tribunal du pape Pie IX nos réclamations et nos protestations contre la marche actuelle de l'épiscopat français, contre le *Concordat*, contre les *articles organiques*, contre le *ministère des cultes*, contre le *ministère de l'enseignement* et contre *tout le*

système de persécution adopté en France pour enlever, par le concours même des évêques, aux catholiques français, la liberté religieuse et constitutionnelle qui leur est garantie par la Charte.

Nous publions ce Mémoire aujourd'hui afin que nos frères en religion, nos compatriotes attachés à la papauté, voyent si nous les avons réellement défendus, en toute vérité et justice, auprès du Souverain Pontife; afin que nos évêques, dont nous n'avons cessé d'implorer le secours pour la liberté de notre religion, pour celle de nos familles et pour la défense de nos droits politiques, comprennent les avertissements qu'ils pourront recevoir d'en haut, et afin qu'ils nous démentent, s'ils le peuvent, au sujet de tout ce que nous avons dit de leur fausse situation actuelle, de leur concours donné à un gouvernement indifférentiste et rationaliste, de leur mépris de nos institutions de liberté, et de l'état illogique et peu moral dans lequel ils se sont placés d'eux-mêmes, en foulant aux pieds les serments qu'ils ont prêtés à une Charte qui nous garantit nos droits religieux par la séparation de l'Église d'avec tout État athée.

Nous publions ce Mémoire pour qu'il reçoive, par la publicité et par l'assentiment général, toute la force et l'attestation dont il a besoin, pour être reconnu par S. S. le Pape Pie IX, comme un monument inébranlable de notre foi et de la vérité de nos assertions; et, dans ce but, nous prions tous ceux qui ne trouveraient pas exacts les documents ni les raisonnements qui en constituent le fonds, de vouloir bien nous faire connaître publiquement ce qu'ils y trouvent de faux, d'inexact ou de douteux. Nous serons les premiers a en faire le redressement public, car notre œuvre n'a été entreprise que pour la gloire de Dieu, que pour le salut de nos frères, que pour le triomphe de la foi et que pour l'exaltation de l'unité romaine, de cette colonne de vérité

lumineuse qui forme notre plus solide appui en ce monde.

Après avoir déposé, le 20 mars 1847, nos réclamations et nos protestations aux pieds du Saint Père, nous avons publié, le 10 avril suivant, à Rome et en langue italienne, une lettre adressée à M. le comte Rossi, ambassadeur français, pour *protester au nom des citoyens, pères de famille et catholiques de France, contre tout ce qu'il a entrepris et entreprendra d'attentatoire à la liberté de notre culte, garantie par la Charte de* 1830.

Cette protestation a été communiquée à S. S. le Pape Pie IX, aux membres du sacré collége, aux princes et comtes romains, aux chefs de toutes les administrations du gouvernement pontifical, aux ambassadeurs et chargés d'affaires près le Saint-Siége. Elle a été distribuée à profusion à toutes les notabilités italiennes et communiquée à tous les Français qui se trouvaient à Rome. Elle a reçu une publicité immense dans la capitale du monde catholique, et elle y a produit une profonde et durable impression.

Ces deux pièces authentiques et solennelles ont donné à notre voyage de Rome l'utilité et l'importance que nous pouvions désirer dans l'intérêt de la cause religieuse et sociale que nous défendons. Désormais il est avéré que, par notre faible organe, les catholiques et les pères de famille de France ont fait retentir leurs plaintes et leurs espérances dans la capitale du monde, autour du Saint-Siége et devant l'auguste tribunal du Pape Pie IX. Les consolations et les encouragements que nous en avons reçus et que nous leur reportons ici, nous ont fait comprendre que nous ne devons pas nous arrêter, car le moment ne tardera pas où pleine justice sera rendue aux malheureux catholiques de la France. Il faut continuer la lutte dans le même sens, toujours défendre la Charte et attaquer vigoureusement le

gallicanisme partout où il se montre, surtout dans les évêques et dans la presse religieuse.

De retour en France, nous avons trouvé le mouvement des catholiques, pour la liberté de leur religion, plutôt retardé qu'avancé, et comme paralysé par tous les écrits des évêques et par la presse religieuse ; bien que chez certains esprits éclairés, il soit devenu plus évident que jamais qu'il faut se rattacher aux principes constitutionnels et faire de nouveaux efforts pour obliger nos évêques à rompre avec le double ministère des cultes et de l'enseignement, en les sollicitant à refuser l'exécution des articles organiques, pour accomplir dans leur conscience les obligations du serment qu'ils ont prêté à la Charte. Nous avons remarqué que cette question vitale de la séparation de l'Eglise catholique d'avec tout gouvernement qui professe la liberté des cultes est bien plus généralement saisie à Rome qu'à Paris, parceque le gallicanisme, qui n'y est pas reçu, ne l'a pas obscurcie comme en France, et parceque le Saint-Siége est journellement en rapport avec les chrétientés établies dans les Etats où règne le principe de la liberté des cultes, qui isole nécessairement l'Eglise d'avec ces Etats.

Nous avons alors compris que nos devoirs de défenseur des catholiques et des pères de famille, nous ramenaient à combattre de nouveau et plus activement le gallicanisme de nos évêques, qui les rattache, d'une manière si tenace, au laïcisme d'un gouvernement qui nous opprime dans nos consciences. Nous avons laissé de côté ces évêques qui s'avouent trop publiquement gallicans pour vouloir recevoir la moindre influence des masses catholiques si vivement pénétrées d'attachement à l'unité romaine, tels que les chefs actuels des diocèses de Paris, de Toulouse, d'Orléans, de Montpellier, de Coutances et d'autres lieux. Nous nous sommes attachés à dévoiler un gallicanisme bien plus dan-

gereux parcequ'il est le mieux dissimulé par des sentiments romains, et parcequ'il émane de ceux que les catholiques ont déjà proclamés comme leurs chefs et leurs sauveurs. Nous avons cru devoir signaler le gallicanisme secret, qui se cache comme honteux, chez ceux des évêques de France qui se sont placés en première ligne, pour défendre publiquement la liberté de l'Eglise catholique. Nous ne pouvions pas laisser plus longtemps compromettre une cause, que nous croyons que le Saint-Siége ne veut défendre que par les mêmes principes de liberté véritable que nous avons constamment défendues depuis 1830. Il n'y a pas deux portes ouvertes, il n'y en a qu'une, pour sauver l'Eglise de France du schisme qui la poursuit. C'est celle de la Charte de 1830, ou la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat. C'est là le seul, l'unique, le facile, le pacifique et puissant moyen qui s'offre aujourd'hui pour nous garantir la foi catholique.

Son Eminence, monseigneur le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, et monseigneur Parisis, évêque de Langres, ayant l'un et l'autre proclamé autrefois, dans un Mandement fameux, la nécessité d'obtenir la même *liberté religieuse qu'en Belgique*, nous avons dû nous attacher spécialement à eux, pour essayer de les amener à leur premier but et pour les pousser sur le véritable terrain constitutionnel, tel que Rome comprend la liberté réalisable en France. Nous sommes allé visiter ces deux illustres prélats; mais nos espérances ont été déçues, parceque nous les avons trouvés fort éloignés d'admettre la liberté constitutionnelle dans toute la plénitude de nos droits, et qu'ils nous ont paru toujours imbus de doctrines gallicanes, qui leur font une espèce de nécessité de ne pas se séparer du laïcisme ministériel.

Nous avons dû alors, pour accomplir nos devoirs de dé-

fenseur des catholiques et des pères de famille, entreprendre la tâche pénible de rechercher la cause de leur opposition aux véritables doctrines de liberté : et nous publions les lettres pleines d'une saine logique que nous leur adressons, et qui ont pour objet de démontrer que le gallicanisme est toujours le fond de leurs écrits. Nous le leur avions déjà fait connaître, il y a quelque temps, par nos correspondances particulières. Mais ils n'ont pas voulu convenir, ni l'un ni l'autre, de la solidité de nos respectueuses observations. Dès lors, ayant nous-mêmes appris combien le Pape actuel aime sincèrement la liberté et la Charte, nous ne pouvons plus, à regret, les accepter tous deux, comme des défenseurs de la cause catholique, tant qu'ils soutiendront le fatal gallicanisme qui est la source véritable de tous nos maux, tant qu'ils ne voudront pas franchement de la Charte ni de la liberté par la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat. C'est avec une sincère douleur que nous nous voyons privés de l'appui d'aussi illustres prélats ; mais il faut, pour que la vérité triomphe, que les voies fausses soient redressées. Or, Dieu aidant, et jusqu'à ce qu'il envoie des auxiliaires meilleurs que nous pour assurer le succès de cette grande cause de la liberté de notre Eglise, nous espérons que le courage ne défaillira pas en nous, et nous attendons les secours que la Providence nous enverra.

Ainsi, en nous appuyant sur le moyen constitutionnel de la liberté de la presse, que Dieu n'a donné que pour défendre son Eglise, nous examinons et analysons chacun des écrits de ces deux écrivains distingués. Nous démontrons, d'une manière qui nous semble péremptoire, que les principes du dualisme gallican en sont la base, le principe ; et nous prouvons que jamais la liberté des catholiques ne sortira de cette monstrueuse hérésie du laïcisme toléré par ces évêques.

Cette analyse et cette démonstration nous ont semblé très opportuns dans le moment actuel; car il est très utile que la vérité se montre enfin dans toute sa sincérité. Ce qui est clairement prouvé est nécessairement la vérité. La logique de l'ordre n'est autre chose que l'expression même de la vérité divine. Ainsi, dans l'état si critique où se trouve maintenant la religion en France, il faut que la vérité, soutenue de la puissante logique, soit sans cesse démontrée devant le public et opposée au gallicanisme public de nos évêques même les mieux intentionnés. Il faut que l'hérésie du laïcisme soit sans cesse poursuivie et combattue, de quelque voile qu'elle se cache, dans quelque palais épiscopal qu'elle aille se réfugier.

Combien cette mission de défenseur des catholiques est pénible à remplir? Avoir à combattre ses meilleurs amis, parcequ'ils s'égarent; faire face aux adversaires qui s'élèvent dans leurs rangs; lutter contre des évêques, contre des cardinaux, dont les vertus privées sont au dessus de tout éloge; repousser les efforts d'une presse religieuse peu intelligente et trop préoccupée ou d'intrigues ambitieuses ou de spéculation d'argent, lorsque soi-même on y compte des amis; résister à de fausses directions qui partent d'orateurs célèbres, dont on admire l'éloquence; démontrer que tant de discours et d'écrits sont sans fond ni principes; heurter les hommes les plus respectables, avec lesquels on serait heureux de se trouver uni; les blesser peut être pour ne jamais laisser fléchir par eux les principes qui seuls sauvent les sociétés; défendre des droits abstraits contre des intérêts si vivants et si susceptibles; ne tenir aucun compte des amours-propres blessés, des ambitions déçues, des sentiments refoulés; n'agir enfin que pour faire triompher inexorablement les principes nécessaires au salut de l'humanité et à la liberté de l'Eglise de Jésus-

Christ. Voilà la dure et difficile mission des catholiques de France, qui se dévouent à défendre la cause sociale de l'Eglise, au nom de la liberté consacrée par nos nouvelles institutions politiques.

Et qu'on ne croie pas que nous agissions ainsi par des motifs peu dignes de notre mission providentielle. Non, en disant la vérité, toute la vérité aux évêques, nous n'avons aucun sentiment de répulsion contre eux; car nous n'espérons, nous ne pouvons espérer d'obtenir la liberté religieuse et politique que nous poursuivons, que par eux et avec eux. Or sans eux, sans leur action propre, sans leur volonté efficace, la séparation de l'Église d'avec l'État indifférentiste ne peut se faire, et la liberté ne peut venir aux catholiques. Ils sont donc le moyen réel, unique et nécessaire dont nous implorons la force, pour lutter contre les adversaires de nos droits et de notre liberté.

Non, en revendiquant l'accomplissement de la Charte, nous ne pouvons pas être suspectés de haine ni d'opposition fondamentale contre le gouvernement; car nous parlons ici au nom des catholiques de toutes les opinions, et le parti que nous formons, c'est uniquement celui de la Charte, qui est la raison d'existence du pouvoir. Bien plus, nous rendons un vrai service au gouvernement, en cherchant à lui retirer le faux étai qu'il a mis au milieu d'un épiscopat qui ne peut lui appartenir à aucun titre, en le rejetant, par le retrait des évêques, dans le domaine solide de la liberté civile des cultes, et en lui imposant l'ordre franchement constitutionnel où il trouvera la vraie puissance, avec l'amour et la reconnaissance de tous les catholiques éclairés. Ne devrait-il pas nous écouter de préférence à ces faux amis qui lui conseillent de refuser la liberté d'action et de conscience aux catholiques qui forment l'immense majorité de la nation? Ne devrait-il pas craindre

de se compromettre dans de dangereux efforts, qui ont pour but d'enlever la liberté constitutionnelle à tous les catholiques de France? Les conseils que nous lui donnons sont aussi honorables que solides et utiles. Et en effet, qui pourrait jamais ébranler le pouvoir, si lui-même s'en tenait aux vraies conditions de son existence, qui ont constitué sa force et sa grandeur, sur le respect qu'il portera aux droits religieux des citoyens de toutes les croyances, aux droits si respectables des pères de famille, et aux droits civils et politiques de tous les Français, également inviolables et sacrés. Le gouvernement qui s'appuierait sur la Charte et qui défendrait et protégerait les droits de tous, serait donc puissant et inébranlable, puisqu'il aurait nécessairement le concours de tous les citoyens heureux de la pleine possession de leurs droits constitutionnels; et il n'aurait et ne pourrait avoir contre lui que les adversaires de la liberté commune, c'est à dire les seuls ennemis de la paix et du bonheur publics.

Non, en combattant les orateurs catholiques des deux chambres, à cause de leur système maladroit et de leurs principes plus qu'équivoques, en combattant la presse religieuse, surtout le journal *l'Univers* dont les catholiques constitutionnels auraient dû attendre un puissant secours, nous ne sommes pas les ennemis de nos frères, nous ne sommes pas jaloux de leurs talents naturels. Au contraire nous sommes à eux de cœur, et nous leur tendons la main, comme nous l'avons dit en d'autres circonstances. Mais nous ne pouvons sacrifier à aucun prix les libertés que nous défendons et qu'ils ne comprennent pas. Ce sont eux qui veulent nous exclure du champ des combats, parceque nous signalons la faiblesse de leurs efforts, l'erreur de leur tactique, parceque nous voulons plus qu'eux et exigeons plus qu'eux, parceque nous voulons sincèrement toute l'étendue

de la liberté constitutionnelle. Ainsi ils se sont isolés de nous, quand nous n'avons cherché qu'à nous rapprocher d'eux pour les ramener à la liberté réelle qu'ils méconnaissent. Ils ont fait depuis cinq ans, contre les défenseurs les plus zélés des catholiques constitutionnels, la conspiration du silence, pour pouvoir faire dominer de faux principes de liberté octroyée et de droit dynastique. Il en est qui traitent de *lâches* et de *somnolents* les malheureux catholiques qui ne veulent pas se jeter dans une agitation sans résultat, dans un système absurde de pétitionnement aux chambres, dans une activité d'épuisement fatal, parceque ceux-ci refusent de les suivre hors du droit social politique de la liberté constitutionnelle, et de leur créer une position d'O'Connell qui ne peut se réaliser en France. Ces écrivains ne voient pas qu'il n'y avait pas de Charte en Irlande; il n'y avait que le droit négatif pour les vaincus. En France, au contraire, au nom de la Charte, il n'y a que des vainqueurs sans vaincus, des citoyens égaux devant les lois. Non, *la lâcheté, la somnolence* ne sont pas du côté des catholiques, car ils ne sont réduits à l'inactivité et à l'impuissance que par la position fausse de leurs évêques et de leurs orateurs publics qui travaillent évidemment pour le compte de leurs propres oppresseurs. Ces écrivains, qui nous traitent *de lâches et de somnolents*, sont des AVEUGLES-NÉS qui ne connaissent pas leur cécité et qui croient marcher réellement en agitant leurs pieds dans le vide. Comme ces êtres vivants privés de la vue, mais inintelligents, qui enfermés dans une cage posée sur deux pivots, la font tourner sous leurs pas, et qui se persuadent qu'ils marchent eux-mêmes en avant et qu'ils parcourent un immense espace, ils appellent tous les autres à s'agiter et à courir sans but certain. Mais les catholiques en dehors, voyant l'inanité de tels efforts, contemplent *d'un œil terne et étonné* cette singulière activité qui se trompe

elle-même, et cette puissance des êtres aveugles qui s'épuise par sa propre exaltation. On comprend qu'au risque d'être traité *de lâche et de somnolent*, aucun ne veuille prendre sa part de pareils efforts frappés de stérilité. Tels se tiennent, douloureusement immobiles, les catholiques constitutionnels, en face de plusieurs de nos plus illustres orateurs et de nos journaux religieux. Ils s'affligent des divisions fatales qui règnent en France, mais ils ne peuvent se mettre à la merci des aveugles-nés qui prétendent conduire les clairvoyants. Ils attendent donc que ces hommes de vain bruit aient subi l'opération de la cataracte.

Alors ces orateurs, guéris de leur aveugle amour pour une activité sans but, feront cause commune avec nous, qui voulons la liberté de l'Église, au nom d'un principe indestructible et par l'affranchissement de l'épiscopat. Alors l'union de tous se fera sur le domaine de la Charte, qui proclame la liberté des citoyens comme un *droit souverain*, *primordial* et *inamissible*, et non sur le terrain mouvant de prétendus droits dérisoirement descendus ou à descendre du pouvoir dynastique ou de l'omnipotence parlementaire. En deux mots ce ne peut être que le principe constitutionnel de *la séparation de l'Église d'avec un État indifférentiste*, qui puisse devenir le lien commun, qui réunisse tous les catholiques quelconques, évêques et fidèles, dans un système logique de défense commune.

Et quel temps dans l'histoire fut plus favorable pour que tous les catholiques unis de ce vaste royaume puissent faire une douce pression sur leurs chefs et sur leurs évêques, dans le but de les obliger à se conformer à la Charte et à séparer l'Église d'avec l'État; quel moment fut plus avantageux que celui où la chrétienté voit, à la tête de l'Église universelle, un suprême Pontife qui comprend l'ordre dans la liberté, le salut dans l'intérêt et les efforts de tous. Pie IX a

été élevé entre le ciel et la terre, pour ramener tous les peuples à Jésus-Christ par l'amour de leurs droits, de leur dignité et de leurs intérêts. Ami de l'ordre autant que de la liberté, il comprend les besoins des catholiques de France, et ne veut que les seconder dans tout ce qu'ils entreprendront de régulier et de logique pour obtenir, la Charte à la main, leurs pleins droits à la liberté de leur Église et à la liberté de l'enseignement. Ce grand Pape unit la douceur à la fermeté, la modération à la force, la bonté à la justice, la résolution de caractère à l'aménité de mœurs, la volonté, le courage, la puissance à toutes les vertus les plus douces, les plus conciliantes, les plus aimables. Son règne ne fait que de commencer, et déjà tous les peuples s'agitent pour le bénir et pour espérer en lui. Il verra s'accomplir les plus grandes choses dans l'ordre religieux, moral et politique; et si les catholiques de France le veulent, s'ils s'unissent pour faire triompher la Charte, par la séparation de l'Église d'avec l'État, ce pays catholique, exposé depuis tant d'années aux tentatives d'un schisme gallican, sortira victorieux de la lutte, et la liberté politique consolidera la religion dans ce royaume. Bien mieux, au nom de la liberté des cultes et toujours par la séparation de l'Église d'avec l'État, toutes les églises catholiques d'Europe et du monde deviendront libres et béniront le Pontife suprême qui a inauguré et préparé, par la puissance de son amour pour les peuples, l'ère de la régénération sociale et du triomphe de l'unité des cœurs en Jésus-Christ.

LES

CATHOLIQUES DE FRANCE

AU TRIBUNAL

DU PAPE PIE IX.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ A S. S. LE PAPE PIE IX AU NOM DES CATHOLIQUES ET DES PÈRES DE FAMILLE DE FRANCE, AU SUJET DE L'ÉTAT D'OPPRESSION ET DE SERVITUDE DANS LEQUEL ILS SE TROUVENT PAR RAPPORT A LA RELIGION ET A L'ENSEIGNEMENT. (1)

Rome, le 18 mars 1847.

Très Saint Père,

Humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, j'ose vous demander la permission de Vous exposer ici les douleurs et les angoisses des pères de famille catholiques qui, en France, sont privés de la liberté de faire élever leurs enfants dans les principes religieux qu'ils professent, et qui sont

(1) Ce Mémoire, qui renferme les protestations contre l'union de l'Église avec l'État actuel de la France, a été remis à Sa Sainteté Pie IX dans une audience particulière le 20 mars 1847.

condamnés, malgré la loi fondamentale qui leur a garanti la liberté religieuse, à les livrer à une université qui, comme corps enseignant, ne croit à aucune vérité révélée, et qui, en fait, ne communique à leurs enfants que l'athéisme ou l'indifférentisme de tous les dogmes; ce qui, en leur donnant la mort spirituelle, produit nécessairement chez eux le mépris de toute autorité divine, paternelle ou humaine.

Telle est la position cruelle de tous les pères de famille qui conservent encore la foi catholique en France, qu'ils ne peuvent plus la transmettre à ceux dont Dieu les a fait auteurs, et qu'ils sont contraints d'abandonner leurs fils à l'enseignement d'un Etat qui se sert de la puissance de son monopole pour détruire dans les générations qu'il élève les principes catholiques que les pères et mères leur avaient inculqués dès l'enfance. C'est l'université actuelle qui, en se plaçant en dehors de toute foi religieuse, change, façonne et transforme nos enfants, élevés d'abord pieusement dans nos familles, en des fils indociles et impatients de tous freins, qui deviennent plus tard des hommes hostiles aux croyances de leurs pères. Il est trop bien démontré, par les rapports de quelques aumôniers de collége et par un ensemble de faits et d'appréciations incontestables, que l'immense majorité des enfants élevés dans les établissements de tous degrés qui dépendent de l'université y laissent leurs croyances et leur foi, et qu'à peine trois sur mille échappent à

l'action délétère de cet enseignement athée et dépourvu de toute idée révélée.

Permettez-moi, très Saint Père, de faire entrer dans ce Mémoire, que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, toutes les considérations qui peuvent appeler Votre haute attention sur la déplorable situation des familles catholiques de France, sur les causes qui l'ont produite et la maintiennent aujourd'hui, et sur les voies et moyens qui semblent devoir la faire cesser. C'est le sort de tout un peuple auquel je viens intéresser Votre Béatitude, d'un peuple toujours aimé des pasteurs suprêmes de l'Église, d'un peuple qui est sincèrement attaché à l'unité romaine et qui s'alarme justement des efforts tentés pour le séparer des successeurs de Pierre, chargés de paître et de diriger les agneaux aussi bien que les brebis, et de les mener tous aux pâturages célestes. C'est au nom des pères de famille catholiques, au nom de cette France si chère à Votre cœur paternel, que je viens implorer Votre appui et Votre secours, au milieu des tourments et des craintes dont nous sommes tous agités, dans l'intérêt et la conservation de notre foi et dans la vue de sauver nos enfants de la perdition éternelle. Je sais par tout ce que j'ai vu et connu combien cette douleur est réelle et légitime; j'en ai partagé l'amertume; et comme il fallait un organe qui pût éclairer VOTRE SAINTETÉ sur les faits qui se passent en France, sur ceux plus fâcheux encore qui se préparent contre la religion dans un avenir pro-

chain, j'ai cru devoir venir moi-même à Rome et me charger de vous les révéler au nom de tous les catholiques.

Je viens donc solliciter Votre compassion, Votre puissant intérêt pour une partie de Votre troupeau qui semble abandonnée de ceux mêmes que Dieu leur avait donnés pour les protéger contre les loups qui les entourent. J'ose ainsi espérer que bien que simple laïque, mais au titre de père de famille et de représentant officieux de toutes les familles catholiques de France, Vous me permettrez d'élever ici la voix devant Votre Sainteté, et de Vous exposer avec toute franchise ce que mon zèle pour la religion, pour l'exaltation du Siége apostolique et pour le salut de mes frères m'oblige à dire dans des intérêts qui Vous sont aussi chers qu'à nous-mêmes.

Je suis donc ici à Rome uniquement pour plaider à haute voix, aux pieds de Votre Sainteté, une des plus grandes causes qui se soient jamais agitées en Europe depuis l'établissement du catholicisme, une cause à la fois religieuse, sociale et politique, la cause de tous les catholiques de France, exposés à voir avant dix ans la foi s'éteindre dans leur patrie s'il n'y est promptement porté remède.

Personne encore, ni dans la presse religieuse, ni même dans l'épiscopat français, ne Vous a fait connaître publiquement la suite des faits qui se consomment actuellement en France pour préparer le schisme, ni les causes véritables qui les ont produits. Cette triste vérité ne Vous a jamais été ex

posée nettement et dans son intégrité. Le gallicanisme si répandu, même parmi nos évêques, a toujours cherché à dissimuler le véritable état des choses ; et il est parvenu à n'expliquer que d'une manière fausse ou insuffisante la malheureuse situation des catholiques abandonnés journellement par leurs propres pasteurs, et exposés aux dangers imminents qui menacent leur sainte religion. Personne surtout, jusqu'à présent, n'a signalé la fidèle exécution de la Charte de 1830, ou en d'autres termes la séparation complète de l'Église d'avec l'État comme le seul et unique moyen, comme le moyen efficace et providentiel de sauver le catholicisme en France et peut-être en Europe. Permettez donc à un fils soumis de cœur à Votre sainte autorité de tout dire à son auguste père ; et veuillez me prêter une bienveillante attention lorsque je viens Vous exprimer toutes les douleurs de mes frères. Daignez surtout rassurer par Votre bonté si connue ma démarche actuelle, qui me semblerait téméraire si je ne savais que la vérité ne peut jamais Vous déplaire, et si toutes nos espérances ne se rattachaient pas aux nobles qualités de Votre auguste personne et à Votre très saint caractère de chef et de pasteur du troupeau de Jésus-Christ.

§ I. Co-existence en France de deux sociétés, l'une catholique et l'autre irréligieuse.

La France est habitée par deux sociétés différentes qui ont des principes entièrement opposés. Il y a la

France catholique, humblement soumise à la papauté, et la France anticatholique, indifférentiste, ennemie naturelle de la religion et de la papauté.

Dans la première se trouvent les peuples des campagnes et ce que les villes renferment de familles les plus honorables, avec les propriétaires les mieux famés. Le nord, le midi, l'est et l'ouest de la France doivent être compris dans cette catégorie. Dans la seconde, on peut ranger une grande partie des habitants des villes, tout ce qui est en contact avec les industriels, avec les marchands ou commerçants, la basse partie des ouvriers organisés en confréries maçonniques, et toute la jeunesse qui a été élevée par l'université actuelle depuis trente ans. Cette seconde catégorie se trouve surtout puissante au cœur de la France, à Paris et dans toutes les grandes villes de commerce. Là l'impiété et le mépris de toutes religions s'étendent chaque jour davantage; le voltérianisme est descendu dans les classes infimes et s'y montre sous les plus hideuses couleurs : et l'on peut dire que cette partie dépravée de la société ne croit pas même en Dieu.

Il est facile de comprendre que ces deux sociétés, si différentes, ne peuvent co-exister sur le même sol, et dans la même patrie, sans des chocs ou commotions violentes : l'une veut le progrès vague, sans but ni sans religion; l'autre veut la religion avant tout, et le progrès par les voies morales. Or la révolution de 1830 n'a été en France que le

triomphe d'une société sur l'autre. La société religieuse, celle qui est la plus nombreuse, et qui comprend les masses rurales, a été vaincue par la société des villes, surtout par celle de Paris. Il y avait entre elles deux un élément de division, le principe même de la religion catholique; c'est contre ce principe qu'a été dirigé le mouvement qui a renversé le dernier gouvernement, auquel on reprochait surtout un trop grand attachement à la foi catholique.

Aussi faut-il constater hautement quel fut le premier acte législatif de la révolution triomphante en 1830. Ce fut avant tout comme une insulte gratuite faite à la religion catholique de la part du parti vainqueur. On lui enleva son titre de *religion de l'État*, bien que l'on ne pût s'empêcher de reconnaître qu'en fait elle était encore *la religion de l'immense majorité des Français*. Ce parti voulait rompre ouvertement avec le catholicisme en brisant tous les liens extérieurs et politiques qui rattachaient à la vieille foi romaine l'Église de France et tout un peuple fidèle.

Mais en même temps, effrayé de leur minorité en France, au milieu d'une nation presque toute catholique, et craignant une réaction contre leur victoire inespérée, les chefs de la société irréligieuse, qui venait de conquérir le pouvoir, sentirent le besoin de rassurer les masses catholiques, au moyen d'une charte qui proclamât *la liberté de la conscience, la liberté de culte et de croyance*, comme

l'attribut de chaque citoyen, qu'on déclarait souverain et indépendant pour tout ce qui est de son for intime ou religieux; et pour donner toute assurance aux catholiques, ils consacrèrent, dans cette Charte, à côté du principe de la liberté des cultes, le traitement des ministres des cultes chrétiens. Ils jurèrent tous solennellement le maintien de cette Charte, et ils l'imposèrent, comme un *pacte social*, au nouveau pouvoir royal qu'ils élevèrent deux jours après, ainsi qu'à tous les fonctionnaires et citoyens qui prendraient part à la vie politique.

Cette loi nouvelle, cette Charte brisait donc l'ancienne union de l'Eglise catholique avec l'État, par cela seul que le titre de religion d'État avait été aboli et que le pouvoir nouveau était fondé sur la liberté des cultes. L'État était donc frappé d'interdiction en matière religieuse, au nom de la constitution elle-même. Le nouveau roi, que le parti vainqueur donna à la France, n'a donc reçu la couronne, deux jours après la promulgation de la Charte, et n'a pu être accepté comme chef de la nation, qu'après qu'il a eu juré, publiquement et au nom de Dieu, de maintenir tous les articles de cette nouvelle constitution, proclamée *loi fondamentale du pouvoir politique*.

Il y eût eu certainement une réaction violente contre le mouvement de 1830, de la part de la société religieuse qui avait été vaincue dans un premier moment de surprise, si celle-ci n'eût pas trouvé, dans la Charte nouvelle qu'on venait d'adopter, des

conditions de sûreté et des garanties suffisantes contre l'oppression des vainqueurs. Cette Charte, en isolant l'Église du contact d'un État qui avait si souvent opprimé la religion au nom des principes gallicans, lui rendait toute son indépendance, sans lui enlever les ressources du traitement du clergé; et elle élevait les catholiques, comme citoyens français, à une dignité politique réelle, puisqu'elle leur reconnaissait tous les droits de souveraineté et de liberté, dans un ordre supérieur même à ceux de la royauté, qui, octroyée sous de telles conditions, ne pouvait plus s'appuyer sur elle-même, ni se dire pouvoir divin, inamissible ou gallican.

Or, dans ces droits de citoyen, qui dominaient toute puissance temporelle, dans ces principes de liberté politique, dans cette indépendance de l'Église consacrée par sa *séparation d'avec l'État*, les catholiques éclairés comprirent qu'ils trouvaient une force immense pour leur religion, puisque la liberté de leur Église était consacrée et abritée par la puissance de leurs propres droits civils, puisqu'elle faisait comme partie du droit souverain de chacun d'eux, et qu'elle se trouvait toujours soustraite, en droit, à la domination des pouvoirs politiques et laïques. Ce sentiment, prévalant parmi les catholiques les plus habiles, ils se rattachèrent à la Charte, avec d'autant plus d'ardeur que le Pape, alors régnant, avait permis de prêter le serment d'obéissance et de fidélité à ce pacte social, et que par conséquent la papauté sanctionnait elle-

même, pour la France, le nouveau droit public de la *séparation de l'Église d'avec l'État*, en vertu du principe politique de la liberté des cultes, qui rejette comme désormais impossible tout rapport de l'État avec une Église quelconque, comme tous rapports de l'Église avec un État qui reconnaît la liberté des cultes.

Ainsi le droit d'égalité et de liberté politiques, reconnu par cette Charte, était le seul moyen de faire vivre en paix, l'une à côté de l'autre, les deux sociétés catholique et non catholique, sans qu'elles eussent, ni l'une ni l'autre, à se faire mutuellement aucune concession de principes moraux ou religieux. Toutes deux devaient conserver leurs bons ou mauvais principes, leurs consciences ou leurs opinions à l'abri de la loi politique qui garantit à chacune d'elle la liberté de son culte ou de ses opinions.

Voilà seize ans que cette Charte de liberté pour les catholiques comme pour les non catholiques a été promulguée, et qu'elle est entrée profondément dans les mœurs publiques comme une nécessité de l'époque, comme la constitution fondamentale du pouvoir. Depuis seize ans tous les citoyens renouvellent chaque année, et dans toutes les circonstances de leur vie politique, leur serment de fidélité à la Charte; ils le prêtent dans les élections communales, dans les élections départementales, dans les élections de députés, dans les deux chambres, dans les tribunaux de toutes espèces, et dans toutes fonc-

tions quelconques. On a calculé que plus de vingt millions de serments ont été articulés et publiquement prononcés par les Français dans cette période de seize années, et toujours en faveur de la Charte actuelle, qui est ainsi devenue le *palladium* des droits des catholiques et de ceux des autres citoyens français.

Mais si les catholiques laïques sont demeurés fidèles à la Charte et à leurs serments, il n'en a pas été de même du pouvoir gouvernemental, qui s'exerce sous le nom de la royauté nouvelle, ni de ceux qui appartiennent à la société irréligieuse de ce temps. La Charte avait été faite en haine de la religion pour lui enlever le diadème de reine qui lui appartenait comme religion de l'État. On avait espéré l'avilir par là aux yeux des peuples, en la privant des honneurs politiques ; et on s'était flatté qu'elle tomberait de faiblesse quand elle serait livrée à elle-même ou forcée de vivre honteusement confondue avec tous les cultes contradictoires. Des vœux impies avaient été publiquement exprimés dans les chambres d'alors ; et on s'était écrié dans un transport digne des enfers : *que dans dix ans la religion catholique, restant privée de la protection gouvernementale, serait descendue à l'état de faible minorité dans la nation.*

Aussi, dès le lendemain de 1830, le parti qui avait vaincu se trouva déconcerté de voir que cette Charte allait profiter surtout aux catholiques qui voulaient en tirer parti pour fonder leur liberté re-

ligieuse en face des attaques de l'irréligion. Il était surtout irrité de ce que la religion, se consolant de n'avoir plus de prétendus tuteurs ou protecteurs publics, se réfugiait dans les foyers domestiques des citoyens, où elle s'abritait sous leurs droits politiques, et où elle était honorée comme la plus haute puissance de la terre.

Il comprit bien qu'il fallait ressaisir au plus vite le terrain qu'on venait de perdre par la Charte, pour pouvoir refuser à la religion catholique même les bénéfices à tirer du principe de la liberté des cultes établi dans l'article 5 du pacte social, et ainsi conçu : *chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.* Et il jugea que pour cette fin d'oppression religieuse, il fallait profiter du gallicanisme connu de nos évêques français, parceque ceux-ci balançaient sur la ligne politique qu'ils devaient suivre et qu'ils inclinaient à rejeter le principe d'indépendance que leur offrait la Charte et les fidèles catholiques, pour accepter la fausse et perfide protection que le gouvernement leur proposait lui-même sans abandonner le principe d'indifférentisme ou du mélange et de l'égalité des cultes.

Le parti révolutionnaire, qui était aux affaires, et qui dominait la royauté qu'il avait créée dans des fins hostiles à la religion, ne craignit pas d'entrer dans les voies les plus absurdes pour reprendre une action dominatrice sur l'Église catholique, et en même temps qu'il montrait par ses actes que la

liberté était réellement acquise par la Charte aux cultes dissidents, il offrait sa protection aux évêques, mais sous la tacite condition qu'il retiendrait, contre la seule religion catholique, toute cette législation gallicane qui repose sur les concordats, sur les articles organiques, sur un ministère des cultes, sur un conseil d'État enregistrant les bulles et jugeant les appels d'abus, et sur tout le cortége des anciennes ordonnances rendues autrefois dans les plus mauvais temps de la monarchie et de la république.

L'épiscopat français ne résista pas à la tentation qui lui était faite, car il ne réclama pas contre cette violation des lois à l'égard de l'Église catholique. Les cris et les plaintes des prêtres et des fidèles laïques se perdirent dans le tumulte général. Et voilà comment l'Église, qui devait profiter de la Charte pour se constituer indépendante du pouvoir athée qui veut ruiner la foi catholique en France, s'est trouvée complétement à découvert devant les embûches de ses ennemis. Voilà comment elle est entrée dans une voie toute contraire à celle que les catholiques amis de la liberté ne cessaient de lui indiquer en 1830 et 1831. Un journal fameux (1), qui fit des fautes à cette époque, troubla les traces de la voie constitutionnelle; et alors les évêques de France se rattachèrent plus que jamais à leur gallicanisme qu'ils consentirent à mêler aux funestes doctrines de la liberté dogmatique des cultes.

(1) Le journal l'*Avenir*.

Ils rejetèrent les principes d'indépendance que les plus célèbres défenseurs de l'Église indiquaient comme les seuls logiques ; et ils entrèrent, malgré le peuple catholique, dans la voie périlleuse que leur ouvrait le parti irréligieux, pour prendre place sur les marches d'un trône qu'il s'agissait de faire reconstruire, non plus seulement sur les données de l'ancien gallicanisme, mais sur la base même de l'athéisme ou de l'indifférentisme.

C'est alors que le pouvoir émané de la société irréligieuse, représenté, comme aujourd'hui, par des ministres protestants ou athées qui gouvernent la France catholique, a conçu un plan hardi, étonnant, qui nous effraie, nous catholiques, par la funeste portée qu'il doit avoir. Il a compris, par cet instinct que donne la haine du catholicisme, qu'on pouvait et qu'on devait jeter une main puissante sur l'Église de France, l'étreindre fortement, en méprisant la Charte, et la faire frapper par les chefs même de l'Église. Car, au fait, quelle résistance pourraient lui opposer les simples fidèles, les pères de famille catholiques et toutes les masses encore religieuses, si lui-même, comme pouvoir omnipotent, parvenait à tourner contre eux leur épiscopat dont les membres lui appartiendraient par la nomination qu'il pourrait en faire, au moyen d'un Concordat que la Charte a pourtant détruit, mais qu'il pouvait ressusciter à leur profit en trompant le chef de la chrétienté sur les nouvelles institutions de la France. Quelle force pourrait être contraire

à ses desseins s'il disposait ainsi lui-même des puissances supérieures ou actives pour dompter celles qui sont inférieures ou passives? Comment les catholiques les plus zélés défendraient-ils contre lui les droits politiques et les droits de la conscience, s'il pouvait les séparer de leurs chefs religieux qui marcheraient avec lui et contre eux. Le meilleur moyen de paralyser les efforts des catholiques et de les priver à toujours de leurs libertés religieuses et politiques, ce serait donc de leur enlever le concours de leurs propres pasteurs tombés sous la puissance de l'État et de leur retirer l'appui du Chef de l'Église à qui on laisserait ignorer les conditions du pacte social si favorable aux catholiques.

Tout le succès d'une aussi vaste entreprise devait donc reposer sur des intrigues secrètes, sur de fausses assertions, sur des menées habiles, au moyen de quoi on persuaderait au Pape et aux évêques que la liberté politique telle que l'a établie la Charte de 1830 n'est pas bonne pour les catholiques, qu'elle répugne à l'esprit de l'Église actuelle, que ceux qui parlent en faveur de la liberté constitutionnelle de l'Église en France sont de faux amis, des novateurs dangereux, et que la religion catholique n'a d'autre position à prendre actuellement en France que de venir, en repoussant la Charte dont personne ne veut, se mettre à l'abri d'un trône nouveau qui se fait centre et protecteur de toutes les religions.

Ce projet d'enlever ainsi la liberté à l'Église catholique souriait à la fois au pouvoir politique dont il flattait les vues ambitieuses, et au parti irréligieux qui y voyait un moyen sûr de faire miner l'Église par elle-même et d'assurer le triomphe de la philosophie ecclectique ou panthéistique sur les ruines de la foi catholique. Or, pour l'exécuter, le pouvoir qui méditait ce complot satanique n'avait qu'à profiter des émeutes passagères de l'anarchie, pour effrayer les chefs de l'Église sur l'état moral de la France, en leur faisant entendre que les Français sont, en majorité, ennemis de l'Église romaine, et qu'ainsi le sort de l'Église dépend uniquement de la bonne volonté du pouvoir central. Il pouvait donc offrir d'appuyer l'Église catholique sur lui-même pour la défendre des peuples ; mais il ne pouvait accorder cette protection difficile que sous des conditions dures à la vérité, mais qu'il déclarait les seules possibles.

C'est là ce plan qu'a rêvé et que cherche à exécuter le pouvoir nouveau qui s'écarte de plus en plus des principes formulés en juillet 1830. Il y trouve un double avantage ; celui de favoriser le penchant qui le pousse au despotisme, et celui de satisfaire la haine de son parti contre l'Église de Jésus-Christ. Il ne peut s'élever au degré d'absolutisme où il tend naturellement qu'en frappant à la fois sur les deux forces puissantes qui lui résistent dans la société, la vérité de la religion catholique, et l'amour de la liberté politique chez les peuples.

Il faut donc qu'il comprime ou détruise ces deux forces qui entraînent l'humanité et qui font obstacle à la réalisation des projets ambitieux dont il est tourmenté. C'était une œuvre habile, bien que machiavélique, de se placer ainsi au dessus de ces deux puissances, pour essayer de les combattre l'une par l'autre. Dans ce but, en se faisant le protecteur simulé de la religion, le conciliateur des intérêts de la foi catholique avec ceux du rationalisme moderne dont il est lui-même l'expression, ce pouvoir espérait et espère encore abattre d'abord la liberté par la religion, comme il se flatte d'abattre plus tard la religion par la philosophie.

Ainsi le pouvoir, représenté aujourd'hui par un premier ministre protestant, qui commande à toute une nation catholique, veut disposer en chef suprême de chacune de ces trois forces sociales : 1° de la liberté civile; 2° de la religion catholique, et 3° de la philosophie moderne. Il entend les dominer, les maîtriser toutes au profit de son despotisme. D'abord il cherche à détruire la liberté par la Charte, qui pourtant l'a constitué lui-même; et, à cette fin, il essaie de tourner le clergé catholique contre les droits souverains ou la liberté des peuples. En même temps il prend comme auxiliaire la philosophie universitaire et rationaliste qui a toujours combattu la liberté constitutionnelle. Avec le clergé et l'université, il lutte contre les citoyens qui défendent leur liberté et leurs droits politiques; mais aussi il conserve l'antagonisme entre ces deux

corps pour renverser le premier par le second, qui sera le dernier à lui faire une sérieuse opposition : double projet qui peut le mener un jour à rester le seul pouvoir subsistant, tout puissant et autocrate comme celui de la Russie.

Le système politique actuel est donc de combattre sous le masque, de détruire la constitution politique et toutes les notions du gouvernement constitutionnel, tout en assurant que la Charte est une vérité ; comme aussi de se dire le protecteur de l'Église, en créant et en ressuscitant contre elle un ensemble de mesures toutes exclusives, toutes impérieuses et oppressives, qui puissent le mettre à même de la dominer, de la diriger et d'en faire l'instrument docile de ses projets : c'est à dire qu'il a rétabli *en fait* la législation qui se trouve abolie *en droit* par la Charte de 1830, savoir : le CONCORDAT, les ARTICLES ORGANIQUES, le MINISTÈRE DES CULTES, le MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE.

Ainsi il a maintenu tout ce qui pouvait renverser la *Charte* et tout ce qui pouvait opprimer l'*Église*. Il a uni forcément l'Église et l'État, quand la Charte en a prononcé la séparation formelle, lorsqu'elle a proclamé en principe l'indépendance ou la liberté des cultes.

§ II. Du Concordat.

Les droits que Pie VII, de sainte mémoire, avait concédés par le Concordat au souverain de la France en 1801 et qu'il avait attribués à Louis XVIII,

se trouvent aujourd'hui en contradiction manifeste avec les prescriptions de la nouvelle Charte de 1830. Le roi actuel, Louis-Philippe, a juré d'observer cette Charte, c'est à dire de laisser à chacun la liberté pleine et entière de son culte (article 5). Il va sans dire que les catholiques doivent y trouver la liberté de leur religion et de leur Église. Or si le pouvoir politique, qui doit rester étranger aux cultes et en protéger l'exercice libre, vient se mêler, par voie d'intervention, à un de ces cultes, au nôtre, par exemple, en lui donnant des évêques de son choix, en lui imposant une législation restrictive et spéciale, en l'obligeant à se soumettre à un ministre particulier qui s'en déclare le chef, le centre directeur, peut-on raisonnablement dire que ce culte, que notre culte soit libre, indépendant et dégagé de toute gêne et oppression; peut-on dire, aux termes même de la Charte, que *chaque catholique professe sa religion avec une entière liberté*, et en dehors de toute action étrangère?

Quoi donc! si rien ne peut se faire en France dans notre Église catholique sans qu'on y aperçoive ou qu'on y sente la main oppressive d'un pouvoir étranger qui, de plus, s'impose comme athée, peut-on dire que cette Église jouisse de la plénitude de la liberté? Peut-on déclarer qu'un culte qui reçoit ses évêques de la main même de ceux qu'on soupçonne ses ennemis soit véritablement libre? Ne faut-il pas au contraire conclure que ce culte est opprimé, et qu'il subit toutes

les restrictions les plus dures de l'esclavage? Dès lors ne peut-on pas affirmer ici que le Concordat, qui substitue à la liberté entière du culte catholique garantie par la Charte des liens de dépendance envers un État athée, n'est autre chose que la chaîne du forçat qui attache le captif à la volonté de ses chefs.

Pour rendre ici la pensée des catholiques et pour exprimer devant Vous toutes leurs doléances, permettez-moi, très Saint-Père, d'emprunter le langage d'un archevêque de Malines, qui, en 1830, posait en ces termes, devant le congrès national de Belgique, la base de la liberté de l'Église : « La « condition essentielle et vitale sans laquelle la li- « berté du culte catholique ne serait qu'illusoire, « c'est que ce culte soit parfaitement libre et indé- « pendant dans son régime et particulièrement dans « la NOMINATION ET L'INSTALLATION DE SES MINISTRES, « ainsi que dans la correspondance avec le Saint- « Siége. Rien n'est plus juste, car il est absurde de « dire qu'une société quelconque est libre si elle « ne peut se régir à son gré, ni choisir ni établir « ceux qui doivent la diriger : et quel plus DUR ES- « CLAVAGE peut-on imposer à un culte que de le « contraindre à n'avoir pour chef que des personnes « agréables à ceux qui peuvent même être ses « plus cruels ennemis. C'est évidemment fournir « à ceux-ci un moyen sûr de L'AFFAIBLIR ET DE LE « DÉTRUIRE en écartant les capacités. »

De plus pourra-t-on soutenir que la Charte soit

fidèlement observée par le pouvoir, lorsque celui-ci nous enlève la liberté d'être religieux autrement qu'à sa guise, lorsqu'il ne nous permet pas de recevoir nos évêques, si cela nous plaît, directement de Votre Sainteté, suivant le droit commun dans l'Église catholique. Car par *la Charte*, le pouvoir ne peut se mêler aucunement de notre religion, qui, au nom des principes de la liberté des cultes, se trouve séparée de son action propre et de toutes ses volontés particulières. Cependant par *le Concordat*, dont il s'est servi malgré nous et contre nous, il se mêle de notre culte, mais c'est pour l'opprimer, pour l'avilir, en le soumettant exceptionnellement à sa puissance et à son athéisme; par *le Concordat* il nous impose des évêques de son choix, mais c'est pour les asservir plus facilement, et leur faire accepter, comme cela se voit aujourd'hui, la suprématie religieuse d'un État sans dogmes à la place de la céleste unité chrétienne et papale. Par *le Concordat* il entre en maître dans nos consciences, mais c'est pour en arracher notre amour de la papauté, c'est pour se moquer de notre foi, de nos droits politiques et de notre propre liberté; c'est pour nous livrer avec mépris à la risée des peuples non-catholiques, qui nous appellent des instruments de despotisme.

Si donc *le Concordat* est exécuté, *la Charte* ne l'est pas, et ne peut l'être. Les principes contraires sont inconciliables. La liberté et l'esclavage sont deux états contradictoires. Si *la Charte* proclame la sépa-

ration de l'Eglise d'avec l'Etat, comme l'exige rigoureusement le principe de la liberté des cultes, *le Concordat,* tel qu'il est exécuté noue et renoue les anneaux de la chaine entre l'Eglise et l'État athée.

Par *la Charte*, le culte catholique est déclaré indépendant du pouvoir politique ; et *le Concordat*, substitué à la Charte, fait à ce culte une position honteusement servile et dépendante d'un pouvoir sorti de la société irréligieuse qui veut détruire la foi catholique.

Évidemment pour nous opprimer aujourd'hui le pouvoir politique manquerait de raisons solides ou spécieuses s'il ne trouvait dans le Concordat un moyen de nous enlever toutes nos libertés religieuses. Il ne nous frappe donc dans nos droits les plus sacrés et dans nos convictions intimes qu'en s'autorisant contre nous d'un ancien droit que la papauté ne peut lui continuer sans aider à se détruire elle-même. Il ne frappe donc les catholiques, à titre de ses propres esclaves, qu'avec les verges qu'il prétend avoir reçues des mains de la papauté. Vit-on jamais dans l'Église une situation plus lamentable que celle-ci, car elle conduit nécessairement à l'avilissement des catholiques et au dernier degré du schisme par les voies les plus absurdes.

La Charte, pacte social et constitutionnel qui a établi et limité le pouvoir royal en France, a placé les droits des citoyens bien au dessus de ceux de la royauté nouvelle. Donc les droits qui consacrent la liberté des catholiques ne doivent par être atteints

ni méconnus par le pouvoir de 1830, qui s'est engagé par serment à les respecter comme au dessus des siens. Nos *droits souverains* de citoyens français prédominent donc tous ceux du pouvoir actuel. Ils sont la source et la raison de l'existence de ce pouvoir politique, qui n'a lui-même reçu qu'une puissance déléguée pour sauvegarder les droits civils de tous les Français. La Charte est entre les catholiques et la royauté actuelle le seul lien qui les unit. S'il est brisé par celle-ci il n'y a plus d'engagement réciproque ; et le moindre ébranlement politique ferait un devoir aux catholiques de se soustraire à l'oppression de leur culte et de leurs consciences en aidant eux-mêmes à la rupture du lien constitutionnel qui n'aurait pas été respecté par le côté du pouvoir.

Tel est le droit politique, social de la France depuis 1830 ; droit puissant, très solide, très logique, bien connu et défendu par tous. Il ne peut être détruit sans produire de terribles catastrophes qui ne feraient que confirmer la réalité de sa puissance. Or le *Concordat* renverse de fond en comble ce droit social, puisqu'il établit une position spéciale toute contraire pour les catholiques qui n'auraient pas droit d'invoquer la Charte pour eux, et qui ne pourraient jouir de la liberté de leur culte, comme les autres citoyens français non catholiques. Ainsi ces malheureux catholiques, déchus du droit social commun, devraient subir l'esclavage qui leur serait imposé au nom du Pape à l'égard

d'un pouvoir athée qui revendiquerait contre eux et contre leur Église les bénéfices d'un Concordat fait aujourd'hui pour les humilier profondément et les décourager complétement.

Ce sont ces droits civils des Français, les mêmes que les droits civils des Belges puisque les constitutions politiques de ces deux pays sont identiquement les mêmes, que je mets ici à Vos pieds, TRÈS SAINT PÈRE, comme la garantie la plus forte de la liberté de la religion en France, comme une possession acquise en droit dont les Français catholiques se montrent avec raison extrêmement jaloux. Si VOTRE SAINTETÉ les admet comme justes et légitimes (et Elle ne peut manquer d'en reconnaître la justice et la convenance puisque le Saint-Siége a déjà reconnu les mêmes droits aux Belges et aux peuples constitutionnels, et puisqu'il a permis en 1830 les serments que nous avons prêtés à la Charte) Elle doit donc écouter ici nos RÉCLAMATIONS ET NOS PROTESTATIONS contre le maintien d'un *Concordat* qui est aujourd'hui devenu fatal à la religion et à nos libertés, et qui doit nécessairement disparaître dans toute constitution politique basée sur la liberté civile des cultes. Autrement Vous reconnaîtriez que les catholiques, par cela même qu'ils sont catholiques et attachés de sentiment à la papauté, sont déchus des droits d'hommes et ne sont que des esclaves déshérités par Vous des avantages de leurs droits légitimes. Or jamais de telles pensées ne peuvent être attribuées au vicaire de Jésus Christ,

qui est chargé de donner au monde la liberté des enfants de Dieu.

Certainement Votre Sainteté, comme successeur du chef des apôtres, comme chef de l'ordre religieux et moral, ne veut que ce qui peut produire le salut de tous ses enfants et la gloire des âmes qui lui ont été confiées. Mais pour atteindre ce but en France Elle n'a à choisir qu'entre deux situations seules possibles qui sont opposées et inconciliables entre elles, qu'entre celle du *Concordat* et celle de la *Charte* de 1830, puisque chacune des deux exclut l'autre comme incompatible et irréalisable concurremment ; c'est à dire qu'Elle doit opter entre sa confiance à livrer, au moyen du *Concordat*, à un pouvoir despotique et athée qui pèse durement sur l'Église en France, et la pleine liberté reconnue par la *Charte* aux catholiques français, qui ne veulent être libres que pour se rattacher directement à la hiérarchie de l'Église romaine et à l'unité du siége apostolique dans l'amour de votre suprême autorité.

Votre Sainteté pourrait-elle hésiter pour cette option nécessaire entre le *Concordat* ou la *Charte*, si elle en pèse ou balance un moment les conséquences logiques que nous allons développer ici.

Le *Concordat* ne sert aujourd'hui qu'à opprimer l'Église de France ! La *Charte* au contraire en proclame l'indépendance au nom de la liberté politique des cultes.

Le *Concordat* amène avec lui le retour des arti-

cles organiques, et du ministère des cultes ; et il consacre toutes les mesures les plus oppressives par l'union de l'Église avec un État hostile. La *Charte* au contraire dégage la religion de cette odieuse législation inventée par les pouvoirs temporels les plus ombrageux.

Le *Concordat* fomente le gallicanisme, c'est à dire ces principes faux et équivoques qui tendent à établir Paris comme un autre centre religieux, et à créer une unité religieuse nationale, principe de tous les schismes. La *Charte* au contraire détruit radicalement le gallicanisme parmi les catholiques et leur rend impossible toute autre unité religieuse que celle de la chaire de S. Pierre.

Le *Concordat* ébranle l'épiscopat, tend à le corrompre en lui présentant le pouvoir temporel comme son principal appui ; et il l'isole ainsi des peuples et de la papauté, comme l'expérience ne l'a que trop prouvé. La *Charte* au contraire affermit l'épiscopat dans l'amour du Saint-Siége, le rapproche des peuples en l'isolant d'un pouvoir qui professe l'hérésie : elle honore et élève les chefs de l'Église, en leur donnant la vraie dignité épiscopale, qui consiste dans une indépendance réelle à l'égard des pouvoirs temporels ennemis de l'Église.

Le *Concordat* appliqué par le pouvoir actuel qui, pour défendre le principe de l'égalité et la liberté des cultes, se place en dehors des dogmes catholiques, ou plutôt qui est entraîné à de funestes projets contre la religion et contre la papauté, le

Concordat doit servir à introduire dans l'épiscopat des hommes faibles de caractère, sans énergie morale, sans idées élevées, sans dévouement pour le Saint-Siége, des prêtres imbus de principes gallicans, et par conséquent susceptibles de prendre facilement le parti du ministre des cultes, qui les aura choisis et nommés, contre le parti de l'Église romaine et contre la liberté des catholiques; des hommes plus attachés à suivre les volontés ministérielles qu'à servir les intérêts de la papauté. La *Charte*, au contraire, en rendant à Votre Sainteté tous ses droits sur la nomination directe des évêques de France, ne peut que Vous donner le moyen de constituer l'épiscopat français sur des bases solides, et d'y appeler, comme en Belgique, en Irlande, en Amérique et ailleurs, des hommes fermes et puissants, d'un grand caractère et de sentiments généreux, dévoués de cœur au Saint-Siége, sachant défendre l'unité romaine et repousser les fatales doctrines gallicanes.

Enfin le *Concordat*, tel qu'il est aujourd'hui exécuté en France, place le pouvoir et l'épiscopat, qui tous deux ont juré sur les saints Évangiles le maintien de la Charte et des libertés religieuses, dans une position fausse, absurde, inconséquente et immorale; puisqu'ils sont manifestement convaincus de ne tenir aucuns des serments solennels qu'ils ont tous deux prêtés à l'égard du pacte social. La *Charte* au contraire, la Charte, sans le Concordat, rend les évêques à leur dignité morale, en

les montrant conséquents à la fidélité de leurs engagements sacrés vis-à-vis des peuples; elle leur imprime ce respect et cette considération publique dont ils ont besoin d'être revêtus dans l'intérêt de la religion, et elle les fait honorer comme les défenseurs des droits civils, au milieu d'une nation éclairée qui a le sentiment du devoir et l'instinct des convenances.

Ainsi le Concordat, dont le pouvoir né de la révolution de juillet s'est illégalement saisi, est aujourd'hui tourné contre la religion et il vient frapper mortellement la liberté du catholicisme en France. Il est maintenant un contre-sens politique, une absurdité en religion; car il détruit actuellement en France la religion qu'il avait eu jadis pour objet de conserver. Il est devenu un instrument dont la société irréligieuse qui domine le pouvoir se sert pour enlever à la société catholique qu'elle veut détruire tous les avantages de la liberté religieuse. La Charte, la Charte qui a consacré la liberté pour les catholiques aussi bien que pour les non-catholiques a donc brisé le Concordat en mille pièces, en rendant au Pape tous les droits de sa puissance divine, l'intégrité de son action pour pourvoir aux siéges vacants et confirmer ses frères, sans l'intermédiaire des minitres des cultes et des conseils d'État.

D'ailleurs Votre Sainteté, qui veut la liberté de l'Église catholique de France, ne peut l'obtenir complétement que par la Charte. Tout autre moyen ne tend qu'à l'amoindrir en affaiblissant le pouvoir

papal. Que pouvez-vous, Très Saint Père, espérer de plus que ce que la Charte garantit à notre Église et à la papauté? N'est-ce pas l'indépendance absolue la plus dégagée de tous liens avec un pouvoir laïque qui veut dominer l'Église, n'est-ce pas là le seul bien qu'on puisse prétendre obtenir dans les circonstances actuelles; car les pouvoirs qui règnent en France sont bien loin des temps où l'on reconnaissait la seule suprématie de l'Église dominant tous les pouvoirs temporels qui s'agitent dans une région inférieure. Or vous l'obtenez tout entière cette indépendance de l'Église par la Charte, qui forme le seul droit civil et politique des Français: alors l'Église de France, ainsi déprise des entraves du laïcisme, doit tendre à s'unir plus entièrement que jamais avec la papauté pour vivre de cette force unitaire que Dieu a déposée dans le seul chef de son Église. La Charte, en proclamant en France la liberté des catholiques, sert donc elle-même à fortifier la papauté dans les temps actuels, et elle seconde merveilleusement les vues providentielles, puisqu'elle concentre dans la seule Église cette force morale et religieuse que des pouvoirs hostiles avaient essayé de faire servir au triomphe de leur puissance temporelle et de leurs principes rationalistes.

Mais le Concordat a aussi pour effet de compromettre et d'avilir le caractère de nos évêques, par cela seul que la main d'un pouvoir athée les a touchés et choisis, en enlevant à Votre Sainteté une partie des

droits de chef de l'Eglise ; c'est là aussi une de nos plus dures servitudes. Quoi de plus triste et de plus douloureux, pour nous catholiques, que d'être condamnés à recevoir, par les ennemis de notre foi, le personnel de nos évêques, que nous voudrions aimer et respecter comme des pères, et qui ne se présentent à nous, sous le rapport extérieur et politique, que comme des envoyés d'un pouvoir qui veut détruire nos libertés réelles en opprimant nos droits de pères de famille? Quoi de plus affligeant et de plus décourageant que de voir nos propres pasteurs devenir les auxiliaires de la société irréligieuse et lui prêter leur concours, que nos adversaires considèrent comme indispensable pour assurer en paix l'enseignement impie et rationaliste donné à nos enfants? Le caractère d'agents d'un pouvoir ennemi des catholiques se réfléchit alors sur le caractère sacré de l'apôtre, et un sentiment de répulsion ou de pitié se mêle alors, malgré nous, aux sentiments de respect que la religion nous inspire naturellement pour nos évêques institués par le Saint-Siége. Nous voudrions nous confier à eux avec l'abandon de fils qui se livrent à la direction de leurs pères; mais nous sommes retenus, dans ces mouvements de confiance expansive, par la pensée que s'ils sont nos pères comme chefs dans l'Eglise, ils ne se montrent pas moins nos adversaires les plus sérieux, en prêtant eux-mêmes secours à ceux qui nous refusent nos droits politiques. Pour le moins, nous les plaignons sincèrement,

puisqu'ils paraissent avoir la faiblesse de se croire obligés de soutenir contre nous les ennemis de toutes nos libertés, surtout la liberté de conscience religieuse. Nous fermons les yeux sur une telle conduite de leur part ; mais nous entendons le bruit des chaînes qui les attachent au pouvoir athée ou hérétique chaque fois qu'ils se meuvent pour nous parler en public, et nous souffrons nous-mêmes des embarras et des tortures qu'ils doivent endurer dans un pareil esclavage.

Que peuvent faire alors les catholiques les plus éclairés? En honorant leur évêque comme l'envoyé du Pasteur suprême dont il a reçu la divine mission, leur est-il défendu de se défier de lui pour la partie de ses fonctions qui ressortissent du ministre des cultes. Ils recevront donc de lui les grâces que Dieu transmet par son Église; mais ils repousseront ses conseils et sa direction, surtout dans ce qui concerne l'éducation de leurs enfants et la défense de leurs droits politiques. Car que fait-il ou que peut-il faire ce double ministre de Dieu et du pouvoir athée? Il ne peut que remplir la double mission dont il est investi.

D'une main il bénit les catholiques qui s'inclinent devant lui; mais de l'autre il resserre les liens de servitude avec lesquels il est chargé de les attacher au pouvoir athée : il le faut bien, puisque agent des ministres des cultes et d'enseignement, il est établi pour aider à briser le pacte fondamental que défendent les citoyens, et que pourtant en sa qua-

lité d'évêque il a juré sur les saints Évangiles d'observer ponctuellement.

Chef et guide d'un peuple religieux et docile, il administre les sacrements et gouverne assez doucement cette portion du troupeau que le Saint-Siége lui a assigné ; mais, d'un autre côté, il ne peut se soustraire au pouvoir irrégulier qui s'est placé, comme lui, en dehors de la Charte, et il n'oublie pas qu'il doit en fortifier l'action contre les catholiques ses frères. A cette dernière fin il leur refuse toute assistance s'ils réclament leurs droits de citoyens sous les garanties de la Charte, et si surtout ils prétendent obtenir la séparation de l'Eglise d'avec un État hérétique, dans le but d'enlever par là leurs enfants à l'enseignement athée de l'université, et d'assurer la pleine liberté de leur religion.

D'une part il prêche qu'il faut élever la jeunesse dans les principes de la foi catholique et il rend avec raison les chefs de famille responsables de la perdition de leurs enfants; mais de l'autre part il facilite lui-même au pouvoir athée, par une inconcevable condescendance, les moyens d'élever toutes ces générations dans les principes d'un rationalisme immoral, en accordant par faveur des aumôniers de colléges qui n'ont d'autres fonctions réelles que de tromper les familles. Et de même qu'il va présider les solennités de quelques établissements religieux et stimuler le zèle de quelques maîtres respectables dans de rares écoles ecclésiastiques, il va aussi assister, dans son rang inférieur de fonc-

tionnaire de l'État athée, aux solennités de l'université irréligieuse pour y entendre en face de lui quelque orateur sans principes qu'il ne lui est pas permis de démentir aussitôt, et pour distribuer de sa propre main quelques livres condamnés par l'Eglise, comme, par exemple, les œuvres de M. Cousin ou de M. Michelet, à l'élève que malicieusement les chefs universitaires l'auront invité à couronner pour mieux humilier la religion, au nom de la philosophie, en présence d'un public catholique.

Tout se contredit donc dans un évêque catholique nommé et dirigé par un pouvoir athée; et le bon sens des fidèles est blessé et s'irrite de voir que tant d'humiliations et d'inconséquences s'accumulent sur celui qui est leur chef et qui devrait leur servir en tout d'exemple et de modèle. Ces humiliations et ces contradictions retombent ainsi sur tous les catholiques et leur rendent bien amère la malheureuse situation que le Concordat, continué malgré la Charte de 1830, a fait à l'épiscopat de leur Eglise de France. Mieux vaudrait pour nous catholiques de laisser nommer nos évêques par des protestants ou par d'autres hérétiques, car au moins il y aurait quelques dogmes communs de sauvés, et la honte ne serait pas aussi complète que de les recevoir d'un pouvoir qui a établi son principe hérétique dans la destruction de tous les dogmes, dans la pure négation de toute autorité divine sur la terre.

Je crois donc avoir raison, Très Saint Père, de protester contre le Concordat au nom des catholi

ques de France et de Vous le signaler comme inconciliable avec la Charte, comme fatal à la religion, comme nuisible à notre liberté religieuse, comme amoindrissant le pouvoir papal, comme avilissant le caractère épiscopal aux yeux des peuples.

La liberté avec laquelle je m'exprime ici aux pieds de Votre Sainteté ne saurait Vous déplaire, car, comme représentant de Dieu sur la terre, Vous voulez que la vérité des sentiments catholiques arrive jusqu'à Vous.

§ III. Des articles organiques et du ministère des cultes.

Mais le pouvoir, en gardant le Concordat à son profit contre les catholiques qui prétendaient à la liberté de leur culte, n'a pas oublié de garder en même temps les articles organiques qui s'y rattachent essentiellement et qui furent l'œuvre d'un pouvoir également avide de despotisme. C'était le plus puissant moyen de faire irruption dans l'Église et de l'asservir suivant les vues du parti irréligieux qui le secondait. Dans ces fameux articles organiques, arsenal du gallicanisme, il trouvait un immense appui pour fonder sa domination sur l'épiscopat, pour le faire dresser à ses vues par un ministre des cultes, et pour en faire un instrument de son gouvernement dans ses projets de ruine contre la foi catholique. Il imposait ainsi à cet épiscopat, qui devait lui appartenir de plus en plus par les nominations subséquentes, une action qui émanait

de lui-même, et qui transformait les évêques en fonctionnaires de l'Etat. Et finalement il pouvait substituer peu à peu la volonté de son ministre des cultes à celle du Chef de l'Église.

Cependant le pape Pie VII, de glorieuse mémoire, avait réprouvé ces articles organiques en les signalant comme destructifs du Concordat, et il avait déclaré que l'existence d'un ministre des cultes *frappe d'un profond mépris l'autorité des évêques ainsi avilie* sous le joug d'une autorité purement temporelle.

Mais la voix du Saint-Père, qui ne fut pas entendue en 1807, ne le fut pas plus en 1830. Les évêques, imbus d'idées gallicanes dont les séminaires de France surabondent, acceptèrent ces articles organiques que la nouvelle Charte avait abolis virtuellement, et ils ne voulurent défendre, malgré les prières des catholiques dont les journaux religieux de 1831 retentirent, ni l'indépendance de l'Église ni les droits des peuples.

Tout a été emporté par le pouvoir nouveau soutenu par l'esprit philosophique, et sans aucune résistance de la part d'un épiscopat que le Concordat avait façonné à l'obéissance absolue envers l'autorité royale. Tout a cédé; tout a disparu devant un pouvoir qui veut devenir autocratique : religion, liberté, éducation, droits publics, droits particuliers, tout a été conquis par ce pouvoir qui se proclame sans foi ni dogmes, et qui est réellement aujourd'hui dans la personne du ministre des cultes le vrai chef

de nos évêques gallicans, qui obéissent mieux à ses injonctions qu'à celles du Saint-Siége.

Depuis seize ans l'Église catholique, que la Charte avait proclamée libre au nom du principe de la liberté des cultes, est donc tombée sous le dur despotisme de l'Etat actuel; et la liberté entière dont jouit, en fait, le parti qui n'est pas catholique, n'existe pas en France pour le parti catholique. Jamais sort plus affreux ne fut le partage de notre Eglise; car c'est l'épiscopat français qui a concouru à tout soumettre à cette dure législation, en repoussant les mille réclamations des catholiques et des pères de famille qui n'ont cessé de le presser d'accepter la Charte : c'est l'épiscopat français qui manque de zèle et de courage pour refuser son action personnelle à l'exécution des articles organiques, sans comprendre que par là il pèse autant sur lui-même que sur les simples fidèles. Jamais il ne fut de situation plus anormale ni pour l'épiscopat ni pour les pères de famille catholiques. Les chefs même de l'Église, en exécutant les articles organiques réprouvés par le Saint-Siége et par la Charte, semblent se complaire à river ainsi les fers de l'esclavage qui pèsent sur eux, sur leurs fidèles et sur les citoyens français. Pourtant ces chefs, que nous voulons toujours respecter, ont juré sur les saints Evangiles d'observer la Charte comme le *palladium* des libertés des catholiques; et de plus ils ont fait un second serment religieux, devant l'autel de leur sacre, d'obéir au Pape et de défendre toujours la

liberté de l'Eglise catholique. Comment se justifieront-ils devant Dieu, devant les peuples, de méconnaître aujourd'hui ce double serment si redoutable, et d'exécuter nonobstant les articles organiques.

Il est donc vrai de dire, sans vouloir blesser ni offenser nos évêques, que s'ils ne tiennent pas à leurs serments c'est qu'ils n'ont rien compris à ce qui s'est fait contre l'Eglise depuis 1830, ni à ce qu'ils conservent et maintiennent de si fatal depuis cette époque. Il faut dire qu'ils n'ont pas pénétré le moins du monde les plans hostiles du gouvernement et de la faction irréligieuse qui les domine et les dirige. Ils ont agi avec une confiance aveugle, avec une crédulité inconcevable, ils n'ont fait que céder à l'influence de ces fatals principes gallicans, qui les ont toujours fait incliner plutôt vers les puissances temporelles que vers la liberté des peuples et vers la papauté. Ils n'ont pas vu qu'en laissant de côté la liberté garantie par la Charte, et en se donnant, eux et leurs fidèles, à un pouvoir sans foi ni dogmes, ils acceptaient une servitude dont il n'y a pas d'exemple dans les siècles de l'Eglise. Car les catholiques ont été quelquefois très opprimés, très persécutés par des princes ennemis de la religion, mais jamais ils ne l'ont été d'une manière plus humiliante et plus funeste, plus honteuse et plus dure qu'ils ne le sont actuellement en France : puisque ce sont leurs propres évêques qui ont refusé et qui refusent encore de les faire jouir de la

liberté; ce sont leurs pères spirituels qui les enchaînent eux-mêmes au pouvoir de leurs ennemis, et qui s'opposent ouvertement à ce qu'ils profitent d'une constitution qui leur garantit la liberté religieuse à l'abri du principe de la liberté politique des cultes. Oui, ce sont nos évêques qui ont préféré les articles organiques à la Charte de 1830, et qui ont amené, par le concours qu'ils ont prêté aux ennemis de notre foi, l'état d'asservissement sous lequel gémissent les catholiques et les pères de famille. Ce sont eux réellement, cela est triste à dire, qui nous ont fait la position si critique et si lamentable où nous nous trouvons. En 1830 ils pouvaient choisir entre la liberté par la Charte ou la servitude par les articles organiques; et ils ont choisi pour eux, comme pour nous, l'esclavage et le schisme dans l'hérésie d'un laïcisme gallican.

Depuis cette époque l'épiscopat, renouvelé en entier par le pouvoir athée lui-même, semble encore plus faible que celui qui vient de descendre dans la tombe en emportant avec lui tous les restes de la liberté des catholiques. Le personnel nouveau de nos chefs choisis par l'État est imbu des mêmes principes gallicans; car l'État ne veut nommer à l'épiscopat que des prêtres bien souples, sans énergie morale, pieux, mais sans portée de vue, surtout connus d'avance par leurs doctrines gallicanes, par conséquent bien disposés à se confier en aveugles à la direction d'un ministre laïque des cultes, et à ne pas refuser l'exécution des articles organiques. Le

gouvernement a le tact, qui se perfectionne chaque jour, d'éloigner de ces hautes fonctions ecclésiastiques tous ceux qu'il juge devoir pénétrer les plans de schisme et d'hostilité contre Rome qui sont nécessairement au fond de sa pensée. De là vient que notre épiscopat va s'affaiblissant de plus en plus à chaque mutation qui a lieu, comme l'opinion des catholiques le signale tous les jours ; de là vient que, déjà si faibles sous les précédents gouvernements qui ont toujours tenté d'en faire un instrument de politique, il est devenu encore plus débile, plus nul et plus timide depuis qu'un pouvoir athée a remplacé un gouvernement qui se disait chrétien et qui sincèrement ne voulait pas cesser de l'être.

Cette décadence de l'épiscopat français est amenée par la seule force des choses actuelles. Notre précédent épiscopat était dans une position toute différente. Il avait des principes gallicans qui l'attachaient à un gouvernement qui proclamait la religion catholique la religion de l'État, comme sous Louis XVIII et Charles X, ou à un gouvernement qui ordonnait que l'enseignement de l'État fût fondé sur les principes de l'Église catholique, apostolique et romaine, comme sous Napoléon, souverain de fait. On conçoit que les articles organiques alors acceptés par l'épiscopat supposassent une limite qui lui garantissait qu'il ne serait pas entraîné avec la société catholique vers le schisme et l'hérésie.

Mais le gallicanisme de nos évêques actuels est

bien autrement fatal. C'est à un gouvernement sans religion, sans principes aucuns, dont l'enseignement public est essentiellement rationaliste, à un gouvernement qui fomente et propage partout l'indifférentisme, qui se joue de tous les dogmes, de toutes les croyances, qui insulte à tous les cultes en les réunissant dans un même centre qu'on appelle le ministère des cultes, qui se plaît à reconnaître quatre religions principales, reconnues et rétribuées par lui, savoir : la *catholique*, la *luthérienne*, la *calviniste* et la *juive*, et qui s'efforce de les harmoniser soit entre elles, soit surtout avec le principe supérieur du pur rationalisme qui domine le pouvoir ; c'est à un tel gouvernement que nos évêques entendent rester attachés et dépendants par les articles organiques, et en exécutant ainsi ces articles de servitude volontairement acceptés, ils ne craignent pas de heurter la conscience des fidèles, de renverser tous les droits religieux et politiques des citoyens, et ils résistent décidément à toutes les sollicitations des fidèles catholiques et des pères de famille. C'est à ce gouvernement, que tout catholique sincère doit taxer d'impiété et d'immoralité, car il n'y a plus de morale là où il n'y a plus de dogmes religieux, c'est à ce pouvoir irrégulier que notre épiscopat veut rester lié non pas par la Charte, qui dégage et sauve la liberté complète de la foi catholique, mais par des articles organiques que la nouvelle constitution de notre pays a virtuellement abolis et détruits !

Certes, je ne crains pas, Très Saint Père, que vous me blâmiez de caractériser ce gallicanisme franchement athée de l'épiscopat actuel comme un des plus funestes qui aient jamais pu exister. Je ne craindrai pas de prononcer ici le mot d'hérésie, parceque ce gallicanisme, ou cette union adultère de notre Eglise de France avec un Etat indifférentiste, en présente tous les caractères les mieux déterminés. Mais comme laïque sincèrement dévoué à l'épiscopat et à la chaire de S. Pierre, je dois, à ce sujet, porter et déposer aux pieds de Votre Paternité les plaintes, les alarmes des catholiques et des pères de famille de France. Je dois Vous exposer tous les faits qui compromettent le sort de l'Eglise catholique dans notre patrie. Je dois tout soumettre au jugement du suprême pasteur chargé par Jésus-Christ de paître, de diriger et de conduire les brebis et les agneaux. Je dois donc Vous signaler l'état d'abandon dans lequel se trouve la société catholique d'un grand Etat quand les évêques ne sont plus les protecteurs naturels de la foi des catholiques, les directeurs de l'enseignement public, les défenseurs des libertés civiles, politiques et domestiques. Je dois Vous dire toute la vérité sur l'union qu'ils maintiennent avec un Etat notoirement hérétique à raison de son principe fondamental qui est la liberté des cultes, et sur l'exécution des articles organiques qui ne peut se faire en France que par le libre consentement de l'épiscopat, ce qui le rend nécessairement complice

de l'oppression qui pèse sur l'Église et les familles catholiques.

Les articles organiques qui s'exécutent par le concours mutuel d'un ministre des cultes avec les évêques sont ainsi devenus le lien commun, le point unique auquel l'athéisme politique et le gallicanisme s'unissent pour agir contre la liberté de l'Eglise et contre la liberté des catholiques et des pères de famille. Que peut l'Eglise papale, que peuvent les catholiques fidèles contre cet accord réel, je ne dis pas d'intentions communes, mais d'efforts communs entre les deux plus grands pouvoirs de fait qui existent en France : le gouvernement athée d'une part et l'épiscopat gallican de l'autre? Ne peut-on pas dire que le pouvoir du 9 août, obligé par serment d'observer la Charte qui lui défend de se mêler de religion ni d'intervenir dans aucun culte, n'a pu être relevé de ses serments ni agir contre l'Eglise de France pour l'humilier, l'asservir au principe rationaliste qu'il entend lui faire accepter, qu'autant qu'il a trouvé appui, bonne volonté et concours dans l'épiscopat, qu'autant que celui-ci, en se soumettant aux articles organiques et au ministre des cultes, a consenti à placer l'unité laïque de l'État au dessus de l'unité religieuse de la papauté. Ce concours des évêques pour cette œuvre, dont il voilait habilement la tendance impie, lui est donc devenu indispensable. Car qu'eût-il pu faire ou même espérer si les évêques lui eussent refusé leur concours pour l'exécution des articles

organiques? Qu'eût-il pu faire si ces évêques eussent renié cet odieux gallicanisme et s'ils n'eussent pas mis l'autorité du ministre des cultes au dessus de celle du Pape, en plaçant les articles organiques au dessus des réprobations du Saint-Siége? Qu'eût-il pu tenter contre les droits des pères de famille qui demandaient à l'Eglise de les protéger contre le schisme, si les évêques eussent pris parti pour la Charte en s'en tenant à leurs serments solennels, et s'ils eussent abattu le monopole universitaire en retirant les aumôniers de cet enseignement essentiellement anticatholique.

Evidemment l'État, ainsi abandonné par nos évêques devenus fidèles observateurs de leurs serments envers l'Eglise, la Charte et les peuples catholiques, l'Etat, obligé de devenir lui-même franchement constitutionnel, n'eût pu rien faire contre la société catholique; car les évêques, bien loin d'être avec lui, se seraient trouvés contre lui et rangés du côté des fidèles défenseurs de la liberté religieuse. Il n'eût pu asservir l'Église ni corrompre les générations par son enseignement rationaliste, parcequ'il aurait manqué précisément du levier de l'épiscopat pour agir sur les catholiques : car l'Église ne peut être entamée sérieusement que par ses membres qui se tournent contre elle. L'État eût donc été contraint par le refus du concours des évêques d'abandonner ses plans de guerre contre le catholicisme et la liberté des peuples. Tout notre sort dépend donc de la conduite

de l'épiscopat : sans lui on ne peut rien contre nous; avec lui on peut tout contre nous. Un royaume divisé est bientôt détruit.

Mais l'État, poussé par les instincts du parti irréligieux, a entrevu dès 1830 la possibilité d'attaquer les droits de l'Église et des pères de famille par le moyen de l'épiscopat, précisément parcequ'il le savait imbu de préjugés contre Rome, nourri de principes d'indépendance gallicane et hostile aux idées de liberté politique. Il a bien vite compris qu'il pourrait arriver lui-même à constituer, en dehors de la Charte qui limitait son action, une puissance despotique, inspirée de l'esprit philosophique et soutenue du parti contraire à la religion, s'il pouvait habilement tromper ou séduire l'épiscopat catholique, et se l'attacher fortement par des principes gallicans pour en faire, dans le moment actuel, l'instrument aveugle de sa puissance. En conséquence, sans dévoiler ses plans secrets contre l'Église, il a conquis les évêques, il les a circonvenus, protégés et dominés, tour à tour flattés et effrayés. Il leur a offert un appui et un refuge contre quelques partis trop ouvertement irréligieux; mais en même temps, et en leur voilant la Charte, il leur proposait comme une alliance fatale pour comprimer toute liberté chez les peuples. Il semblait leur demander de le seconder dans ses projets de refaire une monarchie gallicane, au mépris des institutions nouvelles. Il les berçait de l'espérance qu'il se transformerait plus tard en pou-

voir religieux, quand il aurait pu détruire, par leur concours qu'il réclamait, toutes les libertés du pacte social dont les partis ardents, catholiques ou autres, s'autorisaient pour gêner son mouvement d'ascension vers l'absolutisme. Mais en trompant ainsi nos évêques, et en les détachant de la Charte, il leur imposait très habilement les articles organiques que l'article 5 de ce pacte social a détruits ; il leur donnait conséquemment un ministre des cultes pour chef et pour guide, et il s'assurait par là qu'ils ne pouvaient échapper à sa suprématie et à sa direction tant qu'il les verrait sanctionner eux-mêmes la position dépendante et servile que ces articles organiques ont toujours fait au clergé de France.

C'est donc avec une douleur profonde que nous portons ici, aux pieds de la chaire de S. Pierre, et devant le Vicaire de Jésus-Christ, notre protestation contre l'exécution des articles organiques appliqués par nos évêques au mépris de la Charte et de la papauté ; car tout est compromis dans l'ordre social quand l'Église est asservie aux pouvoirs temporels. La liberté de l'Église renferme en elle-même toutes nos libertés civiles. Là où l'Eglise est opprimée, là le citoyen l'est aussi ; là le père de famille perd aussi tous ses droits naturels.

§ IV. Du ministère de l'enseignement universitaire.

Mais c'est surtout dans l'enseignement de nos enfants que nous ressentons le plus les funestes

effets de la ligne suivie par nos évêques, et de l'union forcée de notre Eglise avec un pouvoir systématiquement athée; c'est là que nos familles catholiques sont le plus cruellement attaquées au sujet de la propagation de leurs traditions religieuses; c'est là que les germes les plus précieux de la foi sont détruits et toutes les espérances perdues pour un meilleur avenir.

En effet, la puissance fatale que le pouvoir athée exerce sur les évêques, au moyen du Concordat, au moyen des articles organiques que ceux-ci exécutent en se soumettant, de plein gré, aux ordres d'un ministre des cultes; cette puissance énorme, purement laïque et antireligieuse, puisqu'elle est sous la direction d'un Etat sans foi ni dogmes, cette puissance de tout un gouvernement poussé par une partie de la société la plus ennemie de la liberté religieuse; cette puissance tout entière est aujourd'hui tournée contre les pères de famille pour leur enlever l'éducation morale, religieuse et traditionnelle de leurs enfants, et pour la remettre aux mains d'une université évidemment rationaliste et impie, qui combat et qui ruine tous les dogmes catholiques au nom de la liberté et de l'égalité dogmatiques des cultes.

Rien n'est moins contestable que les ravages qu'exerce cette université dans les générations appelées à nous remplacer prochainement sur la scène du monde. Ne dispose-t-elle pas sans concurrence, sans obstacle, sans contrôle de toute la jeu-

nesse de France, depuis l'enfant des campagnes, qu'elle élève au moyen de ses trente mille instituteurs primaires, jusqu'aux enfants des familles aisées, dont elle forme le cœur et l'esprit dans ces grands centres de science universelle. Tout Français lui appartient, lorsqu'il veut puiser aux sources des connaissances humaines. Tous sont obligés de passer entre ses mains pour être défaits, faits et refaits, suivant les types qu'elle s'est choisis, c'est à dire pour devenir rationalistes, impies, comme elle l'est elle-même, puisqu'elle s'est imposée comme étant en dehors ou plutôt au dessus de toutes les traditions religieuses.

L'université élève donc l'immense majorité des enfants des catholiques, car elle ne laisse de côté, pour le moment, mais bien à regret, que les élèves des séminaires, qu'elle a soin de compter et de parquer en les marquant d'un stigmate qui les rend à jamais impropres comme indignes à occuper un emploi dans la société laïque, si plus tard ils n'entrent pas dans la carrière ecclésiastique.

Le petit enfant reçu dans les colléges de l'Etat reçoit encore par des aumôniers, qu'on laisse pénétrer jusqu'à lui, sans leur permettre de se mêler à ses études, quelques teintes de christianime. Il apprend d'eux quelque peu de catéchisme, et fait alors sa première communion. Les formes extérieures sont adoptées dans l'université à l'égard des jeunes enfants comme un moyen de ne pas effrayer les parents catholiques et de cacher les secrets de

l'éducation rationaliste qui doit plus tard leur être pleinement donnée lorsqu'ils avanceront dans leurs études. On sait bien que ces premiers germes de foi catholique, développés par des prêtres qui sont considérés comme étant en dehors de l'éducation universitaire, seront faciles à étouffer sous l'enseignement supérieur du rationalisme.

C'est quand ces tendres enfants commencent à entrer dans les classes supérieures du collége qu'alors l'université les façonne, les entoure davantage de sa propre lumière et les pénètre de son esprit particulier. Elle les initie peu à peu à la science nouvelle qui est supérieure à toutes les croyances religieuses. Elle les nourrit d'études spéciales qui leur démontrent que la raison est supérieure à la foi, et elle cherche les exemples de vertu qu'elle présente à la jeunesse dans tous les siècles païens, catholiques ou rationalistes. Elle mêle et confond à dessein toutes les notions historiques, philosophiques, scientifiques, pour mieux éteindre les principes de foi des familles catholiques et pour faire germer ceux d'une pure philosophie. Permettez, Très Saint Père que je vous présente ici la suite des études d'un jeune homme dans ces établissements universitaires.

Comment ce jeune élève, venu d'une famille catholique, pourrait-il résister à toutes les tentations d'indépendance religieuse qui lui sont faites, à tous les piéges tendus à sa facile crédulité et à son ignorance native. Il voit autour de lui tous les

cultes pêle-mêle, confondus plus ou moins, professés par des instituteurs qui n'ont pas besoin de se montrer attachés sincèrement à aucune religion pour être présentés comme les sages du siècle, comme les vrais modèles qu'il faut suivre.

D'abord l'histoire lui est enseignée par un professeur qui souvent s'affiche comme juif ou protestant pour mieux déguiser son incrédulité dans le principe de la liberté des cultes; et ce professeur d'histoire va apprendre à cette jeune intelligence qui ne sait encore rien, et qui est disposée à croire tout ce qu'on lui dira avec une certaine autorité, il va lui apprendre à considérer les faits historiques, non plus sous le point de vue de la vérité catholique et de la Providence divine, mais sous celui d'une philosophie incertaine et sceptique. Il lui dira, ou fera entendre, que l'histoire doit être étudiée dans une région plus haute que celle où la placent les diverses croyances qui veulent tout attirer à leurs centres particuliers; et, en démontrant comme très contestables les preuves que le catholicisme et les autres religions entendent tirer de l'histoire, il engagera son jeune élève à rejeter la vérité de tout ce qu'il ne comprendra pas, et à soumettre tous les faits au libre examen de la raison individuelle, sans s'arrêter à aucune autorité religieuse quelconque.

L'histoire des temps éloignés de nous sera donc expliquée sans les faits surnaturels qui prouvent l'intervention de la Providence dans les affaires de

ce monde ; car on a soin, dans l'université, de la faire enseigner au point de vue du rationalisme, de manière à ne pas heurter les dogmes contradictoires des religions diverses des enfants qui se trouvent ensemble confondus. Or l'histoire est le champ des combats et des victoires du catholicisme : le maître qui l'enseigne à la jeunesse fait ou défait chez elle les croyances catholiques, raffermit ou ébranle la foi. Aujourd'hui, dans ces colléges et établissements universitaires, on fait l'histoire souvent à la manière du professeur allemand Strauss, et sous prétexte de ménager toutes les religions, on les outrage toutes à la fois, par cela même qu'on se met au dessus de tous les dogmes. Ainsi on ne prend que le côté naturel des faits, c'est à dire que tout est ramené au point de vue du pur rationalisme, de manière qu'aucune religion, aucune secte religieuse ne puisse se dire attaquée de face. Voilà comme on fait enseigner l'histoire, sous le principe de la liberté des cultes, dans les établissements de l'État sans croyances, par des professeurs de toutes les religions indistinctement, aux élèves mêlés ensemble, malgré la diversité de leurs cultes.

Que peut-il en résulter pour ce jeune catholique jeté au milieu de tant de principes et de professions de foi contradictoires, si ce n'est que tous les principes qu'il a reçus de ses parents doivent lui paraître renversés par de telles données historiques. Les fondements de sa foi sont tous ébranlés, surtout à l'âge où les passions naissantes le secouent

si vivement. Un cours d'histoire aussi mal fait peut suffire pour arracher de son cœur et à toujours les croyances et la foi de sa première enfance.

Le cours de philosophie viendra-t-il raffermir dans le cœur de ce jeune catholique ce que le cours d'histoire a si fortement ébranlé ? Tant s'en faut. La philosophie qui est enseignée dans les colléges universitaires est peut-être encore plus fatale à la foi des catholiques. C'est le plus souvent un homme sans religion, même extérieure, qui est chargé de montrer les bases de la science philosophique qui tiennent de si près aux vérités religieuses. Aussi la philosophie universitaire est-elle essentiellement anticatholique : on en fait une étude ou une exploration de l'homme en dehors de toutes les vérités révélées. Au lieu de soumettre la raison à la foi et de les unir ensemble pour le développement des vérités qu'il importe le plus à l'homme de bien connaître, c'est la raison seule qui se contemple ici et qui s'adore elle-même comme le seul type de vérité et de beauté ; c'est le rationalisme moderne, c'est le panthéisme importé en France par un des chefs les plus puissants de l'université. Cette philosophie éclectique de M. Cousin, enseignée partout quoique souvent modifiée pour mieux la dissimuler, fait entendre que le mystère de l'adorable Trinité n'est autre chose que *l'infini, le fini, et le rapport du fini à l'infini ;* que le mystère de l'Incarnation n'est qu'un mythe pour expliquer que chaque homme devient dieu par sa raison particu-

lière s'il sait la développer par la science; toute raison quelconque étant la seule et véritable incarnation du verbe de Dieu. On ajoute à cet enseignement absurde et panthéistique un grand nombre de blasphèmes semblables, par l'abus odieux que l'on fait des mots et des expressions de la croyance catholique. D'autres systèmes de philosophie qui s'enseignent dans les colléges de l'État ne se montrent pas sous des formes aussi hypocrites que celles de M. Cousin, chef de la philosophie universitaire; mais ils n'en sont pas moins faux et dangereux. Ils ne présentent qu'erreurs grossières sur la destinée de l'homme; et ils sont de continuels démentis donnés aux vérités de l'Église catholique. Partout, dans l'enseignement philosophique des colléges de l'État, on voit une raison orgueilleuse et indomptable qui part d'elle-même pour conclure par elle-même à un triste néant final de la conscience humaine. Partout cette philosophie se heurte contre les vérités révélées du catholicisme; partout elle éteint dans l'esprit de la jeunesse les lumières de la foi, les joies et les espérances de l'âme.

Voilà comment un gouvernement qui veut non pas respecter la liberté de conscience des catholiques en leur reconnaissant la liberté entière de leur culte, mais imposer à toute une nation catholique la doctrine de l'indifférentisme ou égalité morale et dogmatique de toutes les religions confondues; voilà comment il arrive à l'absurde et au despotisme des consciences en voulant se mêler de reli-

gion et de l'enseignement, et en prétendant dominer tous les cultes et enseigner seul les peuples de toutes les religions. La philosophie de ces pédagogues de tous cultes est le comble de la folie et du blasphème.

Comment veut-on que la foi du jeune élève obligé d'accepter les plus étranges doctrines philosophiques puisse ne pas succomber pour toujours devant des démonstrations dont il ne lui est pas permis de soupçonner, encore moins de combattre l'erreur. Toute résistance de sa part doit s'affaiblir à la longue, et l'enfant précieux d'une famille catholique doit évidemment sortir rationaliste ou au moins sceptique d'un aussi funeste enseignement, quels que soient les solides principes qu'il ait apportés en entrant au collége.

En même temps la morale lui est constamment présentée comme au dessus et en dehors de toutes les religions quelconques. On lui répète partout que les principes d'ordre existent fatalement dans une région plus élevée que les divers systèmes de religions, et qu'ils sont complétement indépendants de tous les dogmes que la haute raison ne peut considérer que comme de simples opinions qui sont toujours respectables comme expressions des variables pensées de l'homme.

Par conséquent la morale doit être conçue comme purement abstraite, se suffisant à elle-même, sans avoir besoin d'aucun dogme religieux pour l'affermir et la sanctionner, et se tenant ainsi

par sa seule force interne, complétement en dehors et au dessus de toute religion quelconque. On va plus loin encore : on affirme que ce sont les dogmes eux-mêmes qui ne peuvent pas se passer de la morale philosophique, et on soutient que c'est à elle, à cette morale supérieure et abstraite que chaque religion qui affecte des dogmes particuliers et distincts est venu puiser comme à la source commune de la toute puissance, dans le but intéressé de fortifier et de soutenir ces croyances qui autrement, ne s'appuyant sur rien, ne concluraient à rien. Cette considération d'une morale prise abstractivement en dehors des religions est généralement adoptée dans l'université; elle est même nécessitée par un enseignement qu'on entend appliquer aux enfants réunis de toutes les religions. On ne peut leur parler de la morale sans l'isoler des dogmes puisque ces élèves ont chacun des dogmes contradictoires; mais aussi on renverse la vraie religion, qui ne peut admettre une semblable morale reléguée dans les profondeurs d'un absurde fatalisme, et qui au contraire manifeste la raison des devoirs moraux par l'avenir de l'humanité, par les dogmes sublimes et consolants que Dieu a révélés aux hommes et confiés à l'enseignement de son Église.

On se demande comment ce jeune catholique élève de l'université pourra résister à cette décomposition de sa conscience, à cette altération des convictions de son enfance, et quelle utilité il

pourra retirer d'une morale stérile qui n'est confirmée par aucun témoignage divin et qui ne découle d'aucun des dogmes catholiques.

Faut-il parler aussi des sciences que le jeune homme étudie plus tard dans les grands établissements universitaires? Dans quel esprit cette haute science lui est-elle donnée? C'est toujours dans un système contraire aux vérités chrétiennes. Partout dans les colléges de l'État, la science, l'histoire, la philosophie, la morale, la littérature même devenue toute païenne, tout l'enseignement donne un démenti aux croyances de ce jeune catholique. Tout tend à lui faire voir que sa propre raison, entendue et comprise comme il voudra l'entendre et la comprendre, est le dernier mot des connaissances humaines, c'est à dire qu'il n'y a au monde aucune vérité dogmatique et révélée puisque tout aboutit à la confusion de toutes les raisons particulières. Comment n'arriverait-il pas à douter de tout au milieu de tant de négations, de tant de contradictions qu'on oppose partout à ses premières convictions chrétiennes, pendant tout le temps que dure et se complète son éducation universitaire.

Il faut dire aussi que le jeune élève n'est plié ou assujetti à aucune habitude pieuse, à aucune règle de conscience, et qu'il ne trouve dans l'intérieur d'un collége ainsi organisé aucun moyen d'être ramené dans les voies droites dont ses études tendent constamment à l'écarter, dont ses passions

devenues sans frein doivent l'éloigner nécessairement.

Que peut-il rester de vrai, de bon, de solide, de religieux, de moral dans le cœur et dans l'intelligence d'un élève de l'université, enfant d'une famille catholique, lorsqu'il a été instruit à une pareille école, entouré de tels exemples, et longtemps formé par un tel enseignement? Quel est le caractère assez vigoureux pour résister à des attaques de ce genre de la part de ses maîtres et de ses condisciples? Tout, dans cette éducation publique où les principes religieux et les pratiques pieuses ne sont nullement considérés comme ayant une valeur réelle pour les hommes, tout dans ce système qu'on peut appeler athée, païen, absurde, immoral, tout vient briser les croyances et les convictions religieuses et morales que les enfants ont pu recevoir précédemment dans des familles vertueuses. Tout livre le jeune homme aux conseils de la pure raison, et le prépare à ne recevoir en définitive que ce qui s'accordera plus tard avec ses passions qui bouillonnent, avec son orgueil qui s'exalte, avec ses intérêts qui le subjuguent.

Mais comment une pareille éducation aussi irréligieuse, aussi fatalement impie, a-t-elle pu être donnée aux enfants des catholiques depuis dix-sept ans sans exciter des réclamations générales de la part des pères de famille et du clergé catholique? Ah! ce n'est pas tout à fait la faute des pères de famille; ce sont eux qui ont réclamé les

premiers, aussitôt qu'ils l'ont su, contre un enseignement qu'ils n'ont appris à bien connaître que par ses funestes résultats, quand ils ont vu de près, et de retour dans leurs foyers, ces jeunes gens qu'ils avaient été à peu près forcés de livrer à l'enseignement universitaire. Ce sont eux qui ont éveillé les évêques qui avaient oublié que c'est à l'épiscopat que Jésus-Christ a confié l'enseignement moral des enfants de son Eglise, et qui se reposaient du soin de l'enseignement de toute la jeunesse catholique sur un gouvernement hostile à la foi et professant la liberté des cultes. Ce sont eux qui ont déterminé ce faible, ce très faible mouvement qui a agité un moment l'épiscopat il y a deux ans, au sujet de la liberté d'enseignement si vivement réclamée par les catholiques.

Mais le gouvernement avait pris depuis longtemps les devants contre la résistance des pères de famille, en se faisant appuyer, pour étouffer leurs plaintes, du concours effectif qu'il avait imposé à un épiscopat asservi par des articles organiques, et attaché à l'université par un ministre de l'instruction publique. Ainsi il s'entourait du reflet de la puissance épiscopale pour mieux masquer aux pères de famille tout le fond de cette éducation antichrétienne ; et il entretenait autour de pareils colléges un service d'aumôniers choisis par lui-même, mais confirmés par les évêques, afin de mieux tromper les parents, ainsi pris au piége d'un certain vernis extérieur de religieuse régularité.

Dans ce but le ministre de l'université a admis quelques membres du clergé qui se sont donnés à cette corporation. L'université les agrège au rang de ses professeurs ; mais elle circonscrit leur action par toutes les entraves possibles et elle les oblige à ne s'occuper que de leurs cours spéciaux, exclusivement à toute autre action personnelle dans le collége. Aussi ces quelques prêtres, attirés vers elle, peut-être à cause d'un bon traitement qu'elle leur offre, se sont montrés très faciles et très coulants sur la nature des doctrines qui s'enseignent à côté d'eux et qui détruisent sous leurs yeux, dans l'esprit de la jeunesse, l'effet bien borné de leur propre enseignement un peu plus chrétien. Ces prêtres professeurs dans l'université sont forcés d'accepter toutes les doctrines générales de ce corps au sujet de l'éducation de la jeunesse ; et ils servent merveilleusement à en dissimuler les funestes résultats pour beaucoup de personnes qui ne jugent que par les dehors. Ces prêtres sont obligés de ne pas s'écarter de la voie étroite que l'université, qui les a nommés, a entendu déterminer pour chacun d'eux. Les uns, à la Sorbonne de Paris et dans les autres facultés des grandes villes, enseignent même la théologie au nom de l'État athée qui les emploie; les autres sont dispersés dans divers cours d'histoire, de philosophie et de sciences. Tous dépendent uniquement ou relèvent de la seule université. Ainsi elle se glorifie de pouvoir montrer qu'elle laisse à ses professeurs, choisis parmi toutes les religions,

une certaine liberté de cultes, pourvu qu'ils ne fassent rien contre les droits de ce corps, qui a établi son principe rationaliste au dessus de tous les dogmes, pourvu qu'ils ne s'opposent pas ouvertement au mouvement d'oppression et de démoralisation qu'elle exerce en grand sur toutes les générations de la France. Elle fait ainsi contribuer des membres même du clergé catholique au succès d'une cause anticatholique ; elle se sert d'eux habilement pour cacher à tous les pères les doctrines funestes qu'elle enseigne à leurs enfants. Elle soumet ainsi l'Église de Jésus-Christ au service de la cause philosophique : elle lui fait par là plus de mal que par une persécution ouverte, car elle l'avilit, l'insulte et la compromet publiquement devant tous les peuples catholiques. Est-il rien de plus fâcheux que de voir l'université se servant des membres de l'Église pour humilier l'Église, les admettant et les confondant avec les siens, les réglant et les dirigeant sous son système panthéistique, et montrant ainsi aux peuples étonnés que l'université, comme corps chargé par l'État d'enseigner au nom de tous les cultes, est bien supérieure à l'Église catholique, puisque celle-ci ne s'oppose pas à la haute et suprême direction que la philosophie moderne prétend exercer sur les croyances et sur la conscience des peuples catholiques.

D'ailleurs est-il rien de plus naturel que puisque l'université, qui enseigne au nom de l'État la liberté dogmatique des cultes, n'est pas condamnée ni ex-

communiée par l'épiscopat, le clergé puisse en faire partie. Ce que tous les évêques de France tolèrent depuis dix sept ans, malgré les réclamations des pères de famille, peut-il être condamné par les membres secondaires de l'Église. Voilà comment l'enseignement athée est propagé en France par l'épiscopat et par le clergé contre la résistance des fidèles.

Mais il n'y a pas que ces prêtres professeurs de l'université qui viennent au secours de l'enseignement athée de l'Etat : c'est surtout par les aumôniers ou soi-disant tels que se dissimulent tous les abus qui viennent d'un enseignement nécessairement irréligieux.

Le ministre chef de l'instruction universitaire choisit lui-même les aumôniers de ses colléges : ce sont le plus souvent des prêtres dégoûtés du ministère évangélique, bien connus par leur gallicanisme et par leur indépendance de l'autorité épiscopale ; ce sont des prêtres qui cherchent une position douce et commode en dehors de l'Eglise. Quand ce ministre a trouvé ainsi des hommes souples, faciles et très disposés à se donner à lui, il les nomme aumôniers et les attache à son université, en leur donnant un grade dans son corps enseignant. Il les assimile aux autres professeurs, tous assez bien rétribués. Mais comme ces prêtres ne peuvent exercer le saint ministère dans les colléges qu'autant qu'ils en sont autorisés par l'ordinaire du lieu, il les renvoie, aussitôt nommés par lui, à l'évêque

diocésain pour que celui-ci leur donne les pouvoirs nécessaires, et puis aussitôt qu'ils sont munis de cette permission, que les évêques se gardent bien de refuser, à moins que le sujet ne soit notoirement compromis par ses mœurs ou sa doctrine, il les retire de toute direction épiscopale, et les fait rentrer sous la surveillance même des agents locaux de l'université. Ainsi l'aumônier attaché à chaque collége, n'ayant que le rang secondaire de simple professeur, tombe sous l'autorité immédiate du premier chef du collége, qu'on appelle le *proviseur*, et sous celle du second chef de ce même établissement, qu'on appelle le *censeur;* c'est à dire qu'il est surveillé, dirigé par ces deux chefs laïques, qui ont eux-mêmes toute la pensée ou la confiance de l'État athée et qui sont revêtus du caractère d'officiers supérieurs de l'université. Rien ne se fait sans les ordres de ces deux chefs. Tout est réglé d'ailleurs par des inspecteurs de l'université, qui ont encore un grade plus élevé et qui viennent tout soumettre à la pensée du pouvoir suprême de l'État.

Que peut faire ici l'aumônier placé dans un rang inférieur, considéré comme un simple professeur de morale fort inutile et fort incommode, isolé du pouvoir direct des évêques, et livré à son sens particulier? Le supposât-on tant soit peu zélé pour la religion, il ne peut rien contre l'enseignement du collége auquel il est attaché; il est dominé, contrarié, empêché par le proviseur, par le censeur et surtout en définitive par l'inspecteur-général, à qui

il n'oserait même communiquer quelques vues d'amélioration. D'ailleurs il lui est défendu, non seulement de lutter contre ses chefs laïques, mais encore contre les professeurs ses égaux. Il lui est interdit d'entrer dans les classes pour juger de la moralité de l'enseignement des professeurs, de s'immiscer dans l'examen des livres que l'université fait donner aux élèves, de contredire ce qui se pratique dans l'établissement. Il doit rester étranger à tout ce qu'il voit, sous peine d'être dénoncé au ministre et de perdre sa place sans appel. Sa mission tolérée consiste à s'occuper quelque peu de l'instruction des enfants en bas âge, à leur apprendre le catéchisme et à leur faire faire la première communion; car on veut encore une première communion au collége pour satisfaire les parents religieux; et c'est dans ces pauvres enfants qu'il trouve encore quelques traces de principes religieux qu'ils ont reçus dans les familles catholiques, et il s'en sert pour les entretenir, au moins jusqu'au temps de l'adolescence, où tout alors se perd dans la funeste atmosphère des hautes études universitaires. Son action est entièrement nulle pour les élèves qui entrent dans les classes supérieures et qui ont, depuis quelques années, sucé les principes de l'athéisme et du rationalisme. Il est bien rare qu'un élève, déjà formé par l'université, ait recours aux conseils de l'aumônier, et qu'il conserve quelques légers principes religieux. Le procès-verbal des huit aumôniers de Paris, dressé à la demande

de feu Monseigneur de Quélen, archevêque de Paris, le prouve d'une manière incontestable.

Que peut faire cet aumônier qui enseigne quelques petits enfants, et qui se borne à dire la messe chaque dimanche devant tout un collége qui s'est inspiré des principes d'athéisme ou de rationalisme de ses professeurs et de ses supérieurs? Le moindre inconvénient c'est de devenir la risée des élèves et des professeurs, et d'exposer la religion au mépris de la jeunesse. Mais il y a ici évidemment un plus grand mal, car c'est un outrage à la morale et à la vérité que l'établissement de semblables aumôniers. Ils ne servent qu'à donner au dehors une apparence religieuse à ces colléges; ils ne sont là que des enseignes pour tromper les parents et égarer l'opinion. Au dedans ils sont les témoins muets des désordres qui doivent accompagner une éducation sans religion et sans dogmes. Obligés par leur position de cacher et de tolérer le plus fatal enseignement qui se soit jamais produit dans l'histoire de l'Église, ils jouent un rôle misérable, car ils ne changent rien à l'esprit de cet enseignement. Au contraire, ils le sanctionnent, ils l'autorisent par leur présence; ils le conservent par leur concours, et ils le défendent par leur caractère ecclésiastique contre l'indignation des pères de famille.

Mais ce n'est pas aux seuls aumôniers qu'il faut imputer cet encouragement, cette tolérance du mal qui se fait à côté d'eux sans qu'ils le désap-

prouvent et le signalent à l'opinion des pères de famille. Pour être juste, il faut remonter plus haut ; il faut s'en prendre véritablement à l'épiscopat actuel qui connaît cet état de choses, qui le souffre et même l'autorise par le concours qu'il prête à l'université. L'État n'aurait pu maintenir l'enseignement athée de ses colléges et le garantir contre les justes réclamations des pères de famille s'il n'avait pas eu l'appui extérieur des évêques, qui sont les chefs naturels des catholiques. L'asservissement du corps épiscopal lui était donc indispensablement nécessaire pour assurer l'existence de ses établissements universitaires. C'est dans ce but surtout, qui était pour lui le triomphe du rationalisme philosophique sur la religion catholique, qu'il a retenu à son profit le Concordat, qu'il a exigé l'exécution des articles organiques, la reconnaissance de la suprématie du ministère des cultes ; c'est dans ce but qu'il a conservé toute cette législation gallicane que la Charte a si formellement détruite par ses articles 5 et 70. Par ces moyens, qui mettaient l'épiscopat sous sa main rigoureuse, il consolidait son ministère de l'enseignement public, c'est à dire toute son université ; il maintenait toute sa puissance sur les pères de famille catholiques, toute son action publique pour détruire le catholicisme dans les masses d'une nation catholique. Il a donc obligé les évêques à ne pas refuser l'autorisation et l'appui dont ses aumôniers avaient besoin pour remplir leurs rôles aussi funestes que

ridicules, et dont lui-même ne pouvait se passer pour s'emparer sans aucune résistance de toute la jeunesse catholique, dans le but évident de la traîner, sous le regard même des chefs de l'Église, dans des colléges où elle doit perdre la foi, les mœurs et même l'espérance du bonheur dans le temps et dans l'éternité. Or l'État a réussi au-delà de ses vœux; il a trouvé, comme il s'y attendait, de la part d'un épiscopat qu'il avait déjà asservi par les articles organiques, tous les moyens qu'il pouvait désirer, tout le concours qu'il pouvait obtenir, et il est parvenu ainsi à vaincre la résistance que les parents catholiques devaient opposer naturellement à un pareil enseignement pour leurs enfants

Chose bien affligeante! les évêques ont cédé au ministre de l'université tous leurs droits sur l'enseignement de la jeunesse catholique. Ils ont autorisé quelques prêtres à seconder ce ministre comme aumôniers de collége; mais en leur donnant un pouvoir de juridiction ecclésiastique ils ne leur ont imposé aucune condition quelconque qui fût une garantie prise contre l'athéisme de l'université, contre la démoralisation des enfants des catholiques. Il est vrai que l'université a soutenu les droits de son monopole et de son enseignement exclusif avec une habileté et une astuce incroyables. Ainsi toujours elle a défendu aux évêques de surveiller son propre enseignement, de s'immiscer dans son administration; elle leur a interdit l'entrée de ses classes comme elle l'interdit aux aumôniers, qui

sont forcés de rester en dehors du sanctuaire universitaire, comme elle l'interdit aux pères, qui ne peuvent jamais savoir oralement ce qu'on enseigne à leurs enfants. Elle ne permet pas que les évêques, pas plus que les aumôniers, s'avisent de blâmer le choix des livres et d'exercer une surveillance sur l'enseignement qui est donné dans l'intérieur des colléges. Les statuts de l'université souffrent bien que l'évêque puisse visiter le collége hors des classes; mais ils établissent que s'il a des observations à faire il doit les adresser au ministre de l'université, qui y fera droit s'il le juge convenable. Or les évêques, comprenant que c'est une autorité qui se pose au dessus de la leur, n'ont garde de se compromettre à son égard ni de se mêler des colléges autrement que pour accréditer des aumôniers insignifiants, impuissants pour le bien, et tels que les désire l'université. Ainsi un épiscopat asservi aux volontés d'un pouvoir athée ne peut préserver les familles catholiques d'un enseignement athée qui doit détruire l'Église de Jésus-Christ de fond en comble dans le beau pays de France. Le pouvoir ne peut rien sur les catholiques sans le concours des évêques, et ce concours n'est pas refusé malgré toutes les réclamations qui retentissent en France depuis tant d'années. Ce sont donc nos évêques qui, ne comprenant rien à leur responsabilité morale, nous ont tout à fait abandonné pour aller soutenir les intérêts des ennemis de notre foi; et cela devait être, puisqu'ils sont choisis, nommés

par un pouvoir athée qui s'attache à détruire la Charte et toutes nos libertés religieuses et politiques. Y a-t-il donc de l'exagération à dire ici que l'athéisme et la servitude nous sont donnés de la main même de nos évêques, puisque s'ils se retiraient du joug du pouvoir pour se placer, comme en Belgique, sur le terrain de la Charte, à l'instant même l'athéisme et la servitude ne seraient plus possibles en France. L'État athée ne serait plus maître du sanctuaire, et il ne pourrait plus enseigner les catholiques ni dévorer les générations actuelles. Le seul bon sens le dit donc et le maintient, c'est *l'union de l'Église avec un pouvoir athée* qui crée l'athéisme en France, comme c'est *la séparation de l'Église d'avec ce pouvoir* qui peut le forcer à respecter la liberté des cultes, d'après la Charte qu'il a solennellement jurée. C'est cette séparation devenue nécessaire qui seule peut rendre l'Église libre et heureuse, et laisser aux catholiques la liberté de conserver leurs croyances religieuses.

Il faut donc que l'épiscopat se sépare de l'État actuel en se plaçant sur le terrain de la Charte, qui est celui où se trouvent les pères de famille catholiques. Il faut donc que les aumôniers soient retirés des colléges par un interdit ecclésiastique, comme l'opinion catholique ne cesse de le réclamer depuis tant d'années.

Telle est la position lamentable que l'épiscopat, en exécutant les articles organiques, en reconnaissant un ministre des cultes, un ministre de l'ensei-

gnement, a faite pour les malheureux catholiques en France. La Charte ou la séparation de l'Église d'avec l'État est le seul moyen de remettre les choses dans un état normal.

§ V. De l'asservissement de l'épiscopat français sous le pouvoir laïque et des moyens d'en sortir.

Ainsi, dans aucun pays du monde les catholiques ne se trouvent plus humiliés ni plus déconcertés qu'en France, parcequ'en face même des garanties qui leur ont été données par une Charte, véritable présent de la Providence, ils sont cependant privés de leur liberté religieuse par le fait de leur épiscopat gallican, qui les a livrés, sans le savoir lui-même, à toutes les chances de l'athéisme et de la démoralisation. Leur situation est bien pénible, bien embarrassante, parcequ'ils ne peuvent défendre leurs droits d'être catholiques qu'en heurtant les vénérables chefs de leur religion, qui ont prêté et qui prêtent un fatal concours au parti qui les opprime. Leur position et leurs devoirs sont bien difficiles; car pour obtenir la liberté de culte que le parti irréligieux et victorieux en 1830 a été contraint de leur reconnaître dans un pacte social, ils ont à lutter contre les chefs de leur religion qui, bien loin de les laisser jouir des avantages d'une Charte de pleine liberté, nouent au contraire les liens de leur servitude à un pouvoir qui ne peut se faire athée qu'en s'unissant à l'épiscopat. Ainsi ce sont

nos évêques devenus gallicans qui nous dénient par leurs actes publics nos droits politiques et religieux que le gouvernement de 1830 ne peut logiquement nous nier en principe ; et le gouvernement actuel ne s'est fait despotique et ne nous opprime dans l'exercice de notre religion, que parcequ'il a trouvé, à cet égard, l'appui nécessaire dans nos chefs religieux qu'il nomme et dirige à son gré.

Voilà la cause, l'unique cause de l'athéisme gouvernemental. Le pouvoir ne se mêlant pas de notre religion et demeurant dans les conditions de la Charte, l'athéisme n'est pas, les évêques sont libres, et nous catholiques, pères de famille nous le devenons aussitôt. Mais lorsque le pouvoir entre dans l'Église, s'empare de l'épiscopat, et obtient son concours pour détruire toutes les garanties de la Charte, l'athéisme se montre dans l'Etat et se propage dans la société par l'enseignement. L'épiscopat devient ainsi la conquête d'un pouvoir athée qui proclame la liberté et l'égalité dogmatiques des cultes, et les catholiques, perdant tout appui dans leurs chefs, sont asservis et opprimés dans leur conscience et dans leurs familles, tant il est vrai que l'indépendance des chefs de l'Église, depuis celle du Pape jusqu'à celle des évêques et du clergé, renferme l'indépendance de la société catholique.

Dans tous les pays où les évêques ne sont pas choisis et nommés par le pouvoir, en Belgique, en Irlande, en Amérique, l'épiscopat jouit de sa pleine indépendance : et cette indépendance est le trésor

commun de l'Église où les peuples catholiques trouvent la liberté et les droits de la famille. Mais en France, c'est parceque nos évêques se sont laissés dominer par le pouvoir nouveau qui, sans droit aucun, les choisit et les nomme, que nous catholiques nous sommes privés de toutes nos libertés et forcés d'accepter l'athéisme universitaire qui ruine la foi dans nos familles.

Ces faits incontestables prouvent que le premier besoin d'une société catholique est d'avoir un épiscopat libre, une Eglise libre des entraves de ses ennemis : car si l'Église est libre, si les évêques et les prêtres sont libres, les pères de famille catholiques deviennent nécessairement libres, les fidèles et les citoyens rentrent dans les droits d'une pleine liberté. De même qu'il est prouvé par les faits que là où les évêques acceptent l'esclavage pour eux-mêmes, l'Église, le clergé, les pères de famille, les fidèles et les citoyens sont condamnés à subir leur part plus ou moins grande d'une honteuse servitude.

Ah! si au lieu de céder à toute influence pernicieuse, l'épiscopat eût refusé d'aider par son concours le pouvoir à sortir de la Charte et à fouler aux pieds toutes les libertés civiles, s'il se fût attaché au pacte social pour en tirer le parti le plus utile à la religion, il eût empêché l'État de devenir persécuteur et athée. Il lui eût fermé la porte du sanctuaire de l'Église; il eût défendu les droits de la conscience des catholiques, et il eût

préservé de la perdition toutes les générations nouvelles. S'attachant comme en Belgique à la lettre même de la constitution solennellement jurée, et s'appuyant sur ce droit reconnu à *chaque citoyen de professer sa religion avec une entière liberté, et d'obtenir pour son culte une égale protection* (article 5 de la Charte), il eût ouvert à tous le champ de la liberté religieuse et politique. Il eût par une résistance toute légale empêché le pouvoir de faire irruption dans l'Église par des Concordats, des articles organiques, des ministères de cultes et d'enseignement que la Charte virtuellement, formellement, évidemment a renversés de fond en comble.

Pour obtenir la cessation du Concordat, il lui eût suffi de faire une réclamation publique auprès du Saint-Siége, dans le but de l'éclairer sur les nouvelles institutions de la France, et de lui faire comprendre que les droits suprêmes du chef de l'Église s'étendent et s'agrandissent par la Charte qui ne leur oppose aucune limite, quand le Concordat les amoindrit par le mode de délégation, et les dénature par l'immixtion d'un pouvoir athée dans la nomination des dignitaires de l'Église. Il lui était facile de démontrer devant toute l'Église que dans un pays où les cultes sont proclamés indépendants de l'État, et où il n'y a plus de religion de l'État, le maintien des Concordats est un non-sens ou un moyen d'avilir la religion aux yeux des peuples et de la détruire à la longue. Certes le Saint-Siége n'eût pas refusé de laisser tomber le

Concordat, en opposant les conditions de la Charte et la résistance passive des évêques unis aux fidèles, aux absurdes prétentions du gouvernement français, qui a cessé d'être *très chrétien* depuis qu'il n'y a plus en France d'autre principe pour soutenir le catholicisme que celui de la liberté des cultes. Il était donc facile aux évêques de prouver que le Concordat était impossible dans les pays où la liberté politique et l'égalité des cultes sont devenus un principe constitutionnel.

Pour obtenir la suppression des articles organiques il eût suffit, comme il suffirait encore, à nos évêques de répudier leur gallicanisme, et de refuser à l'État de prêter la main à l'exécution de ces articles : car ces funestes articles, qui lient aujourd'hui l'Église de Jésus-Christ à un pouvoir athée, aussi bien que si l'on enchaînait un homme vivant à un cadavre pour unir leur sort ensemble, ces articles, repoussés par le Saint-Siége et odieux aux peuples catholiques, dont ils consacrent la servitude, ne peuvent être exécutés qu'autant que les évêques y consentent de leur plein gré et qu'ils se fassent les instruments dociles du pouvoir qui opprime la religion. Ici ce sont bien nos propres évêques qui veulent ces articles organiques et la servitude de l'Église de France à l'égard d'un pouvoir athée; puisque rien ne peut se faire à cet égard sans leur propre concours, sans leur bonne volonté, ce sont donc eux qui se frappent eux-mêmes et qui nous frappent en même temps au nom du

pouvoir qui les fait agir contre leurs propres intérêts et contre les nôtres. Cette absurde position d'un épiscopat qui prête secours aux ennemis de l'Église pour tuer l'Église elle-même, ne peut s'expliquer que par les inconséquences du gallicanisme. Il faut admettre que nos évêques ont ici un bandeau sur les yeux, car se sont eux-mêmes qu'on voit souffler le feu de la forge où l'on fabrique leurs chaînes et les nôtres; ce sont eux-mêmes qui présentent leurs bras et les nôtres au pouvoir oppresseur, et qui les étendent complaisamment sur l'enclume fatale pour mieux aider le despotisme à river les fers de l'esclavage.

Il eût donc suffit que les évêques eussent refusé leurs concours pour l'exécution de ces articles organiques. Le moindre refus de leur part aujourd'hui suffirait également pour anéantir ces articles, frappés par la religion et par la Charte. Il fallait dire depuis dix-sept ans, il faut dire encore aujourd'hui, que la Charte a proclamé la liberté entière des catholiques, en abolissant toute religion d'Etat, et en séparant toute Eglise d'avec l'État au nom du principe de la liberté civile des cultes, et que dès-lors les évêques ne sont plus, aux yeux de l'État, que de simples citoyens français, parfaitement libres au sujet de leur culte. Appuyés sur ces principes constitutionnels incontestables, l'épiscopat eût pu lutter, il lutterait encore contre la servitude qui lui est imposée, s'il voulait refuser formellement d'aider à l'exécution de dispositions contraires

à la liberté des cultes, qui d'ailleurs sont dépourvues de toute force coercitive.

Pour annuler le ministère des cultes il eût suffi de refuser également le concours épiscopal, dont le ministre ne peut pas se passer pour se soutenir au dessus de l'Église, pour se maintenir comme le chef avoué des évêques. Il eût suffi de revendiquer, par des actes de courage, l'indépendance garantie par la Charte au culte catholique, par conséquent à tous les évêques de cette religion. Il eût suffi de repousser *en fait* toute intervention gouvernementale dans la religion, puisqu'il n'y a plus de religion d'Etat. Aucun moyen de coercition ne pouvait, et ne peut encore, être appliqué pour forcer les évêques à reconnaître un ministre des cultes que la Charte et la conscience repoussent invinciblement.

Pour détruire l'enseignement universitaire, il eût suffi de refuser également le concours épiscopal dont l'université a besoin pour moraliser et légitimer son enseignement aux yeux des peuples, et de faire voir que là où il n'existe pas de religion d'État il ne peut y avoir d'enseignement de l'État; car l'enseignement n'étant qu'une transmission de croyances, si l'État n'a pas de croyances, comment pourra-t-il enseigner! Là où il y a liberté civile des cultes, l'État n'est d'aucun culte. S'il est en dehors de toute religion, il est donc nécessairement en dehors de tout enseignement, à moins qu'il n'enseigne la négation des religions ou l'athéisme; et

c'est aussi ce que fait l'université de France, par une manœuvre habile et hypocrite qui consiste à exiger de la part des évêques le concours officiel d'aumôniers placés en dehors des études universitaires et simplement chargés de masquer l'enseignement athée des colléges.

Il eût suffi, comme il suffirait encore pour détruire l'enseignement panthéistique de l'État, que l'épiscopat ne portât pas la force morale de son autorité sur les peuples pour seconder le pouvoir hérétique qui enseigne le rationalisme et le principe dogmatique de la liberté des cultes. L'université serait tombée depuis longtemps, et aujourd'hui elle tomberait à l'instant, si les évêques s'attachaient à en signaler publiquement les mauvaises doctrines, s'ils avaient le courage de remplir leur devoir d'évêque, qui est d'anathématiser un enseignement donné sous le faux principe doctrinal de l'égalité morale des religions. Et il est bien évident que le pouvoir n'a aucun moyen de coercition pour retenir les évêques sous le joug universitaire, et pour les contraindre à lui prêter les secours d'aumôniers comme un moyen de propager l'enseignement corrupteur d'un athéisme illégal.

Le pouvoir, très habilement, a donc fondé, par l'épiscopat gallican, tout ce système monstrueux, irrationnel et funeste qui sert à tromper les peuples catholiques, et qui a pour objet de leur enlever le bénéfice de la liberté établie dans la Charte. Sans ce concours de l'épiscopat le gouvernement ne

pouvait donc établir ni son athéisme ni son despotisme, ni opprimer l'Église, ni pervertir les peuples, ni s'emparer du monopole de l'enseignement, ni créer tous ces centres d'action qu'il a établis partout pour lutter contre le catholicisme des peuples, ni entretenir à Rome même, sous le nom d'ambassade du roi de France très chrétien, un puissant moyen de tromper le Saint-Siége sur la disposition des peuples en France et d'en solliciter le renversement de la Charte par certaines concessions, telles que l'exécution du Concordat et le primatiat de Saint-Denis, qui est une des dernières mesures les plus hostiles à l'indépendance de notre Église.

C'est ainsi que depuis dix-sept ans le pouvoir athée, qui renverse journellement ce qui s'oppose à son despotisme et à son triomphe très prochain sur l'Église, traîne à sa suite notre épiscopat, dont il a déjà lui-même choisi tout le personnel parmi les hommes les moins éclairés. Il le tient enchaîné et bien lié par des nœuds serrés; il en a fait son instrument de gouvernement; il le comprime d'une main forte au moyen des articles organiques. Bien plus, par l'éducation gallicane donnée par les chefs même de l'Église à tout le clergé de France, il voit se préparer l'avenir d'un épiscopat qui maintiendra comme celui-ci l'athéisme de l'université de l'État et l'égalité dogmatique des diverses religions dans le panthéisme d'un ministère des cultes. Les idées de servitude, les principes faux et contraires à la

liberté de l'Église et à celle des peuples sont les seuls reçus dans presque tous les évêchés et séminaires de France. Il s'élève donc un nouveau clergé qui a puisé aux sources mêmes de l'enseignement ecclésiastique les principes gallicans qui le disposent à tout céder aux exigences d'un pouvoir sans foi et à le secourir dans toutes les entreprises contre la liberté des peuples. Est-il étonnant que par cet ensemble de faits, le cercle des idées catholiques aille en se resserrant chaque jour, et que la foi s'éteigne partout pour faire place à ce vide de croyances développé par l'esprit universitaire? Le pouvoir, notoirement sans foi ni dogmes, ne se rend-il pas ainsi le maître des doctrines du peuple français, parceque, dans un pays catholique, si l'on peut réussir à mettre l'épiscopat en servage, on tient en même temps toute la nation sous sa main. La liberté morale qui constitue la grandeur et la dignité de l'homme ne peut être séparée de la véritable religion. Or quand un épiscopat sacrifie la première, il est vrai de dire que la seconde est bien près de périr. C'est donc parceque nous voyons la liberté méconnue par nos évêques que nous tremblons sur le sort de la religion en France.

Sans pouvoir être taxé d'aucune exagération, je puis donc dire, Très Saint Père, que le pouvoir despotique et hérétique qui, au mépris de la Charte, pèse si durement sur tous les catholiques de France, n'est fondé et soutenu que par la volonté de notre

épiscopat, qui repousse les conditions du pacte social de 1830. Sans l'épiscopat le pouvoir politique arrêté par cette Charte ne pourrait rien tenter contre les catholiques; avec l'épiscopat il peut tout oser; il peut détruire le pacte social qui garantit la liberté aux catholiques : c'est là évidemment le but où il tend, et il y réussira malheureusement avec l'aide de l'épiscopat.

C'est donc le gallicanisme épiscopal, ce sont les articles organiques acceptés par l'épiscopat, ce sont les deux ministres des cultes et de l'enseignement universitaire reconnus par l'épiscopat qui ont produit et qui produisent toutes les servitudes de notre Église, tous les malheurs de tant de familles, toutes les douleurs de tant de pères, toutes les larmes de tant de mères, toute l'indignation des citoyens catholiques privés de leurs droits politiques ou constitutionnels par la faute même des chefs de leur Église.

Le gallicanisme épiscopal renferme le principe qui est diamétralement opposé à celui proclamé par la Charte. Le gallicanisme s'appuie sur les chefs du pouvoir temporel pour créer un intermédiaire laïque entre le Pape et les peuples catholiques. La Charte détruit cet intermédiaire laïque, et laisse toute indépendance au Pape et aux catholiques pour toutes les questions de l'Église. En un mot le gallicanisme ne peut exister sans l'union de l'Église avec l'État; il est donc nié et renversé par la Charte, qui n'admet pas plus en politique

que la logique ne peut l'admettre en morale, l'union de l'Église catholique avec un pouvoir qui repose sur la liberté des cultes.

Or le mélange ou la promiscuité des cultes, lorsqu'ils sont présentés par le pouvoir comme tous à la fois également vrais, également bons et utiles au développement des vertus morales, ou, si l'on veut, comme tous également faux et absurdes, objets de superstitions populaires ; un tel amalgame de religions n'est autre chose que l'athéisme ou la négation de la Providence et de toute vérité divine. Comment donc l'union de l'épiscopat catholique avec un tel pouvoir panthéistique représenté par le ministère des cultes, ne produirait-elle pas l'athéisme? comment n'y aurait-il pas nécessité pour l'Église de France de se séparer au plus vite d'un pouvoir aussi monstrueux, en s'attachant avant tout aux conditions du pacte social qui a séparé toute Église d'avec l'État.

Pour faire entendre que c'est l'union de l'épiscopat avec le pouvoir actuel qui produit l'athéisme et que la Charte au contraire rend l'athéisme impossible, il suffit de supposer un moment que l'épiscopat français eût pris cette Charte pour point de départ, comme toute une presse religieuse le lui conseillait en 1830 et 1831, et de voir ce que serait devenu, dans cette voie constitutionnelle, le pouvoir qui était alors aux mains des adversaires de la religion.

Dans cette hypothèse, le nouveau pouvoir eût été

livré à ses seules forces, et la Charte lui fermant officiellement l'accès dans le domaine religieux, puisqu'elle proclame que chaque citoyen est libre dans son culte et dans sa religion, il ne lui eut pas été possible de maintenir ni le ministre des cultes, ni les articles organiques, ni le Concordat aboli au nom de la liberté et de l'indépendance des cultes. Ne trouvant aucun appui dans les évêques devenus complétement libres et défenseurs des libertés religieuses et politiques des citoyens, il ne pouvait exercer aucune action sur la religion ni sur l'enseignement des peuples. Il était condamné à rester ce que la Charte l'a fait, protecteur de la liberté de chaque culte, mais spectateur indifférent de toutes discussions ou controverses religieuses; défenseur de l'ordre public, mais complétement en dehors du sanctuaire de l'Église et du foyer des familles. Il ne pouvait franchir les hautes barrières qui le séparent de la conscience religieuse des peuples, puisqu'il n'aurait pas trouvé une main protectrice et secourable qui pût l'aider à sortir du cercle de fer dont la Charte l'a entouré. Dans cet état d'impuissance contre la religion, il était forcé de devenir un pouvoir de sûreté ou de police, chargé de veiller à la défense de tous les droits des citoyens. Dans ce cas il n'y avait pas d'athéisme gouvernemental, de rationalisme triomphant au nom du pouvoir, ni d'université possible, ni de faux enseignement imposé aux catholiques. Chaque religion, chaque famille était abandonnée à la force qu'elle pouvait

trouver dans son principe de libre expansion ; aucune ne pouvait être opprimée soit par l'État, soit par des cultes jaloux et rivaux. Et l'on sait que dans la liberté ainsi établie c'est la vérité, autrement dit le catholicisme, qui jouit des plus glorieux triomphes.

Sans doute la Charte de 1830, qui proclame la souveraineté dans les citoyens avec la liberté entière de leur culte, n'est pas la raison d'une société parfaite, et c'est en cela qu'a erré un des esprits les plus vastes de notre temps, qui aujourd'hui fait défaut à la religion qu'il avait noblement défendue; mais la Charte, en isolant l'Église catholique du pouvoir, la sauve et la préserve de la dent des lions qui veulent la dévorer ; elle la place sous la protection des droits civils des catholiques, et elle ne peut lui donner de meilleures garanties puisque c'est aux générations catholiques elles-mêmes que la liberté de leur Église est confiée.

Or c'était sur ce terrain politique et solide que l'épiscopat eût dû se placer en portant ainsi secours aux libertés civiles que la Charte a promulguées et qu'un pouvoir égaré essayait de détruire par l'athéisme. Il eût développé dans les générations nouvelles tous les avantages d'une sage liberté qui sait respecter l'ordre établi; et il eût reçu en retour l'estime, la confiance et l'amour des peuples, qui auraient renvoyé à leurs vénérables évêques l'honneur d'avoir sauvé leurs libertés dans leur patrie, et de pouvoir être considérés comme les véritables pères de la société catholique.

C'est ce qu'a fait l'épiscopat de Belgique dans des circonstances parfaitement analogues à celles où s'est trouvé l'épiscopat français, et sous une Charte dont la base et les conditions sont entièrement identiques avec celles de France. Le premier de ces deux épiscopats a compris parfaitement sa position morale en présence du principe de la liberté des cultes introduit dans les deux pays. Il n'a pas voulu s'unir au pouvoir politique qui avait accepté ce principe, parceque cette union eût transformé la liberté *civile* des cultes en une liberté *dogmatique* des cultes, et eût ainsi engendré l'athéisme ou la confusion des religions et des dogmes, bien loin de produire la liberté du catholicisme, qui ne peut exister, à côté du principe de la liberté des cultes, que sous la condition expresse de la complète séparation de l'Eglise d'avec l'Etat.

La religion catholique, qui exprime la vérité émanée de Dieu, ne peut donc accepter en libre pratique le principe de la liberté des cultes. Elle le tolère comme purement politique, en dehors d'elle-même, comme extérieur et civil, comme le fondement d'un droit dont l'homme peut user ou mésuser, mais dont il est toujours comptable à Dieu et à l'Eglise. Dans tous les cas, ce principe ne peut être réclamé comme un droit personnel d'un gouvernement quelconque, puisque, en vertu même de ce principe, l'État cesse d'avoir une conscience publique, une vérité religieuse particulière et une personnalité qui puisse constituer une unité mo-

rale. Le principe de la liberté des cultes fait connaître suffisamment qu'il n'y a pas de vérité dogmatique et religieuse pour le pouvoir qui s'y soumet. Il ne peut donc être ni social, ni vrai objectivement, ni chrétien, ni solide ou permanent. Il ressort d'une situation anormale et de transition, tolérable pour une société fractionnée en divers partis religieux et irréligieux. De là vient que cette liberté n'est que pour les citoyens individuellement, jamais pour le pouvoir qui la subit, et qui n'a alors aucune vérité à manifester dans son action sociale.

Si, méconnaissant de tels principes, un gouvernement, comme fait celui de France, entend refuser cette liberté aux catholiques et leur imposer en équivalent la liberté dogmatique des cultes, par l'égalité morale des religions et la manifestation d'une unité qui prétend embrasser tous les cultes à la fois, un tel gouvernement est absurde, illogique, antichrétien, persécuteur des consciences catholiques; il ne pourrait produire que la confusion et l'athéisme dans la négation de toute vérité morale et sociale. Il se poserait, en déclarant ainsi la guerre à toute vérité, l'ennemi le plus insensé ou le plus coupable de Dieu et de son Christ.

L'épiscopat belge a seulement invoqué ce principe constitutionnel pour mieux défendre la vérité religieuse, et il a empêché le pouvoir d'intervenir dans la religion, qui est le for intérieur des catholiques. Il a fermé à ce pouvoir, devenu humain

par l'acceptation des principes anticatholiques de la liberté politique des cultes, toute entrée dans le sanctuaire de la foi; et il a eu alors raison de se prévaloir contre lui de cet axiome constitutionnel, que *si chacun professe sa religion avec une égale liberté*, aux termes des Chartes, c'est que chacun ne doit jamais être gêné dans sa propre liberté par l'intervention forcée du pouvoir dans le domaine religieux. Ainsi ce digne épiscopat a consacré l'entière liberté des catholiques de Belgique, et il leur a garanti par là la conservation de tous leurs autres droits civils et politiques; car tout se tient dans la vie d'un peuple. La vérité, dans les rapports religieux, amène dans l'ordre public la justice et le respect des autres droits. Une union intime et solide s'est donc formée entre ces évêques défenseurs de la liberté politique et les heureux peuples qui jouissent de leurs droits à l'ombre de ce protectorat puissant.

Mais le second de ces deux épiscopats, celui de France, a suivi une marche toute contraire, bien qu'il ne fût pas dans une position sociale différente quant au fond des questions sociales. Le principe de la liberté des cultes était inscrit aussi bien dans la Charte française que dans la Constitution belge, et il y était formulé comme un droit de la conscience de chaque citoyen, et dans les mêmes termes : *Chacun professe sa religion avec une entière liberté et obtient pour son culte la même protection.* Évidemment ce principe de liberté religieuse n'a

pas d'autres sens en France que celui qui est naturel et qui a été bien saisi dans la Belgique, dans l'Amérique et dans tous les pays franchement constitutionnels. Le principe de la liberté des cultes ne peut pas s'entendre comme un droit attribué à l'État de se faire le centre même de toutes les croyances religieuses, comme le droit de peser lui-même sur toutes les consciences des citoyens, quels que soient leurs cultes divers, comme un droit supérieur de s'imposer lui-même pour chef ou Pape de tous ceux qui ont une conviction religieuse et qui professent des dogmes publiquement exprimés.

Or, comme les catholiques forment l'immense majorité de la nation française, c'est donc aux catholiques que serait imposée cette servitude de reconnaître l'Etat comme le chef de leur religion, comme le centre de toutes leurs relations intimes, dans la confusion de tous les dogmes les plus contradictoires dans l'unité d'un Etat panthéistique, et nécessairement à l'exclusion de l'unité papale, base essentielle de leurs propres croyances. Ce serait donc au fond et par voie indirecte amener peu à peu la renonciation des catholiques à la foi qu'ils doivent garder envers la chaire de S. Pierre, et à la parfaite intégrité de leurs dogmes exclusifs. Ce serait l'élément hérétique du panthéisme introduit habilement dans le cœur de l'Eglise catholique de France, sous le principe mal expliqué de la liberté des cultes. Le pouvoir aurait donc dénaturé et altéré tout le sens de la liberté constitutionnelle des

cultes ; et au lieu de concevoir ce principe comme la barrière infranchissable du sanctuaire de chaque conscience individuelle, comme le droit inaliénable et imprescriptible de chaque père de famille, il ne l'aurait accepté et entendu que comme un devoir de l'Etat de centraliser lui-même tous les cultes, par la confusion des dogmes, comme devoir de substituer le panthéisme gouvernemental aux droits de toutes les consciences catholiques. Telle est la conclusion fatale qu'on doit tirer de la marche suivie par l'Etat dans le domaine de la religion, et dans ses rapports avec les catholiques.

Ainsi s'est formé en France, depuis dix-sept ans, un système religieux nouveau, qui est la refonte de toutes les religions, catholique, chrétiennes, protestantes, juive, ou le déplacement de toutes leurs bases, dans le centre unitaire d'un ministre de tous les cultes. Ce ministre représente l'État seul libre dans son action souveraine sur toutes les religions, au nom du principe de la liberté des cultes transformé en un dogme social. Or ce système qu'on veut imposer aux catholiques est impie et immoral, absurde et scandaleux, c'est le plus hideux panthéisme se développant sous la direction de l'État au milieu d'une nation toute catholique : et en lui s'enferment, comme conséquences qui sortiront plus tard, l'oppression de toutes religions, la ruine de toute morale, la servitude de toutes consciences, la négation de tous droits civils et politiques, l'humiliation de tous sentiments généreux et l'abaisse-

ment de la dignité humaine dans la honte et la servitude d'un pouvoir sans Dieu, sans foi, sans conscience.

Voilà la position fatale qu'a prise le gouvernement dans ses rapports avec la religion catholique de la nation française. Il a pris le principe de la liberté des cultes dans le sens *dogmatique* et à son seul profit, pour appuyer son système de guerre contre le catholicisme; et il a confisqué aux citoyens tous les bénéfices de la liberté *civile et politique* des cultes que la Charte leur a reconnus comme un droit humain, comme le droit social des sociétés modernes civilisées. Le principe *dogmatique* des cultes, il l'applique tous les jours et le tourne contre la religion catholique. Il se dit la plus haute expression de la foi religieuse des Français, car il donne des évêques aux catholiques, des maîtres à leurs enfants; il dirige l'épiscopat, le soumet à son action centrale; il en étend ou en resserre, comme il le veut, le cercle des attributions particulières; il le contient toujours sous le principe dogmatique de la liberté des cultes; il enseigne dans tous les colléges au nom de ce même principe. De sorte que tout ce qui dépend de lui, c'est à dire l'Église de France, et toutes les familles catholiques, ne peuvent êtres libres que dans la mesure qu'il veut leur donner, en expliquant lui seul et au profit de son autorité suprême le principe de la liberté des cultes : comme si ce principe n'avait été proclamé que pour le gouvernement afin qu'il le tournât contre

tous les droits des citoyens. La Charte a donc été faite pour le pouvoir contre la nation, et non pas pour la nation contre les excès du pouvoir : on le croirait, si on ne savait que la Charte n'a pas été *octroyée* par la royauté, mais *imposée* à cette royauté comme raison et condition de son existence. A-t-elle donc pour but de faire opprimer les citoyens catholiques par un pouvoir athée ou panthéiste, ou bien de dégager leurs consciences de toute entrave et d'assurer leur liberté d'après le sens naturel du principe de la liberté civile des cultes : et quand elle dit : *Chacun professe sa religion avec une pleine* LIBERTÉ *et obtient pour son culte une égale* PROTECTION, faut-il entendre par là, comme le pratique le gouvernement, que *Chacun soumet sa religion et sa conscience à la pleine* LIBERTÉ *du pouvoir ministériel, et obtient pour son culte une égale* OPPRESSION?

§ VI. Que le gallicanisme des évêques de France a favorisé le le panthéisme de l'État et produit l'hérésie du laïcisme.

Qui a donc pu déterminer l'épiscopat français à entrer de lui-même dans la voie si fatale du gouvernement, et à ne reconnaître le principe de la liberté des cultes que dans le sens absurde et hérétique que lui prête un État emporté par le parti hostile à la religion et à la liberté? Qui a pu l'engager à s'unir au ministre des cultes, au ministre de l'enseignement, à se soumettre aux articles organiques repoussés par les papes, et à se faire le

propre agent d'un pouvoir panthéistique, pesant sur toutes les consciences des familles catholiques? Evidemment c'est, comme nous l'avons dit, la puissance des principes gallicans dont l'épiscopat est imbu par l'enseignement funeste donné depuis longtemps au clergé dans presque tous les séminaires de France. C'est la peur de trop incliner du côté du Saint-Siége; c'est la répugnance qu'il a toujours eue contre la liberté des peuples; c'est surtout l'habitude contractée de se fier au pouvoir temporel pour conserver d'absurdes prétentions contre les docteurs romains; c'est le besoin senti d'avoir toujours le secours d'un intermédiaire laïque entre lui et la papauté.

Alors, par l'instinct gallican dont il ne s'est pas bien rendu compte, et qu'il concilie mal avec sa foi religieuse, il n'a pas voulu marcher dans la même voie que l'épiscopat de Belgique. Il a rejeté, et tous les jours il rejette et renie la Charte, qu'il a cependant juré d'observer fidèlement. Tout est ainsi devenu contre-sens dans les relations qu'il a établies avec l'Etat. Au mépris de la Charte, et contre les faits historiques de ce temps, il accepte le pouvoir nouveau comme une continuation de celui qui est tombé en 1830. Il lui attribue la *pleine souveraineté du droit divin* ou dynastique, et il méconnaît ainsi les droits réels des citoyens catholiques, tels que la Charte les a proclamés. Il s'est unis volontairement à l'Etat dont il eût dû se séparer, comme en Belgique, et il s'est vu forcé, dans cet

alliance fatale avec un pouvoir dont les sentiments d'hostilité lui sont pourtant connus, de prendre le principe de la liberté des cultes tel que ce pouvoir, qu'il déclare souverain, omnipotent, veut l'expliquer et l'entendre : c'est ainsi que, par une forte distraction sans doute plutôt qu'intentionnellement, mais surtout par la force de son gallicanisme et de sa répugnance pour les libertés sociales, il a été conduit à reconnaître le principe de la liberté des cultes dans le sens *dogmatique* et non pas dans le sens *politique*. Et c'est par là que la plus dégoûtante hérésie, celle du laïcisme, s'est implantée dans l'Etat gouvernemental et dans l'enseignement universitaire, et qu'il s'y cache et s'y abrite de la haine des peuples sous la protection et le couvert de l'épiscopat français.

Le pouvoir né en août 1830 ne se présente donc aujourd'hui sous ces couleurs hideuses de l'athéisme que par cela même qu'il a trouvé appui dans notre épiscopat séduit et abusé. Entre l'Etat actuel et l'épiscopat, qui tous deux renient la Charte, il y a comme une alliance monstrueuse, dont l'histoire n'offre pas d'exemple. L'Etat a imposé, au nom de la philosophie irréligieuse de notre époque, son principe *dogmatique* de la liberté des cultes, et l'épiscopat gallican l'a accepté en se soumettant au ministre des cultes, qui en est l'expression vivante. C'est ainsi que nos évêques, par la pente de leur gallicanisme, dont ils ne voulaient pas se départir, sont amenés à imposer aux catholiques

français la confusion politique des cultes, ou le mépris des dogmes de l'Eglise, bien que ce soit là un principe d'hérésie; et c'est ainsi qu'ils établissent, au lieu de la liberté d'enseignement, une servitude avilissante dans l'éducation de la jeunesse. De là est venu ce rationalisme, cet athéisme, qui se propage partout, et qui doit produire la perte de plusieurs générations de la France.

C'est le gallicanisme épiscopal qui engendre tous ces maux, avec le schisme dont on pressent la venue. Il est donc vrai de dire ici que les dernières conséquences du gallicanisme, si justement condamné par les constitutions papales, mènent d'elles-mêmes directement à l'athéisme et à l'abrutissement des peuples.

Tel est donc le tableau de l'état déplorable dans lequel se trouve notre Eglise de France depuis 1830. La liberté qui s'est développée au profit des opinions les plus mauvaises, les plus anarchiques, les plus impies, les plus licencieuses, eh bien! les catholiques n'en ont pas joui pour leurs doctrines éminemment sociales, les pères de famille en ont été dépouillés pour l'enseignement moral de leurs fils, et la société catholique, si puissante en France par ses masses, n'en a retiré aucun avantage pour assurer son avenir et son bien-être. Bien plus, le catholicisme est opprimé de plus en plus par l'État, et un système tyrannique est appliqué à cette société chrétienne pour en changer, par un enseignement véritablement athée, l'esprit, les princi-

pes, les croyances, les habitudes et les mœurs. Tout tend aujourd'hui à détruire la foi romaine dans le pays de France, et on peut déjà calculer combien d'années il faut encore pour que cette terre, jadis si glorieusement catholique, échappe au centre d'unité qui réside dans la chaire de S. Pierre. Ceci n'est pas une vaine appréhension d'un esprit trop ombrageux et trop inquiet : c'est ici la donnée d'un calcul purement mathématique.

La force actuelle d'un épiscopat, encore attaché de sentiment à la papauté, tend à s'affaiblir par les fâcheuses nominations d'évêques qui sortiront d'un pouvoir hostile. D'un autre côté, la force d'opposition irréligieuse que le pouvoir développe de plus en plus dans les générations qu'il élève, tend à augmenter toujours et à lui rallier toutes ces générations nouvelles. Or, quand ces deux forces, qui agissent l'une contre l'autre, auront subi les conditions de leurs lois respectives, l'une en diminuant toujours, l'autre en augmentant sans cesse, il y aura un point où elles se feront équilibre ; et peut-être sommes-nous déjà arrivés à ce point. Mais lorsque la première de ces deux forces aura atteint ce terme, elle sera épuisée, et alors entraînée ou détruite par la prédominance de la seconde, qui suivra sans résistance son mouvement accéléré. Il est bien évident qu'alors le moment sera venu où le pouvoir ennemi du catholicisme, devenu maître de la conscience des générations, n'aura plus qu'à vouloir et qu'à dire pour rompre les der-

niers liens de la France avec la Papauté; et il le fera soit en établissant une religion gallicane conduite par le chef de l'Etat, en ralliant les restes déconsidérés d'un épiscopat qui n'aura pas su se défendre par la liberté politique, soit en consacrant un patriarche moitié chrétien, moitié athée, comme on semble l'entrevoir dans la pensée du pouvoir actuel qui en jette déjà les bases sous le nom de primicier de Saint-Denis. Alors nous verrons se renouveler les tristes exemples de l'Angleterre, de la Suède et de l'ancien Orient. Alors les masses seront emportées par cette puissance de l'Etat, qui s'est constituée à la fois chef des cultes, maître des consciences, autocrate réunissant les deux pouvoirs spirituel et temporel. Alors le peu de catholiques restés fidèles, devenant la minorité en France, seront légalement privés de tous leurs droits. Ils seront devenus un peuple d'ilotes, et ce sera en vain qu'aujourd'hui ils auront poussé le cri d'alarme pour réveiller les chefs de l'Eglise.

Or cette position si fâcheuse, si déplorable, on se demande qui l'a créée, qui l'a préparé, qui l'a faite aux catholiques de France, lorsqu'il y a une Charte promulguée en 1830, un pacte qui a consacré et qui consacre encore toutes leurs libertés, et qui garantit leur religion et leurs familles de toute tentative funeste de la part du pouvoir temporel? Qui donc nous apporte l'esclavage quand nous avons droit à la même liberté qu'en Belgique? Hélas! nous répondons avec une douleur extrême

qui témoigne ici des espérances que nous avions fondées sur nos chefs religieux, et nous disons : « La « cause de notre servitude, c'est l'accord funeste de « l'épiscopat français avec un pouvoir politique qui « devient athée par cela seul qu'avec son principe « hérétique de la liberté dogmatique des cultes on « l'a laissé s'introduire dans l'Eglise et dans les fa- « milles catholiques. La cause de nos douleurs c'est « l'oubli de la Charte et le mépris des serments. « La cause de notre servitude est due à cette con- « tradition perpétuelle de la conduite de nos plus « vénérables évêques avec les principes de la jus- « tice et de la logique. »

§ VII. Des rapports de Rome avec le gouvernement Français.

Mais les causes de nos malheurs actuels, les raisons de l'asservissement des familles ne viennent pas uniquement du gallicanisme et de la faiblesse d'un épiscopat qui s'est laissé absorber par le pouvoir hérétique et qui, sans s'en douter, a accepté le principe dogmatique de la liberté des cultes et protégé l'enseignement rationaliste des familles catholiques. Il y a eu aussi une autre cause concomitante qui a puissamment aidé à maintenir l'épiscopat dans cette fausse ligne de l'union de l'Église avec un État sans foi ni dogme. Ici je m'arrête par un sentiment de respect, et par de hautes convenances. Dois-je faire connaître à VOTRE SAINTETÉ tout le fond

des pensées des catholiques de France? Et ne suis-je pas comme obligé de me taire et de ne pas considérer les questions qui se traitent dans l'ordre le plus élevé et le moins accessible aux regards des hommes. Mais je ne sais quelle voix me crie au fond du cœur que rien ne doit être dissimulé en présence du mal qui nous dévore et du danger plus grand qui nous menace; ce n'est pas lorsqu'un sentiment général fait craindre la destruction du catholicisme en France et l'invasion d'un schisme prochain d'avec Rome, ce n'est pas dans ces moments de crise et d'alarme qu'il faut cacher la vérité au Chef suprême de l'Eglise à qui Dieu a donné tous les moyens de sauver la foi des catholiques qui implorent son assistance. C'est donc pour moi un devoir de Vous dire dans l'attitude de la plus respectueuse soumission quelle est cette autre cause puissante de nos malheurs, afin que Votre Sainteté puisse bien connaître les douleurs et en même temps les espérances de salut que je suis venu lui exposer de la part de tant de familles catholiques qui ont accueilli avec transport son avénement à la chaire de S. Pierre.

Ce n'est donc qu'avec crainte et tremblant que je me hasarde à Vous dire, Très Saint Père, que la fâcheuse ligne suivie depuis 1830 par nos évêques de France a été plutôt secondée que désapprouvée sous le dernier pontificat qui a précédé le Vôtre. Quelque illustre qu'il ait été sous tant de rapports, quelque avantageux qu'il ait paru pour les Eglises du monde, il n'a point été favorable à la liberté de

l'Eglise de France ; car cette Eglise a constamment dépéri pendant les seize années de cette époque. Le pouvoir athée a grandi, et les générations de la France ont pu être fortement pénétrées des plus faux principes par un enseignement rationaliste et pernicieux qui n'a jamais été condamné. Il semblerait donc que le dernier pontificat ait plutôt contrarié que favorisé les efforts des catholiques français pour la liberté de leur religion. Il semblerait que cette Eglise, partie si importante du troupeau de Jésus-Christ, ait été délaissée et oubliée au milieu des grandes préoccupations de la papauté et comme abandonnée aux loups qui cherchaient à la dévorer.

Il y a eu même comme une espèce d'inconséquence dans la conduite que la cour de Rome a tenue à l'égard des catholiques français. C'est ainsi qu'elle permettait et autorisait le serment à faire à la Charte de 1830 par les évêques, le clergé et les fidèles, c'est à dire qu'elle ne s'opposait pas à ce que les citoyens catholiques comme les autres citoyens réclamassent leurs droits de souveraineté et d'indépendance à l'égard d'un pouvoir politique fondé en dehors de tous les cultes, et à ce qu'ils défendissent leur religion et leurs familles au nom d'une Charte constitutionnelle qui était acceptée et jurée par le pouvoir nouveau et par toute la nation française.

Et cependant la cour de Rome agissait en même temps dans une ligne toute contraire aux principes

de la Charte dont elle autorisait la prestation du serment. Elle écoutait favorablement les propositions du gouvernement français, qui s'était constitué athée sous le principe de l'indifférentisme ou de l'égalité morale des religions, et elle l'accueillait comme pouvoir religieux et catholique, quoiqu'il se déclarât non pas seulement protecteur des cultes divers, mais encore oppresseur de toutes les consciences, ennemi de la liberté de l'Eglise, monopoleur de l'enseignement et persécuteur habile de la foi des familles catholiques. Elle semblait l'aider à briser la Charte même, fondement d'un gouvernement de liberté, et à sortir des barrières fondamentales de ce pacte social, qui est la sauvegarde des droits de l'Eglise de France et de la conscience des pères de famille. Elle ne tenait aucun compte du changement de droit public et d'institutions qu'avait subi le pays de France. Elle reconnaissait publiquement les droits prescrits d'un roi *très chrétien* dans un roi qui doit être *constitutionnel*, puisqu'il a juré de maintenir l'indépendance absolue de chaque culte et de ne pas porter la main sur l'Eglise, proclamée libre au nom des principes de la liberté religieuse. Elle lui laissait prendre un droit immense sur la conscience des catholiques, puisqu'elle reconnaissait le Concordat, quand la Charte a frappé le nouveau pouvoir de toute interdiction en matière religieuse.

Ainsi tout semblait contradictoire dans la double ligne que suivait la cour de Rome dans ses rap-

ports avec le nouveau gouvernement de la France. Si d'un côté elle autorisait pour les catholiques la prestation du serment à la Charte de 1830, ce qui entraîne nécessairement la séparation de l'Église d'avec un pouvoir qui n'existait que sous la condition essentielle de respecter les droits des catholiques au nom du principe de la liberté des cultes ; d'un autre côté elle dispensait le pouvoir, qui se posait comme athée par le nouveau principe de l'égalité morale des religions, de l'exécution de tous les serments qu'il avait prêtés à la Charte ; elle détruisait la force et la validité des solennels engagements à l'abri desquels la religion devait prospérer par la franche liberté des cultes et par la non intervention de l'Etat dans la conscience des catholiques ; elle unissait l'Eglise de France avec le pouvoir athée et hérétique qui la ruine et cherche à la détruire. La cour de Rome accordait donc d'une main ce qu'elle refusait de l'autre, la liberté aux catholiques et aux pères de famille. Elle reconnaissait le droit constitutionnel des Français en concourant au renversement de ce droit, dans ses rapports avec la France ; et elle n'agissait ainsi que par l'ignorance où elle était du véritable état des choses en France, et de la tendance hérétique et impie d'un pouvoir politique qui réclamait le principe dogmatique de l'égalité des cultes, en déniant la liberté de conscience aux catholiques. Elle n'entendait que le gouvernement français qui lui dissimulait ses projets de détruire par elle la Charte et

toutes les libertés, pendant que l'épiscopat français, qui eût dû l'instruire de ce qui se couvait dans l'ombre, gardait à cet égard le plus inconcevable silence.

Les résultats de cette double conduite ont été de priver réellement les catholiques de France de la liberté qui leur avait été reconnue par le pacte fondamental, et de les livrer, comme des *parias* qui n'ont aucun droit public pour eux, à un pouvoir fort, qui s'est appliqué à confondre tous les cultes dans sa propre et suprême unité laïque, et à substituer partout, en trompant le Pape et les évêques, le funeste rationalisme universitaire au catholicisme des familles.

Ainsi les catholiques, à qui on avait enlevé en 1830 les bénéfices une religion d'Etat, professée publiquement par l'ancien gouvernement, perdaient aussi les avantages du principe de la liberté des cultes introduit par les événements de 1830, puisque le nouveau gouvernement, avec le consentement des évêques, gardait pour lui le faux principe de l'égalité morale des cultes, en refusant aux catholiques tous les bénéfices de la liberté de leur culte et en leur imposant toutes les conditions les plus oppressives pour leur religion et pour l'enseignement de leurs enfants.

La continuation du Concordat au profit de ce pouvoir irrégulier et systématiquement athée a été le commencement de cette espèce de refus de la liberté constitutionnelle fait par la cour de Rome aux catholiques de France.

Nous avons déjà mis sous les yeux de Votre Sainteté les preuves de l'incompatibilité du Concordat avec le pacte social de la Charte. L'un nie ce que l'autre affirme, ou affirme ce que l'autre nie. L'un permet au pouvoir d'intervenir dans la religion, et par conséquent lui donne le droit de choisir et de nommer les évêques des catholiques; l'autre lui défend d'intervenir dans la religion, et par conséquent lui refuse tout moyen de choisir et de nommer les évêques des catholiques. Il y a entre eux tout l'abîme qui sépare la vérité du mensonge, l'affirmation de la négation, la lumière des ténèbres. Or le dernier pontificat a cherché à accorder l'un et l'autre. Il a permis d'exécuter la Charte et d'y prêter serment, et en même temps, en laissant le Concordat au pouvoir, il a autorisé la violation de la Charte et a semblé permettre de ne tenir aucun compte des formes politiques; il a permis aux catholiques de défendre la liberté religieuse, et il a permis au pouvoir de la détruire ouvertement en lui prêtant le moyen du Concordat.

De plus, ce pontificat comptait au centre de la chrétienté un prétendu représentant de ce roi, qui ne peut se dire très chrétien sans violer la Charte, et qui, même en dehors de la Charte, ne peut l'être aujourd'hui qu'il applique le principe hérétique de la liberté dogmatique des cultes. Rome consentait à traiter avec ce ministre inconstitutionnel pour toutes les affaires religieuses de la France, ce qui était un formel démenti donné à la Charte,

à laquelle elle permettait aux évêques et aux catholiques de prêter serment de fidélité et d'obéissance. C'était donc changer les bases et la raison d'existence du nouveau pouvoir, qui avait pourtant juré de respecter les conditions qui lui avaient été imposées par le pacte social ; c'était sembler légitimer le parjure des ministres de ce pouvoir aux yeux de la nation opprimée, et les autoriser à enlever aux catholiques le droit d'invoquer leur liberté garantie par cette Charte ; c'était comme faciliter au gouvernement, évidemment athée, tous les moyens de détruire le système de défense des catholiques ; c'était à peu près prendre parti contre les propres fidèles de l'Eglise en les privant de tous leurs droits politiques, qu'ils ne réclament que pour mieux conserver l'honneur de leur religion, l'objet de tous leurs efforts.

Ainsi, de concessions en concessions, faites à un pouvoir à qui la Charte défend de se mêler de la religion comme de l'enseignement des catholiques, le dernier pontificat en est venu à donner, à ce pouvoir sans foi ni dogmes, le droit de fonder, sous le nom de primicier de Saint-Denis, un patriarcat national qui doit un jour être tourné contre le Saint-Siége, et constituer une Église gallicane séparée de la communion romaine. Ce dernier acte de condescendance envers un despotisme athée brise les derniers restes des droits et des espérances des catholiques ; c'est comme un dernier coup de massue portée contre la liberté de notre religion,

contre nos nouvelles institutions et contre tous les efforts que nous tentons pour échapper au schisme qui nous menace. Et si malheureusement les bases données à ce pouvoir hostile à la foi romaine viennent à recevoir leur exécution, il n'y a plus de Charte en France, plus de liberté religieuse, plus de droits pour les catholiques; il n'y a plus autre chose qu'un pouvoir, despotiquement athée, qui triomphe des catholiques par le secours aveugle de la papauté, et par le secours d'un épiscopat dont le personnel lui appartient déjà entièrement.

Dois-je parler ici, bien que ce soit avec des sentiments de la douleur la plus respectueuse, de ces autres gages de protection muette que la cour de Rome a donnés au pouvoir politique qui asservit en France, au mépris de la Charte, l'Eglise et les familles catholiques? Dois-je appeler Votre haute attention sur le silence gardé par le dernier pontificat, au sujet de l'exécution publique de ces articles organiques qui ont été si fortement réprouvés par Pie VII, de sainte mémoire, et qui tiennent l'Eglise à l'Etat athée, quand la Charte a clairement séparé l'Eglise d'avec l'Etat. Ces articles ont été détruits virtuellement, légalement par la Charte, réprouvés dogmatiquement par le Saint-Siége, et ainsi rejetés par le bon sens et par la foi catholique. Les évêques le savent et le reconnaissent; mais ils ont continué à les mettre à exécution pour ne pas déplaire au pouvoir politique qui les a nommés sous cette tacite condition. Pourtant Rome de no-

tre temps s'est tue à cet égard, malgré les réclamations publiques des catholiques. Rome a donc semblé autoriser ces articles organiques sous le dernier pontificat par une approbation tacite, contrairement à la réprobation de Pie VII, et contrairement à la Charte elle-même.

Parlerai-je de l'existence de ce ministre des cultes, qui est devenu en France le Pape laïque de nos évêques, et qui les absorbe et les annihile eux-mêmes par la correspondance énorme et secrète qu'il les oblige d'entretenir avec lui. La Charte et la religion condamnent également l'existence, dans un gouvernement régulier et constitutionnel, d'un pareil ministère qui se fait le centre de tous les cultes, le point unique d'où partent et où retournent toutes les relations religieuses, le lien de l'athéisme avec le catholicisme? Et Rome s'est encore tue à cet égard, malgré les mille avertissements des catholiques. Elle reçoit toujours de ce même ministre des cultes, et par son agent l'ambassadeur de France, des communications et des propositions qui touchent à l'ordre religieux que la Charte repousse comme inconciliables avec le droit qu'elle a créé pour la liberté de catholiques.

Parlerai-je de ce ministère d'enseignement public qui pèse sur toutes les familles, et qui élève nos enfants en dehors de tous les cultes pour ne leur enseigner que le pur rationalisme, source impure qui doit conséquemment produire tous les désordres les plus affligeants dans l'Eglise de Jésus-

Christ, et changer les croyances et les mœurs de toute une nation catholique. Et malgré les réclamations qui sont sorties du sein des familles, et qui ont même un moment agité en France l'épiscopat lié à l'Etat, Rome s'est tu, et n'a pas moins continué de soutenir publiquement le pouvoir irrégulier et despotique qui brisait la Charte et asservissait les familles catholiques à l'action démoralisatrice d'un pareil enseignement.

Ce sont là des faits patents, connus de la France et de l'Europe, qui déconcertent les catholiques blessés dans leur foi, dans leur conscience, dans leurs droits, et qui désespèrent les pères de famille qui n'ont trouvé d'appui jusqu'ici nulle part, ni dans l'épiscopat ni dans la papauté. Avons-nous tort de déplorer ces faits publics et d'exprimer toutes nos douleurs dans toute la franchise de notre caractère? Où en serions-nous réduits si nous n'avions pas cru voir dans l'exaltation de Votre Sainteté la preuve de la miséricorde de Dieu à l'égard de la France? Car tout nous dit qu'il nous a été donné un grand Pape qui aime sincèrement la vraie liberté. Tout nous fait espérer qu'il relevera l'honneur de notre Eglise si profondément humiliée dans notre patrie, et qu'il travaillera efficacement à nous dégager nous et nos familles de la servitude qu'un pouvoir athée fait peser sur nous, par l'asservissement de notre propre épiscopat, par le monopole de l'enseignement au détriment de tous nos enfants.

Il était donc de notre devoir de Vous exposer ces

faits, ignorés peut-être de VOTRE SAINTETÉ, et de Vous les signaler comme une des causes de cette oppression religieuse qui pèse sur les catholiques de France depuis plus de seize années. Le mal vient donc de ce que la papauté circonvenue et trompée a méconnu l'esprit de la Charte de 1830, et qu'après avoir autorisé les Français à s'attacher à leur pacte social par les liens de serments redoutables, elle s'est laissée entraîner, par les ruses d'ennemis cachés, à seconder en France le pouvoir politique qui marche dans une funeste voie au despotisme, à l'athéisme, à l'immoralité, au parjure et au schisme.

Le mal vient des fâcheux et faux rapports qui ont été faits au dernier pontificat par un pouvoir qui se disait très chrétien pour mieux échapper aux obligations de la Charte, pour mieux refuser aux catholiques la liberté religieuse à laquelle ils ont droit, pour mieux dominer la conscience des peuples catholiques.

Le mal vient de ce que, d'un côté, Rome reconnaît la Charte et autorise la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat, comme une nécessité inhérente à un État social qui n'accorde aux catholiques que leur part dans les données du principe de la liberté des cultes; et que, de l'autre côté, Rome repousse la Charte et maintient l'union de l'Eglise avec un Etat athée, sans voir que c'est là le moyen de consacrer la servitude de l'Église et des pères de famille, dans tout pays où existe le principe de la liberté des cultes.

Le mal vient donc de ce que, pendant que les catholiques se croyant appuyés par la papauté, défendaient pacifiquement et légalement leurs droits publics qui assurent leur liberté religieuse et la liberté de l'enseignement de leurs familles, Rome s'est montrée favorable aux exigences du pouvoir athée, bien qu'elles soient les plus contraires aux conditions de son existence, et qu'elle a fait jusqu'ici tout ce qu'il faut pour détruire la Charte en prêtant son appui contre les droits constitutionnels des catholiques de France.

Rome, sans le savoir, agit donc à la fois dans deux systèmes contradictoires par rapport à la France : en acceptant la Charte suivant le vœu des catholiques, elle sépare *en droit* l'Eglise du pouvoir athée ; en refusant de reconnaître la Charte suivant les exigences du gouvernement français, elle unit *en fait* l'Église à cet Etat sans foi ni culte. Elle admet donc en même temps qu'il y a et qu'il n'y a pas en France de *religion d'État*. Elle accorde donc et elle refuse en même temps la liberté constitutionnelle aux catholiques.

Peut-on dire qu'elle n'ait pas accordé au nouveau pouvoir ce qu'il lui a demandé contre les catholiques, et qu'elle n'ait pas refusé à ceux-ci tout ce qu'ils demandent pour pouvoir défendre efficacement et au nom de la Charte leurs droits contre le pouvoir athée qui les opprime? Non ; car, malgré cette Charte de 1830, qui a séparé implicitement l'Église de l'État, Rome a toléré que ce pouvoir

athée se saisit du Concordat pour humilier les catholiques dans leurs chefs religieux, et pour s'attribuer le droit absurde et aujourd'hui renversé par la Charte de présenter des nominations d'archevêques et d'évêques dans un pays où la liberté des cultes a été proclamée comme un droit souverain des citoyens, et où par conséquent il n'y a aucun intermédiaire laïque entre le Pape et l'Église catholique. Rome a accepté ces nominations et a donné l'investiture aux sujets choisis par le pouvoir laïque, athée, ennemi de la liberté de l'Église; comme s'il n'y eût pas de Charte pour les catholiques français; comme si ceux-ci dussent rester esclaves du pouvoir qui les opprime au nom de leur propre religion; comme si, parcequ'on est catholique, on ne fût plus citoyen français, et qu'on tombât à la merci du gouvernement qui sait le mieux tromper la religion des souverains Pontifes.

Rome a reconnu les droits absurdes, surannés et détruits d'un ambassadeur qui se pose devant elle comme le délégué du roi très chrétien, quand il n'y a plus en France qu'un roi dont l'autorité est resserrée dans les barrières d'une Charte constitutionnelle, qui est obligé de respecter les droits qui découlent du principe de la liberté des cultes, et à qui il est défendu, sous peine de déchéance, de se mêler de la religion des citoyens pour l'opprimer en y intervenant.

Rome s'est tue sur le gallicanisme actuel des évêques de France nommés par ce pouvoir irrégu-

lier. Or ce gallicanisme, qui rattache notre Église à un pouvoir athée, est bien autrement honteux et fatal que le gallicanisme des anciens évêques nommés sous une religion d'État qui se serrait trop sans doute autour d'un pouvoir qui se disait au moins catholique, et qui n'avait pas les mêmes intentions de schisme que celui-ci.

Rome s'est tue depuis seize ans sur le fait des articles organiques appliqués par nos évêques, sur le fait de la reconnaissance d'un ministre des cultes accepté par nos évêques, sur l'existence d'une université fondée sur la liberté dogmatique des cultes et protégé par nos évêques, et sur toutes les mesures qui oppriment notre liberté de conscience et la liberté de l'enseignement de nos enfants. Enfin n'a-t-elle pas depuis 1830 toujours donné appui au pouvoir royal le plus irrégulier, le plus contraire aux prescriptions de son existence constitutionnelle, le plus contraire aux intérêts de l'Église et de la société catholique?

Elle n'a pu agir que par l'ignorance des conditions du nouvel ordre politique existant en France, par suite du silence que tout notre épiscopat a gardé à ce sujet. N'est-ce donc pas au système de mutisme soutenu par nos évêques qu'il faut attribuer cette espèce d'inconséquence de la cour de Rome? et je n'entends, très Saint Père, appliquer ici ce mot que dans son sens purement logique, sans vouloir heurter l'autorité papale que je vénère de toutes les puissances de mon être. Mais n'est-ce pas la vérité

que je dois Vous dire? car qui pourra jamais concilier les actes du dernier pontificat par lesquels il a permis aux catholiques, aux évêques de France de jurer sérieusement obéissance à la Charte avec cette action puissante du Saint-Siége qui a secondé tous les efforts d'un pouvoir athée qui veut renverser la Charte et arracher aux catholiques français le titre unique de leurs libertés politiques. Il y a donc dans ces relations consenties par Rome depuis 1830 comme un défaut de logique, un malentendu d'intérêts, un désaccord de principes sociaux ; il y a une double action toujours contradictoire ; il y a négation et affirmation à la fois sur les droits des catholiques : d'où résulte pour l'Église de France une confusion permanente bien nuisible aux véritables intérêts de la liberté du catholicisme, et bien favorable à l'établissement du despotisme athée qui cherche à s'implanter en France.

Cette coexistence de deux mouvements contraires dans la ligne de conduite du dernier pontificat prouve donc surabondamment qu'on a ignoré à Rome l'état des choses du pays de France, qu'on n'a pas connu la nature ni le jeu des nouvelles institutions établies depuis 1830, ni les besoins réels de ces peuples, ni la force immense que le pacte social sur lequel l'ordre public a été fondé, donne aux catholiques en les séparant moralement de tous liens avec un pouvoir qui veut les opprimer et leur refuser la liberté civile et politique de leur culte. On a méconnu toutes les strictes conditions

imposées à la nouvelle royauté ; et on a été trompé par ce même pouvoir qu'on a trop écouté. On a trop négligé les plaintes des catholiques qui défendaient la Charte ; ou plutôt on a eu tort de les repousser constamment par la crainte mal fondée qu'inspiraient toutes les idées de liberté. On s'est donc trop prévenu contre les principes de l'ordre constitutionnel fondé en France sur les mêmes bases qu'en Belgique et adopté dans tous les pays où la liberté des cultes est admise comme principe d'ordre public. Sans doute en favorisant la nouvelle dynastie au détriment des droits des catholiques, on n'a pas cru le faire en privant les Français du bénéfice de n'être régis que par la loi suprême de la libre constitution de leur pays. Cette liberté publique qu'on a permis aux Belges et à tous les catholiques qui vivent sous une semblable constitution, on n'a pas pensé à la leur enlever véritablement, car on sentait bien qu'on n'a pas le droit de leur retirer cette garantie de leur foi et de leur conscience, quand ils ne la réclament que pour leur propre salut, pour l'honneur de la religion et pour la gloire de la papauté. La liberté de conscience est un bien réel pour les catholiques français, que jamais ils ne doivent échanger contre la servitude, même lorsque celle-ci se présente sous les dehors d'une protection officieuse et privilégiée.

Pourtant c'est là ce qu'a fait sans le comprendre le dernier pontificat pendant seize années consé-

cutives. Les catholiques français, qui défendaient la Charte et leurs droits civils, qui se servaient de la presse pour éclairer Rome sur les projets des ennemis puissants de l'Église, ont été peu écoutés et souvent signalés comme de dangereux novateurs et des ennemis de l'ordre public. Et on s'est confié davantage au pouvoir athée qui se couvrait d'un zèle hypocrite pour les intérêts de l'Eglise et qui affirmait que les catholiques sincères n'avaient de confiance qu'en lui seul. Ainsi ce pouvoir, représenté par un premier ministre protestant, exercé par le ministère des cultes ou de l'athéisme, dirigé habilement par cette société irréligieuse qui est à la tête des affaires, a pu surprendre la bonne foi de l'illustre et glorieux Pontife qui a, du reste, si admirablement conduit les autres grandes affaires du monde catholique. Il a pu lui persuader que les catholiques ne voulaient pas pour eux de la Charte ni de la liberté religieuse comme en Belgique, et que les pères de famille n'attachaient aucun prix à élever leurs enfants dans la tradition de la foi catholique, parcequ'ils aiment par dessus tout l'enseignement universitaire qui forme une génération purement laïque et indifférente. Ainsi le mensonge, la calomnie et mille intrigues ont réussi à faire naître des préventions contre les meilleurs catholiques et à inspirer de la défiance contre eux. La cour de Rome a été tirée dans deux sens contraires, comme on a pu le voir naguère dans l'affaire des Jésuites, à qui le pouvoir politique refusait de re-

connaître leurs droits de citoyens français, sous la singulière et mensongère assertion que leurs établissements ne sont pas populaires en France. Ainsi trompée par le pouvoir athée, qui eût dû être repoussé comme suspect et absurde dans ses prétentions d'unir l'Eglise à l'Etat, le dernier pontificat, qui avait d'abord permis aux catholiques français de s'attacher à la Charte, de s'y lier par des sermentssolennels et de soutenir leurs institutions de liberté, a été plus tard emporté par une volonté contraire. Il a secondé puissamment ce pouvoir qui violait la Charte et niait les droits des citoyens, et a cherché à renouer avec ce pouvoir athée les liens de l'Eglise, quoique brisés heureusement par l'article 5 du pacte social constitutionnel.

Quelles ont été les conséquences nécessaires de cette double volonté dans le pontificat, de cette double action dans les affaires religieuses de la France? Que devait-il résulter de ce double jeu de relations toutes contradictoires soit avec les catholiques développant eux-mêmes le principe de liberté, soit avec le gouvernement qui cherchait à faire détruire par la papauté elle-même toutes les libertés défendues par les catholiques?

Le premier résultat d'une telle conduite de la part du pontificat a été d'ébranler tous les droits des catholiques dans l'ordre de la Charte qu'ils jurent tous les jours d'observer et de défendre, et de renverser, en pratique et dans l'ordre des faits politiques, tout ce qui était reconnu de vrai et de

solide dans les principes de liberté, et dans le droit social d'où les catholiques faisaient découler leurs droits politiques. De là l'humiliation des catholiques et des pères de famille jointe à l'impuissance où on les a réduits de défendre l'Eglise de France, qui semblait s'abandonner aux pouvoirs les plus hostiles et qui repoussait la liberté comme moyen de salut; de là le triomphe des doctrines rationalistes que l'université a pu verser au milieu de la France, sans aucune opposition sérieuse de la part des chefs même de l'Eglise.

Le second résultat de cette marche équivoque du dernier pontificat a été l'établissement en France du plus monstrueux pouvoir politique qui se puisse imaginer. C'est un système athée, profondément athée qui a prévalu depuis 1830 dans notre pays. La société irréligieuse s'est rendue maîtresse du pouvoir, et elle entend détruire la Charte pour comprimer le mouvement de résistance que lui oppose légalement la société catholique. Son but évident c'est le triomphe de l'indifférentisme religieux par la confusion de toutes les croyances dans le centre commun de la suprématie de l'État laïque. Le pouvoir politique qui est à ses ordres marche hardiment vers cette concentration de toutes les forces actives, ecclésiastiques et laïques, et prétend dominer toutes les religions comme tous les enseignements. Il se déclare omnipotent sur les croyances et sur les consciences des Français, parcequ'il a réussi, par la plus odieuse corruption, à s'emparer

des deux chambres législatives, quoiqu'aux termes de la Charte, qui reconnaît la pleine souveraineté de chaque citoyen en matière religieuse, elles ne puissent rien contre l'Eglise qui doit être séparée de l'Etat, rien contre la liberté des catholiques qui a été proclamée par le pacte fondamental. Et ce qui étonne et confond par dessus tout, c'est que le pouvoir athée bien signalé comme tel a cependant trouvé moyen de faire incliner la papauté de son côté, et de s'en servir habilement pour lutter contre les amis de l'Eglise et pour enlever aux catholiques tous les bénéfices de la Charte. Cependant il est à remarquer que si ce pouvoir sans foi ni dogmes n'avait pas odieusement surpris l'appui de la papauté, il fléchirait à l'instant devant le droit public, devant la puissance souveraine des catholiques, et il serait contraint par la force des choses de rentrer aussitôt dans le cercle tracé par la Charte, et de renoncer à opprimer l'Eglise et les familles.

Enfin le troisième résultat de cette incertitude du dernier pontificat, dans ses relations avec le gouvernement de la France, a été de confirmer l'épiscopat français dans la voie irrégulière où son gallicanisme l'avait engagé, et qui mène au despotisme et au schisme. Les évêques ont senti que tous leurs mouvements vers la liberté politique des catholiques étaient suspendus et contrariés par les actes publics de la papauté, surtout par l'exécution d'un Concordat qui est en fait une négation formelle de la Charte. Leur gallicanisme s'en s'est

trouvé plus à l'aise que jamais, puisque le pontificat lui-même semblait céder à la volonté suprême d'un pouvoir athée qui, en dehors du droit public de la Charte, ne trouve sa raison d'être que dans les seules conditions d'un fait purement matériel. Ils se sont trouvés déconcertés, paralysés, par la nature de ces relations que la papauté établissait avec ce pouvoir. Ils voyaient que le chef de l'Eglise, tout en acceptant les nouvelles institutions de la France, et autorisant la prestation d'un serment sérieux à la Charte, n'en tenait pourtant aucun compte dans ses relations avec le gouvernement, et qu'il lui reconnaissait le même droit de nomination aux évêchés, bien que la religion d'Etat eût été remplacée par le principe de la liberté des cultes, bien que la nouvelle Charte eût proclamé l'impuissance du nouveau pouvoir à intervenir dans le culte catholique. Ils sont donc restés les témoins muets de cette conduite inconséquente, qui renversait à la fois le Concordat par la Charte aussi bien que la Charte par le Concordat. Ils sont demeurés quelque temps impassibles spectateurs d'un système, double dans ses conséquences, impraticable dans sa réalité, sans pouvoir comprendre ce qu'il fallait définitivement conclure d'un état de choses si confus et si contradictoire. Manquant eux-mêmes de direction, ils ont assisté, sans mot dire, aux malheurs du temps, aux désastres de la foi, au triomphe de l'athéisme, à la consommation de la servitude des catholiques et à la glorification d'un des-

potisme aussi absurde qu'irréligieux, et également fatal à l'Eglise et aux familles. Et ceux d'entre les évêques qui constituent la partie la plus saine, la moins gallicane, la moins servile de l'épiscopat français, n'ont su alors de quel côté aller au milieu de cette incertitude d'opinions et d'actes incohérents; car s'ils voulaient incliner du côté de la Charte, et s'en tenir aux serments solennels qu'ils lui avaient prêtés, si surtout ils sentaient la nécessité de défendre, par la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat, les catholiques et les pères de famille contre le gouvernement devenu despote, envahissant et persécuteur, ils se voyaient aussitôt arrêtés par le mouvement venu de la cour de Rome, qui protégeait ouvertement ce même pouvoir en abandonnant la cause des catholiques, en brisant elle-même la Charte par la continuation du Concordat, laissé aux mains iniques d'un pouvoir sans règles et sans croyances.

Cette marche si singulière du dernier pontificat, qui avait peur de la liberté accordée aux catholiques, et qui semblait n'avoir confiance que dans les pouvoirs temporels, quels qu'ils fussent, pour soutenir l'Eglise, a donc entraîné dans la même ligne l'épiscopat français, déjà si porté par son gallicanisme à s'abriter sous le pouvoir temporel. Ainsi s'explique comment tout le corps de nos évêques est tombé aujourd'hui sans résistance aux pieds du pouvoir laïque qui l'a nommé et qui le hait cordialement, et comment il est devenu l'instrument le

plus puissant dont un gouvernement anticatholique puisse se servir pour faire monter sa puissance au dessus de celle de l'Eglise, et pour combattre habilement l'ardeur de zèle et les principes de foi des familles catholiques.

Voilà les tristes résultats de la ligne politique marquée par les actes du dernier pontificat. De là sont venus en partie les maux dont nous nous plaignons. Par là se sont trouvés arrêtés tous les efforts des catholiques pour fonder la liberté de l'Eglise et la liberté d'enseignement en France. Pendant que nous, catholiques, nous travaillions avec ardeur dans le sens de l'indépendanee de l'Eglise et des familles, en soutenant les principes de la Charte que nous avons tous juré de maintenir, la papauté nous désavouait hautement, et elle allait porter toute la puissance de son secours précisément à ceux dont nous combattions la funeste tendance au despotisme et au schisme, précisément à ceux qui sont ses plus cruels ennemis et les mieux connus, en même temps que les nôtres les plus déclarés. Elle leur livrait aveuglément sa confiance; elle leur transmettait l'autorité de son consentement à toutes leurs mesures les plus suspectes; elle leur reconnaissait en fait un droit sur l'Eglise de France, par le Concordat qu'elle ne refusait pas, par les articles organiques qu'elle ne condamnait pas, par le double ministère des cultes et de l'enseignement qu'elle ne désapprouvait pas. Bien plus, par une bulle d'institution du chapitre de Saint-Denis, elle

accordait ce que la Charte défend au pouvoir de lui demander, savoir : d'intervenir dans les questions religieuses, et surtout par un ambassadeur à Rome, qui parlait au nom d'un roi très chrétien que la Charte ne reconnaît pas, elle renversait tout le système constitutionnel que défendent et soutiennent les défenseurs de la liberté et de l'Eglise.

Ce contre-sens perpétuel, cet ensemble d'actes irréguliers qu'aucun droit ne justifie, qu'aucune logique ne fortifie, qu'aucun catholique de France ne peut admettre, s'est maintenu pendant la période de seize années, et par continuation il produit les effets déplorables que nous osons signaler ici à Votre Sainteté au nom des pères de famille. Le pouvoir politique se disant appuyé sur Rome contre les catholiques se constitue à l'état despotique et d'athéisme, quoique sorti d'une Charte de liberté. L'esprit de schisme et d'hérésie qui l'anime, n'étant point contrarié par l'action de la papauté, est devenu puissant et menaçant contre la foi des peuples. L'université, qui est son propre enseignement, remplace dans les générations actuelles la religion par le rationalisme, la foi par le scepticisme, la pureté des mœurs par la dissolution morale. Et qui a fait ou aidé un tel état de choses en France? Qui? Hélas! permettez-nous, Très Saint Père, d'exprimer ici l'opinion des pères de famille catholiques de notre malheureux pays. La vérité ne peut faire de mal à l'Eglise fondée elle-même sur toutes les vérités connues. Cet état de choses,

qui ne peut durer comme étant en dehors de toute raison, de toute logique, de toutes vérités, a été, je ne dis pas favorisé, non, mais toléré et accepté dans les relations établies par le dernier pontificat à l'égard de la France. C'est donc Rome qui, depuis 1830, n'a pas toujours voulu reconnaître les droits constitutionnels des catholiques français, et qui, tout en maintenant comme régulier le nouvel ordre constitutionnel garanti par des serments, que le pouvoir, les évêques et les citoyens ont prêtés et prêtent tous les jours à la Charte, le renverse et le détruit par le fait du Concordat, sanctionne par tous ses actes la violation manifeste du nouveau droit de la France, et prive en fait les catholiques du bienfait de la liberté religieuse consacré par leur pacte social. On ne peut comprendre ni comment ni pourquoi Rome a pu soutenir publiquement le système de confusion des cultes qu'a introduit le gouvernement français à la place du principe de la liberté du culte catholique, à moins qu'on n'admette qu'elle a été constamment trompée dans toutes ses relations avec ce gouvernement.

§ VIII. Que la Charte de 1830, au nom du principe politique qui sépare l'Église d'avec l'État, donne aujourd'hui les seules conditions d'ordre, de paix et de sécurité pour le catholicisme en France.

Telles sont les causes qui par leur concours, tant en France qu'à Rome, ont produit cette situation si déplorable où se trouve réduite l'Église de notre

pays : causes qui ont amené l'asservissement des catholiques sous un pouvoir laïque qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître comme athée ou hérétique, puisqu'il agit sous le principe de la liberté dogmatique des cultes; causes qui ont livré à l'enseignement rationaliste de ce gouvernement l'ensemble des générations catholiques dont les droits à la pleine liberté avaient été solennellement garantis par la Charte. Le pacte social, qui devait faire vivre en paix l'une à côté de l'autre deux sociétés différentes qui divisent un même pays, deux partis puissants, l'un paisible et catholique, l'autre turbulent et irréligieux, avait été promulgué par celui des partis qui triompha inopinément dans la révolution de 1830.

Ce gage de la Charte était donné aux catholiques par le parti vainqueur, parcequ'il ne pouvait s'empêcher de les reconnaître comme formant l'immense majorité de la nation française. Mais ce pacte de conciliation et de paix fut formulé sous cette condition que, si d'un côté la religion catholique cessait d'être la religion de l'Etat, comme l'exigeait la société irréligieuse qui venait de s'emparer du pouvoir, elle conservait cependant sa pleine et entière indépendance en dehors du nouvel Etat; et elle était protégée contre toute atteinte de ce pouvoir nouveau par le nouveau droit social qui garantissait la pleine liberté de l'Eglise, par les droits souverains et inaliénables des citoyens français au nom du principe de la liberté civile des cultes.

Cette Charte semble donc avoir été donnée par Dieu pour séparer son Eglise de France du contact d'un pouvoir sans foi, pour la sauver au milieu des luttes de l'impiété triomphante; elle fut reçue et acceptée à ce titre par les catholiques. Elle fut le rempart derrière lequel ils se retranchèrent pour défendre leur foi et leurs libertés. Par l'article cinquième qui, à la place de la religion d'Etat, proclame que chaque citoyen jouit de la plénitude de sa liberté religieuse, l'Etat ne peut plus intervenir dans la conscience des catholiques. Par conséquent il ne peut plus y avoir de Concordat avec Rome ni d'articles organiques appliqués par l'Etat, ni de ministre des cultes se faisant le centre des catholiques, ni de ministre de l'enseignement se chargeant d'un enseignement sans croyances. Il ne peut s'établir aucun patriarcat sous le titre de primiciat de Saint-Denis, ni quelque institution religieuse que ce soit au nom de l'Etat. On ne doit plus reconnaître ni ordonnances gallicanes, anciennes ou modernes, contre les congrégations religieuses, ni surtout d'ambassadeur français à Rome agissant comme envoyé au nom d'un roi prétendu très chrétien. Tout cela est logiquement et virtuellement aboli par les articles 5 et 6 de cette Charte, et l'est explicitement par l'article 70 qui annulle toute législation contraire aux articles du pacte social. Tout cela sont des chaînes qui attachent la religion aux pouvoirs laïques et athées; et la Charte n'est un code de liberté religieuse que parcequ'en

renversant publiquement le principe de la religion d'État, elle n'a pas méconnu les droits des catholiques d'être dégagés de toutes les chaînes et de toutes les entraves imposées à l'Eglise par l'ancien Etat.

Comment concevoir que si le nouvel Etat créé en 1830 en vertu de la Charte doit méconnaître la religion catholique comme religion de l'Etat, et s'il doit la rejeter au milieu des cultes divers qui sont proclamés libres et indépendants de lui, il puisse cependant conserver toutes les anciennes relations du pouvoir qui, avant lui, acceptait *en droit* et *en fait* son union intime avec la religion catholique?

Il faut bien admettre l'une ou l'autre de ces deux positions comme les seules logiques : ou l'Église est unie à l'État et jouit de droits politiques sous le titre de religion d'État, ou elle est en dehors de l'État et confondue avec les autres cultes qui sont protégés au nom de la Charte par les droits politiques de chaque citoyen.

Le premier cas est celui du temps de Napoléon, souverain absolu dont la conviction personnelle, qui dominait tout en France, était officiellement catholique dans son action publique et dans son enseignement universitaire. C'est aussi celui des temps de l'ancienne monarchie française et de l'époque moderne *dite* de la restauration, où des princes sincèrement pieux avaient officiellement proclamé le catholicisme comme étant la religion de l'État. Alors des Concordats romains, des rap-

ports légaux pouvaient donc s'établir logiquement entre l'Église et l'État. On eût pu désirer que ces rapports fussent moins gallicans, moins dominateurs ou oppresseurs de la part de l'État; mais ils étaient au moins justifiés dans leur nature, s'ils ne pouvaient pas toujours l'être dans leur expression.

Mais dans le second cas, là où il existe un droit social politique tel que l'a établi la Charte de 1830, là où la religion catholique a cessé d'être admise dans l'État comme une vérité sociale, là où elle est reléguée au milieu de ces opinions contradictoires de tous les cultes divers, tous étrangers à l'État, il ne peut y avoir de relations entre cet État, qui ne croit officiellement à aucune vérité révélée, et la religion catholique, qui s'affirme comme la seule vérité descendue du ciel. Car ces relations quelles qu'elles soient, dans un tel ordre politique qui ne reconnaît la religion catholique que comme un fait en dehors de lui, ne pourraient s'établir que sur la destruction même de la vérité du catholicisme, et par conséquent sur la ruine des droits des catholiques. Alors apparaîtrait cette monstruosité morale d'une religion qui reste unie à un pouvoir laïque qui donne, par son action propre de tous les moments, le démenti le plus formel aux vérités religieuses qu'elle manifeste. Ce serait donc la vérité qui, se reniant elle-même et convenant de sa faiblesse, viendrait s'unir à l'erreur ou aux dogmes contradictoires de tous les cultes, dans l'unité et la

suprématie d'un pouvoir politique qui ne croit à aucun culte, et qui se dit seule vérité supérieure, rationnelle et philosophique. Ce serait donc la religion et l'athéisme s'embrassant ensemble d'un même amour : et de cette union absurde naîtrait le principe d'une Église nationale à la fois athée et laïque. Eh quoi! l'Église romaine laisserait ainsi déshonorer en France, sous ses yeux, sa fille la plus chérie qui lui tend les bras pour implorer son secours, en lui montrant la Charte qui a proclamé sa liberté et le peuple fidèle qui veut défendre les droits de sa mère avec les siens propres.

Il faut bien opter entre l'une ou l'autre de ces deux positions, entre l'union de l'Église avec l'État et la séparation de l'Église d'avec l'État. Or ce choix ne peut être longtemps une question indécise lorsque l'État, de son côté, maintient le principe de la liberté dogmatique des cultes.

L'Église catholique en France n'a donc pas le choix des positions; elle prend celle qui lui est faite ; elle réclame le droit d'être libre et indépendante, comme en Belgique et en Amérique, sous la protection des droits des citoyens. Elle ne peut aujourd'hui avouer aucune relation avec le pouvoir politique ; car celui-ci ne pourrait ni la reconnaître comme religion de l'État ni l'opprimer en lui refusant sa liberté, sans briser lui-même le pacte social qui est sa loi fondamentale, sans détruire lui-même les conditions de sa propre existence. Seulement, d'après l'article 6 de la Charte, l'État doit payer

le traitement des ministres des diverses religions chrétiennes.

En un mot, c'est l'union de l'Eglise avec l'Etat athée ou le mépris des serments prêtés à la Charte qui cause la ruine de la religion en France et qui amène cette décomposition générale du catholicisme dans notre pays depuis 1830. La société irréligieuse réagit par là depuis seize ans sur la société catholique qu'elle veut mettre en dehors de ses droits garantis par le pacte fondamental. Elle veut, en aidant même le pouvoir dans ses projets de despotisme personnel, enlever la liberté de conscience aux catholiques, après leur avoir déjà enlevé les bénéfices d'une religion d'Etat. Elle veut décatholiciser toutes les générations par l'enseignement universitaire. Et notre épiscopat gallican, affaibli de plus en plus par l'action puissante que le pouvoir exerce journellement sur lui, et le pontificat romain mal instruit de ces ténébreux complots du philosophisme gouvernemental actuel, ont semblé assister passivement jusqu'à présent aux combats que les catholiques français soutiennent contre l'action dévorante du pouvoir qui s'est fait leur oppresseur et qui se dit autorisé à cette persécution par les chefs même de leur Eglise qu'il a su unir à ses complots anticatholiques comme pour leur enlever toutes espérances possibles de salut et de délivrance.

L'union de l'Eglise de France avec l'Etat fondé en 1830 sur la liberté des cultes, ou le concours

prêté par l'épiscopat et par la papauté à un tel pouvoir, est un véritable consentement des chefs de l'Eglise à ce que le gouvernement sorte des barrières que la Charte lui a posées devant la liberté des catholiques, et à ce qu'il s'impose au dessus de l'Eglise comme chef des cultes, tout en conservant le Concordat et les articles organiques, etc., etc. Or c'est là la cause, l'unique cause de la ruine de notre foi et de la démoralisation de nos enfants. Ce pouvoir irrégulier a donc commencé par détruire le pacte social qui l'avait constitué de telle manière qu'il ne pouvait avoir aucune action directe ni indirecte contre la foi catholique, puisqu'il devait la laisser parfaitement libre et intacte au nom du principe politique des cultes. Puis il a demandé à l'Eglise même de lui laisser introduire dans la religion son fatal principe de la liberté dogmatique des cultes, ou l'athéisme déguisé sous des apparences de protection; il lui a demandé au mépris de la Charte, et il en a obtenu de donner lui-même des évêques aux catholiques, comme faisaient les anciens gouvernements, qui, eux du moins, pouvaient prétendre à cette concession papale, puisqu'ils reconnaissaient la vérité catholique et qu'ils l'enseignaient dans leurs établissements publics. Mais lui, pouvoir assis sur le principe de la liberté des cultes, il a contracté en fait une union contre nature avec l'Eglise de Jésus-Christ, au détriment de la foi des peuples; car ce n'est plus comme autrefois la religion catholique qui domine

l'Etat et se dit vérité absolue, c'est elle-même qui est dominée par une vérité plus haute, celle de l'indifférentisme des cultes, celle de l'athéisme ou de la négation des dogmes. C'est elle qui, acceptant en France la position de vérité secondaire contredite par un principe supérieur, conclut ainsi à sa propre destruction.

C'est donc bien malheureusement que la papauté a laissé au gouvernement français la disposition du dernier Concordat, dont il a su profiter pour affaiblir l'épiscopat et l'asservir à un ministre des cultes ; c'est par là que l'athéisme est entré dans l'enseignement des familles catholiques de France ; c'est par là que l'épiscopat, aveuglé ou prévenu, l'a secondé puissamment depuis seize ans, en détruisant les conditions d'une Charte qui assure, par la disjonction de l'Eglise d'avec l'Etat, l'entière liberté du catholicisme, et qui seule peut préserver la foi chrétienne du contact de l'athéisme et de tout principe pestilentiel.

C'est Dieu lui-même qui a fait surgir au milieu du mouvement politique de 1830 cette Charte, qui n'est pas foncièrement athée si elle n'impose aucune vérité dogmatique ou religieuse, si elle se tait à cet égard pour laisser agir en dehors d'elle la vérité seule puissante, seule prépondérante, seule triomphante au milieu de la liberté politique. C'est Dieu qui nous a donné cette Charte qui, en frappant à mort le gallicanisme épiscopal, devait rendre à l'Eglise romaine, par l'abolition des Concor-

dats, toute son indépendance, toute sa puissance, toute sa gloire sur le pays de France; c'était la planche de salut au milieu du naufrage des doctrines sociales; et nos chefs ne l'ont pas connue ni appréciée. Nos ennemis n'y avaient non plus rien compris d'abord. Le parti irréligieux, qui proclama cette Charte, l'imposait comme un moyen de tuer la religion par la liberté, après lui avoir retiré son titre de religion de l'Etat. Ils avaient pensé que le catholicisme périrait par l'élément de liberté qu'ils y introduisaient au nom de la liberté des cultes. On se rappelle ces députés qui, du haut de la tribune, émettaient des vœux impies : ils disaient que s'ils ne pouvaient nier le fait que l'immense majorité de la nation ne professât la religion catholique, ils espéraient bien que, par la liberté donnée à tous les cultes, dans dix ans ce fait de la catholicité de la nation française aurait cessé d'être une réalité.

La Charte, en séparant l'Eglise d'avec l'Etat pour l'isoler de tout athéisme gouvernemental, défend donc implicitement et virtuellement au pouvoir de se mêler en quoi que ce soit de la religion catholique ou de l'épiscopat, ou de la papauté, ou des droits religieux des pères de famille. Elle lui défend d'accepter, même du chef suprême de l'Eglise, rien qui soit contraire au serment qu'il a fait de respecter l'entière indépendance de l'Eglise et des familles, rien qui puisse lui faire franchir l'abîme qui séparera toujours l'Eglise catholique d'un

État fondé sur le principe politique de la liberté des cultes, rien qui lui donne une action quelconque sur l'Église et sur la conscience des pères de famille catholiques, comme seraient les Concordats, les bulles au profit de son pouvoir politique; rien encore qui puisse légitimer une ambassade qui se dirait faussement émanée d'un pouvoir très chrétien, et qui se mêlerait de questions religieuses.

La Charte! la Charte! base du pouvoir royal actuel, fondement de la liberté civile et religieuse, garantie solennelle des droits des citoyens et des pères de famille, est donc le point auquel se rallient toutes les espérances des catholiques, et auquel journellement ils s'attachent dans tous les actes de leur vie politique. C'est le droit social français, hors duquel il n'y a que confusion, qu'oppression et que trouble. Et pourtant c'est le point d'où se sont écartés, je ne dis pas le pouvoir politique, qui avait un intérêt d'ambition à s'en éloigner, poussé comme il l'est par la société irréligieuse et sophistique dont il exprime les mauvaises passions contre la religion; mais je dis l'épiscopat français, qui s'est laissé aller à l'influence de son gallicanisme, et j'oserai dire encore le dernier pontificat, qui n'a pas connu les institutions réelles de la France moderne, et qui s'est laissé tromper par les intrigues des hommes politiques de ce temps.

§ IX. **Nécessité du maintien de la Charte comme unique moyen de salut pour les catholiques de France.**

Si nous avons réussi à démontrer dans ce Mémoire, Très Saint Père, que le mépris de la Chate, d'où est sortie l'union illégitime de la pure Eglise de Jésus-Christ avec un Etat qui professe un monstrueux athéisme, est la cause réelle de tous nos malheurs actuels, du dépérissement de la foi et de l'enseignement athée ou rationaliste donné à nos enfants nés catholiques; s'il est bien connu que l'Eglise ne peut être établie solidement ou conservée efficacement qu'autant qu'elle est en rapports exacts avec les institutions fondamentales et politiques de chaque pays, nous aurons déjà, il me semble, assez clairement indiqué les remèdes qui peuvent le mieux guérir les plaies saignantes dont se trouve atteinte la société catholique de France depuis seize ans qu'elle est exposée aux coups de cette société irréligieuse qui domine le pouvoir, et qui le jette hors des voies de loyauté, d'honneur et de justice. C'est donc par le retour à la Charte, et par l'accomplissement des serments prêtés à ce code des libertés publiques, qu'on peut rétablir l'ordre, dégager la religion opprimée, protéger les consciences catholiques et délivrer les familles d'un enseignement fatalement corrupteur. Revenir à la Charte, c'est reprendre la route abandonnée en 1830 et 1831, et si bien indiquée alors par ces ca-

tholiques vraiment constitutionnels qui prenaient la Charte au sérieux, et qui démontraient que la position nouvelle faite à la religion, dans les institutions de 1830, lui était bonne, avantageuse et honorable, par cela même que l'Eglise ne pouvait plus être dominée par l'Etat.

La religion chassée d'auprès de la royauté, qui naguère la tenait captive en la faisant asseoir sur les marches du trône, venait donc dans son indépendance, proclamée hautement par le pacte social, prendre place près du foyer de chaque famille, et se trouvait protégée, garantie et défendue par les droits constitutionnels des citoyens catholiques. Quelle plus belle position pouvait-elle avoir pour assurer le salut de ses fidèles adhérents? Chaque père de famille, comme citoyen souverainement libre au nom de la constitution actuelle du pays, la couvrait de sa propre inviolabilité. Et cette position connue telle qu'elle est en Belgique, en Amérique et dans les pays où les constitutions politiques reposent sur le principe de la liberté des cultes, cette position donne à l'Eglise elle-même la plus complète, la plus entière liberté par sa scission d'avec l'Etat. Tout cet échafaudage de concordats, d'articles organiques, de ministère des cultes, de liens de toute espèce, tombe alors par le refus du concours de la papauté et de l'épiscopat : l'Eglise en France reprend toute sa liberté, toute son allure indépendante, au milieu des droits politiques des catholiques qu'elle-même sanctionne et fortifie de

sa puissante autorité. Comment les peuples ne l'accueilleraient-ils pas avec des transports de reconnaissance, si, au lieu d'être comme aujourd'hui en France l'instrument d'un pouvoir démoralisateur et despotique, elle se rangeait du côté des pères de famille et de tous ceux qui souffrent, et si elle se faisait l'auxiliaire puissant des catholiques pour les aider à défendre la Charte et la liberté religieuse contre un pouvoir athée sorti des limites fixées par le pacte fondamental.

Si la religion et la liberté viennent toutes deux de Dieu, l'une immédiatement, l'autre médiatement, elles sont sœurs et elles doivent marcher ensemble en se tenant par la main, c'est à dire que la vraie religion parle au nom de Dieu, et la véritable liberté ne demande qu'à se développer dans le cercle tracé par la religion elle-même, et à agir spontanément et dans ses propres intérêts sous le regard de Dieu. Or c'est cette liberté que demandent les catholiques de France, la liberté qui couvre et protége la religion; ils la trouvent tout entière dans le pacte de la Charte qu'ils jurent tous les jours d'observer exactement, et auquel ils tiennent comme à la garantie de tous leurs droits. Mais ils répudient tous les abus qu'en font les ennemis de tout ordre et de toute religion; ils veulent la liberté religieuse, mais c'est pour dégager leur foi des entraves que le pouvoir leur apporte; ils veulent la liberté de leurs consciences, mais c'est pour ne pas être opprimés dans leurs croyances catholiques; ils

veulent la liberté de la presse, mais c'est pour défendre leur foi et leurs droits naturels; ils veulent la liberté de l'enseignement, mais c'est pour soustraire leurs enfants à un enseignement pernicieux pour la religion et les mœurs; enfin ils veulent la liberté entière pour en user au profit de la vérité et du bien, quand tous leurs ennemis la possèdent déjà pleinement et s'en servent pour favoriser l'erreur et encourager le mal.

La Charte qui nous a garanti toutes ces libertés est donc toute favorable à la religion et au bon ordre. C'est donc à la Charte qu'il convient de nous attacher en France pour sauver l'Église et la société catholique et les défendre l'une et l'autre contre la double action du pouvoir politique et de la société irréligieuse. D'ailleurs tous les catholiques sont comme liés à ce pacte social, puisqu'ils jurent dans les divers actes de leur vie politique de lui demeurer fidèles, et ils entendent y tenir dans l'intérêt de leurs droits. Le pouvoir n'est-il donc pas lié également et plus encore que nous envers la Charte, puisqu'il a juré de la maintenir comme une vérité politique, et qu'il l'a acceptée sous la peine de sa propre déchéance. Les évêques surtout doivent-ils s'en écarter comme ils le font depuis seize ans, eux qui ont juré plus solennellement que les autres, c'est à dire sur les *saints Évangiles*, et au moment de leur sacre, de rester constamment fidèles aux conditions de cette Charte? Et pourtant ils la violent eux-mêmes tous les jours en

restant unis à un pouvoir dont elle les a séparés.

Mais qu'établit-elle cette Charte à laquelle se trouvent liés par des serments si redoutables le pouvoir, l'épiscopat et les fidèles catholiques? Rien autre chose, rien que la séparation de l'Église d'avec l'État, au nom du principe prédominant de la liberté des cultes.

La séparation définitive de l'Église d'avec l'État est donc en *droit* et en *fait* le premier besoin de l'époque actuelle pour ce qui regarde les intérêts religieux de la France et de la papauté. C'est le seul moyen de maintenir au milieu de nous l'Église catholique dans sa pureté et son indépendance, de rendre à la papauté sa grandeur et sa puissance, de donner à notre épiscopat de la dignité et de la prépondérance, de replacer le pouvoir politique dans ses conditions d'existence et sur ses bases constitutionnelles, de satisfaire les nobles vœux des catholiques qui s'affligent de voir leur Église humiliée et compromise, et de faire jouir les pères de famille du bonheur de pouvoir élever leurs fils dans les principes de leur foi traditionnelle et d'en faire des enfants de consolation et d'espérances immortelles.

La séparation de l'Eglise d'avec l'Etat aux termes de la Charte française fera cesser l'oppression du pouvoir sur l'Eglise en abattant le ministère des cultes, en annulant les articles organiques et en brisant toutes les chaînes forgées par l'Etat actuel. Alors, livrée à sa puissance morale, l'Eglise de France ne s'appuiera plus sur le pouvoir laïque, sur

ce pouvoir qui cède à toutes les exigences des ennemis de la foi. Et ce qui surtout contribuera à lui rendre sa pureté de doctrines, c'est qu'elle ne sera plus obligée d'accepter le principe athée de la liberté dogmatique des cultes, comme le ministre des cultes s'efforce de le lui faire sanctionner par des voies plus ou moins directes. Elle ne sera plus contrainte de s'allier à l'athéisme gouvernemental, qui ne pourra la souiller si elle le repousse loin d'elle-même. La religion, séparée du contact impur d'un pouvoir qui se fait centre de tous les cultes et qui professe un odieux panthéisme, devient donc plus pure en recouvrant sa pleine indépendance; et les peuples la salueront comme leur reine, quand aujourd'hui, unie à l'Etat athée, elle leur apparaît comme une esclave aux ordres de leurs oppresseurs, comme un être de mensonge qui trahit leurs droits à la liberté religieuse et civile.

§ X. Que la Charte agrandit le pouvoir papal en France en détruisant le gallicanisme épiscopal et en repoussant toute action de l'État athée sur l'Église catholique, par le principe de la liberté des cultes.

La séparation de l'Eglise d'avec l'Etat, commandée par la Charte française, rendra aussi à la papauté sa puissance et sa grandeur dans l'esprit des catholiques. En effet, tous les rapports nécessaires entre le suprême Pasteur de l'Eglise et le troupeau que Jésus-Christ lui a confié dans le pays

de France, se trouvent aujourd'hui arrêtés, détournés par l'action d'un pouvoir laïque qui se pose comme intermédiaire entre la papauté et les peuples et qui ramène tout à son propre centre pour réagir contre la religion romaine et contre l'indépendance de la conscience humaine. Les catholiques de France ne sont donc pas dans les rapports naturels ni dans l'ordre véritablement hiérarchique avec la papauté considérée comme le seul et vrai centre qui résume l'unité de l'Eglise; ils n'en peuvent recevoir cette influence salutaire et bienfaisante qui devrait descendre librement du Père commun de la chrétienté jusque sur les plus humbles fidèles.

Comment cette douce autorité papale se fait-elle ordinairement sentir sur les peuples? N'est-ce pas lorsque les évêques qui leur sont donnés par le chef de l'Eglise transmettent jusqu'au dernier des fidèles ce sentiment d'amour, de protection et de paternité qui caractérise, par le don du Saint-Esprit, celui que Jésus-Christ a établi comme son vicaire sur la terre? N'est-ce pas alors dans la condition essentielle que les évêques imposés aux peuples pour les diriger et les conduire dans les voies du salut seront choisis librement par le Saint-Siége, pour qu'ils expriment mieux la pensée et les sentiments de celui qui les envoie? N'est-ce pas lorsque l'Eglise n'étant traversée par aucun obstacle, ni arrêtée par aucune force contraire, se présente aux fidèles, dans son imposante et majestueuse hié-

rarchie qui remonte du catholique père de famille, premier élément de cette société admirable, jusqu'au plus haut degré de l'échelle qui renferme tout dans sa vaste, puissante et suprême unité. Or maintenant tous les rapports sont brisés en France; la papauté est séparée des catholiques et des évêques par l'interposition des puissances laïques. Elle est reléguée par delà le ministre des cultes, qui s'impose comme au dessus d'elle-même et l'interprète à son propre gré; elle est renvoyée par delà le conseil d'Etat, qui contrôle ou enregistre, sanctionne ou rejette les actes publics du chef de l'Eglise; elle est refoulée par delà un pouvoir athée, qui nous donne lui-même nos évêques et nous les adresse comme les représentants de sa propre pensée ambitieuse, comme les instruments de sa politique fatale à nos libertés, comme les agents directs de sa propre et suprême puissance laïque. Elle est donc repoussée, censurée et limitée par cet Etat athée, qui met son unité omnipotente au dessus de l'unité divine de l'Eglise; elle est donc méconnue, meurtrie et défigurée aux yeux des peuples qui la voient céder aux envahissements du panthéisme de l'Etat et aux exigences d'un enseignement public basé sur le mépris des dogmes catholiques.

Ainsi dans le système déplorable qui maintient l'union de l'Église avec l'État au profit de l'athéisme gouvernemental, la papauté s'efface ou tend à s'effacer de la pensée des peuples, parcequ'on ne la sent plus active et vivante, protectrice et bienfai-

sante comme autrefois, parcequ'elle ne s'étend plus partout au milieu des chrétiens pour défendre et protéger leur religion, leurs libertés, leurs droits, leurs familles et leurs intérêts sociaux. On la croit trop préoccupée des intérêts égoïstes des grands pouvoirs politiques de la terre. On la sait embarrassée par les intrigues des puissances couronnées; et l'on suppose qu'elle incline plus vers les princes heureux que vers les peuples malheureux. Et comment en France détruire tous ces fâcheux préjugés, quand on la voit seconder par son Concordat et par divers moyens le plus dur despotisme qui puisse peser sur les familles catholiques, quand on la voit aider pour ainsi dire le pouvoir à détruire la Charte et la liberté politique des Français!

Dans le système contraire de la séparation de l'Église d'avec l'État, tel qu'il est établi par la Charte de 1830, n'y a-t-il pas une force intérieure qui tend à rendre, au divin pouvoir de la papauté, toute la puissance et toute la gloire dont il fut entouré aux époques où les souverains Pontifes inclinaient plus du côté des peuples que du côté des rois. Par la réalisation de la Charte, il est évident qu'il n'y aurait plus en France d'obstacles élevés entre le Pape et le peuple fidèle, puisqu'il n'y aurait plus de pouvoirs laïques intermédiaires; les rapports entre les divers ordres de la hiérarchie se trouveraient directs et ne seraient jamais détournés par une puissance séculière; le sanctuaire de l'Église se trouverait alors véritablement fermé à tout ce qui n'est pas de

l'Église, et le sanctuaire de la famille serait également à l'abri de la domination du pouvoir universitaire. La liberté garantie par nos institutions fondamentales de la Charte entre donc dans l'Église au moment que le pouvoir athée en sort au nom du principe de la séparation de l'Eglise d'avec l'État; et si cette liberté vient à l'Eglise; elle arrive en même temps aux familles catholiques; car si au nom de la Charte le pouvoir laïque ne peut plus dominer l'Église, au nom de cette même Charte il ne pourra plus opprimer les pères de famille. La liberté de l'Eglise amène nécessairement la liberté de l'enseignement.

Tout dépend donc des chefs de l'Église, c'est à dire de l'épiscopat et de la papauté, en ce sens que s'ils admettent les institutions fondamentales de notre pays pour régler leurs rapports avec les catholiques de France, ils sont libres par la Charte, et nous aident à défendre nos libertés civiles par cette même Charte. Ils sont libres, et nous sommes libres avec eux : et ce serait surtout à la papauté que nous reporterions le tribut de notre reconnaissance, car ce serait elle qui en abolissant le Concordat comme inconciliable avec la Charte de 1830, comme la source de l'athéisme et des calamités de notre pays, nous aurait soutenus dans nos droits religieux garantis par la constitution politique que nous avons juré comme nos évêques de maintenir avec une scrupuleuse exactitude.

C'est donc en s'en tenant à la Charte de 1830,

en ne brisant pas nos institutions constitutionnelles, qui sont nos seules garanties contre le schisme et l'hérésie, que les Papes reprendront en France tous leurs droits qui se trouvent aujourd'hui diminués ou détruits par la tolérance qu'ils accordent à un pouvoir athée ennemi du catholicisme; c'est en acceptant franchement les relations qui se trouvent modifiées par le nouveau droit social entre la France et la papauté, que le Père commun de la chrétienté deviendrait aussi puissant qu'il l'est dans tous les pays où la religion se trouve forcément séparée de l'État à cause du principe de la liberté politique des cultes. Or pour conquérir cette force morale indispensable aux intérêts de la religion, il suffit au pouvoir papal de se retirer des fausses voies dans lesquelles il est engagé depuis 1830, et de rentrer, pour tout ce qui concerne l'Église de France, dans la voie logique de nos nouvelles institutions et dans les dispositions de cette Charte qui n'a prononcé la séparation de l'Église d'avec l'Etat que dans le plus haut intérêt de la conscience des catholiques et de l'indépendance de la papauté. Il lui suffit de refuser au pouvoir athée qui, en France, s'est écarté de la constitution de la Charte, tout ce concours fâcheux que les citoyens français, catholiques éclairés, signalent comme la cause de l'athéisme dans l'enseignement des générations. Il lui suffit de retirer à l'État actuel les bénéfices d'un Concordat qui est tourné contre la papauté, contre l'Église et contre les pères de famille; il lui

suffit de se refuser à consacrer ainsi l'union de l'Église avec l'État athée, en s'appuyant sur ce principe logique que la Charte et la liberté religieuse ont proscrit les Concordats comme impossibles, comme absurdes dans l'ordre constitutionnel de la séparation de l'Église d'avec l'État.

Que pourrait faire le pouvoir athée de la France actuelle contre les catholiques, s'il n'empruntait pas pour les opprimer, à la papauté trompée, une partie de sa puissance déléguée par un Concordat aujourd'hui devenu absurde? Comment pourrait-il attaquer les catholiques dans leur foi et s'emparer de l'enseignement de leurs enfants, s'il n'obtenait pas de l'épiscopat sorti d'un pareil Concordat un concours d'efforts nécessaires au succès de ses funestes plans. C'est ce secours fatal venu de la papauté et par suite de l'épiscopat, et accordé aveuglément à nos ennemis, c'est ce double secours qui nous abat et nous renverse, et contre lequel nous réclamons auprès de Votre Sainteté, afin qu'il soit retiré promptement, parcequ'il n'y a de salut pour nous que dans la Charte, qui seule affranchit, par le principe de la séparation de l'Église d'avec l'État, tous les ordres divers de la hiérarchie religieuse, savoir : la papauté d'abord, puis l'épiscopat français, puis les congrégations religieuses, puis tous les pères de famille et les catholiques qui composent l'Église de France.

Par la Charte, sincèrement exécutée, l'Église catholique en France ou, ce qui en est la pierre fon-

damentale, la papauté, se trouvant séparée en fait de tout contact avec l'État politiquement indifférent, retrouverait donc toute sa puissance divine, toute sa liberté d'action, toute sa popularité dans la société catholique. Le gallicanisme serait frappé au cœur soit dans le ministre des cultes, qui ne serait plus reconnu comme tel, soit dans l'épiscopat français, qui deviendrait tout romain. La papauté, en refusant de seconder par la fatale nécessité du Concordat le pouvoir athée qui s'est dressé contre elle et contre les peuples et rentrant dans la plénitude de ses droits, deviendrait forte et prépondérante en Europe. Car si la France catholique venait à se dégager des liens d'un pouvoir athée et à se placer au milieu de la liberté religieuse comme la Belgique, nul doute que la papauté ne se trouvât dégagée en même temps de la contrainte morale exercée sur elle par ce même gouvernement athée, qui aurait perdu tout droit de se mêler à l'Eglise. La France, devenant constitutionnelle comme la Belgique, ce qui devrait être, puisque les deux constitutions politiques des deux pays sont identiquement les mêmes, et ces deux puissances consacrant par là l'indépendance de la papauté et de l'épiscopat, par l'abolition des Concordats et des articles organiques, par la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat, il est évident que toute la puissance morale serait acquise à la papauté en Europe, au profit des peuples et en dehors de l'action des princes jaloux du divin pouvoir de l'Eglise.

L'Espagne entrerait promptement dans les mêmes vues, car son Eglise, si tourmentée par les pouvoirs politiques qui s'en sont rendus maîtres, ne pourra trouver de repos que dans le principe de la liberté religieuse qui ne peut manquer d'être proclamée chez elle aussitôt que notre pays de France aura exercé l'influence du bon exemple, aussi puissante sur le peuple espagnol que sur tous les peuples de l'Europe. Bientôt la papauté, devenue libre et se trouvant appuyée par tous les peuples libres et catholiques de l'occident de l'Europe, n'aurait plus rien à redouter du despotisme des puissances du Nord. Le spectacle des conquêtes que la liberté et la religion ont faites de nos jours dans les pays de l'Amérique peut faire préjuger ce que deviendrait l'Europe si les papes, se dégageant des chaînes des princes, voulaient s'unir fortement aux peuples catholiques par le principe de la liberté politique et religieuse. Le flambeau de la foi se rallumerait en Europe, quand il semble s'éteindre pour toujours sous l'atmosphère de servitude qu'a produite l'alliance si malheureuse de la papauté avec les oppresseurs des peuples catholiques.

§ XI. La liberté politique des cultes, dans les pays divisés par des croyances diverses, n'est pas contraire au développement de la société catholique.

Et que des ennemis de la liberté politique ne viennent pas hypocritement nous dire que la liberté

est fatale à la religion catholique : c'est bien le contraire qui ressort de ce que nous voyons, et qui doit les couvrir de confusion. Partout où la société civile se trouve décomposée et détruite par les doctrines protestantes, philosophiques et athées, c'est la liberté religieuse qui sert aux catholiques à réunir les éléments d'une société nouvelle, à recomposer l'ordre social, à refaire des agrégations qui constituent un nouveau peuple, qui porte en lui les germes d'une foi vive et tous les principes d'ordre et de force qui lui garantissent un avenir glorieux. L'ancien peuple, resté protestant ou devenu athée, subit les conséquences de ses doctrines de division ou d'analyse. Tout chez lui conclut à l'individualisme, à l'isolement de chaque raison, puisqu'il n'a pas de centre, c'est à dire de papauté, qui réagisse pour donner la direction commune. Une fatale disjonction, ou décomposition des parties du corps social, offre alors le symptôme de cette mort qui détruit aussi bien le corps social que le corps humain, par le même procédé de la division des parties, par la destruction de tous centres ou de points communs : et on peut dire de cette société sans croyances communes, sans doctrines sociales, qu'elle s'avance vers sa propre ruine, comme on le dit d'un individu qui perd peu à peu l'ensemble ou l'unité de ses forces physiques. La société irréligieuse meurt donc dans un terme très court, parcequ'elle n'a plus en elle les conditions de la vie sociale. Et l'histoire ancienne, comme celle

de nos jours, nous présente ces faits comme incontestables.

Mais la société catholique, qui naît et se développe dans la liberté politique, ne périt pas ; car tant qu'elle reste sous la direction de son principe central, tant qu'elle ne cède pas au principe de l'analyse ou de l'égoïsme, elle grandit toujours ; et, après avoir commencé sous la liberté de son action propre, elle se fortifie par son principe de synthèse, qui n'est autre que celui de l'unité qu'elle tend sans cesse à developper comme une condition de sa vie. C'est cette unité de foi et d'action, de sacrifices et de tendances, qui fait des catholiques une véritable société, puisque tous ont la même croyance, la même conscience, les mêmes devoirs, les mêmes espérances, les mêmes droits. Tous les efforts tendent au même but et donnent à leur mouvement commun la plus grande puissance. Tous ils agissent dans un sens universel ou catholique ; tous remontent par l'ordre hiérarchique ou synthétique jusqu'au Vicaire de Jésus-Christ, comme chef visible de l'Église, et arrivent par lui jusqu'à Jésus-Christ même, auteur et consommateur de sa vie. Ils portent donc en eux toutes les conditions qui constituent la sociabilité et la force morale d'un peuple. Qu'on les laisse faire seuls et dans leur liberté, ils se seront bientôt transformés d'eux-mêmes en société catholique et puissante, qui dominera tous les autres peuples qui restent assis à l'ombre de la mort.

Nous citerons à l'appui de ces considérations ce qui se passe en Amérique. Tous ceux qui viennent de ce pays, et qui l'ont observé en habiles publicistes, assurent que la société protestante, incroyante ou athée, subit une rapide décomposition morale, et qu'elle tend à disparaître du monde dans un temps assez rapproché; quand au contraire la société catholique, qui là est née d'hier, et qui est représentée par une Église active et complétement libre, tend à se fortifier, à se développer à vue d'œil, et semble destinée à prendre un jour la place qu'aura laissée vide la société irréligieuse et athée qui lutte sans force et sans espérance contre son propre principe de mort. Si donc la Charte est fatale à l'erreur, la liberté est favorable à la vérité; si l'athéisme s'appuie sur la force de répulsion ou d'analyse, la religion ne vit que par la puissance de cohésion ou de synthèse.

C'est donc là ce qui nous confirme dans la pensée que la pleine liberté garantie par la Charte aux catholiques français doit sauver la religion en France, en même temps qu'elle doit décomposer et détruire toutes les erreurs qui la combattent. La religion puise donc sa force dans la liberté, c'est à dire dans les peuples, quand les erreurs ne trouvent quelque vie que dans l'appui d'un pouvoir aveugle et ne savent s'unir qu'aux puissances oppressives.

Toutes ces vérités Vous sont connues, Très Saint Père; et nous ne nous sommes laissé aller à cette digression que pour montrer que nos convictions,

sur les avantages de la liberté politique, ne sont point déterminées par de faux principes ou par des questions personnelles, mais qu'elles sont soutenues réellement par l'amour pour l'Église, pour la société catholique, et par cet esprit de foi que nous avons dans le triomphe de la vérité divine sur la terre quand elle est secondée par une sincère liberté.

Le salut de la société catholique en France est donc dans la liberté politique, c'est à dire dans la Charte de 1830 jurée par le pouvoir, par les évêques, par le clergé et par les citoyens ; c'est à dire dans la séparation de l'Église d'avec l'État athée ; c'est à dire dans l'abolition du Concordat, des articles organiques et du double ministère des cultes et de l'enseignement ; c'est à dire dans le renversement de tous les obstacles que le pouvoir laïque oppose à la libre expansion de la papauté sur la France catholique. Le salut de notre Église est là, uniquement là, et, sauf des miracles que nous ne pouvons pas demander à Dieu quand il nous a donné tous les moyens naturels que nous pouvions désirer, nous pouvons dire que nous ne serons sauvés que par la Charte. C'est là le moyen que, comme catholiques et pères de famille, nous osons indiquer à Votre Sainteté, par la connaissance que nous avons des institutions de notre pays et des vœux des peuples.

La Charte a posé les principes sociaux et politiques de notre gouvernement constitutionnel. Elle dégage pleinement l'objet que les catholiques se

proposent, et qui n'est autre que de s'attacher fermement à la barque de Pierre et de défendre logiquement les droits des pères de famille à l'éducation libre de leurs enfants. Ainsi, par l'accomplissement de la Charte ou par la séparation de l'Église d'avec l'État, la liberté de l'Eglise sera assurée, puisque le pouvoir aujourd'hui athée sera ainsi rejeté en dehors du sanctuaire de l'Eglise, en dehors des foyers de chaque famille catholique.

L'Etat ainsi séparé de l'Eglise restera, comme en Belgique et en Amérique, complétement isolé des cultes et absolument livré à lui-même; et par cela seul qu'il ne pourra plus avoir de contact avec la religion, il ne pourra plus l'opprimer ni se prétendre autorisé par le Chef de l'Église pour s'entremêler des nominations épiscopales. Alors il cessera d'être athée, car étant hors du domaine religieux et ne pouvant AFFIRMER de vérité religieuse, il ne pourra également faire de l'athéisme en NIANT les dogmes catholiques. Il ne connaîtra de l'Eglise que ce qu'il faut tout juste en savoir pour payer aux ministres de la religion le traitement que la Charte leur a garanti sous la foi de serments solennels. Il ne sera donc ni théiste ni athée, ni catholique ni protestant, puisqu'au nom du principe de la liberté des cultes il abandonnera toujours aux citoyens, et par conséquent aux catholiques, la question de savoir ce qu'il faut NIER ou AFFIRMER en matière religieuse. Laissant agir les religions dans leur pleine liberté, il s'inclinera comme devant un fait social, devant les

droits libres de la croyance de l'immense majorité des Français, tout en garantissant le même droit de liberté aux diverses minorités qui existent dans ce pays; il ne pourra plus se mêler aux questions religieuses pour en altérer le sens propre; il ne dominera plus les consciences pour les pervertir à son gré; il ne dogmatisera plus; il n'enseignera plus en son nom les générations de tous cultes; il ne convertira pas la liberté civile des cultes en un principe dogmatique et moral. Il s'arrêtera plein de respect devant les droits des citoyens et des pères de famille, qu'il reconnaîtra comme supérieurs aux siens propres : car il sait qu'il n'y a pas d'enseignement de l'Etat là où il n'y a pas de religion officielle de l'Etat. Dans ce cas, il accomplira véritablement la Charte, qui a proclamé que *chaque citoyen professe sa religion avec une égale liberté;* et il sera dans son vrai sens *le protecteur impartial de tous les cultes* (art. 5 de la Charte). On ne peut dire, s'il se renferme strictement dans ces conditions de la Charte, qu'il soit dogmatiquement athée; mais lorsqu'il franchit les barrières constitutionnelles qui défendent la liberté individuelle et religieuse des catholiques, quand il entre dans le sanctuaire de l'Eglise pour diriger la religion, au nom d'un droit qu'il s'attribue sur toutes les religions, surtout s'il se mêle d'enseigner les générations dans la confusion de tous les dogmes, c'est alors qu'il devient un pouvoir monstrueusement athée, contempteur de toutes les croyances, oppresseur de toutes les reli-

gions, corrupteur rationaliste de toutes les générations, et ennemi personnel de la vérité catholique qui exclut toutes les autres religions.

§ XII. La Charte, ou la séparation de l'Église d'avec l'État, sauve et protége les congrégations religieuses ou le clergé régulier en France.

Par la Charte il est donc reconnu qu'il n'y a ni Eglise de l'Etat, ni religion de l'Etat, ni enseignement de l'Etat, et par conséquent, ni ministre des cultes de l'Etat, ni ministre d'une université de l'Etat. Il est pareillement reconnu que l'Etat n'a pas le droit de se mêler de nos congrégations religieuses, à quelque titre que ce soit. La séparation se faisant donc entre les évêques et l'Etat athée, entre le Pape et l'Etat athée, l'Etat privé d'un Concordat, qui est détruit en droit par la Charte, non seulement ne pourra plus nous donner de sa main suspecte des évêques triés et nommés par lui, mais encore il ne pourra s'ingérer aucunement dans les associations religieuses qui dépendent de l'Eglise, et qui n'ont pour objet que de donner plus de développement à un culte qu'il n'appartient à l'État ni de contrarier ni même de connaître. Ainsi, au nom de la Charte, les jésuites, les bénédictins, les dominicains, les capucins et tous les ordres religieux quelconques se poseront sur leurs droits de citoyens, comme on le voit en Belgique. Et si le gouvernement vient à leur demander pourquoi ils existent en communautés en France, malgré les lois galli-

canes de l'ancienne monarchie, ils lui répondront : « Nous sommes ce que notre religion nous commande d'être, en vertu de la Charte qui a fondé « en 1830 la liberté sur la ruine du précédent gouvernement gallican, en vertu de notre droit de citoyen français, qui est supérieur au vôtre, puisque votre raison d'existence, comme pouvoir, « est émané de notre droit souverain de citoyens français. Par conséquent, notre liberté, et surtout « celle de nos croyances et exercices en religion, est « au dessus de tout ce qui existe, au dessus de toutes « les lois anciennes, au dessus de la nouvelle royauté « constitutionnelle qui n'est qu'un pouvoir délégué « par nous, sous ces impérieuses conditions. »

C'est ainsi que les communautés religieuses, en s'appuyant sur le droit social de la Charte, pourront s'établir librement en France, lorsque les évêques les appuieront de leur côté en se plaçant eux-mêmes sur le même droit public, en séparant ouvertement l'Eglise de leur ministre des cultes et de son abominable athéisme.

§ XIII. Fausse ligne suivie par la presse religieuse de Paris et par le comité qui s'est institué pour la défense de la liberté religieuse. Absurdité du système de pétitions à adresser aux chambres législatives de France pour la liberté d'enseignement. Négation de la Charte ou reconnaissance de l'omnipotence parlementaire. Pétitions aux évêques. Conciles provinciaux.

En présentant ici la Charte comme le palladium de toutes nos libertés, nous devons combattre de-

vant VOTRE SAINTETÉ tout ce qui tend à compromettre l'exécution de ce pacte social. Ainsi au nom des pères de famille constitutionnels nous devons repousser la ligne qui est suivie par une presse religieuse de Paris qui cherche à se faire approuver par VOTRE SAINTETÉ, et qui consiste à mendier quelques libertés aux portes des chambres législatives par des pétitions adressées à ces pouvoirs au sujet de la liberté d'enseignement. Un certain nombre de ces pétitions ont été obtenues dans quelques parties de la France; et on s'est imaginé à tort qu'elles pouvaient avoir quelque portée heureuse pour les destinées de la société catholique. Mais tous les esprits éclairés qui pénètrent le fond des choses en ont jugé bien autrement: ils y ont vu un acte de faiblesse d'esprit ou de pusillanimité morale, depuis qu'il est évident que toutes ces pétitions portent à faux en blessant le principe même de la liberté politique, et qu'elles tendent à maintenir l'union absurde de l'Église avec un État qui proclame la liberté des cultes et à consacrer le dogme de l'athéisme en cherchant à le rendre légal.

Car que font et que demandent ces pétitionnaires qui agissent sans principes et sans règles? Ils abandonnent et sacrifient les vrais principes de la Charte pour accepter ceux d'un gouvernement qui, après avoir été fondé en dehors de toute religion d'État, refuse aux catholiques mêmes les avantages du principe de la liberté des cultes; ils méconnaissent les droits des catholiques comme citoyens français pour

en faire des esclaves suppliant aux pieds d'un maître sans droits sur leur sort; ils repoussent la liberté de leur culte et de leur enseignement comme un *droit constitutionnel*, parcequ'on leur oppose la résistance d'un fait de monopole qui ne peut se justifier par aucune raison; ils demandent cette liberté comme un *don royal* à la manière des Irlandais, qui n'ont aucune Charte pour eux; ils échangent le droit social du pacte fondamental contre une prétendue faveur d'un pouvoir irrégulier qui réclame à son profit le gallicanisme dynastique. C'est là le renversement de tout ordre logique, de tout ordre constitutionnel.

Bien plus, au lieu de rappeler le pouvoir aux conditions de la Charte, qui a stipulé que la souveraineté ou la liberté de conscience et de culte est un droit inaliénable du citoyen français, ils s'empressent d'accepter par le fait le pouvoir omnipotent des chambres à la manière des Anglais, chez qui le parlement est tout puissant. Ils vont ainsi solliciter leurs propres députés ou mandataires, c'est à dire leurs obligés ou délégués, pour que ceux-ci s'établissent leurs chefs et leurs maîtres et qu'ils leur *octroyent* quelques avantages, quelques facilités d'enseignement pour leurs enfants, au moyen d'une loi qui ne pourrait être qu'une négation du principe de la liberté civile et religieuse tant que l'Église restera unie à un État athée. En cela ils ne font que reconnaître à cet État sans foi un droit supérieur dominant la religion et l'ensei-

gnement, un droit contre la Charte qui fut le principe de son existence; en cela ils constituent un parti de division contre les catholiques constitutionnels qui, s'appuyant sur la Charte et sur le principe de la liberté civile des cultes, refusent à la nouvelle royauté tout droit sur la conscience des catholiques, toute intervention dans les matières religieuses, toute religion d'État, tout enseignement de l'État. Les catholiques dynastiques gallicans se posent donc dans le fait et réellement comme les adversaires de la Charte, comme les antagonistes du parti franchement constitutionnel des pères de famille, que nous représentons nous-mêmes ici aux pieds de Votre Sainteté. Ce sont de pauvres esclaves volontaires du pouvoir parlementaire qu'ils proclament omnipotent. Ils renoncent à tous leurs droits civils, à leur propre liberté et à leur Charte sans voir qu'ils travaillent à fonder une autocratie absurde dans le gouvernement, sans comprendre que leurs efforts doivent aboutir à de tristes mécomptes en fait de liberté, parcequ'il n'est pas dans la nature d'un pouvoir qui renie son principe de liberté de consentir jamais à s'amoindrir et à se dessaisir de ce qu'il a conquis injustement

Nous catholiques, sincèrement constitutionnels et jaloux de nos droits politiques; nous citoyens et pères de famille, qui restons conséquents aux données du nouvel ordre social fondé en 1830 sur le principe politique de la liberté civile, nous repoussons toutes ces pétitions, non seulement comme

des mesures insignifiantes, le mépris qu'en a fait la chambre omnipotente des députés le prouve suffisamment, mais encore comme des actes dont l'absurdité est aujourd'hui bien démontrée, comme des mesures contraires à la Charte, à nos droits et à nos serments politiques. Nous ne reconnaissons pas l'omnipotence parlementaire, genre d'autocratie le plus funeste; nous ne la sanctionnerons jamais par des actes publics. Nous n'attendons rien des chambres où domine le parti irréligieux et universitaire; nous ne leur demandons rien. Nous ne voulons pas de cette liberté *octroyée* par elles, par nos adversaires, par le pouvoir athée; nous ne renonçons à aucun de nos droits politiques que nous maintenons comme inattaquables, comme souverains et seuls omnipotents dans l'ordre de la Charte. Nous voulons notre liberté tout entière au nom du pacte social; et nous nous défendrons légitimement par la force morale de la presse, sans jamais rien céder de ce qui est reconnu notre droit. En réclamant hautement la plénitude de nos droits constitutionnels, nous poursuivons le noble but de sauver notre religion, nos familles, nos enfants de tout contact avec l'impiété pour nous rattacher de plus en plus à cette Église romaine qu'un despotisme dynastique s'efforce de convertir en Église gallicane et schismatique.

Aujourd'hui en France, nous pouvons dire avec la majorité des pères de famille catholiques que nous sommes tous plus éclairés et plus indépen-

dants que les journaux religieux de Paris, que le prétendu comité de défense de la liberté religieuse, au sujet de l'étendue de nos droits de citoyens. Nous ne sommes pas comme eux modifiés par les idées étroites d'une spéculation industrielle ou par de fâcheux ménagements de gallicanisme et de l'amour-propre. Aussi nous nous refusons à signer ces pétitions qui sont dénuées de toute chance de succès, qui n'ont aucun principe solide pour base, et qui ne servent qu'à nous enfoncer de plus en plus dans l'abîme des schismes et du despotisme. Les pétitions que nous voudrions faire, c'est à l'épiscopat français, à tous nos évêques que nous voulons les adresser, pour qu'en cessant d'exécuter les articles organiques réprouvés par le pape Pie VII, de si sainte mémoire, en cessant d'entretenir de funestes relations avec le ministre des cultes également condamné par Pie VII, ils consentent enfin à rentrer dans la Charte qu'ils ont juré de maintenir, et pour qu'ils consomment la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat au nom du principe écrit dans le pacte social, comme expression de la liberté politique des cultes. Nous ne leur demandons que de comprendre les termes et le sens véritable de leurs engagements. Ils ont *juré et promis à Dieu sur les saints Evangiles de garder obéissance et fidélité au roi et à la Charte constitutionnelle.* Ce sont là les termes formels de leur serment, avant leur sacre. Or ce serment redoutable, il nous est bien pénible de dire qu'ils ne l'exécutent pas, malheureusement

pour nous, malheureusement pour la religion, malheureusement pour nos familles. Sont-ils fidèles au roi qui a juré lui même la Charte, lorsqu'ils le secondent dans les entreprises funestes et immorales où son gouvernement le jette, lorsqu'ils lui prêtent leur secours pour établir un gouvernement d'athéisme qui doit l'entraîner lui-même dans une ruine fatale? Sont-ils aussi fidèles aux peuples catholiques dont les droits de liberté sont écrits dans cette Charte constitutionnelle qu'ils ont juré de maintenir? Sont-ils fidèles à garder la foi religieuse qu'ils laissent corrompre par l'amalgame qu'en fait le ministre des cultes avec les autres religions? Sont-ils fidèles à la Charte, lorsqu'ils laissent à l'université propager librement son athéisme ou son rationalisme dans un enseignement public qu'eux-mêmes ne craignent pas de dissimuler aux familles catholiques et de sanctionner de leur autorité, par le moyen d'aumôniers sans crédit? Sont-ils donc dans les conditions de leur serment lorsqu'ils violent ouvertement la Charte dans toutes ses plus importantes dispositions, et lorsqu'ils sacrifient tous les droits des catholiques aux exigences d'un pouvoir athée et par conséquent d'un pouvoir qui ne peut être que corrupteur de la foi de la jeunesse et oppresseur de la religion.

C'est à eux, c'est à nos évêques que nous adressons et devons adresser des pétitions avec d'autant plus de confiance que, personnellement, nous connaissons leur piété, leurs vertus, leur désintéresse-

ment, leur zèle particulier pour ceux de nos besoins qui sont en dehors des relations du pouvoir gouvernemental; et nous voudrions nous confier à eux avec d'autant plus d'abandon que nous les proclamons nos chefs, nos véritables pères, nos guides les plus sûrs; car nous ne pouvons espérer la liberté de notre religion et celle de nos familles que par le concours actif de nos chefs religieux. Or nous ne pouvons y compter véritablement que lorsqu'ils exécuteront fidèlement les serments qu'ils ont prêtés à la Charte, et qui les obligent à séparer effectivement notre Eglise d'avec un Etat athée. Dans le fond, leur demandons-nous autre chose que de reconnaître nos droits de citoyens français tels qu'ils sont consacrés par le pacte social, pour arriver ainsi au plein exercice de notre culte catholique en France et à notre union plus intime avec les doctrines de l'Eglise romaine?

Toute notre espérance repose donc en fait dans nos évêques, que nous cherchons à retirer de la voie fausse où ils se sont si mal engagés depuis 1830. Nous nous efforçons de leur faire comprendre que là où ils sont placés, là, en contact intime avec le ministre des cultes, ils sont entourés de mille piéges et comme entraînés à consommer, par le parjure matériel, la ruine de la foi catholique et la perdition de toutes les générations dont Dieu les a faits les gardiens responsables. Nous ne doutons pas qu'en les éclairant ainsi sur les vrais et seuls rapports possibles de l'Eglise catholique dans les

sociétés politiques basées sur le principe de la liberté des cultes, ils ne retirent bientôt le concours, le funeste concours qu'ils ont donné à un pouvoir qui est devenu athée par le fait de ce concours ; et nous espérons que, mieux éclairés, ils viendront eux-mêmes au secours des peuples catholiques qui leur montrent la Charte et la liberté religieuse comme le seul port de salut, comme le complément indispensable de leurs serments les plus redoutables.

Or ce secours favorable que nous réclamons avec instance auprès de nos vénérables évêques pour sauver nos enfants élevés par une université sans droits ni croyances, n'est autre qu'un rôle passif, purement passif de leur part. Nous ne leur demandons que de cesser toutes relations avec le ministre des cultes, qui se sert d'eux pour avilir notre religion et affaiblir notre attachement à la papauté, et de rompre aussi avec le ministre de l'enseignement, qui se sert d'eux pour dissimuler par de prétendus aumôniers l'athéisme ou le rationalisme qui est enseigné à nos enfants.

Ce rôle passif, c'est bien le moins que la société catholique en France puisse demander aux évêques qui sont préposés pour la diriger sous les yeux du berger institué par Jésus-Christ. C'est bien le moins qu'ils doivent faire eux-mêmes que de ne pas se livrer par complicité au pouvoir qui l'opprime, et de s'effacer entièrement dans le moment où la religion est persécutée d'une manière sourde et ha-

bile, et où les générations perdent la foi dans un fatal enseignement. C'est bien le moins que nos évêques ne se laissent pas employer *activement* contre nous, et qu'ils se refusent à devenir les instruments dont nos ennemis se servent pour immoler tous les agneaux du troupeau, et pour sacrifier tout l'avenir de la religion en France. C'est bien le moins que des enfants puissent demander à leurs pères, que de ne pas consentir à les vendre aux étrangers qui veulent les réduire en servitude et qui cherchent à leur faire perdre leurs droits à l'héritage de leur Père céleste.

Mais ces vérités ne peuvent arriver à l'épiscopat français, dont tous les abords sont gardés par les ennemis de l'Eglise, qu'autant que des conciles provinciaux se tiendront en France, et que là la question importante des rapports de l'Eglise catholique avec un Etat athée, qui professe et enseigne publiquement la liberté dogmatique des cultes, y sera clairement débattue, expliquée et parfaitement éclaircie.

Dans les conciles provinciaux, surtout s'ils sont prescrits et ordonnés par la papauté, les évêques trouveront la force nécessaire pour résister au pouvoir athée, et pour entrer dans la ligne constitutionnelle de la Charte suivant le vœu des peuples. Dans ces assemblées, qui peuvent se tenir publiquement malgré le ministre des cultes, pour peu que les évêques montrent un peu d'énergie, car la Charte autorise parfaitement ce que la loi ec-

clésiastique a ici commandé, toutes les relations fausses seraient redressées, toutes les concessions fatales seraient retirées, toutes les bonnes résolutions seraient encouragées, tous les droits seraient respectés, tout l'ordre régulier serait rétabli, et toute paix dans la société catholique serait garantie si les évêques se conformaient aux prescriptions du pacte social juré par toute la France, juré solennellement par eux-mêmes.

Les conciles provinciaux sont donc une nécessité de l'époque actuelle. La faiblesse chaque jour plus réelle de notre épiscopat, par la raison qu'il est comprimé de plus en plus par le pouvoir athée qui s'étend et grandit chaque jour, rend la tenue de ces conciles absolument nécessaire, et nous ne pensons pas que ces assemblées, qui sous l'ancienne monarchie pouvaient présenter quelque danger, à cause du principe gallican qui aurait pu y prédominer, puissent avoir des dangers aujourd'hui, parcequ'elles seraient précisément dirigées contre le gallicanisme, qui est devenu aujourd'hui une des servitudes les plus honteuses de notre pays. Les conciles provinciaux, expressions de divers localités, présenteraient diverses opinions; et n'y eût-il qu'une seule province ecclésiastique de France qui se prononçât pour le maintien de la Charte et des serments prêtés, on peut être sûr que la presse religieuse ou catholique appuierait cette manifestation favorable à nos institutions et ne pourrait que combattre toutes celles qui seraient contraires à la

Charte et à la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat athée; car hors de la Charte il n'existe pour la France aucun système logique.

Si comme catholiques, pères de famille nous insistons pour la tenue de ces assemblées ecclésiastiques en dehors du pouvoir gouvernemental, c'est que nous n'avons d'autres espérances de salut que dans un mouvement qui doit sortir de l'épiscopat pour briser toutes les chaînes du pouvoir athée, et nous rattacher plus intimement et plus directement à Votre haute et bienfaisante autorité papale.

§ XIV. Conclusion et protestations contre le Concordat, contre les articles organiques, contre l'union de l'Église avec l'État et contre l'ambassade française à Rome.

En terminant ce long Mémoire, que je dépose humblement aux pieds de Votre Sainteté au nom des catholiques et des pères de famille de France, qui veulent la pleine liberté de leur culte et de l'enseignement religieux, j'oserai Vous demander, Très Saint Père, de me permettre d'en résumer ici toutes les conclusions sous forme de protestations qui emprunteront leur force de sentiments vrais et de principes qui me semblent incontestables.

1° Avant tout nous protestons devant Votre Sainteté, et dans toute la sincérité de nos cœurs, de notre inviolable attachement au Saint-Siége et à la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Nous tenons par le fond des entrailles à

l'unité religieuse exprimée doctrinalement par le successeur de S. Pierre. Ce centre divin de lumières éclaire toute vérité qui se développe dans nos intelligences. Rien de vrai, de bon et de beau qui n'émane de la splendeur de cette divine unité.

Donc, nous repoussons en toutes circonstances le gallicanisme, qui tend à détruire cette unité et à la remplacer par le dualisme de deux puissances égales et suprêmes, indépendantes l'une de l'autre. Nous le repoussons comme une erreur justement condamnée par les souverains Pontifes, comme une source féconde de désordres et de révoltes. Les principes et les doctrines de l'Eglise romaine sont absolument les nôtres; et dans la distinction des deux puissances existantes, l'une spirituelle et l'autre temporelle, nous condamnons le principe de cette double indépendance, de cette double suprématie, telle qu'on l'enseigne en France. Nous croyons, au contraire, que la puissance de l'Eglise est seule au dessus de tout, seule souveraine, seule suprême, seule indépendante, et qu'en conséquence elle fixe elle-même, au nom de Dieu, les limites de son droit dans ce monde, en laissant à la puissance temporelle le domaine des questions qui sont purement de forme ou d'opinion dans l'ordre des choses de la terre. En d'autres termes, nous disons que la puissance de l'Eglise romaine, par son unité qui se résume dans le Chef de l'Eglise, représente le droit de Dieu sur les hommes, quand le pouvoir temporel, dans ses formes si diversifiées sur la terre, ne

représente que l'exercice des droits de liberté que Dieu lui-même a donnés à l'humanité.

Nous croyons qu'ainsi chez les catholiques le type de toute société politique doit exprimer le plein amour de ces deux puissances dans l'ordre hiérarchique de leur nature si différente; mais nous pensons que lorsque cet accord est troublé comme il l'est en France par les doctrines dites gallicanes ou rationalistes, qui mettent le pouvoir politique au niveau ou au dessus du pouvoir de l'Eglise pour constituer le dualisme de deux puissances également suprêmes et indépendantes, ou plutôt l'asservissement de l'Eglise à l'Etat sous une unité gouvernementale qui résume en elle tous les cultes les plus contradictoires, ce qui n'est que l'athéisme plus ou moins déguisé; nous pensons qu'alors la société religieuse ne peut plus se conserver dans un tel pays que par la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat, pour garder au moins intacte au milieu des peuples la véritable et suprême unité qui existe dans l'Eglise de Jésus-Christ, et dont les Papes sont la haute expression.

2° Nous PROTESTONS, aux pieds de VOTRE SAINTETÉ et comme catholiques, de notre sincère attachement et de notre profond respect pour les évêques établis par le Saint-Siége et canoniquement institués pour gouverner la société religieuse en France. Nous les aimons et vénérons comme des fils aiment et vénèrent leurs pères. Nous voudrions les prendre pour nos conseils et nos guides dans nos

résistances passives aux persécutions que le pouvoir athée de la France exerce contre nos consciences et nos familles. Nous voudrions qu'ils se montrassent les défenseurs zélés de nos droits les mieux consacrés par la Charte. Mais malheureusement ils ne sont pas avec nous, et ils ne nous secondent nullement dans toutes les questions qui intéressent nos droits de catholiques, de pères de famille et de citoyens libres. Ils se sont tous incontestablement rangés du parti du pouvoir athée qui les a nommés, et qui se sert d'eux activement pour nous retirer nos libertés de culte et d'enseignement.

3° Nous devons donc PROTESTER ici devant VOTRE SAINTETÉ contre la fausse ligne que nos évêques suivent depuis l'introduction, en 1830, du principe de la liberté des cultes dans la constitution politique de la France; et nous réclamons contre l'esclavage qu'ils subissent eux-mêmes et nous forcent à subir à l'égard du pouvoir athée. Nous PROTESTONS contre leur concours dans l'exécution des articles organiques solennellement réprouvés par le Pape Pie VII. Or ces articles organiques n'ont été condamnés par ce Pape, de glorieuse et sainte mémoire, que parceque, disait-il, *ils enchaînent les lois de l'Église sous la loi de l'État*, que parcequ'ils *détruisent le Concordat qu'il avait donné* et qu'ils renversent les droits suprêmes de la papauté. Aujourd'hui, depuis la Charte de 1830, l'exécution de ces mêmes articles présente un contre-sens plus cho-

quant encore, parcequ'ils sont virtuellement abolis par les articles 5 et 70 de ce pacte fondamental qui a proclamé la liberté des catholiques, et par conséquent celle de leur épiscopat, et parcequ'ils sont la source de l'abominable hérésie du laïcisme. Enfin l'exécution de ces mêmes articles organiques par l'épiscopat est le comble de l'injustice commise à l'égard des citoyens et des pères de famille, puisque c'est par cette violation de la Charte, par l'établissement illégal d'un ministre des cultes, conséquence logique et pratique de ces articles, que les catholiques, les pères de famille et les citoyens sont dépouillés de tous leurs droits constitutionnels. C'est par les articles organiques que l'Etat, se disant uni à l'Eglise, a pu prétendre s'emparer de nos propres enfants et les contraindre à recevoir un enseignement rationaliste ou athée, malgré les prescriptions de cette Charte qui a proclamé la liberté de conscience et de religion.

Nous réclamons donc aux pieds de Votre Sainteté contre le *profond mépris* dont nos évêques laissent *frapper leur autorité, d'autant plus avilie qu'elle est assujettie comme les autres cultes à la juridiction d'un ministre laïque* (paroles du pape Pie VII dans le consistoire du 11 juillet 1808). Ils ont accepté ce ministère des cultes, cette école de panthéisme, cette monstrueuse unité laïque; et ils se croient obligés d'admettre et de faire adopter par tous les catholiques de France l'hérésie du laïcisme née de leur gallicanisme et de leur servilisme. Ils

ne comprennent pas qu'en prêtant volontairement leur propre concours à cette œuvre d'impiété, ils n'ont fait que consommer l'avilissement de leur autorité, qu'aider à opprimer la conscience de tout le peuple fidèle, que préparer les temps du schisme qui menace de tout envahir, que ruiner toutes les espérances des générations catholiques, et qu'assumer sur eux une immense responsabilité devant Dieu et devant les hommes.

Nous protestons donc avec énergie contre les articles organiques qui maintiennent l'union de l'Eglise avec l'Etat athée, quand la Charte a proclamé cette séparation entre l'Eglise et l'Etat, comme la première et essentielle condition de la liberté des catholiques.

4° Nous réclamons aussi aux pieds de Votre Sainteté contre le dédain que ces mêmes évêques affectent pour leurs serments politiques, par le mépris qu'ils ont pour nos droits constitutionnels garantis par la Charte. N'ont-ils pas *juré devant Dieu et sur les saints Évangiles de garder obéissance et fidélité à la Charte constitutionnelle?* Et pourtant, ce qui nous coûte bien à dire, ne la foulent-ils pas aux pieds en exécutant les articles organiques ; en acceptant pour chef le ministre de l'athéisme ; en favorisant l'intervention illégale de l'Etat dans l'Eglise ; en autorisant par leur système d'aumôniers de colléges les établissements universitaires qui tomberaient sans cet appui ; en ne réclamant pas auprès de Votre Sainteté pour l'abolition d'un Con-

cordat incompatible avec la liberté assurée à l'Eglise par la Charte; en livrant de toutes manières l'Eglise et les familles à un Etat qui professe l'athéisme; en un mot en ne séparant pas, comme l'honneur et leurs serments les y obligent, l'Eglise et l'enseignement de tout contact avec un Etat qu'eux-mêmes rendent athée et corrupteur, par cela même qu'ils s'unissent volontairement au principe *dogmatique* de la liberté et de l'égalité des cultes.

Nous avonc donc la confiance, Très Saint Père, que Vous accueillerez avec bonté et dans votre amour si connu pour la cause de la religion, ces plaintes et ces réclamations, que nous sommes venus déposer aux pieds de Votre Sainteté. Nous espérons que Vous prendrez une connaissance approfondie de la situation critique et lamentable de l'Église de France; que Vous demanderez à nos évêques de Vous adresser un rappor public de l'état de la religion et de l'enseignement dans le pays de France; queVousVous ferez rendre compte de tousles faits que nous avons mentionnés dans ce Mémoire; que Vous rappellerez aux évêques de France l'obligation où ils sont de donner satisfaction aux catholiques français, en leur reconnaissant les droits qui leurs sont garantis par le pacte social juré par le pouvoir, par le clergé et par les citoyens; que Vous signalerez, comme causes premières de l'oppression des catholiques et des pères de famille, le gallicanisme épiscopal, l'exécution des articles organiques, la reconnaissance du ministère des cultes,

l'intervention d'un Etat sans droit dans l'Église et dans l'enseignement, le mépris de la Charte et des serments prêtés par le corps épiscopal, enfin l'union illégitime de l'Eglise avec un Etat athée.

5° Que Votre Sainteté nous permette d'ajouter ici que la cause principale de l'asservissement actuel de l'épiscopat français et de l'oppression de nos familles catholiques est le *Concordat*, qui semble maintenu par le Saint-Siége malgré l'opposition logique et les vives réclamations des catholiques, qui ont fait voir que depuis 1830 le Concordat est le renversement de notre Charte actuelle, ou la dénégation du principe de la liberté de leur religion et de l'enseignement de leur famille. Tant que Votre Sainteté maintiendra le Concordat comme une condition de l'Eglise de France, tant qu'elle reconnaîtra l'ambassade à Rome d'un roi qui se dit très chrétien, quand la Charte n'admet que celle d'un roi constitutionnel, qui a juré de respecter ce pacte social, et de ne pas intervenir dans notre religion pour nous donner des pasteurs de son choix et pour nous enlever toutes nos libertés; tant que le fait du Concordat ou de l'influence d'un pouvoir athée sur la nomination de nos évêques sera consenti à Rome; jamais, jamais, non jamais, les catholiques de France ne pourront prétendre à la liberté de leur religion, ni à la liberté d'enseignement de leurs enfants; ils ne pourront jamais lutter efficacement contre l'envahissement de l'athéisme,

contre les progrès du schisme, contre la pente qui pousse l'Eglise de France à se séparer de plus en plus de l'Eglise romaine. Le *Concordat* et l'*ambassade*, soi-disant *très chrétienne*, sont un évident contre-sens de tous les principes constitutionnels qui nous garantissent la liberté comme citoyens français. Nous l'avons démontré dans ce Mémoire, il y a là une inconséquence fatale, destructive des libertés des catholiques. Ce serait donc en vain que nous poursuivrions la liberté d'enseignement, puisque ce serait le Saint-Siége qui nous la refuserait *indirectement* en autorisant le pouvoir athée à nous la refuser *directement*; car ce gouvernement, sans religion aucune, se trouverait ainsi autorisé par le chef de l'Eglise à se mêler des questions religieuses que la Charte a entièrement soustraites à sa compétence temporelle.

Sans le Concordat, ou sans le concours de la papauté, le pouvoir athée qui nous gouverne ne pourrait rien contre la liberté de notre religion ni contre la foi de nos enfants. Quelle plus fâcheuse contradiction, quel plus grand malheur pour notre Eglise de France, si les souverains Pontifes, faute de connaître suffisamment nos institutions politiques actuelles, aidaient le pouvoir à priver les catholiques et les pères de famille des avantages de la liberté, et s'ils concouraient eux-mêmes à l'affaiblissement du pouvoir papal en préférant le Concordat qui l'abaisse et l'amoindrit à la Charte qui le grandit et l'exalte. Quoi! la papauté se complai-

rait à se renier elle-même et à ne vouloir communiquer avec les catholiques que par l'intermédiaire du système laïque d'un Concordat? Non, cela est impossible à concevoir et à réaliser. Donc le Concordat est, depuis 1830, ABSURDE et FUNESTE en France, comme dans tous pays où la liberté entière est garantie aux catholiques par une Charte qui proclame la liberté des cultes.

Vous nous permettrez donc, TRÈS SAINT PÈRE, de déposer aujourd'hui humblement à vos pieds, au nom de tous les catholiques français qui prétendent à la liberté de leur religion; au nom de tous les pères de famille qui s'efforcent de conquérir la liberté d'enseignement; au nom de tous les citoyens français qui veulent maintenir la Charte de leurs droits publics, Vous nous permettrez de formuler ici une solennelle et énergique PROTESTATION contre le CONCORDAT, aujourd'hui impossible à concilier avec la Charte; et contre le droit de l'ambassadeur français à Rome de se dire envoyé d'un gouvernement *très chrétien*, lorsqu'il ne peut représenter qu'un gouvernement *constitutionnel* basé sur le principe de la liberté des cultes. Nous PROTESTONS hautement contre le droit qu'il usurpe auprès de VOTRE SAINTETÉ de se mêler des affaires de notre religion, dans le but évident de mieux opprimer notre liberté religieuse de catholiques par le concours de la papauté, après avoir déjà conquis dans ce but le concours déplorable de notre épiscopat.

Cette double PROTESTATION, faite ici publiquement au nom des catholiques, a pour objet de garantir nos droits politiques et religieux des atteintes d'un pouvoir athée. Notre solennelle démarche a pour but de supplier VOTRE SAINTETÉ de ne pas détruire notre Charte si précieuse qui maintient toute la liberté de nos rapports avec le Saint-Siége.

Ces protestations publiques, que nous prions VOTRE SAINTETÉ d'opposer dorénavant à toutes les démarches du gouvernement français en matière religieuse ou de nomination épiscopale, ne peuvent servir qu'à l'augmentation du pouvoir papal. Nul doute que si VOTRE SAINTETÉ s'appuyait sur la Charte et si Elle refusait les nominations d'évêques présentées par le pouvoir athée, nul doute que la papauté ne retrouvât en France la même puissance, la même indépendance, la même suprématie, la même popularité qu'en Belgique, en Amérique et dans les pays où l'Etat contenu par le principe de la liberté des cultes ne se mêle pas de la religion catholique, ni des rapports des fidèles avec le Saint-Siége.

Après Vous avoir fait connaître les vœux de tous les pères de famille qui aspirent à la pleine liberté de religion et d'enseignement, et en Vous priant de pardonner à mon dévouement pour le Saint-Siége, les ardeurs peut-être trop vives de ma franchise et de mon zèle, oserais-je supplier VOTRE SAINTETÉ de m'accorder, ainsi qu'à tous les pères de famille catholiques dont j'ai été ici devant Vous le bien faible

défenseur, l'éminente grâce de VOTRE BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Je suis avec le plus profond respect et dans l'attitude de la soumission la plus absolue,

DE VOTRE SAINTETÉ,

Le très sincère, très humble et
très obéissant fils.

Le Marquis DE RÉGNON.

LETTRE

ADRESSÉE A M. LE COMTE ROSSI,

Ambassadeur du Roi des Français, à Rome,

POUR PROTESTRA AU NOM DES CITOYENS, PÈRES DE FAMILLE
ET CATHOLIQUES DE FRANCE

CONTRE TOUT CE QU'IL A ENTREPRIS ET ENTREPRENDRA D'ATTENTATOIRE
A LA LIBERTÉ DE LEUR CULTE, GARANTIE PAR LA CHARTE DE 1830.

Rome, 10 avril 1847.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Le premier droit de l'homme, celui dont les catholiques surtout sont les plus fermes défenseurs, c'est celui de la liberté de la conscience religieuse.

Or la France, qui se compose d'une immense majorité de catholiques, a joui pendant quatorze siècles de la liberté de son culte. Les rois qui ont gouverné cette nation éminemment religieuse n'ont été acceptés par elle et n'ont pu régner sur elle que parcequ'ils ont été les défenseurs et les représentants de la liberté des catholiques. Sous cette condition, ces souverains avaient été reconnus par le Chef auguste de la religion comme les fils aînés de l'Eglise, et ils avaient mérité le titre de *Rois très Chrétiens*.

LETTERA

INDIRIZZATA AL SIGNOR CONTE ROSSI,

Ambasciatore del Re de' Francesi, in Roma,

PER PROTESTARE IN NOME DEI CITTADINI, PADRI DI FAMIGLIA E DEI CATTOLICI DELLA FRANCIA

CONTRO TUTTO CIÒ CHE EGLI HA INTRAPRESO ED INTRAPRENDERA CONTRARIO ALLA LIBERTA DEL LORO CULTO, GUARANTITA DALLA CARTA DEL 1830.

Roma, 10 aprile 1847.

SIGNORE AMBASCIATORE,

Il primo diritto dell' uomo, quello di cui i cattolici sopra tutto sono i più costanti difensori, è quello della libertà della coscienza religiosa.

Or la Francia, che si compone di un' immensa maggioranza di cattolici, ha goduto per lo spazio di quattordici secoli della libertà del suo culto. I Re che hanno governato questa nazione eminentemente religiosa non sono stati ricevuti della Francia e non hanno potuto regnare sopra di essa sino ad oggi, se non perchè sono stati i difensori e i rappresentanti della libertà dei cattolici. Sotto questa condizione questi Sovrani erano stati riconosciuti dal Capo augusto della religione come i figli primogeniti della Chiesa, ed avevano meritato il titolo di *Re Cristianissimi*.

Alors la religion catholique, apostolique et romaine était reconnue comme étant *la religion de l'État ou de la France,* et les autres cultes n'étaient admis que sous la condition d'une plus ou moins grande tolérance, suivant les temps où ils ont paru, mais sans jamais pouvoir prétendre à se faire reconnaître comme partie intégrante du culte de l'Etat.

La vérité sociale proclamée par l'Etat catholique n'était autre qu'une des expressions de la vérité religieuse; de sorte que l'Eglise et l'Etat marchaient d'accord, sans se contredire dans l'ordre des idées et des faits, vers le but moral qu'ils poursuivaient ensemble. L'*unité* de l'Etat se confondait dans l'*unité* proclamée par la religion. La conscience du pouvoir politique n'était donc que la manifestation même de la conscience de tous les catholiques de France.

Mais cette *unité* à la fois religieuse et politique, après avoir été ébranlée dans les agitations du siècle dernier, a été entièrement brisée et détruite par la révolution de 1830, qui lui a substitué le principe politique de *la liberté des cultes.* L'*unité* de l'Eglise catholique est restée intacte; mais l'*unité* religieuse du pouvoir politique a complétement disparu.

Vous le savez, Monsieur l'Ambassadeur, cette révolution de 1830 ne fut pas l'effet d'un mouvement intérieur de palais ou le simple triomphe d'une branche royale cadette sur la branche royale

Allora, la religione cattolica, apostolica e romana era riconosciuta come la religione della Francia, e gli altri culti non erano ammessi che sotto la condizione di una più o meno grande tolleranza secondo i tempi nei quali detti culti comparirono, ma senza giammai poter pretendere di farsi riconoscere come parte integrante del culto dello Stato.

La verità sociale proclamata dallo Stato cattolico non era altro che una delle espressioni della verità religiosa, di maniera che la Chiesa e lo Stato camminavano d'accordo senza contradirsi nell' ordine delle idee e dei fatti verso lo scopo morale a cui insiememente aspiravano. L'*unità* dello Stato si confondeva nella *unità* proclamata dalla religione : la coscienza del potere politico non era adunque che la manifestazione stessa della coscienza di tutti i cattolici della Francia.

Ma questa unità religiosa nel tempo stesso e politica, dopo essere stata scossa nelle agitazioni del passato secolo è stata intieramente spezzata e distrutta nella rivoluzione del 1830, che alla unità religiosa ha sostituito il principio politico della *libertà dei culti.* L'*unità* della Chiesa cattolica e rimasta intatta; ma l'*unità* religiosa del poter politico disparve affatto.

Voi lo sapete, signore Ambasciatore, questa rivoluzione del 1830 non fù già l'effetto di un movimento interiore di palazzo o il semplice trionfo di un ramo reale secondogenito sopra il ramo pri-

aînée. Elle fut un changement complet de tous les principes admis jusque là dans une royauté chrétienne. La religion catholique, contre laquelle elle fut principalement dirigée, fut dépouillée de tous ses droits politiques ; son titre de *religion d'État* fut solennellement effacé : et au dessus d'elle on établit et l'on confirma le principe de la *liberté civile des cultes.* La royauté ancienne fut ainsi transformée en une royauté nouvelle constitutionnelle essentiellement soumise au nouveau pacte social.

Cette révolution fut consommée dans les derniers jours du mois de juillet 1830. Les chambres, qui se déclarèrent alors constituantes au nom de la nation, proclamèrent le 7 août suivant cette Charte politique qui reconnaît que le principe primordial de souveraineté existe dans les citoyens français, et qu'à ce titre ils sont libres, pleinement libres dans leurs cultes divers, c'est à dire que le gouvernement a cessé d'être politiquement catholique ou très chrétien. Mais en même temps il a bien fallu admettre les conséquences de cette liberté des cultes, savoir, que, comme étranger aux religions devenues égales à ses yeux, le gouvernement n'a plus aucun droit d'intervenir dans la religion de chacun, qui doit être protégée contre tout ce qui peut blesser, altérer ou gêner cette liberté religieuse.

mogenito reale. Essa fù un cambiamento completo di tutti i principj ammessi fino a quell' epoca in una corte reale cristiana. La religione cattolica, contro la quale quella rivoluzione fù principalmente diretta, fù spogliata di tutti i suoi diritti politici. Il suo titolo di *religione dello Stato* fù solennemente cancellato e sopra quello si piantò et fù confermato il principio della *libertà civile dei culti*. L'antica dignità reale fù in questa guisa trasformata in una nuova dignità costituzionale essenzialmente soggetta a un nuovo patto sociale.

Questa rivoluzione fù compita negli ultimi giorni del mese di luglio 1830. Le camere, che si dichiararono allora in nome della nazione come fornite di una facoltà o di un diritto di dare una costituzione, proclamarono il 7 agosto seguente questa Carta politica la quale riconosce che il principio primordiale della sovranità esiste nei cittadini francesi, e che a questo titolo sono liberi, pienamente liberi nei loro diversi culti, cioè a dire che il governo ha cessato di essere politicamente cattolico o cristianissimo. Nel tempo medesimo però abbisognò ammettere le conseguenze di questa libertà dei culti, cioè che il governo come straniero alle religioni divenute eguali agli occhi suoi non ha più alcun diritto di intervenire nella religione di ognuno, cioè non deve più frammischiarsi nella disciplina o frapporsi nei dogmi della religione di ognuno, che deve essere protetta contro tutto ciò che può ferire, alterare o molestare questa libertà religiosa.

Les catholiques, qui forment presque toute la nation elle-même, ne pouvaient rien perdre à cette déclaration, qui semblait dirigée cependant contre leur propre Eglise; car ils acquéraient leur pleine indépendance du pouvoir politique, qui s'était montré si souvent gallican : et ils conservaient pour leur clergé le traitement qui avait été établi par le Concordat et qui se trouvait désormais écrit dans l'article 6 de la Charte, comme une obligation fondamentale du nouvel Etat. La religion catholique qu'on avait voulu frapper se trouva donc, en droit, plus libre que jamais; et par suite la papauté devait recouvrer son plein affranchissement de la puissance politique, puisque toutes les questions religieuses devaient ainsi être soustraites à l'action du nouveau gouvernement.

Ce ne fut que deux jours après la promulgation de cette Charte, c'est à dire le 9 août, que la royauté fut offerte et octroyée à un prince de la maison d'Orléans, sous la condition expresse, garantie par lui dans un serment solennel, de maintenir et d'observer la Charte avec tous les droits politiques des Français, sous la promesse de respecter la liberté de chaque citoyen en matière de culte et d'enseignement.

C'est donc à dater de cette époque du 9 août que la royauté nouvelle dite constitutionnelle a pu exercer des droits qui lui ont été définis et limités par la Charte : et elle n'existe elle-même que sous la condition d'un *pacte social* qui est devenu la ga-

I cattolici che formano quasi tutta la nazione nulla potevano perdere con questa dichiarazione, che nulla di meno sembrava diretta contro la loro propria Chiesa; perchè eglino acquistavano la loro propria indipendenza del potere politico che sì sovente si era mostrato gallicano: e i cattolici continuavano a ricevere per il loro clero la pensione che era stata stabilita dal concordato e che si trovava da ora in poi scritta nell' articolo sesto della Carta come un obbligo fondamentale del nuovo Stato. La religione cattolica che aveano voluto opprimere si trovò dunque, secondo il diritto, più libera che mai e per conseguenza il Papato dovea ricuperare la sua piena esenzione dal potere politico, giacchè tutte le questioni religiose doveano così essere tolte all' azione del nuovo governo.

Non fù che due giorni dopo la promulgazione di questa Carta, cioè il giorno 9 agosto, che la dignità reale fù offerta e concessa a un principe della Casa d'Orleans sotto la condizione espressa, da esso guarentita in un solenne giuramento, di mantenere e di osservare la Carta e tutti i diritti politici dei Francesi, con la promessa di rispettare la libertà di ogni cittadino in materia di culto e di insegnamento.

È adunque da quest' epoca del 9 agosto 1830 che il nuovo Re costituzionale ha potuto esercitare diritti che gli sono stati determinati e circoscritti dalla Carta: e lo stesso Re non regna che sotto la condizione di un *patto sociale* che è divenuto la gua-

rantie des catholiques dépossédés des priviléges attachés à leur religion.

La Charte, qui a détruit toute religion d'État, toute union d'une Église quelconque avec l'État politique, est l'égide qui recouvre les droits des catholiques. La liberté entière des cultes est le seul principe aujourd'hui qui protège le catholicisme en France. Tous les liens quelconques qui nouaient autrefois l'Eglise à l'Etat sont rompus d'après l'article 5 de cette Charte. Seulement le culte catholique, comme religion de l'immense majorité des Français, et les cultes chrétiens reçoivent, d'après l'article 6, un traitement du trésor public qui ne peut jamais leur être retiré.

Par cette rupture entre l'Église catholique et le nouvel Etat constitutionnel, l'*unité* de l'Église n'est plus l'*unité* de l'Etat; la *vérité* de l'Église n'est plus la *vérité* de l'État; les *intérêts* de l'Eglise ne sont plus les *intérêts* de l'Etat; le *but* moral que poursuit l'Eglise n'est plus le *but* sans objet que ne connaît pas même l'Etat. Pour mieux dire, les catholiques ne sont reconnus par l'Etat que sous le titre temporel de *citoyens français*; de sorte qu'ils ont des principes religieux tellement au dessus de l'Etat que celui-ci ne peut jamais les contredire ni les toucher : l'Eglise et l'Etat agissant chacun dans un ordre particulier sans pouvoir jamais se rencontrer.

rentigia dei cattolici spogliati dei privilegi politici inerenti alla loro religione.

La Carta che non ammette alcuna privilegiata religione di Stato, che distrugge ogni unione o rapporto di qualunque Chiesa o setta con lo Stato politico, è l'egida che ricovera e difende i diritti dei cattolici. L'intiera libertà dei culti è il solo principio oggi che protegge il cattolicismo in Francia. Tutti i legami qualunque essi sieno che annodavano altre volte la Chiesa allo Stato sono rotti, in vigore dell'articolo 5 di questa Carta; pure nondimeno il culto cattolico e i culti cristiani ricevono in forza dell'articolo 6 una pensione dal publico tesoro della quale non possono giammai essere privati.

Per questa rottura tra la Chiesa cattolica e il nuovo Stato costituzionale, l'*unità* della Chiesa non è più l'*unità* dello Stato: la *verità* della Chiesa non è più la *verità* dello Stato: gl'*interessi* della Chiesa non sono più gl'*interessi* dello Stato: lo *scopo* morale a cui tende la Chiesa non è più lo *scopo* dello Stato che non ne ha e non ne conosce alcuno. Per dir meglio, i cattolici non sono riconosciuti dallo Stato che sotto il titolo materiale di *cittadini francesi;* di maniera che essi hanno principj religiosi talmente superiori alla costituzione dello Stato che questo giammai può contrariarli o modificarli; la Chiesa e lo Stato operano ciascuno in un ordine particolare senza potersi giammai incontrare.

Ce principe de la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat, amené nécessairement par l'introduction du principe de la liberté des cultes dans la législation d'un peuple véritablement catholique, ce brisement de l'unité sociale ou religieuse est la cause réelle de l'amoindrissement du pouvoir royal en France ; en même temps qu'il est aussi le moyen de l'agrandissement du pouvoir religieux ou papal, désormais affranchi des servitudes gallicanes.

En effet, la royauté, qui représente extérieurement l'unité nationale, ne peut plus être conçue qu'en dehors de la conscience catholique, protestante, juive ou philosophe, c'est à dire en dehors de toute religion quelconque, puisqu'il n'y a plus de religion d'Etat pour donner à l'autorité publique une sorte de sanction religieuse. Dès lors la souveraineté royale, telle qu'elle a été déléguée par les citoyens aux termes de la Charte, ne comprend que cette portion du pouvoir qui est en dehors de la croyance religieuse chez tous les hommes.

La royauté nouvelle, dans sa manifestation logique, ne doit donc pas s'ingérer dans les questions de culte, de conscience ni d'enseignement. Elle ne doit exprimer aucun sentiment de religion ; car si elle le tentait elle blesserait les droits de tous en

Questo principio di separazione della Chiesa dallo Stato, conseguenza necessaria della introduzione del principio della libertà dei culti nella legislazione di un popolo veramente cattolico; questo spezzamento dell' unità sociale o religiosa, è la cagione effettiva della diminuzione o abbassamento del potere del Re in Francia, nel tempo stesso che è pure un mezzo di ingrandimento del potere religioso o papale da ora in poi libero dalle servitù gallicane.

In fatti, la dignità reale, che rappresenta esteriormente l'unità nazionale, non può più essere considerata come l'espressione di una unità religiosa qualunque nè cattolica, nè protestante, nè ebrea, nè filosofica, cioè il regio potere non può più essere concepito che disgiunto o separato da qualunque siasi religione, giacchè non vi è più religione di Stato privilegiata per dare all'autorità pubblica una specie di religiosa sanzione. In conseguenza la sovranità reale tal quale fù delegata, o revocabilmente affidata dai cittadini secondo l'espressione della Carta, non abbraccia che un potere per la conservazione del buon ordine esteriore della società civile, senza alcun diritto o azione sopra le credenze religiose di tutti gli uomini.

La nuova dignità regia, nella sua manifestazione logica, non deve dunque più ingerirsi nelle questioni di culto, di coscienza nè d'insegnamento. Essa non deve esprimere alcun sentimento di religione: perchè se essa lo tentasse offenderebbe i diritti di

détruisant le principe de la liberté des cultes ; ou plutôt elle ne pourrait formuler, au nom du principe de la liberté des cultes (que l'Église et la raison repoussent au point de vue dogmatique), elle ne formulerait autre chose que le panthéisme ou le rationalisme, dernière expression d'un épouvantable athéisme.

Ces principes étant incontestables, il est donc évident, de toute évidence, que la royauté du 9 août 1830 ne peut, sans tomber dans une absurdité morale ni sans encourir le cas de déchéance prévu par le pacte social, appliquer en France le Concordat, les articles organiques, ni maintenir un ministre des cultes, chef des évêques, ou un ministre d'enseignement de rationalisme, ni entretenir à Rome un agent chargé d'affaires religieuses.

Alors on se demande, monsieur l'Ambassadeur, comment il s'est fait que vous-même vous n'ayez pas compris le nouveau droit social constitutionnel établi par la Charte de 1830, et que vous méconnaissiez tous les droits des catholiques à la pleine liberté de leur culte en vous posant à Rome comme ambassadeur d'un *roi de France très chrétien*, comme s'il n'y avait pas de Charte solennellement jurée par le roi des Français, qui est simplement le protecteur de la liberté des cultes ; comme si cette royauté nouvelle n'avait pas de raison connue de son existence ni de conditions essentielles à remplir envers la France qui lui a *octroyé* le pouvoir.

tutti, distruggendo il principio della libertà dei culti; o più tosto la nuova dignità reale non potrebbe definire o proclamare, in virtù della libertà dei culti (che la Chiesa e la ragione egualmente non ammetteranno mai come principio religiosamente vero), altra cosa che il panteismo o il razionalismo, ultima espressione di uno spaventoso ateismo.

Questi principj essendo incontrastabili e evidentissimi, il potere reale del 9 agosto 1830 non può, senza cadere in un assurdo morale, nè senza incorrere il caso di un decadimento previsto dal patto sociale, non può, dico, fare eseguire in Francia gli articoli organici, nè stabilire un Ministro di tutti i culti, che sia capo dei Vescovi, oppure non può tenere un Ministro d'insegnamento di razionalismo, nè un agente a Roma incaricato di affari religiosi.

In questo caso si può chiedere, signore Ambasciatore, come mai avvenne che voi stesso non abbiate capito il nuovo diritto sociale della costituzione stabilito dalla Carta del 1830, e che voi conculchiate tutti i diritti dei cattolici dei quali godono nella piena libertà di loro culto, millantandovi a Roma come Ambasciatore di un *Re della Francia Cristianissimo*, come se non vi fosse Carta solennemente giurata dal Re dei Francesi, che è simplicemente il protettore della libertà dei culti; e come se questa nuova regia dignità non avesse un'origine conosciuta di sua esistenza o essa fosse priva di doveri essenziali da adempiersi verso la Francia che le *affidò* il potere.

On se demande si, en violant ainsi ouvertement la Charte, en refusant aux catholiques les avantages de la liberté constitutionnelle de leur culte, en opprimant et trompant la papauté diplomatiquement, vous avez l'intention de faire une véritable guerre à l'Église, au Saint-Siége et aux Français catholiques. On se demande si, sous le voile trompeur d'une politique prétendue religieuse, vous entendez devenir à Rome l'agent d'un pouvoir athée, panthéiste, impie, immoral, oppresseur et absurde; de manière que ce pouvoir consacrerait la confusion du culte catholique avec tous les autres cultes contraires; l'union des diverses religions dans l'unité temporelle d'un État sans croyances; le mépris de toute moralité des engagements politiques pris par le pouvoir en 1830 et solennellement contractés sous la foi des serments; l'oppression de tous les évêques et pasteurs quelconques sous la direction absurde d'un ministre de tous ces cultes contradictoires; enfin l'immoralité qui découle de tout enseignement rationaliste donné à toutes les générations de la France, en dehors des respectables traditions des familles catholiques.

Un tel pouvoir *omniculte* a-t-il jamais pu être conçu par vous comme une chose louable et comme un ordre social réalisable? Pourtant, ne vous en déplaise, je dois dire que c'est là la conséquence logique où vous arrivez infailliblement lorsque vous admettez que le pouvoir sorti d'une Charte qui a séparé l'Église catholique d'avec l'État puisse ce-

Si può ancora chiedere se violando così sfacciatamente la Carta, se negando ai cattolici i vantaggi della libertà costituzionale del loro culto, opprimendo ed ingannando diplomaticamente il Sommo Pontificato voi avete l'intenzione di fare una vera guerra alla Chiesa, alla Santa Sede ed ai Francesi cattolici. Si può finalmente chiedere se, sotto il perfido velo di una politica che pretendesi religiosa, voi pensate farvi in Roma l'agente di un potere ateo, panteistico, empio, immorale, oppressore ed assurdo, tale che questo potere consacrasse la confusione del culto cattolico con tutti gli altri culti contrarii; l'unione delle diverse religioni con l'unità politica di uno Stato privo di credenze; il disprezzo di ogni moralità negli impegni politici solennemente contratti su la fede dei giuramenti; l'oppressione di tutti i Vescovi e Pastori sotto la direzione assurda di un Ministro di tutti questi culti contraddittorii; finalmente l'immoralità di una instruzione razionalistica o empia, data a tutte le generazioni della Francia senza far conto delle rispettabili tradizioni delle famiglie cattoliche.

Un tal potere *omniculto* potè mai essere da voi immaginato, come un partito lodevole e come un ordine sociale da porsi in effetto? Pertanto, con vostra pace, debbo dire che questa è la conseguenza logica, a cui venite a far capo dirittamente; mentre voi ammettete che il potere derivante da una Carta che ha separata la Chiesa cattolica dallo

pendant continuer d'administrer toutes les Églises de communions différentes, et enseigner seul, en son nom, les générations catholiques, en se faisant ou plutôt s'imposant comme le centre *dogmatique* de tous les cultes confondus.

Contrairement au système absurde et anticonstitutionnel que je signale ici, et dont vous êtes le promoteur à Rome, je suis venu défendre aux pieds du Saint-Siége les intérêts de mes corréligionnaires, je veux dire les droits politiques de tous les Français catholiques; et dans ce but j'ai dû reproduire les vrais principes de séparation de l'Église d'avec l'État, tels que la Charte les a formellement établis.

Je dois aussi vous rappeler vous-même à l'observation de ces principes constitutionnels que vous êtes tenu, par vos serments, de respecter, comme dominant la royauté en 1830. En même temps je suis dans l'obligation de PROTESTER publiquement, au nom des catholiques pères de famille, contre les atteintes portées à la liberté de leur culte et contre l'amalgame de leur religion avec un système d'athéisme qui a pour objet de décatholiciser la France en éteignant le flambeau de la foi dans la tendre conscience de ses jeunes enfants.

Je ne veux pas me faire ici l'écho de tout ce qui se dit au sujet de vos sentiments religieux personnels, ni à l'égard de cette versatilité de convictions qu'on prétend avoir remarquée dans votre conduite publique : je respecte les droits de la conscience

Stato, possa nonostante continuare ad amministrare tutte le chiese o sette differenti, ed instruire per se solo ed in suo nome tutta la gioventù cattolica, creandosi ed intrudendosi come centro dommatico di tutti i culti riuniti.

Contro il sistema assurdo ed *anti-costituzionale*, che io qui delineo e di cui voi siete il promotore in Roma, io venni a difendere ai piedi della Santa Sedia gl' interessi dei miei fratelli di religione cioè i diritti politici di tutti i francesi cattolici, e con tal mira dovetti sviluppare i veri principj della separazione della nostra Chiesa dallo Stato, quali la Carta gli ha formalmente fissati.

Io debbo ancora richiamare voi stesso all' osservanza di questi principj costituzionali, che voi, per i vostri giuramenti, siete tenuto a rispettare come principj superiori alla regia dignità fondata nel 1830. Nel tempo stesso io mi credo in dovere di PROTESTARE pubblicamente a nome dei cattolici padri di famiglia contro gli attentati diretti a dannegiare la libertà del loro culto, e contro l' amalgama della religione loro con un sistema di ateismo che ha per iscopo spogliare la Francia del cattolicismo ammorzando la scintilla della fede nel tenero cuore della sua gioventù.

Io qui non voglio farmi l' eco di ciò che dicesi a proposito dei vostri sentimenti religiosi o di quella mobilità di fede che si vuole ravvisare nella vostra pubblica condotta. Io rispetto i diritti di ogni coscienza particolare senza però favorire gli errori

particulière sans ménager pourtant les erreurs religieuses; mais je dois vous demander compte au nom de tous les catholiques français de ce que vous avez entrepris et entreprenez comme ambassadeur français contre la liberté de notre culte et contre nos droits garantis par un pacte social. Je dois vous ramener, vous le représentant de la France constitutionnelle, aux prescriptions de la loi politique fondamentale que vous avez juré d'exécuter fidèlement, ainsi que l'ont également promis, sous la foi des serments, le Roi des Français, les membres des deux chambres, les ministres, les ambassadeurs, les fonctionnaires de tout grade, les évêques, les dignitaires du clergé français et tous les citoyens qui sont intervenus à divers degrés depuis dix-sept ans dans l'action gouvernementale ou électorale.

Vous surtout, monsieur l'Ambassadeur, vous qui n'êtes que depuis très peu de temps citoyen français et qui avez été subitement promu à un emploi élevé, vous devez étudier le droit social français pour vous y conformer exactement. Car nous catholiques, investis par le fait de la naissance de la qualité de Français, et proclamés libres et défenseurs de nos droits par cette même Charte, nous ne pouvons vous reconnaître ni comme notre ambassadeur, ni comme Français actuel de nation, qu'autant que vous comprendrez la force et la nature de notre pacte social, la souveraineté et la dignité du citoyen catholique, et qu'autant que vous cesserez de vous faire le représentant d'un pouvoir despoti-

religiosi. Ma io devo chiedervi conto, a nome di tutti i cattolici francesi, di quanto voi avete operato ed operate come Ambasciatore francese contro la libertà del nostro culto e contro i nostri diritti guarentiti da un patto sociale. Io devo richiamare voi rappresentante della Francia costituzionale alle proscrizioni della legge politica fondamentale, che avete giurato di eseguire fedelmente, come lo hanno egualmente giurato il re dei Francesi, i membri delle due camere, i ministri, gli ambasciatori, gl' impiegati d'ogni grado, i vescovi e le dignità del clero francese e tutti i cittadini che in diversi gradi dopo 17 anni intervennero all' azione di governare o di eleggere.

Voi specialmente, signor Ambasciatore, voi il quale non siete cittadino francese che da pochissimo tempo, e che foste incontanente elevato ad un impiego importante, voi dovete studiare il diritto sociale di Francia per conformarvi esattamente ad esso; poichè noi cattolici rivestiti, per fatto di nascita, della qualità di Francesi, e proclamati liberi e difensori dei nostri diritti per quella stessa Carta, non possiamo riconoscervi nè come nostro Ambasciatore, nè come attuale cittadino della nazione, se non finchè comprenderete la forza e la natura del nostro patto sociale, la sovranità e la dignità di cittadino cattolico e non quando vorrete farvi il rappresentante di un potere despotico,

que, irrégulier, athée, nécessairement ennemi de la liberté des catholiques.

On peut comprendre par là combien il nous importe à nous tous Français de signaler hautement plusieurs de vos actes personnels, qui blessent nos droits constitutionnels, et d'opposer une *protestation publique* contre ces actes illégaux; afin que le saint Pontife, que vous voulez sans doute égarer hors du droit politique véritable de la France, se prémunisse contre vos funestes impressions, et que, parfaitement éclairé sur les avantages que la Charte de 1830 garantit au Saint-Siége et aux catholiques au moyen de la séparation complète de l'Eglise d'avec l'Etat, il repousse lui-même toutes vos tentatives d'oppression et de schisme.

Nous venons donc vous interpeller à Rome même par la voie de la publicité, suivant les conditions de notre gouvernement fondé sur la liberté de la presse, et nous vous adressons au nom des catholiques français une série de graves questions qui touchent à nos intérêts les plus chers.

Ainsi nous vous demandons publiquement :

1° Pourquoi ayant juré d'observer la Charte, la violez-vous constamment en vous posant vis-à-vis du Saint-Siége comme le représentant d'un *Roi de France très chretien*, quand vous n'êtes que le représentant d'un *État constitutionnel* ou d'une royauté qui ne doit pas intervenir dans le domaine de la conscience des citoyens ni se mêler d'aucune question religieuse.

irregolare, ateo, nimico necessario della libertà dei cattolici.

Da ciò può comprendersi quanto importi a noi tutti Francesi di notare apertamente molti vostri atti personali che attaccano i nostri diritti della costituzione e di protestare pubblicamente contro questi atti illegali, afinche il Sovrano Pontefice che volete senza dubbio sviare dal vero diritto politico della Francia, si premunisca contro le vostre funeste impressioni, ed affinchè posto pienamente al chiaro sui vantaggi che la Carta del 1830 assicura alla Santa Sede ed ai cattolici col mezzo di una compiuta separazione tra la Chiesa e lo Stato, egli respinga tutti i vostri tentativi di oppressione e di scisma.

Noi dunque, veniamo ad interpellarvi nella stessa Roma con pubblica voce, a forma delle condizioni del nostro governo fondato sulla libertà della stampa, e v'indirriziamo, a nome dei cattolici francesi, una serie di gravi dimande che toccano i nostri più cari interessi.

Laonde vi dimandiamo pubblicamente :

1° Perchè voi avendo giurato di osservare la Carta la violate costantemente piantandovi di fronte alla Santa Sede come rappresentante di un *Re di Francia cristianissimo* mentre non siete che il rappresentante di un *Stato costituzionale* o di un potere regio che non deve entrare nel dominio della coscienza dei cittadini, nè mischiarsi in alcuna questione religiosa?

Nous PROTESTONS hautement contre ce titre usurpé d'une fausse mission, contre cette violation du droit social constitutionnel qui est la première garantie de notre liberté de catholiques.

2° Pourquoi lorsqu'il n'y a plus de *religion de l'État*, vous mêlez-vous de présenter, de la part du ministre des cultes, des sujets pour les siéges épiscopaux? Vous devez savoir que le privilége accordé anciennement par le Concordat est virtuellement aboli et détruit par la Charte, puisqu'il n'y a plus de droits religieux pour l'Etat là où il n'y a plus de religion d'Etat, là où doit régner la liberté religieuse. L'intervention de la royauté ou de ses agents quelconques, ministres ou ambassadeurs, dans tout ce qui touche à la conscience des catholiques, est prohibée et condamnée par le pacte social de 1830; cela doit être ainsi, puisqu'au principe renversé de la *religion de l'État*, la Charte a substitué le principe dominant de la *liberté des cultes.* Or l'union de ces deux principes contradictoires est chose absurde, et ne peut qu'amener le désordre et la confusion dans l'Eglise catholique essentiellement vraie et toujours logique.

D'ailleurs il est connu que trop souvent les dignités ecclésiastiques peuvent devenir et même sont aujourd'hui devenues entre les mains d'un pouvoir hostile à la religion un moyen de compression ou d'assentiment pour faire exécuter les articles organiques condamnés par la Charte comme par le Saint-Siége, pour tenir l'épiscopat dans l'asservisse-

Noi ci protestiamo altamente contro questo usurpato titolo di una falsa missione, contro questa violazione del diritto sociale di costituzione che è la prima guarentigia della nostra libertà cattolica.

2° Perchè tolta essendo la religione di Stato, voi vi prendete briga di presentare da parte del Ministro dei Culti i soggetti per i seggi vescovili? voi dovete sapere che il Concordato è virtualmente abolito e distrutto dalla Carta. L'intervento della regia potestà o di qualunque suo agente, ministro o ambasciatore, nelle coscienze in fatto di religione, è proibito e condannato dal patto sociale del 1830: e con ragione, poichè al principio tolto della religione di Stato la Carta ha sostituito il principio dominante della libertà dei Culti. Ora l'unione di questi due principj contraditorj non può non menar seco il disordine e la confusione nella Chiesa cattolica per essenza vera e sempre logica.

D'altronde, è noto che troppo spesso le dignità ecclesiastiche, di cui vi fate l'arbitro, in mano di un potere nimico alla religione, possono diventare un mezzo di oppressione per mandare ad effetto gli articoli organici in Francia, per rendere schiavo il Vescovato e per impedirgli di prendere con forza il partito della Chiesa romana e di difendere a forma

ment du pouvoir athée, pour l'empêcher de prendre énergiquement le parti de l'Église romaine et papale, et pour le détourner de soutenir constitutionnellement la cause des pères de famille catholiques.

Nous PROTESTONS hautement et de toutes nos forces contre l'actuelle exécution de l'ancien Concordat au profit d'un gouvernement athée, puisque c'est par là que l'on détruit les conditions de la Charte, qui a séparé en droit notre Église d'avec l'État aux termes de l'article 5 de ce pacte social. Le gouvernement français doit rester étranger, comme celui de Belgique, à toutes les questions religieuses; car autrement il détruirait la liberté des catholiques, qui est la base même sur laquelle il a été fondée en 1830. Tout gouvernement constitutionnel qui repose sur le principe de la liberté des cultes est nécessairement frappé d'interdit politique pour tout ce qui touche aux intérêts de la foi catholique et romaine.

Le ministère des cultes étant virtuellement détruit par la Charte, comme il est repoussé par tous les catholiques français, il s'ensuit que la papauté et l'Église de France se trouvent affranchies du pouvoir temporel et qu'elles grandissent d'elles-mêmes par le développement de leurs propres forces dans la liberté.

3° Pourquoi, sachant que la Charte a proclamé que *chaque Français professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection*, vous êtes-vous fait l'agent dévoué d'un parti irréli-

della costituzione la causa dei patri di famiglia cattolici.

Noi ci protestiamo altamente e con tutta forza contro l'attuale esecuzione di questi privilegj esercitati da un governo ateo, poichè è questo il modo di distruggere le condizioni della Carta, che ha separato in diritto la nostra Chiesa dallo Stato conforme all'articolo 5 di questo patto sociale. Il governo Francese deve, come quello del Belgio, tenersi fuori di tutte le questioni religiose; perchè altrimenti distruggerebbe la libertà dei cattolici che è la base stessa sulla quale egli fu fondato nel 1830. Qualunque governo costituzionale che posa sul principio della libertà dei Culti è fulminato da un interdetto politico in tutto ciò che spetta agli interessi della fede cattolica e romana.

Il Ministero dei culti essendo distrutto dalla Carta e ributtato da tutti i cattolici francesi, ne segue che il Papato e la Chiesa di Francia trovansi affrancati dal potere temporale, e che per se grandeggiano per lo sviluppo delle loro proprie forze nella libertà.

3° Perchè, sapendo voi che la Carta ha proclamato che *qualunque Francese professi la sua religione con un'eguale libertà ed ottenga pel suo culto una medesima protezione*, vi siete fatto l'agente devoto ad

gieux, qui explique ce texte de la constitution politique dans le sens de la *servitude* des catholiques et de *l'oppression* de leur culte sous un pouvoir sans religion ? Pourquoi, dans cet esprit de haine contre le catholicisme, avez-vous attaqué les diverses congrégations religieuses de France qui se composent apparemment de citoyens français qui ont leurs droits religieux garantis par cette même Charte. Et lorsque vous deviez répudier les principes anticonstitutionnels mis en avant le 3 mai 1845 par une chambre législative un moment égarée, par des orateurs passionnés en dehors de la véritable voie de la Charte et de la raison, pourquoi avez-vous servi à Rome, au milieu d'intrigues aujourd'hui bien connues, cette mauvaise cause des ennemis de l'Église et avez-vous cherché à surprendre la bonne foi d'un illustre et pieux Pontife en lui présentant le gouvernement nouveau de juillet comme le maître législativement omnipotent de la conscience des catholiques? Pourquoi avez-vous sciemment dénaturé dans cette occasion toutes les notions du droit constitutionnel, tous les principes de justice et de liberté? Pourquoi avez-vous compromis alors quelques ecclésiastiques français qui demeurent à Rome, et les avez-vous entraînés par votre influence à méconnaître les droits politiques et religieux de leurs concitoyens et à vous seconder dans une œuvre détestable qui ne pouvait avoir d'autre but final que de servir le despotisme et le schisme?

un partito irreligioso il quale spiega questo testo della costituzione politica nel senso di schiavitù per i cattolici e di oppressione pel loro culto sotto un potere senza religione? Perchè con tale spirito di odio contro il cattolicismo, voi avete combattuto le diverse congregazioni religiose di Francia, le quali si compongono, se così vi piace, di cittadini francesi, che hanno i loro diritti religiosi guarentiti dalla stessa Carta? E mentre dovreste ripudiare i principj anticostituzionali portati in mezzo il 3 maggio 1845 da una Camera legislativa per un momento da oratori appassionati tratta fuori dalla via segnata dalla Carta e dalla ragione, perchè col mezzo d'intrighi, oggi ben conosciuti, avete spalleggiato in Roma questa rea causa degl'inimici della Chiesa, ed avete tentato di sorprendere la buona fede di un illustre e pietoso Pontefice, rappresentandogli il nuovo governo nato in luglio 1830 come l'arbitro supremo e, con le due Camere, omnipotente sulla coscienza dei cattolici? Perchè voi avete voluto a bella posta snaturare in tale occasione tutte le nozioni del diritto costituzionale, tutti i principj della giustizia e della libertà? Perchè avete allora compromesso qualche ecclesiastico francese che soggiorna in Roma e lo avete strascinato con la vostra influenza a dispregiare i diritti politici e religiosi dei suoi concittadini ed a secondarvi in un'opera detestabile, la quale altro non può avere in mira che favorire il despotismo e lo scisma.

Nous PROTESTONS ici publiquement contre toutes ces tentatives d'oppression, d'artifice et de séduction qui portent atteinte à nos droits religieux; car comme citoyens français nous devons faire respecter le droit de tous d'être libres dans tout ce qui tient à la conscience, aux cultes et aux congrégations religieuses.

4° Pourquoi cherchez-vous à étendre une action de police secrète tout autour du Saint Père, pour en écarter les Français hommes de foi et de courage, qui veulent lui faire connaître la Charte et les droits constitutionnels des catholiques français? Pourquoi voulez-vous devenir l'inspecteur de la propre chambre du Pape, et ne laissez-vous admettre à l'audience du chef commun de tous les catholiques, que les seuls Français qui en ont reçu de vous l'autorisation préalable, au moyen d'un timbre portant une empreinte de couleur bleue et le titre d'*Ambassade française* tel que nous l'avons aperçu nous-même sur toutes les demandes d'audience?

Ainsi la vérité ne peut arriver au Pape au sujet de la déplorable situation de l'Eglise de France que par des moyens qu'on soustrait à votre surveillance active et toujours inquiète. Ainsi, nous-même, nous avons eu beaucoup de peine à obtenir la permission de voir le Saint Père pour lui remettre, au nom des catholiques, un long Mémoire sur le schisme que les évêques de France n'ont pas encore aperçu et sur l'enseignement du rationalisme qu'ils tolèrent dans les colléges de France. Vous

Noi ci protestiamo pubblicamente contro tutti questi attentati di oppressione, di artificio e di seduzione che vengono a ferire i nostri diritti religiosi, perchè come cittadini francesi noi dobbiamo far rispettare il diritto che tutti hanno ad essere liberi in tutto ciò che si appartiene alla coscienza, al culto ed alle congregazioni religiose.

4° Perchè, voi cercate di formare un segreto raggiro intorno al Santo Padre onde allontanare i Francesi di fede e di coraggio, che agognano farli conoscere la Carta ed i diritti costituzionali dei cattolici francesi? Perchè volete farvi l' ispettore della camera stessa del Papa e non ammettere all' udienza del Capo di tutti i cattolici che i soli Francesi i quali da voi furono a ciò autorizzati per mezzo di un timbro che porta un' impronta di colore turchino ed il titolo di *Ambasciata francese*, quale appunto noi stessi abbiamo veduto su tutti i biglietti di dimanda per l'udienza?

In tal modo la verità non può giungere fino al Papa riguardo all' infelice stato della Chiesa francese se non per mezzo dei canali che sfuggono alla vostra sorveglianza attiva e sempre inquieta. In tal modo noi stessi abbiamo assai stentato ad ottenere il permesso di vedere il Santo Padre onde umiliargli a nome dei cattolici un longo memoriale contro il razionalismo introdotto nei Collegi francesi. Voi vi studiate di rendere difficoltoso ai cattolici francesi l'accesso al Santo Padre, benchè si sappia che

tendez à rendre difficile aux catholiques français l'accès auprès du Saint-Siége, bien que l'on sache que l'illustre et bienveillant Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Eglise universelle désire se laisser approcher de tous ceux qui veulent lui faire parvenir la vérité en toutes choses.

Nous PROTESTONS contre ces moyens de police que votre diplomatie anticatholique cherche à établir autour du Saint-Siége, contre vos efforts à empêcher qu'on lui porte la connaissance des véritables institutions constitutionnelles qui assurent la liberté aux catholiques et aux pères de famille de France.

5° Pourquoi avez-vous abusé de votre position pour agrandir, autour de vous, une influence fatale à la liberté des catholiques, en forçant le Saint-Siége à accepter un Français comme auditeur de Rote, présenté par vous, au mépris de la Charte, qui ne permet pas à la nouvelle royauté d'entretenir de semblables rapports religieux? Pourquoi, de plus, cette dignité ecclésiastique a-t-elle été donnée par vous en récompense des odieux services qui vous ont été notoirement rendus dans votre poursuite irréligieuse contre nos congrégations catholiques? Il a été dit et publiquement avoué par M. Guizot, protestant de religion et ministre principal des affaires de France, que cette place d'auditeur de Rote était rétablie comme *une garantie pour la France* (contre la papauté sans doute), et comme *un utile auxiliaire pour votre ambassade* (si funeste à nos droits de citoyens français).

l'illustre, il grande e l'amoroso Pontefice che oggi governa la Chiesa universale brama di farsi avvicinare tutti coloro che vogliono fargli conoscere in tutto la verità.

Noi ci protestiamo contro questi raggiri con che voi cingete la Santa Sede, e contro gli sforzi che voi fate onde non giungano a sua conoscenza le vere instituzioni costituzionali che assicurano la libertà ai cattolici ed ai padri di famiglia della Francia.

5° Perchè voi avete abusato della vostra posizione per spandere all' intorno un' influenza fatale alla libertà dei cattolici, obbligando la Santa Sede ad accettare qual uditore di Rota un Francese presentato da voi ad onta della Carta che non permette al nuovo potere regio di intrigarsi in simiglianti rapporti religiosi? Perchè in oltre questa dignità ecclesiastica è stata da voi conferita in ricompensa dei servigi pubblicamente a voi resi nella vostra persecuzione irreligiosa contro le nostre congregazioni cattoliche? Il signor Guizot, protestante di religione e primo ministro degli affari di Francia, ha detto ed apertamente confessato che un tale impiego di uditore di Rota si era ristabilito come *una guarentigia della Francia* (senza dubio contro il Papato), e come *un utile ajutante della vostra ambasceria* (sì funesta ai nostri diritti di cittadini francesi).

Nous PROTESTONS hautement contre les intrigues que vous employez à Rome pour surprendre ainsi le chef vénéré de notre Église. Nous PROTESTONS contre la création inconstitutionnelle de cet emploi ecclésiastique, faite au seul profit des ennemis de la Charte et de la liberté des catholiques.

6° Pourquoi, dévoilant de plus en plus vos funestes projets de décatholicisation de la France, avez-vous constamment trompé le Saint-Siége sur une prétendue omnipotence des chambres que la Charte leur dénie, sur la nature d'une royauté soi-disant chrétienne quoiqu'elle ne puisse pas l'être sous le principe politique de la liberté des cultes ; pourquoi donc avez-vous fait attribuer à ce pouvoir sans religion légale un droit sur l'Église par la création d'un PRIMICIER DE SAINT-DENIS ?

La bulle d'érection de ce PRIMICIER DE SAINT-DENIS, arrachée au dernier pontificat au milieu des douleurs et des gémissements de tous les catholiques sincères, est le coup le plus fatal qui ait été porté depuis longtemps à notre religion et à la liberté de notre Église. Ainsi ce serait au nom de la papauté même qu'on enleverait aux catholiques les bénéfices de la Charte et de la liberté politique. Ce serait au nom du chef vénéré de l'Église que le gouvernement panthéiste de France se ferait attribuer, sur les ruines de la Charte, les droits les plus absurdes pour fonder son despotisme athée sur un schisme gallican. C'est ici la plus haute des questions sociales et religieuses du dix-neuvième siècle,

Noi ci protestiamo altamente contro gl'intrighi che voi in Roma adoperate per ingannare il venerabil Capo della nostra Chiesa. Noi ci protestiamo contro questa creazione anti-costituzionale di un impiego ecclesiastico utile ai soli nemici della Carta e della libertà dei cattolici.

6° Perchè voi, svelando ogni giorno più i vostri funesti progetti di togliere alla Francia il cattolicismo avete sempre illusa la Santa Sede ed in rapporto ad un preteso sommo potere delle Camere loro negato dalla Carta, ed in rapporto alla natura di una regia potestà che si dice cristiana, se bene non possa esserlo col principio della libertà dei culti; perchè dunque avete fatto attribuire a questa potestà senza religione un diritto sulla Chiesa per la creazione di un *Primicerio di San Dionisio?*

La bolla per erigere questo *Primicerio di San Dionisio* strappata dal Papa ultimamente defonto in mezzo ai dolori ed ai gemiti di tutti i cattolici sinceri, è il colpo il più fatale che siasi recato da molto tempo in poi contro la nostra religione e contro la libertà della nostra Chiesa. In questa guisa, sarebbe in nome dell' autorità pontificia medesima che si spoglierebbero i cattolici dei beneficj della Carta e della libertà politica. Sarebbe in nome del Capo venerato della Chiesa che il governo panteistico di Francia farebbesi attribuire, fra le rovine della Carta i dirriti i più assurdi per fondare il suo despotismo e stabilire uno scisma gallicano. Questa questione è la più importante delle questioni sociali e religiose

car elle va décider de l'avenir du catholicisme en France. Or cette question la voici sous la forme d'un dilemme :

L'Église catholique sera-t-elle en France libre des entraves d'un pouvoir athée, au nom de la Charte qui l'a séparée de l'État pour la garantir d'une telle oppression ?

Ou bien *sera-t-elle dominée, c'est à dire anéantie par un pouvoir essentiellement athée, qui se déclare omnipotent, et qui, pour la tenir esclave, trompe évidemment le Saint-Siége par des démonstrations hypocrites?*

En d'autres termes aussi clairs : *Les catholiques de France, compromis et surpris par une politique gouvernementale évidemment perfide à leur égard et nullement soupçonnée par le Saint Père, vont-ils tomber sous la servitude d'un pouvoir athée? ou bien, en informant le Saint Siége des conditions de la Charte, parviendront-ils à jouir de leur liberté constitutionnelle comme ceux de Belgique?*

Telle est la question, la grande question religieuse et sociale soulevée à l'occasion de la bulle *dite* de Saint-Denis, puisque cette bulle, véritablement SUBREPTICE et OBREPTICE, a pour conséquence nécessaire la négation absolue de l'ordre constitutionnel ou le renversement de la Charte. Or ce résultat politique est le plus contraire aux véritables intérêts du Saint-Siége et au salut de l'Eglise de France. C'est donc là une preuve par l'absurde qui démontre, évidemment et par surcroît, que cette bulle n'a pu être obtenue que SUBREPTICEMENT ET OBREPTICE-

del XIX° secolo, perchè essa deciderà dell' avvenire del cattolicismo in Francia. Or questa questione eccola ridotta ad un dilemma :

La Chiesa cattolica sarà essa in Francia libera dai vincoli di un ateistico potere, in vigore della Carta che separò la stessa Chiesa dallo Stato, per guarantirla da una tale oppresione ?

Oppure questa medesima Chiesa cattolica sarà annientata dal potere ateistico che si dichiara onnipossente, e che inganna evidentemente la Santa Sede con dimonstrazioni ipocrite ?

In altri termini egualmente chiari : I cattolici della Francia inviluppati, raggirati da una perfida politica del governo non a sufficenza palesata alla Santa Sede, caderanno nella schiavitù di un ateistico potere? Oppure i cattolici della Francia, informando di tutto il Santo Padre giungeranno a godere di loro libertà costituzionale come la godono i cattolici del Belgio?

Tale è la questione, la gran questione religiosa e sociale, suscitata all' occasione della bolla sul Primicerio di san Dionisio, giacchè questa bolla veramente *surrettizia* ed *obrettizia* ha per conseguenza necessaria *la negazione assoluta* del sistema costituzionale e la distruzione della *Carta;* cosa la più opposta ai veri interessi della Santa Sede e della Chiesa di Francia ; conseguenze assurde che dimostrano ad evidenza, come dicevo, l' impetrazione obrettizia e surrettizia nel tempo stesso della nominata bolla Pontificia.

ment, c'est à dire par un exposé faux de l'établissement du nouveau pouvoir royal en France, et en taisant au Pape cette *vérité essentielle* qu'il existe une Charte, un pacte social qui a séparé l'Eglise d'avec l'Etat, et qui, en proclamant la liberté des cultes, doit servir aux catholiques contre l'oppression d'un Etat athée.

Nous protestons donc contre cette nouvelle violation de la Charte et contre ce mépris de nos droits politiques et religieux; nous protestons contre l'exécution d'une bulle surprise à la bonne foi du Saint-Siége, parcequ'elle détruit nos droits consacrés par le pacte social autant qu'elle arrête le complet affranchissement de la Papauté à l'égard du pouvoir laïque en France.

7° Pourquoi donc, monsieur l'Ambassadeur, agissez-vous ainsi, en foulant aux pieds vos serments prêtés à la Charte, comme citoyen français et comme ambassadeur? Pourquoi vous faites-vous l'ennemi masqué de la liberté constitutionnelle des catholiques? Pourquoi cherchez-vous à leur enlever par surprise les avantages d'une Charte qui a séparé *en droit* leur Église d'un pouvoir qui applique *en fait* le faux principe de la liberté dogmatique des cultes au lieu de se borner à n'être que le protecteur du principe de la liberté *civile* des cultes? Pourquoi poursuivez-vous avec tant d'astuce cette œuvre ténébreuse de surprendre la confiance et la bonne foi des Papes, pour essayer de tourner leur autorité douce et tutélaire contre

Noi ci protestiamo adunque contro la violazione della Carta, e dei nostri diritti politici e religiosi. Noi ci protestiamo contro gli effetti politici di un *atto* che deve nuocere a noi, egualmente che alla Sede pontificia, di cui noi domandiamo la perfetta liberazione e esenzione dal potere laico in Francia.

7° Perchè dunque, signor Ambasciatore, voi agite in questa guisa, conculcando i vostri giuramenti fatti di osservare la Carta come cittadino francese? Perchè vi constituite nemico mascherato della libertà costituzionale dei cattolici?... Perchè cercate voi di loro rapire i vantaggi, e le felici conseguenze di una Carta che ha separato, in diritto, la loro Chiesa da un potere che proclama il principio dommatico della liberta dei culti? Perchè tramate voi con tanta astuzia quell' opera tenebroza di soprendere la confidenza, la buona fede dei Papi, allo scopo di far rivolgere la loro dolce autorità e tutelare contro gli sforzi dei cattolici francesi, che aspirano alla libertà del cattolicismo, e all' esaltazione del potere papale? Perchè impiegate voi per

les efforts des catholiques français, qui aspirent à la liberté du catholicisme et à la glorification de la papauté? Pourquoi employez-vous pour le succès de cette fatale et odieuse entreprise les talents que vous avez reçus de Dieu pour une meilleure fin? Pourquoi, sous des dehors honorables, vous efforcez-vous sous main de ruiner en France, l'Église, la papauté et le droit des catholiques?

Nous PROTESTONS donc, au nom de tous les Français sincèrement catholiques et jaloux de leurs droits politiques, nous PROTESTONS énergiquement et publiquement, à Rome comme en France, contre votre mission anticonstitutionnelle et trompeuse d'ambassadeur d'un pouvoir politique qui ne se *dit très chrétien* que pour mieux détruire le catholicisme en France. Nous PROTESTONS devant Dieu, devant le Saint-Siége, devant la France, CONTRE TOUT CE QUE VOUS AVEZ ENTREPRIS ET ENTREPRENEZ, pour renverser la Charte, par des mesures fausses et captieuses que l'honneur de vos serments, l'intérêt des catholiques, la gloire de la papauté et tous les principes de justice vous défendent d'employer.

J'ai l'honneur d'être, dans tout ce qui n'est contraire ni à la foi catholique ni à notre liberté civile suivant la Charte,

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Votre très humble et obéissant serviteur.

LE MARQUIS DE RÉGNON.

il successo di questa fatale intrapresa i talenti che voi avete ricevuto da Dio per uno scopo diverso, e meglio di questo?... Perchè con onorate apparenze esterne, vi sforzate sotto mano di rovinare in Francia la Chiesa, il potere pontificio, e i diritti dei Francesi cattolici?....

Noi ci protestiamo dunque in nome di tutti i Francesi sinceramente cattolici e gelosi di loro diritti politici, noi ci protestiamo energicamente, e pubblicamente in Roma, come in Francia, contro la vostra missione anticostituzionale e dolosa di ambasciatore di un potere politico che si dice *Cristianissimo.* Noi ci protestiamo al cospetto d'Iddio, avanti alla Santa Sede, al cospetto della Francia, contro tutto ciò che avete intrapreso e intraprendete per rovesciare la Carta con mezzi artificiosi, che la santità dei vostri giuramenti, l'interesse dei cattolici, la gloria del Pontifico potere, e tutti i principj di giustizia vi proibiscono di impiegare.

Io ho l'onore di essere in tutto ciò che non si oppone alla fede cattolica nè alla nostra libertà civile secondo la Carta,

Di voi, signor Ambasciatore,

Umilissimo e obbedientissimo servo.

Il marchese de RÉGNON.

LETTRE

ADRESSÉE A MONSEIGNEUR PARISIS,

ÉVÊQUE DE LANGRES.

AU SUJET DE L'HÉRÉSIE DU LAICISME
DANS L'ÉGLISE DE FRANCE.

Nantes, le 15 juillet 1847.

Ecce enim veritatem dilexisti.

MONSEIGNEUR,

Je suis allé dernièrement à Rome déposer, dans un long Mémoire, aux pieds du Pape Pie IX, l'expression des doléances des pères de famille catholiques au sujet de l'enseignement rationaliste et antichrétien donné à leurs enfants, au mépris des conditions du pacte social qui assure à tous les citoyens français la pleine liberté de leur religion. J'ai fait connaître en même temps l'état illogique et funeste d'asservissement dans lequel sont tombés aujourd'hui tous nos évêques, depuis qu'exécutant les articles organiques et acceptant un chef laïque et suprême dans le ministre des cultes, ils ont abandonné la cause des familles catholiques pour se mettre à la suite d'un pouvoir irrégulier qui, en méconnaissant la Charte, professe l'athéisme dans la confusion des religions.

De retour de cette grande mission, que mon dévouement aux intérêts des catholiques, et mon attachement sincère à l'unité romaine m'ont seuls déterminé à remplir, je me suis trouvé au milieu de l'agitation que cause dans les esprits la double présentation des projets de lois sur l'enseignement secondaire et sur l'établissement entrepris par l'Etat d'un primicier et d'un chapitre à Saint-Denis : double question qui touche à l'avenir de la religion catholique en France, et qui doit émouvoir et alarmer tous ceux qui voient les tendances d'un Etat athée à constituer l'autocratie schismatique et politique.

J'ai lu alors, avec une attention pleine de respect, les derniers écrits que vous avez publiés à cette occasion, de même que j'avais étudié, avec un soin particulier, tous vos ouvrages précédents, qui traitent des rapports de l'Eglise avec l'Etat actuel. Je devais m'en préoccuper d'autant plus que vous tenez, comme écrivain distingué, le premier rang parmi les évêques en France, et que depuis quatre ans vous êtes intervenu dans toutes les luttes qui intéressent l'Eglise et les familles catholiques. Je devais m'y livrer, d'autant plus que moi-même, depuis longtemps, j'ai pris une part des plus actives à la défense des principes constitutionnels qui nous garantissent, à nous catholiques, l'affranchissement de notre Eglise et de nos familles.

Vous le savez, Monseigneur, je suis l'un des plus ardents défenseurs des catholiques, l'un de ceux

qui publiquement s'appuient en France sur la Charte de 1830, et qui réclament la séparation absolue de l'Eglise d'avec l'Etat, aux termes des articles 5 et 6 du pacte social. Les divers livres que j'ai publiés, les deux journaux que j'ai fondés en 1831 et 1844, mes correspondances publiques, mes démarches de toutes espèces, mon dernier voyage à Rome, enfin tous mes efforts depuis dix-sept ans n'ont tendu qu'à jeter la lumière sur les faux rapports entretenus par l'épiscopat avec l'Etat actuel, et n'ont eu d'autre objet que d'arrêter les événements qui préparent le schisme en France comme la conséquence nécessaire du gallicanisme épiscopal, et de l'union de l'Eglise avec un Etat qui professe et enseigne le principe hérétique de la liberté dogmatique des cultes.

Personne n'a désiré plus que moi de marcher d'accord avec Votre Grandeur pour la solution de ces graves questions. Personne, dans l'intérêt de la cause de la liberté religieuse, ne vous a fait plus de sollicitations, plus d'instances, plus d'avances que moi. Que de lettres particulières ne vous ai-je pas adressées pour vous prier de défendre nos intérêts catholiques sur le terrain seul de la Charte! Que de réponses et de répliques n'ai-je pas opposées à vos trop vagues promesses! Deux fois j'ai traversé la France pour aller moi-même vous exposer les conditions de la Charte et la nécessité morale de la séparation de notre Église d'avec un État qui n'est hérétique que parceque les évêques lui donnent le

moyen de l'être en le secondant de leur concours. Dans nos correspondances et dans ces visites particulières ne vous ai-je pas toujours parlé le langage le plus franc, le plus loyal, le plus digne d'un publiciste chrétien? N'ai-je pas fait preuve du dévouement le plus entier à l'Église, à l'épiscopat et aux catholiques, en vous signalant la ligne constitutionnelle que vous n'avez jamais consenti à suivre exactement? Ai-je jamais affaibli devant vous les droits de la vérité et de la justice pour chercher des approbations surprises au moyen de trompeuses adulations? N'ai-je pas eu quelque courage à vous démontrer que vos écrits, même les plus brillants et les plus sérieux, partaient tous d'une base gallicane, et ne présentaient aucune conclusion logique qui fût utile à la liberté des catholiques? Je ne puis croire que vous veuillez condamner ma noble franchise à cet égard, et me refuser le témoignage de votre estime, auquel j'attache et continuerai d'attacher le plus grand prix.

Ce langage franc et ouvert que j'ai tenu dans l'intérêt de la noble cause que je défends, je ne dois donc pas m'en écarter dans toutes les discussions dans lesquelles je me trouve journellement engagé. Mais je sens qu'il est plus que jamais nécessaire de le conserver dans les rapports publics que je puis avoir avec l'épiscopat, au sujet de cette malheureuse scission qui se prononce de plus en plus entre la ligne ministérielle ou gouvernementale de nos évêques et la ligne politique et consti-

tutionnelle suivie par les pères de famille catholiques, qui veulent par la liberté de l'Église obtenir la liberté d'enseignement. Une discussion sérieuse, un débat consciencieux sont devenus aujourd'hui nécessaires sur ce point; et c'est avec vous et au sujet de vos écrits que je vous demande la permission d'engager cette polémique, qui doit tourner au profit de la religion et de la véritable liberté, puisque tous deux nous y apportons le même amour de la vérité, le même désir de faire triompher l'Église de Jésus-Christ.

C'est la Charte, comme fondement du pouvoir politique en France, qui doit être prise comme point de départ de cette discussion ; par conséquent c'est la séparation ou l'union de l'Église avec l'État qui devient la question fondamentale, la question importante que je me crois appelé à traiter avec vous devant l'Église ou la société catholique.

§ I. Nécessité d'une discussion publique entre l'Épiscopat et les Fidèles sur la haute question des rapports de l'Église avec l'État actuel.

Jusqu'à présent, je m'étais borné à réclamer, privativement et comme secrètement, auprès de vous contre la tendance de vos écrits, dans l'espérance que la logique que j'invoquais viendrait vous frapper de sa vive lumière, et vous ramènerait dans l'ordre constitutionnel dont vous vous tenez écarté. Mais aucune des raisons que je vous ai présentées,

aucune de mes supplications en faveur des pères de famille catholiques, dont la défense m'a été providentiellement attribuée, n'ont pu ébranler votre résolution de rester intimement uni à un Etat foncièrement hérétique, que vous devriez frapper de vos foudres. Aucune de mes plus puissantes et respectueuses observations n'a pu vous faire dévier de la fausse ligne où vous vous engagez de plus en plus. Dès lors je dois moi-même changer de système à votre égard, pour pouvoir mieux défendre les intérêts sociaux, dans les circonstances critiques où tout chrétien doit combattre comme soldat. Je dois sortir de la fausse position que m'ont faite, par rapport à vous, les étroites limites d'une correspondance privée et particulière ignorée des catholiques, et je dois dorénavant donner toute publicité à cette discussion pour pouvoir trouver l'appui ostensible de tous ceux qui veulent réellement le triomphe de la religion par la liberté constitutionnelle garantie par la Charte.

Monseigneur, cette discussion publique entre vous et l'épiscopat d'une part, et nous et les catholiques pères de famille de l'autre part, ne peut vous être désagréable. La vérité absolue, la vérité en politique et en religion, est très certainement l'objet que vous poursuivez, comme aussi c'est elle où nous, pères de famille, nous tendons pour y trouver l'ordre et la paix ; car là est la liberté de notre conscience, le bonheur de nos familles, la dignité de nos caractères, la conservation de tous nos droits

politiques. Souffrez donc, pendant quelques moments, cette sérieuse et utile discussion, dans laquelle les pères de famille et les citoyens jaloux de leurs droits politiques vont, par mon intermédiaire, exposer devant un évêque d'un grand talent, devant vous (qui n'écrivez et n'agissez évidemment que pour justifier les voies actuelles de l'épiscopat), tout ce qui paraît faux, funeste, illogique et contradictoire dans le système politique épiscopal qui, au mépris de la Charte, prétend unir la religion catholique avec un gouvernement publiquement athée.

Mais avant d'entrer dans cette discussion si importante, qui intéresse l'avenir du catholicisme et de la liberté en France et en Europe, et qui touche de si près à l'affranchissement de la Papauté à l'égard des puissances temporelles, je dois vous demander la permission de vous parler ici avec la plus entière franchise et avec toute la liberté du langage le plus net et le plus expressif, c'est à dire en écartant, pour ne pas affaiblir ma pensée, tous ces termes vagues d'obséquiosité et d'adulation, dont la presse religieuse et dynastique de Paris surcharge les discussions pour mieux cacher l'inanité de ses raisonnements, et pour dissimuler sous le prestige de vaines formes, les dangers de la fausse position qu'elle veut faire prendre aux catholiques. Il est tout naturel que la vérité soit dégagée de tout ce qui la gêne et l'obscurcit, et que nous-même, qui avons à combattre le gallicanisme des évêques,

qui se cache habilement dans le fond de leurs écrits, nous ne soyons pas retenus par un faux respect qui paralyserait tous nos efforts pour le découvrir et le signaler.

§ II. Exposition de la question fondamentale qui divise l'Épiscopat d'une part et les Catholiques de l'autre.

Cette discussion, que j'ai véritablement regret de soutenir contre vous, Monseigneur, et pour laquelle il me faut mon courage et l'idée du devoir pour ne pas reculer devant elle, ne roule, dans la plus simple expression de la question, que sur la Charte de 1830. C'est la Charte, ou plutôt tout le système constitutionnel qui est nié par vous et par tous les évêques de France, d'accord en cela avec le gouvernement qui nous opprime dans nos consciences et dans nos droits. C'est la Charte ou le gouvernement constitutionnel que nous, citoyens catholiques et pères de famille, nous entendons défendre contre l'épiscopat et le pouvoir politique ligués tous deux contre nous; c'est la Charte que nous croyons devoir maintenir et faire maintenir comme la seule garantie politique que nous ayons pour conserver la liberté de notre religion et la plénitude de nos droits civils et politiques. L'existence et la conservation de la Charte est donc tout le fond de la discussion.

La Charte a prononcé la séparation de l'Église d'avec l'État. Nous, citoyens français, au nom de

qui la Charte fut promulguée en 1830 comme l'expression de nos nouvelles institutions, nous voulons, par une nécessité morale, cette séparation de l'Église d'avec l'État. Mais vous, Monseigneur, avec tous les évêques de France, vous ne voulez pas de cette séparation de l'Eglise d'avec l'Etat. Vous voulez absolument l'union illogique, impossible, et je dois dire immorale, de la religion catholique avec l'hérésie qui résulte du principe dogmatique de la liberté des cultes.

Il y a donc entre les évêques gallicans, qui soutiennent le principe de l'union de l'Église avec un Etat sans foi, et nous catholiques français, qui maintenons le principe contraire, celui de la séparation de l'Eglise d'avec cet Etat, suivant les conditions de la Charte et de l'ordre moral, il y a là entre nous comme un abîme effrayant, incommensurable qui nous sépare sur la question même de la vérité catholique. Nous différons d'avec vous sur ce qu'il y a de plus essentiel dans la croyance religieuse, je dis dans la foi catholique, dans les attributs même de la vérité divine. Alors nous sommes bien forcés, par la logique, d'arguer de faux les caractères que vous attribuez à la vérité catholique; car nécessairement vous supposez et vous êtes obligés de prétendre que cette vérité en elle-même est tolérante, indifférente aux principes qui la nient, et naturellement mobile et changeante suivant les principes divers que lui impose la politique humaine. Vous supposez que la religion catholique n'a plus au-

jourd'hui de répugnance pour les sectes qui lui contestent l'invariabilité de ses dogmes. Vous admettez, par le fait de votre union avec un Etat qui proclame l'égalité morale des dogmes de toutes les religions, que le catholicisme de nos jours a changé de nature en France et qu'il peut se plier aux exigences d'un pouvoir qui lui refuse toute suprématie, toute indépendance en l'amalgamant par une union politique avec toutes les sectes les plus absurdes. La mobilité que vous prêtez à la vérité catholique en change évidemment toute la nature. Cette vérité n'a plus alors aucun des caractères de divinité; elle devient humaine ou une simple opinion, et comme telle on comprend qu'elle puisse s'unir aux principes mobiles de la politique des Etats, et que là où toutes les sectes sont réputées également bonnes, également utiles, également morales, elle puisse se mêler à elles, et se montrer parfaitement tolérante, facile à assouplir sous la volonté et la direction d'un chef commun qu'on appelle le ministre suprême de tous les cultes.

Il y a donc ici entre vous et nous toute l'immense distance qui existe entre la vérité inflexible et intolérante du catholicisme et les propriétés variables et mobiles des diverses opinions des hommes; ou, pour le dire dans un seul mot bien clair, il y a ici une hérésie que vous soulevez et que nous repoussons : et cette hérésie n'est autre que celle du laïcisme, qui consiste à échanger la suprématie du Pape contre la suprématie d'un ministre commun

à toutes les religions. C'est actuellement l'hérésie épiscopale qui est née évidemment de cette première erreur qu'on appelle le gallicanisme.

Voilà le mot de ce schisme ou de cette scission qui se prononce de plus en plus entre les évêques, devenus les auxiliaires ou les fonctionnaires d'un État sans foi, et les pères de famille qui entendent rester catholiques et par conséquent séparés de cet État sans foi. Ce schisme vient donc de ce que vous méconnaissez une vérité dogmatique que nous ne pouvons abandonner pour vous plaire sans renier notre foi catholique romaine. Vous, évêques de France, gallicans de conviction, vous acceptez, sous la forme d'un dualisme manichéen, la suprématie de l'État luttant avec succès dans les faits contre la suprématie du Pape ; et nous, catholiques romains et citoyens constitutionnels, nous rejetons la suprématie de l'État, dans notre profonde conviction qu'il n'existe qu'une seule unité ou vérité sociale dont la suprématie religieuse repose dans le chef de notre Église.

Voilà toute la question posée entre vous et nous dans le moment actuel. C'est qu'il est impossible, moralement impossible que la vérité catholique, promulguée par l'Église puisse jamais s'unir au principe dogmatique de la liberté des cultes. Or, quand l'Église de Jésus-Christ affirme que son divin fondateur est la *vérité*, la *voie*, et la *vie*, et qu'en dehors d'elle il n'y a pas de salut, on doit comprendre facilement qu'elle ne peut jamais se con-

tredire elle-même, en reconnaissant un pouvoir laïque qui s'attribue les mêmes droits et qui proclame que toutes les religions ont raison de se dire la *vérité*, la *voie*, et la *vie*, et que le salut est également acquis à ceux qui maudissent Jésus-Christ et à ceux qui l'adorent.

La religion qui unit l'humanité à la Divinité dans la personne même de leur fondateur, c'est la seule religion romaine, qui est *une*, *sainte*, *catholique* et *apostolique*. Or, comme vérité essentielle, elle est intolérante dans ses dogmes, et elle ne peut accepter comme indifférent tout démenti qui lui est jeté et qui la couvrirait de confusion devant les peuples. Elle se sépare donc de tous ceux qui entendent vaincre son intolérance dogmatique, et qui veulent altérer son culte en l'égalisant aux autres cultes; elle se sépare d'eux, ou plutôt elle les sépare de sa communion; elle les frappe d'anathème, pour conserver intact le trésor des vérités révélées traditionnellement.

Autrement elle perdrait son caractère d'*unité* suprême si elle ne le défendait contre ces cultes divers qui tous prétendent posséder le même caractère. Elle se perdrait plus honteusement encore si elle consentait à renier cette unité en la confondant avec toutes les unités sectaires dans l'unité temporelle d'un pouvoir panthéistique qui s'appellerait le ministre de tous les cultes.

Elle perdrait son caractère de *sainteté* si, dans cette promiscuité des cultes, elle ne pouvait re-

pousser cette complicité d'une morale mobile qui découle de la diversité des dogmes de chaque religion, et qui autorise tous les désordres dans l'ordre moral.

Elle perdrait son caractère de *catholicité* si elle se laissait diviser, dominer par des principes de nationalité ou de localité, si elle se confondait avec des pouvoirs qui, se prétendant au dessus d'elle, la modifieraient suivant les besoins d'une politique toute humaine.

Elle perdrait son caractère d'*apostolicité* si, cédant à des systèmes de progrès sans but certain, elle abandonnait les voies traditionnelles reconnues depuis dix-huit siècles, si elle se mettait au service des pouvoirs de la terre, quand toujours elle les a combattus impérieusement pour les ramener à l'ordre établi par l'Évangile.

Elle perdrait enfin son caractère de *divinité* si elle reconnaissait, dans un pouvoir humain quelconque, une autorité qui eût action sur elle et qui se prétendît chef ou centre de toutes les religions confondues.

L'Église ne peut donc faire autrement que de condamner, au point de vue dogmatique et moral, cette grande erreur de la *liberté des cultes*, cette confusion de toutes croyances proclamée bonne et utile aux hommes, cet indifférentisme qui ressort de cet absurde principe qui conclut que tout est Dieu hormis Dieu lui-même. Et en fulminant avec tant de raison ses anathèmes contre un principe plus fatal à la foi catholique que toutes les héré-

sies les plus monstrueuses, elle condamne implicitement tous ceux qui, évêques, prêtres ou laïques, s'efforcent de faire entrer ce principe dans l'Église catholique en s'unissant à l'action prétendue morale des gouvernements illogiques qui proclament dogmatiquement cette funeste erreur de la liberté dogmatique des cultes.

§ III. Fausse ligne de l'Épiscopat. Encyclique de 1832 *Mirari vos*. Hérésie du laïcisme.

Mais si l'Eglise ne peut reconnaître comme unis à elle-même les gouvernements qui entendent établir la liberté dogmatique des cultes et qui l'imposent aux peuples par l'enseignement et par un ministre qui confond tous les cultes sous son administration et sa direction panthéistique, si bientôt la papauté ne reconnaîtra plus le gouvernement français enseignant publiquement le dogme de la liberté des cultes, aussitôt qu'elle sera pleinement instruite de ce qui se passe en France par rapport à l'enseignement et à la religion, comment comprendre la ligne suivie par nos évêques qui connaissent parfaitement la situation actuelle de notre Eglise et qui se sont refusés jusqu'à présent à en informer publiquement le Saint-Père : car il n'existe de leur part depuis dix-sept ans aucun écrit public, aucun mémoire connu qui ait porté à Rome la connaissance des faits qui démontrent la subordination absolue de l'épiscopat à l'égard d'un pouvoir sans

foi, et cette condescendance inouïe de sa part à accepter pour lui-même et à faire accepter par les peuples catholiques la doctrine panthéistique qui ressort de la liberté dogmatique des cultes? Nous laïques, en petit nombre, nous sommes les seuls jusqu'à présent qui ayons dans notre dernier voyage à Rome informé le Souverain Pontife de cet affligeant état de choses que les évêques de France, d'accord avec le gouvernement dont ils dépendent, lui ont laissé ignorer depuis plus d'un demi-quart de siècle. Et pendant que les évêques tous gallicans gardaient à cet égard le silence qui leur avait été commandé par leur ministre des cultes, pendant que ceux d'entre eux qui allaient à Rome ne parlaient que des bonnes intentions du pouvoir athée pour la propagation de la religion catholique sous la protection universitaire, nous y avons trouvé l'ambassadeur de France occupé de son côté à tromper le Saint-Siége en se disant le délégué d'un roi très chrétien, pour mieux masquer le jeu secret de l'athéisme qui s'infiltre journellement par le principe dogmatique des cultes. Nous y avons trouvé les évêques de France se groupant encore là autour de cet ambassadeur inconstitutionnel et recevant sa direction comme ils se groupent à Paris autour de leur ministre des cultes. Comment ne pas s'étonner que des évêques, que quatre-vingts évêques n'aient pas voulu veiller au salut de l'Eglise et à la conservation de la foi dans une société catholique? Comment concevoir que placés au milieu

de tant de faits significatifs, ils n'aient pas élevé la voix pour repousser des sanctuaires et de la conscience des catholiques l'action funeste d'un gouvernement naturellement hostile à notre foi et appuyé sur l'affreux principe dogmatique de la liberté des cultes? Comment croire que vous, Monseigneur, un des évêques les plus éclairés de la France, vous n'ayez pas encore aperçu cet absurde amalgame de notre religion avec tous les cultes qui la contredisent, la démentent et l'avilissent aux yeux des peuples? Comment s'expliquer votre conduite, celle de tant d'évêques, celle de M. de Montalembert et des autres publicistes et journalistes qui se sont portés comme les seuls défenseurs de notre foi et de nos consciences, lorsque vous vous unissez pour soutenir l'action de ce pouvoir athée sur l'Eglise et que vous nous combattez nous-même parceque nous seuls nous proclamons la séparation de l'Eglise d'avec l'état, au nom de l'Evangile, qui déclare la vérité immuable, et aux termes de la Charte, qui condamne par son article 5 toute union politique de l'Eglise avec l'État.

Mais cette conduite incompréhensible de tout un corps d'évêques qui seconde un pouvoir laïque et hérétique dans un but funeste à la papauté et à la foi d'une nation catholique, ne pourrait-elle pas s'expliquer naturellement par la raison que Rome n'aurait pas encore condamné dogmatiquement l'union de l'Eglise avec tout État fondé sur les principes de la liberté dogmatique des cultes.

Nous ne croyons pas que cette excuse soit suffisante, car dès l'année 1832 le Saint-Siége, par son encyclique *Mirari vos*, s'était expliqué clairement sur ces sortes de gouvernements fondés sur le principe de la liberté des cultes. Il les avait frappés en des termes trop clairs pour qu'ils pussent échapper à cette réprobation. C'était dire que l'union de l'Église avec de pareils États est impossible, car l'Église ne peut reconnaître *en fait* ce qu'elle a réprouvé *en droit*.

Or, Monseigneur, je vous prie de me permettre de vous poser ici quelques questions à ce sujet.

Le système politique et ministériel de la France actuelle repose-t-il sur le principe de la liberté accordée aux divers cultes, non pas dans l'intérêt de la conscience de chaque citoyen, mais uniquement dans les vues systématiques d'un pouvoir qui veut imposer le principe d'égalité des dogmes à toutes les consciences, même aux catholiques? Je ne pense pas que le fait puisse être révoqué en doute.

Dès lors comment pourrait-on soutenir, quand on a lu avec quelque attention cette célèbre et infaillible encyclique, que le système d'indifférentisme et d'athéisme tel qu'il est établi en France puisse échapper à la condamnation portée par la décision papale?

Et s'il est condamné, comme on n'en peut douter, pourquoi donc les évêques osent-ils le maintenir lorsqu'ils savent très bien qu'ils méprisent en cela les décisions de Rome? Comment osent-ils s'unir à un tel pouvoir, et pourquoi ne s'en tien-

nent-ils pas séparés, comme l'Évangile, la Charte et leurs serments leur en font la loi? Pourquoi le secondent-ils au moyen de l'exécution des articles organiques condamnés par les Papes? Pourquoi acceptent-ils la direction et l'administration laïque des choses saintes sous la suprématie d'un ministre du panthéisme.

Si on prétend que ce système d'athéisme n'est pas condamné par la constitution papale *Mirari vos*, c'est donc que l'Église catholique accepte les principes que tous les cultes sont également bons, et entende s'unir avec les pouvoirs qui proclament une pareille absurdité. Alors on demande pourquoi l'Église ne s'unit pas à tous les gouvernements de la terre? et pourquoi elle frappe certains États protestants qui ne renient que quelques dogmes lorsqu'on veut qu'elle s'arrête devant l'audace d'un gouvernement plus que protestant, qui les renie tous à la fois en s'imposant comme le vrai et suprême régulateur ou dominateur de toutes les consciences.

Mais dire que l'Église n'a pas toujours repoussé l'alliance intime avec les gouvernements hérétiques ou schismatiques est évidemment une erreur aussi grave que de dire qu'elle accepte l'union avec les gouvernements qui proclament le principe de la liberté des cultes soit à l'état dogmatique et moral, comme aujourd'hui en France, soit sous le seul rapport politique ou civil, comme en Belgique et en Amérique. Ces sortes de gouvernements, qui ont mis Dieu et son Église en dehors du droit social,

sont plus loin de la vérité catholique que les pouvoirs schismatiques qui ont altéré plus ou moins les dogmes de l'Eglise sans en nier les bases fondamentales. Et dès lors toute union de l'Eglise avec de tels pouvoirs politiques est une monstruosité en morale et en religion, car une telle union n'aurait aucune base, aucun principe commun. Elle reposerait sur une négation continuelle, tandis que l'union de l'Eglise avec des pouvoirs qui ne nient qu'une partie de nos dogmes, comme les gouvernements d'Angleterre et de Russie, peut encore s'appuyer de principes communs comme seraient les dogmes qui sont avoués de part et d'autre.

Nous pouvons donc conclure par une preuve *à fortiori* que si les gouvernements qui ont altéré quelques dogmes fondamentaux de notre religion sont repoussés de toute union intime avec l'Eglise catholique, les Etats qui proclament le principe de la liberté des cultes, ce qui est la négation absolue de tous les dogmes religieux dans l'ordre politique, sont bien plus condamnés, bien plus repoussés de tout contact ou de toute union avec l'Eglise catholique romaine.

Ainsi donc il faut admettre un des deux termes de ce dilemme. Ou l'Eglise romaine a tort de fulminer la peine de la séparation d'avec elle, c'est à dire l'excommunication, contre les gouvernements hérétiques qui nient la réalité de tout ou partie de ses dogmes ; ou les évêques de France ont tort de maintenir des rapports intimes avec le gouvernement

français, de reconnaître la suprématie d'un ministre des cultes, d'exécuter les articles organiques, et de se placer dans toutes les conditions de l'hérésie et du schisme malgré la condamnation formellement prononcée contre les gouvernements dits constitutionnels par cette encyclique de 1832.

Dites-nous, Monseigneur, sans vouloir accepter les conditions du dilemme, que la conduite des évêques est justifiée par Rome qui continue d'avoir des rapports avec le gouvernement français. Nonobstant nous vous rejetterons forcément dans la sphère du dilemme auquel vous cherchez à échapper, en vous répétant cette vérité incontestable que nous vous avons dite cent fois, que c'est votre faute d'avoir laissé Rome dans l'ignorance des choses de France, de ne lui avoir jamais fait connaître que le gouvernement propage l'hérésie du laïcisme, maintient et professe l'égalité ou la destruction de tous les dogmes religieux, et qu'il impose le panthéisme aux évêques et aux peuples, le rationalisme aux générations pour la démoralisation religieuse desquelles vous prêtez vous-mêmes le secours dérisoire de vos aumôniers. C'est aux évêques de chaque pays à défendre la religion catholique, en la mettant dans les conditions d'ordre politique et logique avec les institutions sociales en vigueur dans chaque nation. Un épiscopat qui n'indique pas au Saint-Siége les nécessités de la position particulière et la ligne politique dans laquelle la religion peut se conserver intacte et glorieuse, manque

évidemment à sa mission, et il démontre par là qu'il est lui-même atteint d'un mal profond, d'un germe de mort. Or en France c'est de la lèpre du laïcisme que notre épiscopat est frappé; c'est là cette plaie affreuse qui le ronge jusqu'au cœur et qui le menace d'une ruine prochaine. Ainsi s'explique la répugnance extrême qu'il oppose à se dessaisir des principes gallicans qui interposent un ministre anticatholique, une puissance laïque et athée entre lui et la papauté. Voilà la raison de cette opposition invincible à une Charte de liberté qui a isolé l'Eglise de l'Etat en détruisant tout intermédiaire possible; opposition telle que nos évêques ne craignent pas de se compromettre devant les peuples, en prêtant sur les saints Evangiles un serment de fidélité à la Charte, lorsqu'ils n'ont pas l'intention de le remplir : situation déplorable qui doit nécessairement amener en France le schisme d'avec Rome et le despotisme gouvernemental à la place d'un ordre de véritable liberté.

Veuillez relire, Monseigneur, cette encyclique célèbre, fort mal comprise en France lorsqu'elle parut en 1832; vous y verrez qu'elle condamne formellement les pouvoirs politiques qui entendent s'établir sur le principe absolu de la liberté des cultes. Vous verrez qu'elle frappe surtout le système d'indifférentisme, d'athéisme qui ressort du principe dogmatique reçu en France, de l'égalité des dogmes et du salut des peuples dans toutes les religions. Vous verrez qu'elle renferme cette conclu-

sion que l'Eglise doit rester séparée de ces systèmes de politique et de ces torts des gouvernements irréligieux ou incompétents qu'elle réprouve invinciblement. Vous y verrez qu'en frappant dans M. de La Mennais l'erreur grave d'avoir présenté ces gouvernements séparés de la religion comme de vrais types sociaux (erreur grossière que nous avons nous-mêmes combattus en fondant alors le journal l'*Union*, distinct de celui de ce célèbre auteur sur cette même question comme sur plusieurs autres), cette encyclique a surtout frappé le gallicanisme de nos évêques, pour les détourner de s'attacher au laïcisme du gouvernement et les préserver du funeste principe de l'indifférentisme et du rationalisme qu'engendre l'alliance avec un Etat qui professe dogmatiquement et à son profit la liberté des cultes. Ainsi le Saint-Siége s'est expliqué nettement sur cette hérésie du laïcisme, comme autrefois, sous ses vénérables et illustres papes, l'hérésie du gallicanisme ou du dualisme social avait été condamnée d'une manière solennelle.

A défaut de l'autorité suprême, qui pourtant a parlé ici d'une manière si claire et si explicite, le bon sens et la raison n'auraient-ils pas dû suffire pour éclairer nos évêques sur la fausse position où ils se maintiennent depuis 1830, par rapport au gouvernement qui les asservit honteusement, par rapport aux peuples catholiques dont ils ont sacrifié tous les droits, par rapport à la papauté dont ils ont cherché à amoindrir la puissance. Il est impos-

sible d'imaginer pour nos évêques, tous gallicans, une situation plus humiliante, plus asservissante, plus illogique, plus compromettante et plus funeste à la religion et à la foi des peuples comme à leur honneur personnel.

§ IV. Distinctions essentielles à faire au sujet de la liberté religieuse. Immense différence entre le principe gouvernemental de la liberté *dogmatique* des cultes et le principe constitutionnel de la liberté *civile* des cultes.

Ne perdez pas de vue, je vous prie, Monseigneur, que cette union absurde de l'Eglise avec l'Etat actuel n'est pas seulement condamnée par Dieu lui-même et par son Eglise, mais qu'elle se trouve également frappée par le pacte social que tous les évêques ont juré sur les saints Evangiles d'observer fidèlement. La religion de l'Etat n'a-t-elle pas été détruite solennellement le 7 août, au moment même de la confection où promulgation de la Charte, et à la place du vide qu'elle a laissé dans cette Charte, n'a-t-on pas inscrit le principe purement politique de la liberté *civile* des cultes, que le gouvernement, aidé par le concours des évêques, est parvenu à transformer dans l'odieux principe de la liberté dogmatique des cultes, au seul profit de l'athéisme et de la confusion des dogmes.

Certes il y a une différence immense entre ces deux principes, savoir : entre le principe irréligieux de la liberté *dogmatique* des cultes et le principe politique de la liberté *civile* des cultes, et c'est entre

ces deux principes contradictoires que se partage la société actuelle de la France.

Le principe qui part de la liberté dogmatique des cultes est celui qui admet que toutes les religions, ou même quelques religions, quoique contradictoires entre elles, sont moralement égales en droit, c'est à dire également vraies, et par suite égalcment bonnes, non seulement aux yeux des hommes, mais encore devant Dieu lui-même, représenté ici comme indifférent aux pensées diverses de ceux qui l'adorent. Ce principe est condamné parcequ'il nie les attributs d'un Dieu essentiellement vrai, juste et bon, et parcequ'il renverse la religion catholique dans ses fondements, au sujet de l'incarnation, de la rédemption et de la révélation par le Verbe divin. Donc, tous ceux qui soutiennent ce principe hérétique, soit directement, comme le fait l'Etat actuel par son ministre, centre et directeur de tous les cultes, soit indirectement, par une complicité qui rende possibles les plans d'exécution, comme le font les évêques qui, en restant unis à l'Etat, l'aident efficacement dans sa prétention de fonder sa puissance sur ce principe hérétique; tous ceux qui, par leur connivence et par leurs écrits, facilitent, de près ou de loin, et surtout par la presse des journaux, la propagation de cette effroyable hérésie, sont coupables envers Dieu et envers les peuples catholiques du plus grand crime social, car ils aident à corrompre la vérité, les dogmes et la morale de l'Evangile. Nous croyons

qu'ils seront un jour jugés sévèrement par Dieu lui-même devant tous les hommes, à moins qu'ils ne justifient de leur complète ignorance des choses.

Mais le principe qui part de la liberté politique et civile des cultes est tout autre qu'un principe dogmatique ou religieux : il est purement politique. C'est celui qui reconnaît à chaque citoyen le droit d'être parfaitement libre dans l'exercice de sa religion, sans que ni l'Etat lui-même, ni aucune puissance particulière, autre que celle qu'il accepte, puisse s'ingérer dans l'exercice de son culte. Evidemment ce principe, purement politique, est en dehors de chaque religion, et ne peut toucher aux questions de dogmes et de conscience, puisque ce principe ne confirme que la liberté entière et plénière de chaque citoyen dans l'exercice de sa propre religion, à l'exclusion de toute action étrangère et indépendante de sa volonté. Comment ce principe pourrait-il être religieux, puisqu'il s'arrête devant le sanctuaire de la conscience de chaque individu et lui garantit la protection de son culte individuel? Les catholiques réclament en France ce principe de la liberté *civile* des cultes, depuis qu'on leur a enlevé le privilége d'avoir leur religion dominante dans l'Etat. Ils ne demandent pas autre chose que d'avoir politiquement leur pleine liberté religieuse, sans que le pouvoir vienne les opprimer par un ministre des cultes, par des Concordats et par une vieille législation que la Charte a virtuellement abattue, lorsqu'elle a proclamé cette liberté civile

des cultes. Il ne dépend pas des catholiques de France, depuis 1830, de rétablir leur religion comme religion d'Etat : ils le pourraient qu'ils ne le voudraient pas, vu l'état actuel des esprits et des tendances oppressives du gouvernement ; mais ils ont droit de réclamer et de défendre le plein exercice de leur religion, en vertu du pacte social que les évêques, le pouvoir et eux-mêmes ont juré d'observer fidèlement. Ils sont pleinement dans leurs droits quand ils entendent obliger leurs évêques à se séparer du gouvernement athée, et à quitter le principe hérétique de la liberté *dogmatique* des cultes pour n'accepter que le principe très logique et très utile de la liberté *civile* des cultes.

Si cette différence immense existe entre ces deux principes, entre l'un hérétique et fatal, et l'autre politique et social, on comprend la scission qui doit exister entre ceux qui acceptent l'un ou l'autre de ces deux principes contradictoires.

D'un côté le gouvernement français, d'accord avec les évêques dont il a fait ses fonctionnaires et ses auxiliaires, établit et consacre la liberté *dogmatique* des cultes, comme une vérité sociale qu'il proclame incontestable sans opposition aucune des chefs de l'Église de France, qui restent unis à l'État et qui la sanctionnent ainsi publiquement en permettant qu'elle soit enseignée aux peuples.

De l'autre côté, au contraire, les citoyens français, catholiques ou pères de famille contestent et démentent cette vérité : ils la repoussent comme

un blasphème et un moyen d'oppression. Ils se séparent ici avec regret du pouvoir et de leurs propres évêques, pour ne pas être entraînés dans l'hérésie; et ils s'attachent au vrai et solide principe de la liberté *civile* des cultes, comme au seul moyen de conserver la pureté de leur foi romaine et de la préserver du contact pestilentiel des autres cultes.

Les premiers, poussés par un fatal gallicanisme, ne voient pas qu'en soutenant un pouvoir laïque chef des cultes ils sont en guerre contre Dieu, qui repousse la liberté dogmatique des cultes comme contraire à ses suprêmes attributs; en guerre contre l'Église, dont ils déplacent les bases fondamentales posées par Jésus-Christ; en guerre contre la papauté, dont ils détruisent l'autorité; en guerre contre les peuples, dont ils affaiblissent et renversent la foi catholique.

Les seconds, obligés par nécessité d'accepter la suppression de la religion de l'État, et par conséquent la séparation entière de l'Église catholique d'avec l'État, entendent avoir pour eux le profit de la liberté *civile* des cultes, comme en Belgique et en Amérique; et ils refusent de reconnaître, dans cette disposition de la Charte qui a proclamé que *chaque français professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection*, un droit quelconque pour l'État de se mêler au culte de chaque Français, dans le but de le modifier à son gré, et d'imposer aux catholiques le choix d'évêques dociles, fonctionnaires d'un État athée,

et l'horrible confusion de toutes les religions dans le panthéisme d'un ministre des cultes. En cela les catholiques français, s'ils sont contraints de résister au gouvernement actuel et à tout l'épiscopat français, sont au moins d'accord avec les anciennes décisions du Saint-Siége, en même temps qu'ils sont dans les conditions d'union intime avec la papauté, dans la sphère des idées logiques et morales, et dans le sentiment vrai qu'eux seuls en France défendent réellement la foi catholique et romaine.

Certainement Dieu est de ce côté-ci; il ne peut être assurément du parti absurde qui se compose aujourd'hui d'un gouvernement, chef suprême, et de nos évêques servilement dépendants de ce pouvoir athée. Certainement le Pape est du côté des peuples catholiques de France, puisque ceux-ci en acceptant la Charte entendent soustraire l'autorité du chef de l'Église à toute suprématie temporelle et gouvernementale. Certainement le Pape ne peut être du parti des évêques qui, dans leur gallicanisme, secondent efficacement le pouvoir hostile à la papauté, et exécutent eux-mêmes volontairement les articles organiques reprouvés par le Saint-Siége comme la chaîne odieuse qui attache et asservit l'épiscopat au pouvoir temporel.

Nous expliquerons plus loin les causes de ces fausses démarches de nos évêques dont le cœur est certainement avec nous, lors même que leurs systèmes et leurs actes publics les éloignent de nous et les rejettent dans le camp de nos adversaires.

Voilà donc les points d'opposition ou de différence qui existent entre le principe *dogmatique* de la liberté des cultes et le principe politique et *civil* de la liberté des cultes. Voilà la raison de la fatale scission qui apparaît en France entre l'épiscopat, uni au ministère des cultes par les articles organiques, et les catholiques qui entendent rester séparés de tout pouvoir athée, par les prescriptions d'une Charte de liberté.

§ V. De la scission qui existe entre l'Épiscopat gallican qui ne veut pas la Charte et qui soutient l'hérésie du laïcisme, et les Catholiques qui défendent la Charte et repoussent l'hérésie du laïcisme.

Cette scission est un fait incontestable, et elle est née de la force des choses. C'est l'épiscopat qui l'a produite en se séparant des fidèles et en se rangeant du côté d'un pouvoir ennemi de la liberté des catholiques. On ne peut s'en étonner. Nous l'avons signalée, il y a quatre ans, dans notre livre *Appel à l'Episcopat*, comme une des conséquences de la marche de nos évêques, et nous la signalons aujourd'hui comme devant se prononcer de plus en plus, par la puissance des principes contradictoires qui en sont le germe.

Il y a dans l'Eglise de France deux partis bien distincts et en regard l'un de l'autre, qui interprètent chacun à sa manière le principe de la liberté des cultes introduit dans les sociétés modernes.



Le parti des évêques ne veut pas de la Charte et se rit des serments redoutables faits sur les saints Evangiles. Il accepte ou tolère l'intervention dans l'Eglise d'un pouvoir gouvernemental qui apporte le principe dogmatique de la liberté des cultes ; et nécessairement il est amené par les conséquences d'une telle union avec l'État à reconnaître l'égalité des dogmes de toutes les religions sous la suprématie d'un chef laïque. C'est là l'hérésie du panthéisme, mieux nommée l'hérésie du laïcisme, que ce parti à la fois épiscopal et gouvernemental propage aujourd'hui et impose aux peuples, sur la ruine des libertés politiques; hérésie la plus funeste, la plus monstrueuse de toutes celles qui ont ravagé l'Eglise depuis l'établissement du christianisme. Elle forme la base du système du chef habile du ministère actuel, de M. Guizot, protestant de religion et ennemi mortel de la vérité catholique. Le rusé politique tend à rationaliser, à décatholiciser les générations qu'il élève dans son université, et à préparer de longue main les temps où le schisme se fera d'avec Rome par des moyens faciles et presque naturels, au grand ébahissement, disons plutôt à la honte des évêques qui en auront été les instruments les plus puissants, et qui ne s'apercevront du mal dont ils seront les auteurs que lorsque tout sera consommé au grand détriment de l'Eglise de Jésus-Christ.

L'autre parti, qui est celui des catholiques éclairés et prévoyants, s'attache à la Charte qui pro-

clame la liberté des cultes : et il prétend jouir pleinement de ce droit de chacun d'être libre dans sa conscience et dans sa religion, sans que le gouvernement puisse intervenir ni s'imposer au nom de la religion pour régler et diriger le culte catholique. Les citoyens, conséquents aux principes des sociétés où la religion est libre, n'admettent la liberté des cultes qu'au point de vue de chacun, pour l'avantage de chacun, comme un droit que la constitution politique de l'Etat n'attribue qu'aux individus et non pas au pouvoir central, comme un moyen de garantir sa propre conscience et sa foi particulière de l'oppression d'autrui, du despotisme d'un pouvoir persécuteur. Les catholiques de France tirent de ce principe d'absolue liberté, qui est la seule garantie qui leur reste, depuis que leur religion a perdu son titre de religion d'Etat, une conséquence vraie et éminemment utile, c'est que le pouvoir a perdu tout droit de s'ingérer dans les affaires religieuses, et de gêner en quoi que ce soit leur liberté religieuse : de sorte que, devant la Charte, l'Eglise n'étant pas reconnue par l'Etat, et se trouvant par là une chose qui est en dehors de l'Etat, c'est de la part du pouvoir un acte illégitime, absurde, et de plus un acte de tyrannie et de persécution contre les catholiques, que de tenir forcément ceux-ci dans les chaînes de l'Etat, et de leur imposer un Concordat renversé par la Charte, des articles organiques démentis par la Charte, et le double ministère des cultes et de l'enseignement,

tous deux condamnés par la Charte. Ce parti des catholiques constitutionnels, qui dénient au pouvoir toute action gouvernementale sur la conscience et sur les croyances des peuples, et qui prétend que la liberté des cultes n'appartient qu'aux seuls citoyens et non pas aux gens qui gouvernent, est un parti grand, noble, généreux, et c'est lui qui fera de nouveau triompher la religion de Jésus-Christ dans le monde, par le libre développement de tous les droits légitimes et par le concours de toutes les intelligences élevées qui comprennent les rapports de l'ordre avec la liberté.

Il est évident qu'il y a une contradiction fondamentale entre ces deux partis; entre le parti des évêques soutenant le pouvoir hérétique qui veut fonder en France l'égalité des dogmes ou le panthéisme et renverser la Charte pour mieux opprimer la religion, et le parti des catholiques constitutionnels qui repoussent l'égalité des dogmes ou le panthéisme, et qui défendent la Charte comme la seule ancre de salut pour la conservation de la religion en France. Nécessairement il y a une scission véritable et très désirable qui doit se déclarer de plus en plus entre nos évêques gallicans, tous ralliés pour le moment sous la houlette de leur ministre des cultes, et nous, fidèles catholiques, qui combattons ouvertement ces droits ou prétention du chef laïque qu'ils substituent au seul chef et vrai pontife de notre Eglise. Cette scission, qui existe dans l'Eglise de France, et qui la menace

d'une ruine prochaine, ce n'est pas nous qui en sommes la cause. Depuis quand les victimes sont-elles responsables des coups qui leur sont portés? N'avons-nous pas, depuis cinq ans, au nom de ces mêmes catholiques constitutionnels, assez averti nos évêques et vous-même, Monseigneur, particulièrement, des dangers de notre situation actuelle? Ne vous avons-nous pas assez importuné pour vous demander de vous séparer de votre ministre des cultes, en lui refusant l'exécution des articles organiques? N'avons-nous pas assez fortement caractérisé ce mépris des serments les plus redoutables, pour essayer de vous ramener, par les principes de la conscience et de l'honneur, dans la ligne constitutionnelle dont les catholiques intelligents ne doivent pas se départir. Ce n'est donc pas à nous qu'il faut imputer la cause de cette scission; à nous qui ne l'avons signalée qu'en la déplorant amèrement, et comme ces enfants abandonnés, qui, en pleurant, sollicitent leur père de revenir dans le sein de sa famille.

Nous donc, catholiques sincères, suffisamment éclairés par les décisions du Saint-Siége et par les lumières de notre conscience, nous savons faire la différence entre les deux sortes de liberté des cultes, entre la liberté *dogmatique* des cultes soutenue par le pouvoir et l'épiscopat, et la liberté *civile* des cultes telle que la Charte l'attribue aux catholiques. Nous distinguons très bien la nuance qui les sépare l'une de l'autre. Nous acceptons la liberté des cul-

tes qui nous vient de la Charte comme une émanation de nos droits de citoyen, sauf à en faire un usage qui tombe sous notre responsabilité morale devant Dieu et devant nos concitoyens. Nous repoussons l'autre liberté des cultes qui nous vient d'un Etat hostile à nos croyances. Nous savons qu'elle nous est offerte comme un présent empoisonné, comme un piége fatal, comme le moyen certain de détruire la foi catholique et de nous souffler nos libertés. Nous la rejetons et la condamnons non seulement politiquement, car elle est la confiscation de notre liberté de conscience et le cachet de notre propre abrutissement, mais surtout religieusement, car elle engendre la plus dangereuse des hérésies et bouleverse tout l'ordre moral des croyances.

Cette hérésie est souverainement injurieuse à Dieu, dont elle méprise la loi révélée par l'Eglise catholique ; elle est fatale à la société, dont elle change les bases morales ; elle est surtout destructive de toute foi dans nos familles, dont elle moissonne toutes les espérances. Cette hérésie n'est qu'une des mille formes de l'athéisme : c'est le laïcisme gouvernemental dévorant l'Eglise de Jésus-Christ ; c'est le désordre introduit dans la société religieuse catholique, en même temps que la négation de toutes les notions de la logique et de la vraie politique. En un mot c'est le panthéisme lui-même qui est accepté dans la religion par le consentement des chefs de l'Eglise en France, et qui

se cache sous les noms spécieux de tolérance des cultes, pour s'abriter sous le manteau épiscopal et surprendre la population chrétienne.

Autrefois l'arianisme employa les mêmes moyens et se fit soutenir par les princes et par les évêques de la catholicité, et un beau jour le monde sembla se réveiller arien. Tout allait périr dans les horreurs d'un schisme épouvantable, si le chef de l'Église, secondé par le grand Athanase, tous deux assistés visiblement de Dieu, n'eussent lutté contre cette funeste hérésie et rétabli le règne de la vraie foi dans le monde. Aujourd'hui un pareil spectacle se prépare. Le panthéisme nous attaque et nous ronge par tous les côtés. L'Église de France est entamée de toutes parts; son épiscopat tout entier paraît prêt à tomber, par peur ou impuissance, aux pieds de cette hydre effrayante, et s'il ne cherche pas en Dieu le courage de résister, bien que tous les moyens en soient si faciles, s'il ne se retranche pas derrière la Charte en se séparant de l'Etat panthéistique qui l'entraîne dans de funestes voies, on peut dire que bientôt la France, qui fut toujours catholique, même au milieu des grandes persécutions des derniers siècles, se réveillera étonnée de se trouver tout entière dans les étreintes du panthéisme; et ce sera là le grand scandale du dix-neuvième siècle : le plus noble, le plus religieux peuple de l'Europe abandonnant la foi de Jésus-Christ à l'instigation d'évêques prévaricateurs, pour se jeter dans toutes

les folies du rationalisme qu'aura nécessairement engendrées le panthéisme de l'Etat.

Comme catholiques et pères de famille, nous avons donc raison, après avoir épuisé tous nos moyens d'action pour ramener l'épiscopat, nous avons mille fois raison de rester sur le terrain de la Charte, pour y attendre, en élevant nos mains vers le ciel, le retour vers nous de nos évêques actuellement égarés dans leurs voies et devenus les auxiliaires des ennemis de notre foi et de notre liberté.

Nous sommes loin de pouvoir être taxés d'exagération, quand nous prétendons que nos évêques, en embrassant la doctrine hérétique du principe de la liberté dogmatique des cultes, se sont tournés contre notre foi et contre notre propre liberté de conscience. Nous sommes pleinement convaincus que nous ne nous écartons pas du cercle des vérités logiques, quand nous affirmons que la scission vient de l'épiscopat et non pas de nous. Faut-il donc toujours répéter que la liberté religieuse est un droit reconnu par notre pacte constitutionnel et social, et de plus en plus méconnu par un pouvoir qui veut nous imposer, par le ministre des cultes, le principe de l'égalité dogmatique des religions. Faut-il donc prouver sans cesse que c'est uniquement le concours que nos évêques prêtent à ce pouvoir hérétique qui nous amène l'hérésie que nous repoussons comme catholiques? Oui, *clama ne cesses!* répétons que l'hérésie du laïcisme nous

est imposée par nos propres évêques. C'est une vérité plus claire que le soleil; crions sans cesse vers eux, ils finiront par nous entendre, et quand ils le voudront le salut sera proche de nous.

§ VI. Nouvelle démonstration que les évêques de France rejettent l'ordre de liberté constitutionnel fondé par la Charte et qu'ils sont les auteurs véritables des malheurs des catholiques et de l'hérésie du laïcisme.

Oui, je dois avoir ici, devant Dieu, le courage de vous le dire sans cesse, Monseigneur, et de le proclamer publiquement. C'est une vérité inébranlable, mais bien terrible pour l'épiscopat que le panthéisme ou l'hérésie du laïcisme qui nous déborde et qui ronge nos familles, nous vient indirectement et nécessairement de nos propres évêques, d'ailleurs si vénérables et si pieux sous les autres rapports. Ce sont eux, eux véritablement qui sont la cause de la décatholicisation actuelle de toutes les générations de la France; ce sont eux qui répondront un jour au tribunal de Dieu de la perdition de tant d'âmes; car il y a là haut une justice d'autant plus exacte qu'elle se trouvera excitée par le désespoir des générations qui auront été abandonnées à l'enseignement de l'athéisme et du rationalisme.

S'il fallait encore ajouter à toutes les preuves que j'ai données, que c'est l'épiscopat actuel qui nous donne indirectement l'hérésie du panthéisme,

comme conséquence de son gallicanisme, et que c'est l'épiscopat qui aide aujourd'hui à la corruption des peuples qui lui ont été confiés, il suffirait de poser cette formidable question dans les termes suivants.

L'athéisme ou le rationalisme serait-il aujourd'hui possible en France, pourrait-il être propagé par l'enseignement de l'Etat au milieu de nos peuples encore catholiques en masse, si l'épiscopat refusait secours et concours au pouvoir politique pour seconder un but pareil, c'est à dire si l'épiscopat, fidèle aux serments qu'il a faits d'observer la Charte qui a séparé en droit l'Eglise d'avec l'Etat, rendait impraticable au gouvernement primitivement né de la Charte tout moyen de dominer l'Eglise et l'enseignement, et de s'écarter du pacte social qui lui a refusé, de par le principe de la liberté civile des cultes, toute action sur l'Eglise et sur l'enseignement des peuples ?

Qu'aux termes de la Charte, l'Eglise soit réellement séparée de l'Etat, comme elle doit l'être aujourd'hui en France aux termes de l'Evangile qui ne peut admettre le mélange du culte du vrai Dieu avec ceux des faux dieux, peut-il alors y avoir un athéisme ou panthéisme gouvernemental, à moins de supposer l'existence d'un despotisme brutal et d'une persécution ouverte contre les catholiques; ce qui tournerait encore à la gloire de la religion, par le triomphe des catholiques qui forment l'immense majorité des Français. Mais tant qu'il restera

encore quelques lambeaux de cette Charte donnée par Dieu lui-même, quelques restes de courage dans le cœur d'un épiscopat catholique, comment concevoir que le gouvernement puisse soutenir violemment et par lui seul des écoles publiques d'athéisme et d'hérésie sans le secours, sans le concours des évêques?

C'est donc ce secours, ce concours des évêques qui donne au pouvoir athée qui proclame le principe hérétique et dogmatique de l'égalité des dogmes, tout moyen d'enseigner l'athéisme aux peuples et de leur jeter le poison et la mort à la place des aliments de la santé et de la vie.

Si ce secours, ce concours des évêques est supprimé, si la Charte est exécutée, l'athéisme, l'hérésie ne sont plus ; et le pouvoir politique actuel se consolide en se retirant dans le cercle tracé par le pacte social où il devient inattaquable. Alors l'Eglise et l Etat, désunis entre eux suivant les lois de la constitution politique, et suivant les nécessités de l'Evangile qui réprouve l'amalgame des cultes, ne peuvent se faire la guerre, ni se dominer l'un par l'autre, ni se concerter mutuellement pour agir contre les peuples et la papauté.

Il est donc vrai, bien vrai de dire que c'est l'épiscopat actuel qui nous donne l'athéisme, le laïcisme, le rationalisme, parcequ'au mépris de ses serments il s'est livré lui-même à ce pouvoir qui n'avait pu trouver dans la Charte aucun moyen de fonder ou d'accréditer de pareils systèmes d'irréli-

gion. Notre corps d'évêques, en s'écartant de la Charte, parcequ'elle détruisait le gallicanisme dont il est imbu, s'est mis volontairement au service de ce pouvoir qui essaie de leur concours pour tourner, contre l'Eglise romaine et contre les catholiques, le principe de la liberté des cultes, et pour le transformer d'un principe purement politique et extérieur en un principe religieux et dogmatique fatal à toutes les religions quelconques. L'épiscopat, ainsi modifié, pétri et dominé par un Etat sans foi religieuse, ne peut plus, dans l'ordre dépendant où il a été rejeté, faire autre chose qu'altérer profondément, au profit de l'athéisme gouvernemental, les sources même de l'Evangile, et accepter deux puissances égales, suprêmes, en guerre perpétuelle entre elles deux, suivant les données de son propre gallicanisme. Il ne peut donc que favoriser l'athéisme, l'hérésie et la corruption des peuples. Il est donc véritablement, comme nous ne cessons de le dire, le premier auteur responsable devant Dieu de tout ce qui se fait aujourd'hui contre les enfants du Christ. Voilà comment il s'est laissé entraîner par ses principes gallicans à se mettre à la suite du ministre du panthéisme des cultes. Voilà comment, au nom de ces principes, il a succombé à la tentation de reconnaître un agent laïque comme intermédiaire entre lui et le Saint-Siége. Voilà comment, tombé de sa haute indépendance, il est descendu à n'être que l'agent nécessaire et indispensable de la propagation de l'athéisme gouver-

nemental, et à ne servir aujourd'hui qu'à corrompre les peuples catholiques.

C'est donc une vérité cent fois démontrée, une vérité irréfragable que c'est l'épiscopat qui, par un secours et un concours bénévoles donnés au pouvoir athée, nous communique lui-même indirectement, mais nécessairement, et cela sans s'en douter nullement, tout cet athéisme, tout ce rationalisme qui détruisent les germes de foi dans notre France catholique depuis dix-sept ans. Sans le concours de l'épiscopat, le pouvoir ne pouvait infiltrer son hérésie du laïcisme dans les générations actuelles; l'épiscopat est venu à son secours, et il lui a prêté son concours fatal pour tromper les peuples. Il devient donc le complice, ce n'est pas assez dire, il est l'auteur même de la démoralisation des catholiques; car c'est lui-même qui prête son bras, sa main pour ouvrir à l'athéisme les portes du sanctuaire de l'Église et celle de la conscience des pères de famille; c'est lui qui concourt efficacement à transformer les générations encore catholiques de la France dans un peuple impie, rationaliste et sans croyances.

Il est donc vrai de dire que dans notre pays l'épiscopat n'est pas dans l'ordre voulu de Dieu, et c'est pour l'y ramener le plus tôt possible par des démonstrations logiques que nous vous adressons ici cette lettre comme à un de nos évêques les plus éclairés et les plus capables de comprendre les conditions de l'ordre et les avantages de la liberté.

§ VII. De la nécessité pour les évêques de ne pas compromettre l'honneur de leurs serments.

Je viens de vous démontrer, Monseigneur, avec franchise et indépendance, surtout avec une logique qu'on me dit irréfutable, ce que c'est que ce principe d'hérésie que l'épiscopat propage sous la direction du ministre des cultes. J'ai fait voir que le rationalisme de l'enseignement public n'arrive à nos enfants catholiques que sous la tolérance et par le consentement de nos évêques, qui, loin de le frapper énergiquement, le couvrent de leur protection en entourant les colléges universitaires d'aumôniers insignifiants qui ne servent qu'à dissimuler aux yeux des parents les dangers d'un pareil enseignement. J'ai également prouvé que ce funeste athéisme qui nous ronge et nous déborde de plus en plus, nous vient indirectement par votre intermédiaire, et qu'il n'existera plus le jour et à l'heure que, ne le voulant plus vous-même, vous aurez séparé l'Église d'avec l'État et que, rentrant dans la Charte, vous cesserez d'exécuter les articles organiques. Maintenant je veux établir ici, bien que je l'aie déjà dit plusieurs fois, que toute cette hérésie et tout cet athéisme qui nous arrivent de l'union de l'épiscopat avec un gouvernement posé sur le principe dogmatique de la liberté des cultes, surtout aussi d'un mépris journalier des serments les plus redoutables, et que la violation de promesses solennelles

compromet fortement aux yeux des peuples l'honneur de nos évêques autant qu'elle blesse les intérêts moraux de la société française.

En effet, que peuvent penser les peuples catholiques, et combien nous-même, publiciste plus éclairé peut-être que d'autres, nous sommes attristé quand nous voyons nos évêques, tous nos évêques ne pas comprendre l'importance de leurs serments les plus redoutables. Quoi! n'ont-ils pas juré d'exécuter fidèlement le pacte social? Ne sont-ils pas tenus aux mêmes obligations morales que tous les Français électeurs ou autres, que tous les pouvoirs de l'État, que tous les fonctionnaires de l'État, que le Roi des Français lui-même, et que les pairs et les députés? Tous n'ont-ils pas également promis d'observer la Charte constitutionnelle et de respecter les droits des catholiques à la liberté entière de leur religion. Eh bien, ce serment qui rattache chaque évêque à l'exécution du pacte fondamental n'est-il donc rien par lui-même? Est-ce une odieuse supercherie, une scène de duperie jouée au détriment des catholiques? et les évêques, corps réputé moral et sévère, ne sont-ils appelés ici que pour faire voir, dans un parjure continuel, le cas qu'il faut faire de la morale et de la sainteté des engagements les plus sacrés? Et si les évêques se jouent ainsi des serments, à la demande du ministre de l'hérésie panthéistique, quel scandale dans la société catholique qui attendait de l'honneur et de la foi de son épiscopat la conservation de la religion

catholique romaine en France, et qui voit disparaître avec la Charte toutes les espérances de foi et de liberté. Pourtant le serment des évêques est bien plus solennel, plus imposant et plus sacré dans ses termes que celui prêté par les simples citoyens; car l'évêque a juré et promis à Dieu *sur les saints Évangiles* de garder fidélité *à la Charte constitutionnelle.* Le voici ce serment dans sa forme et teneur:

Je jure et promets à Dieu SUR LES SAINTS ÉVANGILES *de garder obeissance et fidélité au Roi et à* LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit en dedans, soit en dehors qui soit contraire à la tranquillité publique, et si dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement. (1)

Or je m'adresse à vous, Monseigneur, au nom de tous les citoyens catholiques et pères de famille de France, à vous qui écrivez publiquement sur la situation actuelle de l'Église, qui connaissez la valeur et la puissance des termes du langage, à vous qui avez fait ce serment redoutable de fidélité à la

(1) Cette formule de serment est établie sur celle de l'article 6 du Concordat de 1802, sauf toutefois que à ces mots : *au Gouvernement établi par la constitution de la république française,* le pouvoir actuel a substitué ceux-ci : *au Roi et à la Charte constitutionnelle.* Probablement encore, comme sous la restauration, l'évêque met ses mains dans celles du roi; le livre des Évangiles est posé à côté de lui : le ministre lit la formule, et le récipiendaire doit dire à haute voix et sans ambages les mots sacramentels : *je le jure.* Nous avons entendu dire que ce serment est très imposant. Il est donc sérieux dans son objet. L'évêque ici a donc juré sur *les saints Evangiles* fidélité à la Charte.

Charte, et qui avez dû conserver par devers vous la formule de cette promesse sacrée. Avez-vous tenu votre serment en conscience et exactement? L'avez-vous eu sans cesse devant les yeux dans tous les actes politiques de votre vie? Et surtout quand les catholiques réclament au profit de leur foi et de celle de leurs fils les bénéfices de ce serment? L'exécutez-vous lorsque vous donnez appui au pouvoir pour lui faciliter la violation de la Charte à l'égard de la liberté des catholiques? N'avez-vous pas toujours aidé, assisté, encouragé ce pouvoir à sortir des limites de la Charte dans toutes les entreprises qui ont eu pour but d'enlever la liberté aux catholiques? Lui avez-vous jamais refusé votre concours dans ce funeste but?

Mais laissez-moi vous parler franchement, Monseigneur, sur une question aussi grave que celle de l'importance de tenir les serments, surtout quand ils ont pour objet de garantir la liberté de l'Église et la liberté religieuse des fidèles; quand ils engagent les intérêts de tiers, qui sont ici toutes les générations de la France catholique. Depuis quand est-il permis de se jouer des promesses les plus sacrées pour plaire à un premier ministre, à un protestant qui veut enlever aux catholiques tous leurs droits, et qui cherche à établir partout la servitude et le schisme? Depuis quand un évêque catholique se croit-il en sûreté de conscience et rassuré sur l'intégrité de son honneur, lorsqu'il donne publiquement l'exemple..... ma plume s'emporte peut-

être, mais le mot en est déjà tombé..... l'exemple scandaleux de la violation de tous ses engagements à l'égard des peuples catholiques. Car enfin ici les ménagements du langage sont hors de propos, puisqu'il s'agit du salut de toute une nation ; car enfin ce serment que vous avez fait de vous attacher à la Charte pour l'observer exactement est grave, très grave, et conçu dans des termes qui paraissent sérieux. Cependant il est de fait que vous le violez tous les jours et à tous les moments de votre vie en aidant par votre concours le pouvoir politique à nous confisquer l'indépendance de notre Église et toutes nos libertés constitutionnelles, puisque vous exécutez, suivant ses ordres et ses désirs, les odieux articles organiques, et que vous vous reconnaissez le fonctionnaire d'un ministre des cultes qui opprime et persécute les catholiques.

Dire que le serment épiscopal de fidélité à la Charte n'est pas un acte sérieux, ce serait soutenir que toute promesse publique et solennelle faite devant Dieu, sur les saints Evangiles, n'engage pas la conscience du chrétien ; ce serait effacer, pour l'Église de France, cet article du Décalogue : *Tu ne prendras pas le nom de Dieu en vain ;* ce serait rire de tous ces chrétiens qui ont préféré la mort à la violation d'un serment religieux prêté devant témoins et dans l'exercice d'une libre volonté. Qui osera dire qu'il n'y a pas ici d'acte sérieux, d'acte religieux. Non, *Deus non irridetur;* on ne doit pas jouer avec le nom de Dieu, que l'on prend à témoin

de la fidélité de ses engagements : vous l'avez appelé en garantie de vos promesses lorsque vous avez accepté la dignité qui vous était donnée. Vous n'avez pu prêter qu'un serment qui eût un sens précis. Vous saviez que la personne entre les mains de laquelle vous l'avez déposé en avait fait un pareil à la nation, représentée par une assemblée publique. Elle avait juré également en présence de Dieu de garder fidélité à la Charte constitutionnelle, sous peine de perdre tous ses droits à la couronne ; elle ne pouvait donc vous engager que dans l'ordre d'idées où elle se trouvait elle-même resserrée. Elle n'a pu vous demander que ce qu'elle pouvait moralement vous demander, c'est à dire de respecter et de garder les institutions constitutionnelles qu'elle-même a juré de respecter.

Or quelles sont ces institutions nouvelles ? Ne sont-elles pas inscrites dans un pacte social ? Ont-elles un autre objet en vue que la conservation des droits des tiers placés au dessus et en dehors de la royauté nouvellement déléguée ? Les droits des tiers, ce sont les droits imprescriptibles des citoyens, droits inaliénables et proclamés souverains ; ce sont les libertés civiles, surtout la liberté des cultes. Les droits des tiers, ce sont les libertés du catholique d'être pleinement et parfaitement libre dans son culte, d'être orthodoxe et non pas gallican, d'entrer dans telles ou telles congrégations qu'il lui plaît, d'avoir un clergé libre, honoré et exact, et non pas un clergé hérétiquement asservi par un ministre des

cultes, lié par des articles organiques, transformé en fonctionnaires publics d'un pouvoir athée systématiquement oppresseur. Les droits des tiers, ce sont les libertés du père de famille de donner lui-même ou par ceux qu'il choisit l'éducation morale et scientifique à ses enfants, au lieu d'être condamné à les livrer à un monopole universitaire qui ne se soutient en France que parceque l'épiscopat le prolonge et le maintient par son union illogique avec l'Etat.

Oui, Monseigneur, *devant Dieu et sur les saints Évangiles*, vous avez juré fidélité à la Charte; vous n'avez pu jurer fidélité au roi que dans le sens de la Charte; vous n'avez pas dû le faire dans un sens contraire à la Charte, dans le sens du pouvoir absolu ou dans le sens d'une omnipotence parlementaire, comme vos écrits semblent l'exprimer nettement. Dans votre serment le mot de Charte est à côté de celui du roi; vous avez promis devant Dieu *fidélité au roi et à la Charte*. Il eût mieux valu sans doute mettre le mot de Charte avant celui de roi; car le 7 août 1830, époque de la promulgation de la Charte, a précédé de deux jours l'époque de l'acceptation de la dynastie actuelle. Mais n'importe, avant comme après, ces deux idées ne peuvent trouver leur corrélation que dans le sens du pouvoir créé par la Charte, véritable pacte social qui a uni ensemble ces deux mots dans l'ordre des principes fondamentaux.

Vous avez donc prêté serment de fidélité à un

roi constitutionnel, tel que votre serment à la Charte l'indique formellement. Pourquoi donc avez-vous mis la Charte de côté pour soutenir l'inconstitutionnalité du pouvoir ministériel qui veut vous imposer un roi de France soi-disant très chrétien, principe et source du despotisme et du schisme.

Ainsi donc votre serment solennellement prêté à la Charte pour la garantie de notre religion et de nos droits politiques est un serment très sérieux, très grave, très précis, très moral, très religieux. Par conséquent il est strictement obligatoire devant Dieu et devant les hommes. Ces promesses faites sur les saints Évangiles, d'observer les conditions du pacte qui doit nous assurer à nous catholiques la pleine liberté en France de l'Église de Jésus-Christ, sous un pouvoir rigoureusement constitutionnel et synallagmatique, ces promesses ont donc été reçues dans le sein de Dieu, et c'est là que nous les retrouverons un jour, vous et nous, quand Dieu jugera les plaintes des catholiques de ce temps, opprimés par le double gallicanisme du pouvoir et des évêques.

En attendant ce jugement infaillible permettez-nous de vous faire remarquer qu'il y a ici plus qu'un fait de violation des engagements sacrés, plus qu'un tort fait à tout un peuple catholique. Il y a une question d'hérésie, car la violation de votre serment entraîne la France tout entière dans la monstrueuse hérésie de la liberté dogmatique des cultes ou de l'indifférentisme en religion, puis-

que en vous unissant avec le pouvoir qui proclame cette erreur immorale vous en acceptez nécessairement toutes les conditions, toute la responsabilité.

Le concours d'action que vous prêtez au pouvoir politique, lorsque la Charte, la religion et vos serments vous commandent de vous séparer de lui dans l'intérêt de la liberté civile des catholiques et de la conservation ou pureté des dogmes de notre Église, ce concours bénévole de votre part par lequel vous appliquez les articles organiques, réprouvés ou condamnés par le Saint-Siége, en vous soumettant servilement aux ordres d'un ministre de l'indifférentisme des dogmes, ce concours n'a d'autre objet véritable que de faciliter à ce pouvoir inconstitutionnel le moyen de devenir lui-même hérétique ou athée, ce qui est la même chose, et d'entraîner avec lui, dans cet abîme des croyances, avec et par l'épiscopat, tous les catholiques et toutes les générations de la France. Cette ligue entre vous et le pouvoir n'a d'autres résultats certains que d'imposer à tous les Français, au nom d'un gallicanisme athée qui est condamné par le Saint-Siége, et dont vos actes et vos écrits, Monseigneur, sont évidemment entachés, l'affreux principe que toutes les religions sont bonnes et qu'elles doivent être administrées et dirigées par un ministre de tous les cultes, car nous n'avons cessé de vous le dire depuis quatre ans, sous toutes les formes, le pouvoir politique né de la Charte n'avait pas en lui-même les moyens de se faire hérétique,

athée, panthéiste. La Charte avait élevé une barrière entre lui et la religion catholique, entre lui et tout principe d'hérésie, puisqu'elle avait abattu toute religion d'État, et qu'elle avait posé le pouvoir royal et politique en dehors de toute action sur les consciences, en dehors des sentiments religieux des citoyens. Cette Charte n'a-t-elle donc pas établi par là que la religion catholique, que toute religion quelconque, n'était plus que l'exercice d'un droit civil, politique, individuel ? Et en promulguant que *chacun professe sa religion avec une égale liberté*, ne défendait-elle pas au pouvoir politique d'intervenir dans la religion catholique pour soumettre toutes les consciences à sa direction particulière sous un ministre des cultes?

Qui donc a enlevé cette barrière constitutionnelle qui préservait les catholiques du contact de toute hérésie venant du pouvoir ? Qui donc a soustrait aux catholiques la liberté civile de leur culte comme principe constitutionnel, pour attribuer au pouvoir la prétendue liberté dogmatique des cultes qui est une monstrueuse hérésie ? Qui donc prépare en France la venue du despotisme et du schisme par la ruine de toutes les libertés? Evidemment, répondons-nous, c'est le mépris des serments, surtout de celui qui liait les évêques à la liberté constitutionnelle des catholiques. C'est le concours offert par notre épiscopat à un pouvoir politique que la Charte avait sagement isolé de tous rapports avec l'Église catholique déclarée libre comme reli-

gion individuelle des trente millions de citoyens catholiques.

Vous le voyez clairement, c'est l'épiscopat qui nous a fait la funeste situation où nous sommes. C'est lui qui nous a donné et qui nous inculque l'épouvantable hérésie de la liberté dogmatique des cultes, ou de l'égalité morale de toutes les religions; c'est lui qui nous l'impose obligatoirement comme une vérité de l'État, qui ne peut être contredite, puisqu'il reste uni à l'État qui la proclame dans son enseignement universitaire.

§ VIII. Situation fausse et illogique de l'Épiscopat par rapport aux fidèles Catholiques.

L'argument qui établit que c'est l'épiscopat qui nous donne indirectement l'hérésie de l'indifférentisme des dogmes est évidemment irréfutable. Qu'il nous soit permis d'insister sur cette question, la plus grave qui se soit présentée depuis trois siècles. Car si l'épiscopat persiste à maintenir les bases de cette hérésie, née du gallicanisme, nul doute que nous verrons en sortir les mêmes funestes conséquences sociales que celles qu'a produites la réforme protestante du seizième siècle. Nous verrons de nouveau sortir le schisme triomphant et isolant de la Papauté tous les royaumes de l'Europe qui, jusqu'à présent, sont restés catholiques. Ce serait donc pour nous une lâcheté et un crime que de garder des ménagements dans les circonstances

si critiques où nous sommes, que de dissimuler à nos évêques, par un système d'adulation si commun de nos jours, cette grande vérité, que c'est par eux, par eux-mêmes, uniquement par eux, que l'on corrompt les peuples dans leur foi catholique, que l'on opprime les citoyens et que l'on fomente l'oubli de la foi catholique romaine. Il nous en coûte beaucoup de leur dire des vérités aussi dures, aussi humiliantes. Il nous serait bien plus doux de faire comme cette presse religieuse de Paris, qui n'a pas osé dire de telles vérités à l'épiscopat, et qui, se montrant riante, facile et accommodante à tous les principes les plus divers, préfère exploiter ainsi la religion comme une marchandise qui rapporte tant par an, à raison d'un nombre croissant d'abonnés, qui ne s'obtient qu'en flattant toujours et quand même les chefs de chaque diocèse. Nous laissons à ces écrivains, avides d'argent ou d'une vaine renommée, choses qui ne comptent pas pour l'autre monde, le soin de recueillir cette récompense du temps pour une industrie de ce temps, pour une ambition de ce temps : *receperunt mercedem suam.* Nous plaçons plus haut nos travaux et nos espérances; c'est pour cela que nous avons entrepris un labeur difficile, qui consiste à défendre l'Eglise et la société catholique, sans chercher ici-bas aucun témoignage public de satisfaction personnelle. L'homme courageux qui dit la vérité doit déplaire à tout le monde; mais Dieu veut que l'homme s'immole lui-même pour

faire triompher le principe. La patrie se consolide par le sang du soldat. L'Eglise se défend par le sacrifice du chrétien.

Mais laissons de côté nos questions personnelles, et continuons la question véritable, que nous agitons sur l'union de l'Eglise avec l'Etat hérétique de France.

La Charte de 1830, en renversant toute religion d'Etat, et en lui substituant le principe de la liberté des cultes, n'a fondé cette liberté qu'au seul profit des citoyens, c'est à dire que chacun sera catholique, hérétique ou panthéiste, comme il le voudra, sans que le pouvoir puisse le contraindre ni le gêner, en quoi que ce soit, dans le libre exercice de son culte.

Ce principe de liberté civile et particulière est contraire aux données des sociétés catholiques; car il détruit l'unité ou la vérité sociale. Il n'est donc pas accepté comme un principe social par le chef de l'Eglise, et il ne peut pas l'être (1). Ainsi les pouvoirs nationaux chez lesquels ce principe est établi, ne sont pas unis à l'Eglise par des liens spirituels; mais ce principe est avoué par l'Eglise comme une conséquence du droit individuel de chaque homme ou de la liberté bien ou mal réglée de chaque conscience, sous la propre responsabilité de chacun.

Mais le pouvoir politique de 1830 a entendu en-

(1) Voir l'Encyclique du pape Grégoire XVI, *Mirari vos.*

lever aux catholiques les bénéfices de cette liberté civile et particulière des cultes, et il a prétendu s'emparer de toutes les religions et de toutes les Églises catholique, protestante ou juive, pour s'en faire le chef unitaire, et surtout pour opprimer les catholiques. Dans ce but, il a altéré le principe constitutionnel de la liberté *civile* des cultes, pour en faire un principe *gouvernemental* qui tournât au seul profit de son ambition; et il l'a ainsi changé en un principe *dogmatique* de la liberté des cultes, qui détruit la liberté religieuse des catholiques.

Ce dernier principe, qui frappe l'Église romaine en enlevant aux citoyens catholiques la liberté de leur religion, et en les asservissant à un ministre de panthéisme, n'est donc autre chose que la plus effroyable hérésie. Ce principe ruine tous les dogmes religieux quelconques, en les rassemblant tous dans un même centre laïque, parcequ'ils se contredisent, se heurtent et se détruisent les uns par les autres, par le choc de leurs forces particulières absolument égales et toujours morales. Cette confusion de tous les cultes dont un ministre commun est le représentant suprême devant la nation entière, n'est-ce pas la destruction commune de toutes les religions de la terre et le renversement du Saint-Siége à l'égard des catholiques. Un nouveau Pape s'élève dans la France, Pape laïque, national, éternel comme la France , chef suprême de toutes les religions auxquelles il donne et impose des articles organiques particuliers à chaque culte: nouvelle

papauté, centre de toutes les croyances à la fois et bien au dessus de celle de Rome qui ne connaît qu'une seule religion véritable. Soumettez-vous, réjouissez-vous, Français, de tout culte quelconque, catholiques, protestants, juifs ou musulmans; vous serez également protégés, également aimés de votre Père commun: il vous donnera tout ce dont vous avez besoin; il vous bâtira indifféremment des églises, des temples, des synagogues et des mosquées. Il vous admettra tous dans la même communion de sa foi aveugle; car bien loin de dire *qu'il ne croit à rien*, il déclare par sa parole sacrée insérée dans son journal officiel, *qu'il croit à tout*, *qu'il protége également l'Évangile et le Coran*, *que son drapeau flotte* IMPARTIALEMENT SUR *la croix et* SUR *le croissant; il a toutes les religions en y comprenant l'islamisme.* (1)

Vous le voyez, vous l'entendez lui-même, ce nouveau Pape; il aime également toutes les religions pourvu qu'il domine sur elles toutes. Et c'est

(1) Voici les propres expressions du *Journal des Débats* du 11 juin dernier. On sait que ce journal, qui reçoit du gouvernement une subvention énorme (360,000 fr., dit-on), pour en être l'organe officiel, est reconnu pour exprimer la pensée du pouvoir ministériel, notamment celle du premier ministre protestant de religion, en même temps que celle du ministre des cultes. « C'est à tort qu'on nous fait une mauvaise réputation : on dit « que nous ne croyons à rien ; le fait est que nous croyons à tout. Nous « protégeons également l'Evangile et le Coran ; nous bâtissons à la fois des « églises et des mosquées, et notre drapeau flotte IMPARTIALEMENT *sur* la « croix et *sur* le croissant. Il n'y a donc pas de danger que les musulmans « nous soupçonnent de n'avoir pas de religion, car nous les avons toutes, « en y comprenant la leur. »

pour cela qu'il entend ne pas vouloir absolument la séparation de l'Église catholique d'avec l'État, comme le veut la Charte; car autrement, comment ferait-il accepter par les catholiques cet amalgame de leur culte avec tous les cultes contraires? Comment maintiendrait-il cette hérésie de renversement de la papauté romaine et cette fusion des catholiques dans l'unité panthéistique de l'État? Comment d'ailleurs atteindrait-il son but d'assurer la ruine commune de toutes les religions de la terre, pour faire triompher sur leurs cendres le seul culte avoué par des membres de son université rationaliste, le culte de la pure raison ou de la moderne philosophie? (1)

La *liberté des cultes*, telle que le pouvoir l'applique, n'est ici qu'un odieux jeu de mots, qu'un escamotage pour tromper les peuples qui soupirent après leur liberté religieuse Oui, c'est un enlèvement frauduleux des droits des citoyens de la part du pouvoir politique, qui entend se les attribuer à lui-même en déchirant la Charte qui trahit les fins coupables qu'il veut atteindre.

Les citoyens ont cru que la Charte qui a proclamé à la place de la religion d'État le principe que *chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection*, avait attribué à *chacun* des catholiques la liberté de son culte, et qu'ainsi la liberté religieuse ne devait pro-

(1) M. Cousin et autres professeurs universitaires.

fiter qu'à eux seuls individuellement, sans que nulle personne, quelle qu'elle fût, pût s'imposer à eux pour gêner leur liberté d'action. « Non pas, s'il vous plaît, non pas, leur a répondu le gouvernement; cette liberté des cultes n'est pas pour vous, pour les citoyens; elle est pour moi seul, pouvoir central et suprême. La Charte a stipulé dans mon seul intérêt despotique, et non pas dans l'intérêt de votre propre liberté de conscience. Désabusez-vous à cet égard, vous surtout, catholiques, qui avez perdu le privilége d'une religion d'État; sachez que vous avez aussi perdu la liberté de votre culte, quoiqu'il soit celui de la majorité de la nation. La Charte conclut contre vous, c'est moi qui seul ai droit de l'interpréter; je suis le *chacun* dont parle la Charte; moi seul je suis libre et autorisé à enseigner l'égalité des dogmes de toutes les religions. J'ai ma religion d'État qui repose sur la confusion des croyances, et qui est représentée par mon ministre des cultes, soutenu par votre épiscopat catholique qui, comme vous le voyez, exécute mes articles organiques; je maintiens le Concordat auquel je tiens fortement pour empêcher par mon choix d'évêques que vos chefs ne se tournent de votre côté. La religion d'État est abolie pour le catholicisme, mais j'entends qu'il en soit rétabli une nouvelle basée sur le panthéisme.

« La liberté des cultes est dans la Charte, mais au seul avantage de l'Etat, qui s'en servira pour abolir tous les cultes. Pauvres catholiques abandonnés de

vos chefs religieux, moi, l'Etat, qui ne crois à rien ou à tout, comme vous voudrez, je vous souffle votre droit à une religion d'État, bien que vous soyez l'immense majorité de la nation, et je vous souffle aussi votre droit constitutionnel à la liberté religieuse que vous appelez à tort un des droits les plus imprescriptibles de l'homme. Soyez donc esclaves malgré la Charte, et acceptez le panthéisme que vous appelez mal à propos une hérésie. Tous vos évêques l'ont bien déjà accepté, puisqu'ils me donnent leur concours pour changer votre foi romaine et qu'ils sont tous unis avec moi pour comprendre la Charte comme le moyen de détruire votre catholicisme intolérant. »

Voilà cet escamotage politique auquel les évêques prêtent leurs mains pour tromper les catholiques. Voilà cette liberté des cultes dont les citoyens ne peuvent pas tirer parti, parcequ'elle leur est enlevée par le pouvoir ennemi des libertés. Il n'y a plus de liberté religieuse pour les catholiques, parceque le gouvernement s'en saisit pour absorber tous les cultes dans l'unité suprême de l'Etat. Et c'est là ce qui fait la différence entre la liberté *civile* des cultes, qui exige que toute religion soit séparée de l'État, et la liberté *dogmatique* des cultes, qui demande que toute religion soit modifiée et fondue dans la suprématie de l'État.

Certainement c'est une position fausse, très fausse, pour des évêques catholiques, que de refuser d'être intimement unis à la trinité religieuse, et de ne

vouloir pas s'identifier avec tous les intérêts moraux, intellectuels et matériels de ceux dont ils sont les chefs et les pasteurs. Mais est-il un contre-sens plus choquant que de voir les bergers s'entendre avec les loups pour la ruine du troupeau? Est-il rien de plus immoral que de voir les successeurs des apôtres marcher à côté des persécuteurs de l'Eglise pour faire accepter par un peuple fidèle le polythéisme confondu avec le culte du vrai Dieu? Et quelle autre chose fait donc notre épiscopat, composé de personnes vénérables et pieuses, lorsqu'il s'attache à un pouvoir hérétique qui n'applique le principe de la liberté des cultes que pour propager la plus monstrueuse, la plus immorale des hérésies? N'est-ce pas, par un étrange aveuglément, livrer l'Eglise de France au pouvoir hérétique qui veut la détruire et la crucifier dans l'ignominie? N'est-ce pas abaisser l'épouse de Jésus-Christ devant un pouvoir ministériel qui veut l'avilir par son laïcisme religieux, et qui prétend la séculariser par son principe de suprématie de l'Etat, en attendant que certaines circonstances faciles à prévoir assurent complétement la séparation absolue de la France d'avec Rome.

Mais déjà les faits parlent assez haut, et proclament partout la puissance ou la suprématie de l'Etat laïque victorieux de l'Eglise de France par la connivence, tranchons le mot, par la complicité morale de l'épiscopat français. Voyez l'état déplorable où est tombé l'enseignement en France! L'é-

ducation des générations qui doivent renouveler bientôt la société catholique, qu'est-elle aujourd'hui, depuis que les évêques l'ont confiée, livrée ou abandonnée au pouvoir hérétique qui proclame l'égalité des dogmes sous le ministre des cultes et sous celui de l'enseignement? N'y trouve-t-on pas ce laïcisme rationaliste dont on pénètre l'esprit de la génération nouvelle? Vous-même, Monseigneur, vous l'avez signalé comme un fait constant, mais sans en avoir aperçu la véritable cause qui vous accuse; sans en avoir indiqué le remède, qui qui est l'amendement de vos rapports à l'égard des pères de famille catholiques. Ce rationalisme de la jeunesse, ce changement des mœurs et des habitudes, ce mépris de la religion de nos pères, cette corruption qui provient de l'abandon de toute croyance religieuse, à qui faut-il donc l'attribuer véritablement? Est-ce à l'Etat tout seul qui, égaré par des pensées d'ambition, est emporté par les conséquences de son fatal principe de la liberté dogmatique des cultes? N'y a-t-il donc aucune culpabilité, aucune responsabilité chez le corps épiscopal qui est venu se fondre volontairement, s'effacer et s'annihiler dans la puissance hérétique d'un Etat qui absorbe et confond tous les cultes. Quoi donc! cette hérésie épouvantable que quelques gens signalent comme devant être l'hérésie des derniers temps, l'hérésie du laïcisme, qui consiste à détruire d'un seul coup toutes les religions à la fois, avec tous leurs dogmes divers, avec leurs principes

de morale, avec tous leurs degrés de foi dans un Dieu puissant, vrai, juste, vengeur du crime, rémunérateur de la vertu; cette hérésie qui fait table rase de toutes les croyances existantes en un créateur du ciel et de la terre pour ne reconnaître d'autre divinité que la raison humaine, et qui se traduit dans l'éducation universitaire par le naturalisme ou rationalisme athée, cette hérésie fatale serait enseignée, propagée sous la tolérance de nos évêques unis à l'Etat hérétique, sans que ceux-ci en eussent la responsabilité devant Dieu et devant les hommes, sans qu'on eût droit de leur reprocher qu'ils sont les complices nécessaires et non les moins coupables dans la vaste conspiration tramée contre l'Eglise de Dieu et contre son Christ? Non, non, à chacun la responsabilité de ses actes. Dieu jugera un jour entre vous et nous; et nos réclamations, nos prières, nos efforts et nos reproches restent en réserve pour le jour de la manifestation de la justice.

§ IX. Reproches que les Catholiques adressent à l'Épiscopat au sujet de l'hérésie du laïcisme.

En effet, que peut répondre le corps épiscopal de France aux inculpations que lui adressent les catholiques dans un moment de douleur et d'indignation, et qui peuvent être résumées à peu près dans ces termes :

« Dieu, dans sa bonté, nous a donné en 1830 une

« Charte qui, en séparant l'Église d'avec l'État,
« empêche que l'hérésie du laïcisme n'arrive jus-
« qu'à nous. Le pouvoir nouveau, qui est en dehors
« de la religion catholique, doit être contenu dans
« les limites de sa propre constitution. C'est à nous
« catholiques à empêcher qu'il n'en sorte et à lui
« fermer l'entrée du double sanctuaire de l'Église
« et des familles. Mais nous ne le pouvons pas, si
« l'épiscopat n'est pas avec nous, et s'il ne combat
« pas pour nous au premier rang, comme les ber-
« gers qui sont obligés de défendre le troupeau
« contre les loups. Pourquoi donc, évêques de
« France, nous avez-vous abandonnés pour ouvrir
« vous-mêmes aux loups la porte du bercail?

« Pourquoi vous êtes-vous donnés tout entiers au
« gouvernement hérétique, qui entend bien se dé-
« barrasser de vous en vous immolant un jour
« comme il nous persécute et nous dévore aujour-
« d'hui? Pourquoi avez-vous cessé d'être évêques
« catholiques, surveillants de la foi religieuse pour
« revêtir le caractère de fonctionnaires de l'État
« hérétique sous la direction d'un ministre du laï-
« cisme? Ne pouvez-vous pas vous soustraire vous-
« mêmes, et nous par vous, à cette dépendance
« avilissante et fatale, qui force d'accepter dans
« l'Église le principe de l'hérésie? Il vous suffirait
« de vous rattacher à la papauté et à la Charte, en
« reniant publiquement ce que l'une et l'autre ont
« formellement condamné, et en disant tout haut
« NON POSSUMUS. *Non, nous ne pouvons pas nous unir*

« *à un pouvoir qui est à la fois hérétique et inconsti-*
« *tutionnel.*

« Pourquoi facilitez-vous la propagation de l'hé-
« résie en exécutant vous-mêmes les articles orga-
« niques comme si vous étiez dans la condition
« humiliante des esclaves qui sont contraints de
« forger eux-mêmes leurs propres chaînes avec
« celles des autres? N'entendez-vous plus la voix
« de Rome, qui a réprouvé et qui réprouve énergi-
« quement ces articles organiques comme des
« moyens d'opprobre pour les évêques, comme des
« moyens de schisme pour les peuples? N'enten-
« dez-vous pas les murmures du peuple catholique,
« qui vous oppose vos serments faits à une Charte
« qui lui a garanti la liberté entière de sa reli-
« gion? Ne pouvez-vous pas rentrer dans l'ordre
« moral, logique et constitutionnel en prononçant
« le NON POSSUMUS, et en disant avec courage : *Non,*
« *nous ne pouvons pas, comme évêques, exécuter ces*
« *articles organiques* ; *nous ne pouvons pas seconder*
« *nous-mêmes le triomphe de l'hérésie, le mépris de*
« *l'autorité papale, l'oubli de nos serments, l'oppres-*
« *sion des catholiques. Non, nous ne pouvons pas nous*
« *unir à un pouvoir qui est à la fois hérétique et in-*
« *constitutionnel.*

« Pourquoi, dans ce système honteux d'une su-
« jétion absolue au ministre de l'affreuse hérésie
« de l'égalité dogmatique des cultes, que la religion
« et la Charte, que votre dignité et vos serments
« condamnent irrémissiblement, n'avez-vous pas la

« force de vous déprendre vous-mêmes de ces liens « si aisés à rompre au nom du pacte social qui a « séparé complétement la religion d'avec l'Etat, au « nom de l'Église catholique romaine qui n'acceptera jamais cette alliance adultère avec le dogme « de la confusion des cultes. Pourquoi n'avez-vous « pas le courage que le Saint-Esprit met au cœur « de chaque évêque qui veut véritablement rester « fidèle à la religion et à l'honneur de ses serments? « Pourquoi n'osez-vous pas dire le NON POSSUMUS? « Pourquoi ne répétez-vous pas avec nous : *Non, « nous ne pouvons nous unir à un pouvoir qui est à la « fois hérétique et inconstitutionnel?* »

C'est par le NON POSSUMUS, par une résistance passive mais ferme et énergique, que nos évêques, qui sont la cause, au moins indirecte, de tous nos malheurs et de la perdition de tant d'âmes, peuvent rentrer avec honneur et gloire dans les voies de l'ordre et de l'orthodoxie dont ils se tiennent écartés depuis dix-sept ans, malgré les plaintes et les réclamations des catholiques. Peuvent-ils continuer, un seul moment encore, la ligne fausse qu'ils suivent sous la direction d'un pouvoir hérétique, surtout depuis que nous-mêmes, au nom des pères de famille catholiques, nous leur présentons sans cesse un ensemble d'arguments irréfutables qui se dressent contre eux pour les arrêter sur le penchant de l'abîme?

§ X. Divers syllogismes qui établissent la preuve que l'Épiscopat a accepté l'hérésie du laïcisme par son union avec un État ouvertement hérétique.

Nous essayons de vous montrer sous toutes ses formes cette question immense de l'hérésie du laïcisme, introduite par vous, ou au moins par votre concours, dans l'Église de France. Nous voulons vous prouver de plus en plus que cette hérésie, destructive de toute foi dans notre patrie, ressort nécessairement de l'union illogique de l'Église avec un État qui professe et enseigne la liberté dogmatique des cultes, ou l'amalgame de tous les dogmes religieux les plus contradictoires, dans la suprématie de l'État laïque. Nous ne craindrons donc pas de vous répéter encore, en vous présentant de nouveau cette même question sous trois aspects particuliers : 1° Cette hérésie se prouve par la force même de son principe qui conclut au panthéisme. or l'union de l'Église avec ce principe doit détruire l'Église au profit de la doctrine panthéistique: 2° elle est prouvée par les faits de l'enseignement qui concluent au rationalisme, et qui signalent par là l'existence d'un faux principe social, qui est l'union de l'Eglise avec cet Etat; 3° elle s'induit facilement de la fausse position de l'épiscopat, rejeté malgré lui, par l'État auquel il est uni, dans un gallicanisme athée, dans l'immoralité du parjure, dans la folie du despotisme et du schisme.

Nous établirons ces différentes preuves sous une

forme syllogistique, et nous démontrerons aussi que l'union de l'Eglise catholique avec un Etat qui proclame et propage la liberté des cultes est impossible, parcequ'elle conduit à l'absurdité qui, en religion, s'appelle hérésie.

Premier syllogisme.—L'Eglise catholique peut-elle s'unir légitimement à un pouvoir politique qui est évidemment hérétique et hétérodoxe, comme seraient les pouvoirs d'Angleterre, de Russie, de Prusse et autres, qui protestent par leurs doctrines religieuses contre la vérité de quelques-uns des dogmes catholiques? Non, l'Eglise romaine repousse de telles unions comme illégitimes; mais peut-elle s'unir à un pouvoir qui se pose, non seulement comme gallican, en maintenant sa suprême autorité sur l'Eglise, mais encore comme athée systématique, en acceptant dans son sein la communauté de tous les cultes et l'égalité de tous les dogmes, ce qui conclut au rejet et au mépris des dogmes les plus élevés, les plus fondamentaux de la communion catholique?

Nous avons toujours répondu que l'union de l'Eglise avec l'Etat était impossible sous de pareilles conditions. Jamais nos évêques n'ont même essayé de nous démentir sur ce point.

Mais, si l'Eglise en France venait à s'unir en fait à un pouvoir notoirement hérétique et hétérodoxe, les évêques et les fidèles qui accepteraient ou toléreraient cette union illégitime ne seraient-ils pas tombés dans l'hérésie et l'hétérodoxie? Oui, l'affir-

mons-nous ; et ils seraient d'autant plus coupables qu'ils auraient laissé ignorer au Saint-Siége l'état funeste de cette fatale union, et qu'ils auraient ainsi aidé le pouvoir à dissimuler son hérésie devant le souverain Pontife, qui ne connaît les faits que sur les rapports qui lui sont adressés par les divers membres de l'Eglise universelle.

Or, n'est-il pas incontestable que la religion en France, ou si l'on veut l'Eglise, est unie au pouvoir actuel dans la personne du ministre des cultes, qui dirige les évêques au point de vue de la suprématie de l'Etat, et qui les contraint à l'exécution des articles organiques, et à une correspondance active avec lui pour des questions religieuses? N'est-il pas vrai que ce pouvoir professe hautement la domination de l'Etat sur toutes les religions, l'égalité ou le mépris des dogmes religieux, la confusion ou la destruction de toutes les croyances ou idées révélées, ce qui est certainement la plus épouvantable des hérésies? N'est-il pas vrai que l'enseignement de cet Etat hérétique se manifeste par le rationalisme, en dehors des principes catholiques, au milieu de l'indignation de tous les pères de famille franchement catholiques?

Nos évêques n'ont jamais essayé de nier, et personne ne niera ces vérités de fait, parcequ'elles sont et demeurent inébranlables.

Donc nous sommes fondés à affirmer, comme conséquence nécessaire de ce syllogisme, que nos évêques unis au ministre des cultes partagent avec

lui l'épouvantable hérésie qui consacre le laïcisme suprême de l'Etat, l'égalité dogmatique des cultes, et l'erreur du panthéisme qui déborde sur la société actuelle. Ils sont donc la cause véritable de l'avilissement de leur propre autorité épiscopale, de la décadence de la foi catholique, de l'immoralité et de la corruption qui nous envahissent de toutes parts, et de ce mépris des choses saintes, et de ce dégoût de la vérité même, que doit nécessairement produire leur indifférence connue pour l'intégrité et la pureté des dogmes de la sainte religion catholique.

Il est donc bien évidemment démontré, par une logique irréfragable, que dans l'état actuel des choses ce sont nos évêques qui, en persistant à vouloir l'union intime de l'Eglise avec un Etat notoirement hérétique, ont consenti à introduire l'hérésie du laïcisme dans l'Eglise de France, et ont amené la perturbation et le désordre dans la société catholique : car nous disons, nous affirmons toujours que, s'ils ne le voulaient pas, le mal n'existerait pas, puisqu'il dépend de leur propre volonté d'être ou de n'être pas unis à cet État hérétique, d'exécuter ou de n'exécuter pas les articles organiques réprouvés par le Saint-Siége, de reconnaître ou de ne reconnaître pas le ministre du laïcisme, de seconder ou de ne seconder pas l'enseignement rationaliste de l'université, de condamner ou de ne condamner pas le panthéisme de l'État.

Je n'ai pas besoin de dire ici que je n'incrimine nullement les intentions premières de nos évêques,

ni encore moins les vôtres, Monseigneur, puisque vous avez publié de très belles pages en faveur de la religion; je n'attaque que le caractère de faiblesse et de pusillanimité qui tient aux timides convictions que leur donne le gallicanisme dont ils sont tous imbus. Je sais trop bien qu'ils ont tous horreur de l'athéisme, de l'hérésie, de l'immoralité, de la corruption générale et du rationalisme de l'enseignement universitaire; mais je n'oublie pas ce que je dois à la vérité des principes venus de Dieu, et à l'intérêt des familles dont je défends la cause commune. Je ne ferai pas fléchir les questions de principes devant les questions de personnes : c'est le temps aujourd'hui de dire toute la vérité sur la situation où nous sommes. Je raconte et je prouve ce qui est indubitablement vrai, savoir : que les évêques, sans s'en douter, sont entraînés à soutenir les principes hérétiques que j'ai signalés dans les actes du gouvernement auquel ils se sont unis, et qu'ils agissent eux-mêmes au détriment des droits de la papauté et des droits constitutionnels des catholiques. Je raconte et je prouve que les évêques sont devenus, à leur insu, les instruments funestes dont un pouvoir panthéiste se sert pour fonder le schisme et le despotisme en France par l'introduction de tous les principes hérétiques les plus démoralisateurs dans la société catholique. Je raconte et je prouve que nos évêques, en acceptant toutes les erreurs religieuses d'un gouvernement qui avait promis comme eux

de respecter la liberté civile des cultes, et par conséquent de ne pas intervenir dans l'Eglise pour lui faire accepter l'hérésie du mépris des dogmes à laquelle elle répugne invinciblement, sont au moins dupes, s'ils ne sont pas complices, de tout ce qui se fait aujourd'hui contre l'Eglise de Jésus-Christ; et j'ai bien le droit, comme membre de la société catholique, comme représentant des pères de famille, comme soldat de l'Eglise, d'avertir le Saint-Siége de ce qui se passe en France de contraire à la foi catholique. J'ai le droit, ou plutôt c'est mon devoir, d'inviter nos évêques à considérer sérieusement ce qu'ils sont devenus sous la main de fer d'un pouvoir triplement hérétique, qui détruit l'Eglise romaine avec eux et par eux : c'est mon devoir de les conjurer d'écarter les reproches de complicité morale et la réprobation qu'ils encourraient s'ils persistaient encore dans leur union avec le gouvernement, à détruire la liberté des catholiques, l'indépendance du Saint-Siége, et tous les principes de droit constitutionnel qui peuvent seuls sauvegarder notre religion, notre unité romaine et nos droits politiques.

Mais, faut-il encore vous donner, Monseigneur, un nouvel argument logique pour confirmer tout ce que j'ai dit au sujet de l'hérésie dans laquelle nos évêques se trouvent aujourd'hui malheureusement engagés?

Deuxième syllogisme. — Dans une nation dont l'immense majorité des citoyens appartient à la re-

ligion catholique, n'est-ce pas aux chefs religieux de cette communion à veiller à la conservation de la foi dans les générations qui s'élèvent, et à maintenir un enseignement parfaitement identique avec la foi et les espérances des familles? Jésus-Christ n'a-t-il pas dit à ses apôtres dont vous êtes, Monseigneur, un des successeurs, ces paroles qui dévoilent sa puissance et sa volonté sur toute la terre: *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. Euntes ergo, docete omnes gentes?* N'est-ce donc pas un devoir formellement imposé aux évêques de ne pas laisser altérer ni corrompre l'enseignement religieux de la société catholique? Et si les évêques ne combattent pas efficacement toute hérésie dans l'enseignement des enfants des catholiques, ne seront-ils pas responsables devant Dieu de tout le mal qu'ils n'auront pas empêché par l'emploi des armes spirituelles que le Dieu puissant a remis entre leurs mains? Les familles ravagées par le triomphe de l'hérésie ne leur demanderont-elles pas, au tribunal de la justice divine, un compte sévère de la perdition de tant d'âmes livrées à un fatal enseignement?

Or, n'est-il pas notoire et incontestable que l'enseignement universitaire imposé à tous les enfants des catholiques est donné en dehors de la direction et de la surveillance de nos évêques, et qu'on y a introduit ce principe hérétique de l'égalité dogmatique des religions? N'est-il pas vrai que l'étude de l'histoire, de la philosophie, des sciences y est fondée non pas sur les bases du catholicisme, qui sont

les seules vraies pour tout catholique sincère, mais sur les données variables d'une science purement humaine et toute rationaliste? N'est-il pas vrai que cet enseignement, qui repose sur le mépris des dogmes de notre religion, puisqu'on les rejette comme fondements de l'éducation publique, est essentiellement hérétique? Vous-même, Monseigneur, ne l'avez-vous pas caractérisé comme tel dans un de vos écrits publics, et ne l'avez-vous pas signalé comme renfermant l'hérésie du pur rationalisme sans que personne ait tenté de vous contredire sur ce point? N'est-il pas vrai que cette hérésie, la plus funeste puisqu'elle s'attache aux générations nouvelles, tend à détruire le catholicisme en France et à transformer cette nation religieuse en une nation rationaliste et indifférentiste? N'est-il pas vrai que par là est renversé le but de la civilisation chrétienne, qui a pour objet de procurer le salut des hommes par la rédemption du Christ?

Mais, vous n'avez pas fulminé d'excommunication contre cet enseignement hérétique. Aucun évêque n'a encore frappé l'université d'anathème, ni condamné explicitement ce système fatal d'instruire la jeunesse catholique en dehors des dogmes de la religion, et d'imposer à nos enfants des données purement rationalistes et par conséquent fausses et hérétiques. Aucun évêque n'a combattu sérieusement avec les armes spirituelles de l'Église contre le faux principe de cet enseignement, qui détruit toute foi sincère en Jésus-Christ. Bien au contraire

tous nos évêques ont secondé l'enseignement universitaire en maintenant autour des colléges quelques aumôniers insignifiants à qui il est défendu de surveiller les doctrines des classes, ou de s'opposer à l'hérésie connue du rationalisme des études. Ces aumôniers sont là extérieurement placés en dehors du sanctuaire de l'université, qu'ils ne peuvent franchir, et ils ne servent que d'enseignes publiques pour tromper les familles chrétiennes qui pensent que leur évêque ne peut prêter la main qu'à un enseignement exactement catholique. Bien plus encore, nos évêques donnent chaque année leur suffrage public à l'excellence de l'enseignement hérétique de l'université en assistant de leurs personnes aux solennités dans lesquelles l'université exalte ses triomphes sur l'Eglise.

Ainsi donc nous sommes encore fondés à affirmer, comme conséquence nécessaire de cet ensemble de faits et de preuves incontestables, que nos évêques sont tombés, sans le savoir eux-mêmes, dans l'hérésie du rationalisme ou de la négation des dogmes catholiques, depuis qu'ils entendent rester unis au pouvoir politique qui professe, propage et impose aux peuples catholiques de pareilles doctrines hérétiques. Et nous n'avançons rien de téméraire ni d'erroné, en assurant que ce sont eux, que ce sont nos évêques qui, par leur persistance à vouloir l'union intime de l'Eglise avec un Etat notoirement hérétique, consentent à maintenir le rationalisme dans l'enseignement des catholiques et

à jeter le désordre des idées et des mœurs dans la jeunesse qui s'élève dans les écoles publiques ; car, encore une fois, nous devons dire que s'ils ne le voulaient pas, le mal n'existerait pas ; puisqu'il dépend de leur seule volonté de rester ou de ne rester pas unis à l'enseignement universitaire, de reconnaître ou de ne reconnaître pas le ministre du monopole de l'enseignement, d'autoriser ou de n'autoriser pas les aumôniers de colléges qui trompent les parents, d'anathématiser ou de n'anathématiser pas l'enseignement hérétique d'un Etat qui se trahit par ses écoles de rationalisme.

Troisième syllogisme. — Mais voulez-vous encore, Monseigneur, un troisième argument logique pour confirmer tout ce que j'ai déjà dit au sujet de l'hérésie dans laquelle nos évêques se trouvent aujourd'hui malheureusement engagés, sans qu'ils s'en doutent le moins du monde ? Je le trouve dans l'appréciation morale de la ligne publique suivie par l'épiscopat.

Quelle est la position actuelle de nos évêques par rapport au Saint-Siége, par rapport aux peuples catholiques, par rapport au gouvernement politique de la France ? Elle est illogique et complétement fausse, funeste et contraire aux plus simples principes de morale. Donc je puis induire que si les évêques ne sont pas dans les conditions de l'ordre, de la vérité et de la stricte morale, ils doivent être dans l'hérésie ; car l'hérésie ne peut pas se justifier par elle-même, et elle prouve contre elle-même

par les faits de désordre qu'elle traîne avec elle.

Par rapport au Saint-Siége, nos évêques ne sont-ils pas tous gallicans, bien qu'ils ne veuillent pas l'avouer? Tous vos écrits, Monseigneur, brillantes productions qui ont fait votre réputation, partent cependant d'un premier principe gallican, comme je vais vous le prouver tout à l'heure, surtout quand ils formulent quelques conclusions. Le gallicanisme, la grande erreur de cette époque, est la base sur laquelle s'appuie tout l'épiscopat. Et qu'est-ce que le gallicanisme, sinon l'erreur du laïcisme, sinon ce faux principe qui altère les notions de la souveraineté et détruit les conditions de l'unité ou suprématie de l'Eglise?

Les évêques français, qui repoussent les doctrines de l'Eglise romaine et qui ne restent unis au pouvoir suprême d'un Etat laïque que pour conserver leurs doctrines gallicanes, sont donc logiquement dans une voie fausse, et ils participent à cette révolte du pouvoir temporel contre la suprématie de l'autorité spirituelle. Est-ce donc trop que d'induire de l'appui qu'ils donnent à un pouvoir hérétique la preuve qu'ils sont eux-mêmes partisans et fauteurs de l'hérésie gallicane du laïcisme de l'Etat, et qu'ils se posent comme antagonistes de l'unité romaine.

Par rapport aux peuples catholiques, la question est aussi grave. Les évêques ont juré, sur les saints Évangiles, fidélité à une Charte qui a garanti la pleine liberté des catholiques, en même temps qu'ils ont juré fidélité au roi, tel que la Charte l'a

fait, c'est à dire à une royauté constitutionnelle octroyée et limitée. Et aussitôt qu'ils ont eu prêté ce serment redoutable dont Jésus-Christ est le dépositaire et sera un jour le vengeur, les voilà qui acceptent tout ce que cette Charte condamne, savoir : l'oppression des cultes par un pouvoir ministériel, dynastique, illimité, et la spoliation, pour les Français catholiques, de tous les droits de liberté qui leur sont reconnus par ce pacte social. Les voilà qui, déchirant cette Charte et oubliant leurs serments, sanctionnent l'union de l'Église avec l'État sous les conditions les plus immorales, et acceptent un ministre des cultes, un ministre d'enseignement, une absurde omnipotence des Chambres, un droit royal gallican et inamissible. Les voilà qui vont exécuter servilement, sous la suprême autorité d'un ministre du panthéisme, les articles organiques, malgré la réprobation du Saint-Siége. Et ils vont bénévolement, de leur plein gré, prêter secours au pouvoir égaré dans ses voies, et ils le sollicitent ainsi à fonder un despotisme autocratique, en acceptant avec lui le mépris des serments et l'impiété du laïcisme, et en lui donnant la main pour ensemble fouler aux pieds ce qu'ils n'ont pas eux-même aperçu tout d'abord, savoir l'Évangile de Jésus-Christ et la Charte de nos libertés civiles.

La religion catholique en 1830 avait perdu son privilége de religion d'État ; mais elle avait été au moins respectée en droit dans sa propre liberté, qui était abritée dans la Charte sous le droit sacré

de chaque citoyen. De là elle pouvait profiter de la liberté commune garantie à tous les cultes. Mais non, les évêques se mettent à la suite du pouvoir qui la poursuit jusque dans le foyer de chaque famille. Ils marchent autour du ministre des cultes, qui se sert d'eux comme d'agents de police pour arracher cette religion éplorée aux bras des familles indignées. C'est dans ce but qu'on leur commande de mépriser la Charte et leurs serments, en exécutant les articles organiques qui livrent la religion à l'État. Instruments aveugles de la plus coupable des trahisons, ce sont eux qui abandonnent cette fille du ciel aux insultes et à la servitude d'un chef de la polygamie des cultes, dans la personne d'un ministre du panthéisme.

Qu'on me dise donc si des évêques, institués pour être les pasteurs des peuples, sont justifiables dans leur conduite morale lorsqu'ils désertent ainsi la cause des peuples catholiques pour se tourner du parti d'un pouvoir oppresseur qui refuse aux catholiques la liberté de leur propre culte, et qui entend imposer à tous les doctrines fatales d'un absurde panthéisme. Qu'on me dise si Dieu, dans sa souveraine justice, ne demandera pas un compte rigoureux à tous nos évêques qui ont violé leurs serments les plus sacrés, et qui font véritablement la guerre, de leur propre gré ou contraints par la force, cela n'importe, au peuple fidèle qui, appuyé sur la Charte, résiste et veut soustraire l'Église à la profanation du contact de l'hérésie du laïcisme.

Qu'on me dise si Dieu, dans sa souveraine bonté, ne pardonnera pas bien des fautes, si ce peuple malheureux qui, abandonné de ses pasteurs légitimes, est réduit à suivre la ligne funeste et hérétique où on l'entraîne de vive force.

Il est donc très logique de conclure, par la conduite morale des évêques à l'égard du peuple catholique, auquel ils aident à confisquer ses droits politiques et religieux, qu'il y a là au fond d'un pareil système, qui repose sur le mépris des serments, sur la violation des droits les plus sacrés de l'humanité, sur le manquement à la morale la plus vulgaire, qu'il y a là une hérésie fatale qui trompe et qui égare des hommes aussi respectables que nos évêques. Cette hérésie, nous l'avons dit, n'est autre que celle du laïcisme, c'est à dire du gallicanisme athée qui a envahi tout notre épiscopat.

Par rapport au gouvernement actuel, que sont nos évêques depuis dix-sept ans? Des fonctionnaires du ministre des cultes, des agents secondaires du laïcisme gouvernemental; rien de plus au point de vue politique et moral : et cela doit être ainsi par la force de la position qu'ils ont choisie eux-mêmes et acceptée librement, en se plaçant sous la suprématie laïque de l'Etat.

Les évêques, en rejetant la Charte du 7 août, qui donne toute liberté au culte catholique séparé de l'Etat, ont fortement compromis le gouvernement du 9 août en lui offrant un secours séduisant et trompeur qu'il eût dû refuser. L'union qui

se fit alors entre ce gouvernement et les évêques, je dis les évêques seulement, car les peuples catholiques sont restés sur le terrain de la Charte, ne peut être fondée que sur des données hérétiques. Le gouvernement, pour satisfaire aux exigences de la moderne philosophie, posait en avant le principe de la liberté des cultes, et il l'interprétait, non pas constitutionnellement dans l'intérêt des catholiques, qui y auraient trouvé la pleine liberté de leur Eglise, mais dogmatiquement dans l'intérêt philosophique, pour amalgamer tous les cultes dans la personnalité d'un ministre commun, qu'on nomme le ministre des cultes. Cette proposition hérétique fut tacitement acceptée par nos évêques, qui se plurent à reconnaître à la nouvelle royauté les mêmes droits gallicans qu'à l'ancienne, bien qu'il y eût une Charte qui en avait complétement changé la nature et la base, bien qu'à la place du principe politique de la religion catholique de l'Etat on eût substitué le dogme anticatholique de la liberté ou confusion des cultes. Mais, sans s'arrêter à ce défaut de logique, les évêques continuèrent à exécuter les articles organiques, et se laissèrent entièrement absorber par l'action gouvernementale qui les a transformés définitivement en de simples fonctionnaires du ministre du panthéisme. Et ils sont tellement dévoués corps et âme à l'Etat, qui ne peut cesser d'être hérétique tant que l'épiscopat se maintiendra dans cette ligne, qu'ils ont abandonné à ce gouvernement, qui a dû

se faire rationaliste pour se maintenir lui-même en rapport direct avec toutes les religions ; je dis qu'ils lui ont abandonné tout l'enseignement de la jeunesse catholique. C'est ainsi que s'est consolidé le monopole universitaire qui, portant dans son sein l'hérésie du rationalisme et du laïcisme, doit achever la ruine de toutes les doctrines religieuses.

Voilà le service, les très mauvais service que les évêques, en s'unissant à un Etat qui retient le principe hérétique de la liberté des cultes, ont rendu, sans s'en douter peut-être, à cet Etat et à la société catholique. Ils ont compromis le pouvoir politique en en changeant les conditions de nature. Ils l'ont rendu hérétique de constitutionnel qu'il devait être. Ils lui ont donné une funeste assistance pour qu'il obtint une fatale domination sur toutes les consciences. Ils l'ont entraîné par leur gallicanisme dans toute l'horreur d'une doctrine d'athéisme à laquelle conclut le principe dogmatique de la liberté des cultes. Ils se sont annihilés eux-mêmes, en désertant, en trahissant les intérêts de la société religieuse ; car les catholiques qui, comme citoyens, défendent leur liberté de culte au nom de la Charte, et en s'isolant de tous rapports religieux avec l'Etat, tendent nécessairement à s'isoler aussi, autant qu'ils le peuvent légitimement, des évêques unis illégitimement à l'Etat. En même temps donc que l'épiscopat s'unit au gouvernement hérétique pour essayer d'augmenter sa puissance sur les peuples, les peuples catholi-

ques s'éloignent davantage de l'épiscopat pour mieux défendre leur propre liberté religieuse. Cette scission existe entre les évêques et les catholiques; elle ne peut pas ne pas exister. Si les principes sont différents des deux côtés, comment cette division, cette scission ne serait-elle pas une nécessité morale et politique?

En effet, veuillez remarquer que les doctrines et les principes sont absolument différents dans les deux camps : chez les évêques, unis au gouvernement, on retrouve toutes les doctrines gallicanes et surannées de l'ancienne dynastie avec toutes les défiances connues contre la papauté; chez les catholiques défenseurs de la Charte, et par conséquent séparés du gouvernement, toutes les doctrines romaines sont là, avec une confiance sans bornes dans la papauté. Chez les premiers, le principe de la liberté des cultes n'est invoqué qu'au seul profit du gouvernement, qui par là impose aux peuples et aux évêques l'affreux dogme de l'égalité ou de la confusion des croyances dans l'unité suprême d'un ministre des cultes; chez les seconds, on repousse ce principe de la liberté dogmatique des cultes comme une hérésie et un scandale; on n'explique le principe de la liberté civile des cultes qu'au seul profit de chaque citoyen, comme une garantie de la liberté de sa conscience; et on élève entre le pouvoir et les catholiques une barrière infranchissable en refusant de reconnaître tout ce qui répugne à la logique de la Charte, c'est à dire on re-

pousse le prétendu droit de l'État sur l'Église par des Concordats, par des articles organiques, par des ministres des cultes et par des ministres de l'enseignement, par des religions de l'État, par des universités de l'État, etc., etc. Chez les premiers, on se joue des serments, des contradictions, des sophismes, parceque, dans toute position fausse, on est condamné à mépriser la vérité qui choque, le principe qui heurte, le syllogisme qui résiste, la raison qui éclaire; chez les seconds, tout est sérieux, tout est logique, tout est vrai, comme tout serment engage la conscience toute promesse est morale, tout pacte est respecté, tout intérêt ménagé. Chez les premiers, on prétend appuyer la religion sur un pouvoir sans religion, sur un ministre des cultes sans convictions, sur un épiscopat sans tête; chez les seconds, on appuie la religion sur la conscience des catholiques, sur la liberté individuelle et sur la papauté affranchie des entraves gallicanes. On le voit, il est aisé de le comprendre et de le sentir, ces deux positions sont si différentes, si contrastantes entre elles qu'on peut conclure que la scission est naturelle, et que tant que l'épiscopat persistera dans ces doctrines et dans son union avec un pouvoir hérétique et persécuteur, c'est un devoir pour tout publiciste catholique de fomenter la scission plutôt que de l'éteindre par de fatales concessions.

Ainsi nous avons solidement établi, en appréciant moralement la conduite publique de nos évêques

qu'ils sont dans une position fausse, illogique, désordonnée, contraire aux véritables intérêts des catholiques, compromettante pour leurs consciences parcequ'elle n'est pas morale. De là nous pouvons encore conclure que tout le mal qui se produit dans la société actuelle provient de cette fausse position de l'épiscopat entraîné dans l'épouvantable hérésie du laïcisme ou de la liberté dogmatique des cultes. Cela résulte des faits que nous avons signalés, et qui touchent aux questions de parjure, de despotisme et de schisme. Il dépend de nos évêques de sortir de cette position fausse et immorale; car, encore une fois, s'ils le voulaient elle n'existerait pas, puisqu'il dépend de leur seule volonté d'être ou de n'être pas unis à ce pouvoir irrégulier et hérétique, d'exécuter ou de n'exécuter pas les articles organiques repoussés par le Saint-Siége, d'avoir ou de n'avoir pas des rapports avec les deux ministres anticonstitutionnels des cultes et de l'université, et de tenir ou de ne tenir pas les serments qu'ils ont prêtés à la Charte, et qui engagent leur honneur.

Ce triple syllogisme, que personne n'essaiera d'ébranler, achève donc la démonstration que l'épiscopat a accepté l'hérésie du laïcisme en maintenant une union absurde et immorale sous tous rapports avec un État ouvertement hérétique.

§ XI. Que la source de l'hérésie et du laïcisme est dans le gallicanisme épiscopal.

Nous croyons, Monseigneur, en avoir assez dit en accumulant tous les genres de preuves, pour convaincre les hommes de bonne foi qui nous liront sans prévention, que, depuis dix-sept ans, l'hérésie du laïcisme, qui fait tant de ravages en France, est introduite et fomentée par l'épiscopat; qu'elle trouble tous les rapports sociaux et religieux, qu'elle menace véritablement les catholiques du malheur d'être séparés de plus en plus de la communion romaine, et qu'elle immole toutes nos libertés politiques en nous asservissant à un État hérétique qui fait honteusement servir l'épiscopat dont il dispose lui-même à l'accomplissement de ses projets d'autocratie gallicane à la manière de celle de Prusse et de Russie.

Mais d'où vient donc cette hérésie du laïcisme qui porte en elle le germe actif de la séparation d'avec Rome et de la prépondérance de l'unité laïque de l'État sur l'unité divine de l'Église de Jésus-Christ? D'où vient cette hérésie qui attribue la plus haute suprématie à un État sans religion, ou plutôt à un chef de toutes les religions, et qui abaisse l'autorité d'un Dieu uni à l'humanité pour le bonheur des hommes au dessous de celle de l'homme ministre qui cherche par la destruction des cultes à enlever aux hommes leurs plus douces espérances dans une autre vie meilleure?

D'où elle vient, cette hérésie? elle vient du gallicanisme dont tous nos évêques sont imbus depuis plus de deux siècles, que le pouvoir nouveau exploite au profit de sa prétention à l'autocratie et dont il se sert pour détruire la Charte et tous les droits religieux et politiques de Français; elle vient de l'alliance de la religion gallicane de Louis XIV avec le principe nouveau de la liberté ou égalité dogmatique des cultes que les évêques ont laissé unir et prospérer dans la société catholique actuelle.

Elle vient de ce *dualisme de puissances égales et suprêmes* qui a été formulé en double principe dans le premier article de la fameuse déclaration de 1682, et qui tend à détruire de plus en plus l'unité et la suprématie de l'Église fondée par Jésus-Christ. Elle vient du principe funeste que la liberté des cultes est un droit exclusif du nouveau pouvoir de 1830, un attribut de sa souveraine puissance, de sorte que le gouvernement croit devoir imposer aux peuples ce dogme nouveau de la subordination de toutes les croyances à la suprématie de l'État, et refuse de reconnaître à chaque citoyen la liberté de conscience et de religion qui est inscrite à l'article 5 du pacte social; elle vient de la confusion ou négation de tous les principes reçus depuis vingt siècles dans la société catholique; elle vient des efforts que le pouvoir actuel fait pour renverser la Charte par le concours de l'épiscopat. Et l'on comprend facilement que cette hérésie soit contraire aux droits de la papauté et à ceux des peuples, puis-

qu'elle les renverse tous à la fois pour ne laisser triompher que la domination la plus déréglée des pouvoirs laïques et despotiques.

L'hérésie du laïcisme vient donc de l'ancien gallicanisme, qui s'est trouvé modifié et profondément altéré par le principe de la liberté des cultes introduit en France depuis dix-sept ans.

L'ancien gallicanisme, qui en est la première source, est cette absurde théorie de la *dualité suprême* de deux pouvoirs dans le monde, l'un dit spirituel, et l'autre dit temporel, tous deux collatéraux, indépendants l'un de l'autre, chacun dans son domaine, et par conséquent inaptes à jamais constituer ensemble une unité quelconque sur la terre; c'est une branche de l'hérésie du manichéisme qui a poussé dans l'ordre social et politique; et la formule de cette nouvelle doctrine a été donnée, en 1682, par une assemblée d'évêques en révolte contre l'autorité du Saint-Siége. Mais cette hérésie d'un manichéisme gallican a été condamnée plusieurs fois par les papes et dernièrement par un grand Pontife, Pie VI, dans sa constitution: *Auctorem fidei* (*reprobamus et damnamus adoptionem horum actorum conventus gallicani, ac pro reprobata et damnata haberi volumus*). Elle a été aussi condamnée dans le bref intitulé: *Super soliditate Petræ*, où ce même Pape attaque et détruit tous les points de la fausse doctrine gallicane.

Evidemment, si les deux pouvoirs spirituel et temporel sont également suprêmes et indépendants

l'un de l'autre, il n'y a plus de vérité unique dans le monde, puisque chacune des deux puissances énonce dans sa suprême indépendance une vérité qui lui est propre, et qui ne peut être démentie par l'autre. Dès lors, à la place de cette tranquillité de l'ordre qui ne provient que d'une vérité unique et incontestable, il ne peut exister sur la terre qu'une lutte incessante entre les deux puissances, qu'une confusion de droits ou d'attributs, comme cela aurait lieu dans le ciel, si, par impossible, il existait deux dieux également suprêmes et également indépendants.

L'Eglise fondée par Jésus-Christ ne peut connaître de souveraineté réelle qu'en Jésus-Christ. Elle distingue bien deux puissances, comme il y a deux êtres, Dieu et l'homme; elle admet deux volontés, deux actions différentes, provenant de ces deux êtres; mais il n'y a pas égalité ni entière indépendance des deux côtés à la fois. Les deux puissances ne sont pas du même ordre. Ainsi l'Eglise les hiérarchise pour faire ressortir la vérité unique qui vient de Dieu; elle ne reconnaît de suprématie, d'indépendance et d'unité que dans l'autorité du siége apostolique, les puissances temporelles ne pouvant y participer que par leur union dépendante avec le pouvoir unique et suprême qu'on appelle la papauté.

Or, ce gallicanisme de Bossuet n'était encore, avant 89, et pendant les quinze années de la Restauration, qu'une doctrine timide et mal définie.

Ses partisans reconnaissaient bien l'Etat comme suprême et indépendant ; mais ils ne lui permettaient d'intervenir dans l'Eglise comme pouvoir temporel que parcequ'il se disait chrétien et animé du désir de procurer le salut des âmes dans l'ordre politique qui dépendait de lui. Le roi de France s'appelait encore le roi très chrétien ; il reconnaissait l'unité de l'Eglise ; il repoussait les cultes divers comme n'ayant droit qu'à une simple tolérance ; mais la vérité divine n'était pas formellement niée.

Les évêques de cette époque ont accepté ou adopté cet ordre gallican-chrétien. Cette doctrine d'un dualisme inconséquent a été enseignée et propagée par eux dans le clergé et dans les établissements qu'ils ont fondés sous le nom de séminaires. La congrégation de Saint-Sulpice à Paris l'a surtout répandue avec une fâcheuse persévérance. Ainsi les évêques nommés avant 1830 se sont trouvés *gallicans-royaux* ou *gallicans-chrétiens*, et sous ce rapport ils ont été dans une fausse position, et ils sont devenus incapables de défendre la papauté contre les envahissements du pouvoir royal. Mais voilà qu'ils disparaissent de la scène du monde ; le temps qui dévore tout les emporte successivement ; il en reste à peine une dizaine aujourd'hui ; ils meurent tous dans l'impuissance de faire le bien de la société catholique ; et ils ne font que léguer à leurs successeurs toutes les conséquences de leurs faux principes.

Ces conséquences se montrent aujourd'hui dans les actes du nouvel épiscopat nommé depuis 1830; car il accepte, et comme gallican il est forcé d'accepter le gouvernement nouveau, comme ayant un droit suprême sur toutes les religions; car ce gouvernement a rejeté loin de lui le reste du principe chrétien de l'ancien gallicanisme, et en adoptant la suprématie de l'Etat purement et simplement sans reconnaître concurremment celle de l'Eglise, comme le second terme du dualisme social; il s'est placé, sans droit, mais en fait, en dehors et au dessus de toutes les religions, avec la prétention de les administrer toutes à la fois, de les diriger pêle-mêle comme des expressions d'erreurs indifférentes, dans le but de les absorber toutes dans son unité laïque et gouvernementale qui repose sur le dogme de l'égalité morale des cultes, c'est à dire sur cet athéisme que nous avons appelé l'*hérésie du laïcisme.*

Je dis que ce gouvernement s'est placé *sans droit* au dessus des religions : car il avait promis, sous la foi du serment, et par l'article 5 de la Charte, de se tenir absolument en dehors d'elles, de les respecter toutes comme expressions des convictions particulières, surtout d'honorer celle de l'immense majorité de la nation, et de leur assurer à toutes et à chacune la liberté la plus entière, sans prétendre se mêler en rien de leur administration, de leur direction, ni de la nomination de leurs dignitaires;

comprenant très bien qu'un pouvoir sans Dieu n'a pas mission de se mêler aux choses de Dieu.

Les circonstances de ce temps ont donc, depuis 1830, transformé l'ancien gallicanisme *royal-chrétien* en un nouveau gallicanisme qu'on peut appeler *ministériel-athée*. Ce dernier retient le principe du dualisme du premier; mais, parfaitement conséquent aux données logiques, il repousse loin de lui et il fait descendre de plusieurs crans au dessous de cette double échelle de puissances la religion catholique, dans laquelle il introduit le principe de la liberté dogmatique des cultes. C'est ainsi qu'il met l'athéisme à la place de l'élément chrétien que ne répudiait pas tout à fait l'ancienne doctrine gallicane. Il est donc d'une autre nature que l'ancienne doctrine de Bossuet, ou même que celles de Pithou, de Fevret, etc., qui n'entendaient pas détruire la religion catholique dans sa source même de vérité révélée.

Ce nouveau gallicanisme, qui a surgi depuis la révolution de juillet, méprise toutes les idées révélées, toutes les croyances religieuses, et il divinise l'État laïque, qu'il proclame seule autorité suprême, infaillible et indépendante, en cherchant à le faire adorer comme une nouvelle divinité à la manière des païens. C'est là cette doctrine fataliste ou panthéiste qui, s'appuyant sur le dogme impie de l'égalité des cultes, dispose de la conscience des peuples en faveur de l'État laïque; c'est ce gallicanisme athée qui existe chez tous nos nouveaux évêques

nommés depuis 1830; c'est cette hérésie du laïcisme dont ils sont tous déclarés atteints, par cela même qu'ils rejettent la Charte et persistent à maintenir leur union avec un État systématiquement athée et hérétique, avec un État qui enseigne et propage le principe anticatholique de la liberté dogmatique des cultes.

Ce qu'on appelle de nos jours la presse légitimiste veut au moins s'arrêter devant le spectre hideux de l'athéisme, et entend ne pas sortir des bornes posées par la déclaration de 1682. Dans ce but elle nie logiquement la Charte pour ne pas accepter l'odieux principe moral de la liberté des cultes; elle repousse tout ce qui existe; elle recule devant la puissance logique des événements, et elle se replie d'une manière absurde dans son ancien gallicanisme soi-disant chrétien, bien qu'il soit le premier principe de toutes les erreurs de ce temps. Par là elle reste à tout jamais frappée d'impuissance, car elle ne peut avancer ni reculer au milieu du mouvement qui emporte les peuples; elle a peur des propres conséquences de sa position, qui la poussent vers l'athéisme; et elle sait bien qu'il lui est impossible de remonter le cours des âges pour retrouver un Louis XIV.

Mais la presse dynastique moderne, qui a moins de foi ou de lumière, ne recule pas devant l'athéisme; et, toute amoureuse d'une dynastie qu'elle veut élever au dessus de tous les pouvoirs, elle ferme les yeux sur l'avenir et sur les droits de l'Église pour

embrasser pleinement le gallicanisme athée; elle s'attache au gouvernement qu'elle jette en dehors de la Charte; et d'accord en cela avec nos nouveaux évêques, qui sont tous dynastiques et anticonstitutionnels, elle marche bravement avec eux vers l'abîme qui s'ouvre devant elle, sans se préoccuper d'autre chose que de ses bonnes spéculations d'argent ou de ses vains succès de tribune.

M'objectera-t-on que nos évêques ne sont pas des *gallicans athées*, que la presse religieuse dynastique qui comprend vos écrits, Monseigneur, ceux de M. de Montalembert et les publications du journal *l'Univers*, ne renferment pas les doctrines du gallicanisme athée, parceque l'on doit savoir que nos évêques actuels et les auteurs qui les défendent dans leur ligne politique font en toutes circonstances de grandes démonstrations d'attachement à la Cour de Rome, et qu'ils se révoltent contre la pensée du schisme aussi énergiquement que qui que ce soit. Mais je répondrai que les sentiments louables dont ils font profession prouvent qu'ils ont des vertus que j'admire, bien loin de les leur contester, mais qu'ils ne comprennent rien à la force des principes qui agitent et emportent les sociétés, semblables en cela à ces amateurs légers ou distraits qui se prennent à contempler les ornements intérieurs d'un édifice qui déjà remue sur ses bases et qui va s'écrouler sur eux-mêmes.

Les sentiments les plus honorables comptent pour peu dans un jour de bataille. Ce sont les ac-

tions seules qui prouvent le courage et la valeur; ce ne sont pas de vaines paroles qui arrêteront le cours des événements et qui empêcheront les conséquences fatales de sortir des principes funestes jetés dans la société. Ce sont les faits seuls qui arrêtent les faits, ce sont les principes seuls qui détruisent les principes contraires, et qui en détournent le mouvement dans l'ordre des idées.

Or tous nos évêques, tous ces écrivains dynastiques n'agissent-ils pas dans le sens du gallicanisme athée? Ne veulent-ils pas maintenir le Concordat, plutôt que la Charte, bien que Rome ne subisse l'un qu'avec peine et accepterait l'autre avec joie? Ne veulent-ils pas l'union de l'Église avec l'État athée? Ne s'attachent-ils pas à un État irrégulier qui, en principe et en fait, se pose comme puissance supérieure, à la papauté et qui subordonne toutes les consciences à sa propre suprématie? Ne se sont-ils pas mis, par voie d'inconséquence, dans la triste et pénible position d'être convaincus d'avoir violé leurs serments et de se tourner contre l'Évangile et la Charte? Les sentiments les plus beaux, les plus purs ne sont donc rien, tant que les actes ne sont pas d'accord avec ce qu'on exprime. Les dénégations qu'on nous oppose ne peuvent donc valoir contre les faits publics qui ne sont pas contestés.

Ainsi tous nos évêques, tous nos écrivains qui se proclament très haut *catholiques avant tout*, ne sont au fait que des gallicans athées, puisqu'ils ne

veulent pas de la Charte ni de la séparation de l'Église d'avec l'État hérétique, puisqu'ils donnent leur appui à cette épouvantable hérésie du laïcisme qui détruit l'unité romaine pour la remplacer par le principe impie de la liberté dogmatique des cultes. Ce sont le plus souvent des gallicans, honteux de l'être, mais dans le fond ils sont cent fois plus dangereux que ceux de la Restauration, qui au moins repoussaient l'introduction du principe abominable de l'égalité morale des religions. Ils sont donc vraiment des gallicans athées dans toute la force du terme quoique sans s'en douter eux-mêmes.

Vous-même ici, Monseigneur, il faut que j'aie le courage de vous dire toute la vérité, quoiqu'il m'en coûte infiniment, *ecce enim veritatem dilexisti*, vous-même, vous avez accepté ce gallicanisme athée dans toutes vos brochures. Les circonstances terribles dans lesquelles nous sommes me forcent à vous parler avec toute franchise. Le salut de l'Église doit passer avant toutes les considérations de personnes. Je voudrais pouvoir me faire illusion dans ce moment et ne pas apercevoir ce qui me paraît aussi clair que la lumière du soleil. Je n'aurais pas à vous heurter à l'occasion de vos écrits qui brillent parfois d'un grand talent. J'aurais été heureux de ne m'arrêter qu'à ces pages admirables de vos ouvrages où vous signalez comme une vérité irréfragable le schisme imminent sortant des principes admis dans le gouvernement actuel.

Mais mon devoir de publiciste catholique, ou plutôt celui de représentant des pères de famille, titre que personne n'a pu raisonnablement me contester et que beaucoup d'adhésions m'ont confirmé, ce devoir de premier ordre qui appelle tout catholique à la défense de l'Église dans les temps de danger (1), me commande ici de vous dire ce que je crois être incontestablement la vérité logique sur le fond doctrinal de vos ouvrages. J'ai voulu vous démontrer, au commencement de l'année dernière, que les bases sur lesquelles vous appuyez vos démonstrations sont fausses et ne tendent qu'à donner de la consistance aux sophismes des adversaires de la liberté des catholiques. Mais vous n'avez voulu en tenir aucun compte; vous n'avez pas même essayé de me réfuter dans votre correspondance particulière.

Eh bien, il importe aux catholiques, aux pères de famille que la discussion soit aujourd'hui rendue publique, et que la grande question constitutionnelle que je soutiens et que vous repoussez soit portée à la connaissance des membres de l'Eglise. Je vais prouver que tous vos écrits renferment ce gallicanisme athée, cette hérésie du laïcisme, si contraire à notre foi en l'unité romaine et à notre amour pour la liberté politique de l'Eglise. La démonstration m'en paraît bien facile. Il vous paraîtra plus facile encore de me réfuter publiquement

(1) *Quando salus publica periclitatur, omnis homo miles.* (TERTULIEN.)

si je me trompe. Mais si vous ne repoussez pas d'une manière ou d'une autre cette grave accusation portée au nom des pères de famille contre le système que vous soutenez dans tous vos écrits, il sera bien prouvé et il demeurera établi que j'aurai dit la vérité au sujet de vos principes, et qu'alors vos ouvrages n'ont fait que compromettre davantage la cause des catholiques, en la détournant du seul appui qu'elle eût dû trouver, je veux dire dans le système logique de l'ordre constitutionnel de la Charte.

En vous combattant face à face et devant un public déjà bien disposé en votre faveur par la solidité de plusieurs parties de vos ouvrages, j'obtiens surtout cet avantage d'avancer la solution de cette grande question de la librté de l'Eglise et de la liberté de l'enseignement. Car n'êtes-vous pas, Monseigneur, parmi tous nos évêques de France, celui qui s'est le plus occupé de ces matières. Or si je parviens, d'après l'espérance que j'en ai, à vous démontrer ici que vos meilleurs écrits sont entachés de cette hérésie du laïcisme, je dois aussi espérer de vous voir abandonner cette fatale doctrine, pour porter le puissant secours de vos éminents talents au soutien de la même cause constitutionnelle que je défends. Au moins j'aurai fait preuve de la sincérité de mes convictions, en m'attachant à combattre et à réfuter le plus habile de nos adversaires politiques. Et si je suis vaincu dans ce combat entrepris pour le triomphe de la vérité, je me trou-

verai heureux d'être désabusé sur le danger de schisme et de despotisme qui m'ont été signalés de plusieurs côtés; et je réunirai alors tous mes efforts aux vôtres pour entrer dans cet ordre dynastique où vous êtes avec toute la presse religieuse et pour sortir aussitôt de l'ordre constitutionnel que j'ai défendu jusqu'à présent.

Je dis donc que cette hérésie du laïcisme ou du gallicanisme athée se trouve plus ou moins déguisée dans tous vos écrits, quelque remarquables qu'ils soient sous tant d'autres rapports. Et c'est pour cela qu'on a généralement remarqué qu'ils n'ont eu, par eux-mêmes, aucune portée utile, et qu'ils ne renferment aucune conclusion logique. Cela vient de ce que vous êtes constamment arrêté par la force des faux principes qui vous servent de bases, par les contradictions qui modifient toutes vos déductions au moment même qu'elles devraient vous conduire à la conquête de la liberté. On aime vos ouvrages, par ce besoin qu'on a d'entendre au moins un évêque catholique parler de liberté de l'Eglise. On dévore vos pages brillantes, souvent empreintes d'une grande force de logique; on applaudit à vos efforts lorsque vous soulevez en partie le rideau qui cache tout le système de ruses, de piéges et de guerre qui s'organise lentement, et d'une manière habile contre l'Eglise catholique. Mais on s'afflige aussitôt de vos faibles résolutions, de votre courage si promptement défaillant, et on désespère des chances d'un heureux avenir, parceque toujours

vous laissez retomber le rideau au moment même qu'il devient le plus facile à déchirer. Ainsi vous reculez devant la vérité que vous avez aperçue et qui vous fait peur. C'est donc qu'il vous est apparu que les malheurs de la France catholique viennent de la ligne hérétique où se trouve engagé l'épiscopat. Vous n'osez avancer, parceque vous avez compris que, pour attaquer cette hérésie du laïcisme, ce serait contre vous-même qu'il faudrait d'abord porter les coups; et le courage manque lorsqu'il faut s'accuser soi-même comme auteur des malheurs publics.

§ XII. Preuve du laïcisme et du gallicanisme épiscopal tirée des écrits de Monseigneur l'Évêque de Langres au sujet de la liberté d'enseignement.—1° appréciation de ses écrits intitulés *Examens des questions sur la liberté d'enseignement*. 4 brochures in-8°; Paris, 1844.

Pour vous convaincre, Monseigneur, que cette hérésie du laïcisme, que vous n'osez avouer, existe à la base de toutes vos publications, prenons chacun de vos ouvrages et examinons attentivement les principes sur lesquels il repose.

Je ne ferai qu'effleurer vos premiers écrits, publiés en 1844 sur un projet de loi relatif à la liberté d'enseignement. S'il s'y trouve quelques pages où les principes constitutionnels ont été appréciés et formulés, combien il y en a d'autres où ils sont ouvertement méconnus. Dans ces quatre brochures,

qui portent le titre d'*Examen*, on trouve au fond des choses les contradictions les plus palpables, le *pour* et le *contre* à peu de distance l'un de l'autre, surtout beaucoup d'assertions gratuites renversées plus tard par des assertions nouvelles Mais le principe fondamental qui les soutient toutes n'est que le gallicanisme qui reconnaît à l'Etat des droits qu'il ne peut avoir. Ainsi vos conclusions, que vous n'avez jamais démenties ou signalées ultérieurement comme erronées, sont celles-ci, qui certainement partent de l'hérésie du laïcisme. Vous soutenez (page 10, premier Examen) que l'*Etat a des droits de surveillance* sur l'enseignement, et que par conséquent il a *droit d'exiger qu'aucune école particulière ne soit ouverte sans une autorisation préalable; qu'il peut, qu'il doit même surveiller ce qui s'y passe et s'en faire rendre compte; qu'il peut faire examiner les livres, interroger les enfants; que tel est son droit, et que s'il n'en usait pas il manquerait à l'un de ses plus saints devoirs.*

Je dis que vous n'avez jamais démontré ces faux principes dans vos écrits subséquents. Vous vous êtes toujours posé à la manière de l'unité gallicane dogmatique, comme infaillible, comme exprimant toujours la vérité doctrinale, même dans les écrits antérieurs à ceux où vous énoncez d'autres doctrines contradictoires. Comment distinguer, dans cette confusion d'affirmations, quels sont les vrais principes auxquels vous entendez vous arrêter définitivement, pour qu'on puisse vous comprendre et sa-

voir la ligne que vous vous décidez enfin à suivre. Vous parlez comme publiciste catholique, et vous n'avez aucun principe certain sur le droit social. Etes-vous dans le droit constitutionnellement fondé par la Charte, ou n'y êtes-vous pas? Voulez-vous la liberté entière et réelle de l'enseignement, ou ne la voulez-vous pas? On ne peut vous saisir dans la course que vous suivez. Vous semblez vous plaire à échapper à toutes distinctions et définitions exactes: et pourtant vous affirmez que vous avez toujours été dans le vrai; et vous renvoyez, avec une confiance incroyable, tous vos lecteurs à vos écrits précédents comme à la véritable expression de vos convictions actuelles. Voyez, comme à la page 3 de votre dernière lettre à M. le ministre de l'université, vous prenez soin de ne désavouer aucun de vos écrits les plus fâcheux sur la liberté d'enseignement. Je suis donc en droit de croire que vous voulez encore aujourd'hui *l'autorisation préalable et la surveillance de l'Etat dans l'enseignement, l'examen des livres et des enfants par les inspecteurs de l'Etat*, et que vous reconnaissez que *tel est le droit du gouvernement, et que s'il n'en usait pas il manquerait à l'un de ses plus saints devoirs.*

Si l'on vient à sonder la base de ces quatre brochures, on n'en peut trouver d'autre que le terrain mouvant d'une doctrine sans consistance, que la confusion des principes divers qui s'entrechoquent et se contredisent. Certes, on ne peut pas dire que cet ouvrage s'appuie sur quelque logique.

car c'est là ce qui lui manque essentiellement. Partout dans ces quatre Examens vous admettez l'union de l'Eglise avec l'Etat, ou l'hérésie du laïcisme, et c'est ce qui détruit la force de vos arguments quand vous essayez de vous poser un moment sur la Charte pour parler de liberté d'enseignement.

Mais qu'est-ce donc que la *liberté d'enseignement* sans le droit préalable de la *liberté des cultes*, sans la stricte application d'une Charte qui a proclamé la pleine liberté religieuse ou la séparation de toute Eglise d'avec l'Etat? Qu'est-ce pour le citoyen que le droit d'enseigner des enfants ou de faire enseigner ses propres enfants, s'il n'a pas avant tout un droit incontestable à la liberté de sa religion et de sa propre conscience? Comment comprenez-vous que la liberté d'enseignement puisse devenir un droit reconnu et respecté, lorsque la liberté de la religion à laquelle vous attachez peu de prix n'est pas un fait préalablement admis? La liberté de l'enseignement est la conséquence de la liberté religieuse; or si celle-ci n'existe pas, celle-là ne peut paraître. Là où le catholique n'est pas libre, il va sans dire que l'instituteur de cette religion n'a aucun droit de réclamer une liberté personnelle. Là où le citoyen catholique est tourmenté, persécuté par un ministre des cultes, il est évident que l'instituteur catholique doit subir le même sort sous un ministre de l'enseignement. Toutes les libertés réelles et spéciales naissent d'un principe général

et incontesté qui les rend toutes solidaires les unes des autres : l'une éteinte, toutes les autres s'éteignent aussitôt.

Evidemment, Monseigneur, la liberté d'enseignement n'est dans vos ouvrages qu'un mot vide de sens, lorsque vous n'admettez pas la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat, comme il l'est dans la pensée du gouvernement qui nous régit et qui frappe de son estampille la religion catholique, bien que ce soit le culte de l'immense majorité de la nation et qu'il y ait une Charte qui a proclamé la liberté des cultes. Quoi donc! vous connaissez très bien que la religion catholique ne peut être librement professée par les citoyens français sans le concours obligé d'un ministre des cultes qui leur donne des évêques de son propre choix et qui réglemente leur culte sous les conditions les plus rigoureuses, les plus humiliantes. Vous le savez très bien, puisque vous vous êtes fait l'agent complaisant et docile de ce ministre qui ne pourrait pas nous opprimer de la sorte si vous ne lui prêtiez votre secours en exécutant bénévolement des articles organiques que le chef de notre Eglise a réprouvés au nom de Dieu, comme nous les réprouvons nous-mêmes au nom de la Charte. Vous le savez très bien. Dès lors vous devez savoir que, puisque, par votre volonté réunie à celle du ministre, nous ne pouvons pas avoir la liberté de notre religion ou de notre conscience, il est logique, très logique que nous ne devions pas prétendre à la liberté d'ensei-

gner nos enfants ou de les faire enseigner par qui bon nous semble.

Pourquoi donc venez-vous nous parler de liberté d'enseignement, en faveur de laquelle naguère encore vous avez écrit quelques mots au ministre universitaire, quand c'est vous-même qui nous détenez notre droit le plus important si expressément consacré par la Charte, le droit d'avoir notre culte catholique franc de tout contre-seing ministériel? Si nous étions libres en religion au nom de la Charte, nous serions, par voie de conséquence, bientôt libres pour l'enseignement. Si notre religion catholique était parfaitement soustraite à la domination de l'Etat, notre enseignement de famille y échapperait aussitôt. S'il n'y avait pas une religion d'Etat, qui est aujourd'hui l'hérésie du panthéisme ou du laïcisme que vous nous imposez avec et par votre ministre des cultes, il ne pourrait pas y avoir un enseignement de l'Etat, que vous avez eu tort de réprouver comme rationaliste, puisque cela doit être ainsi dans les circonstances que vous avez produites et à raison de votre union illogique de l'Eglise avec l'Etat et de votre mépris de l'article 5 de la Charte.

On serait presque tenté de croire que c'est par une sorte de dérision que vous écrivez à notre sujet sur la liberté d'enseignement; puisque si nous ne l'avons pas c'est à vous-même que nous devons l'attribuer, par le refus persévérant que vous nous faites de nous accorder d'abord la liberté de notre religion

au moyen d'une complète séparation d'avec le ministre des cultes et par l'exécution de la Charte. Et si c'est là le sentiment qui vous porte à agir ainsi, il faut dire que vous vous montrez bien cruel à notre égard. Quelques esprits trop soupçonneux se laisseraient aller à penser que peut-être c'est un plan convenu avec le ministre de l'enseignement de faire porter à faux et en dehors de la Charte tout le système de défense des droits des catholiques, pour le renverser plus facilement ; comme il y a peu d'années c'étaient des agents et fonctionnaires ministériels qui écrivaient dans le journal *l'Univers* pour diriger l'opposition des catholiques dans l'abîme où l'on voulait la conduire.

Mais nous-mêmes nous repoussons de pareils soupçons ; nous croyons plutôt que vous n'avez rien aperçu de la fausse ligne où vous nous jetez. Toutefois nous avons le droit de vous demander comment, étant vous-même de connivence avec le ministre pour exécuter à son profit les articles organiques qui détruisent la Charte et nouent les catholiques au panthéisme laïque de l'État, comment vous avez l'inconcevable courage, vous la cause volontaire de nos malheurs, de parler et d'écrire ainsi sur une question où vous-même vous sacrifiez tous nos droits à la liberté, comme pour faire rire nos adversaires de la honteuse servitude où vous et eux vous nous avez réduits. Au moins respectez nos souffrances morales, et ne venez pas ironiquement nous jeter ces tristes mots : Qu'il n'y

a de liberté pour nous qu'autant *que la surveillance et l'autorisation préalable seront les droits du ministre dans l'enseignement*, comme on le voit pour l'exercice actuel de notre religion catholique que vous avez comme enchaînée en l'attachant ignominieusement aux volontés d'un ministre du panthéisme, qui exerce sur elle et par votre concours son droit *de surveillance, de direction et d'autorisation préalable.*

Suite de la preuve du laïcisme et du gallicanisme épiscopal tirée des écrits de Monseigneur l'Évêque de Langres dans la question de la liberté de l'Église. — 2e appréciation de son écrit intitulé *Des Empiétements : Est-ce l'Église qui empiète sur l'État ou l'État qui empiète sur l'Église*, 1 vol. in-8°, 1845.

Mais laissons de côté vos écrits sur la *liberté de l'enseignement*, et toute votre correspondance inconstitutionnelle avec un ministre de l'enseignement universitaire, que nous, catholiques, nous ne pouvons pas reconnaître comme conciliable avec la Charte; et examinons maintenant vos écrits publiés sur la *liberté de l'Eglise*, qui se composent aussi de trois brochures principales ou Examens sur cette question si importante. Voyons sur quelle base ils reposent. Ne serait-ce pas encore sur la base du gallicanisme athée, c'est à dire sur cette hérésie du laïcisme, qui consiste, comme nous l'avons dit, à soumettre l'Eglise de Jésus-Christ à la suprématie laïque d'un Etat qui repose sur l'abominable principe de l'égalité destructive des dogmes ou de la liberté dogmatique des cultes.

Votre premier *examen* sur la liberté de l'Eglise est intitulé des Empiétements; et il pose cette question : Est-ce l'Église qui empiète sur l'État? est-ce l'État qui empiète sur l'Église?

Évidemment le titre seul dénote que cet écrit repose sur les données d'un dualisme social, d'une lutte entre deux principes, entre deux corps puissants, qui existent ou ont droit d'exister *collatéralement*, avec *pleine indépendance de part et d'autre*, comme cela est établi dans tous vos ouvrages.

N'est-il pas clair comme le jour, Monseigneur, que le fond de cet écrit n'est autre que le principe gallican ou hérétique qui élève l'Etat au niveau de l'Eglise, ou abaisse l'Eglise au niveau de l'Etat, de manière à en faire *deux puissances collatérales, souveraines, indépendantes chacune dans son domaine* (page 52 du *Silence*)? N'est-ce pas poser vous-même ces deux termes d'un dualisme absurde ou impie condamné par les constitutions des Papes? Et quand vous avez détruit par là toutes les notions logiques et fondamentales de la souveraineté de l'Eglise, vous allez disputer illogiquement pour savoir si l'Etat a empiété sur l'Eglise, ou si l'Eglise a empiété sur l'État, comme si vos adversaires acceptaient à votre exemple la parfaite égalité entre les deux termes de l'Eglise et de l'Etat, comme s'ils ne concluaient pas très logiquement, que, puisque vous reconnaissez que l'Etat est souverain et indépendant dans son propre domaine, il doit être par conséquent suprême sur tout, même sur l'Eglise,

sauf à elle à légitimer par les faits, si elle le peut, son prétendu droit d'indépendance à l'égard de l'Etat.

Vous ne savez vous-même résoudre au préalable la question qui se dresse devant vous, *si l'Eglise est dans l'Etat* ou *l'Etat dans l'Eglise*. Vous passez à côté de la solution de la question, quand nous vous l'avons donnée depuis si longtemps, en vous disant, avec les publicistes romains, que tout Etat sincèrement catholique est dans l'Eglise, et que tout Etat hérétique, qui applique l'égalité des religions sous un ministre des cultes, comme tout Etat franchement constitutionnel fondé sur une Charte qui accorde la liberté civile des cultes, ne peuvent se concevoir qu'en dehors de l'Eglise. Par conséquent à quoi sert de parler d'*empiétement* entre l'Eglise et tout Etat qui est et doit être en dehors de l'Eglise. On ne doit traiter que de questions qui ont une base solide; c'est battre l'eau sans résultats possibles. Pourquoi aussi ne feriez-vous pas un livre pour démontrer lequel des deux a empiété l'un sur l'autre, de l'Eglise ou de l'Etat anglican d'Henri VIII, de l'Eglise ou de l'Etat de Mahomet. Il devrait vous paraître avoir tout autant de valeur que celui que vous avez fait sur les *empiétements* entre l'Eglise et l'Etat français, pour peu que vous considériez que l'Etat français, comme tous les Etats hérétiques, est logiquement en dehors de l'Eglise, soit qu'il se présente comme puissance opprimant l'Eglise par son principe hérétique de la

liberté dogmatique des cultes, soit qu'il voulût enfin se placer dans l'ordre constitutionnel fondé par la Charte, en s'isolant lui-même de l'Eglise.

Mais en vous posant sur le dualisme *des deux puissances collatérales, souveraines, indépendantes chacune dans son domaine*, il faudrait encore définir chacune de ces deux puissances ; il faudrait avant tout nous expliquer le pouvoir souverain de l'Église et le pouvoir souverain de l'État.

Vous vous êtes borné à faire remarquer *qu'en parlant de l'*ÉTAT *vous n'entendez nullement la nation, mais le pouvoir central qui la gouverne depuis plus de quarante ans soit par la volonté suprême d'un monarque absolu, soit par les ministres responsables d'un roi constitutionnel* (page 7 des *Empiétements*).

Mais ici il y a une confusion choquante des diverses natures et conditions du pouvoir qui a gouverné la France depuis quarante ans. Le pouvoir consulaire et impérial qui suivait dans ses rapports avec l'Église tous les caprices d'un génie despotique, et qui détruisit en droit le Concordat par des articles organiques (voir la réprobation de Pie VII dans son allocution du 16 mars 1808), n'est plus le pouvoir créé par la Charte de 1814, qui avait proclamé la religion catholique religion de l'État, et qui n'acceptait la liberté des cultes que comme une simple tolérance des cultes. Et ces deux pouvoirs peuvent encore moins se comparer au pouvoir créé depuis 1830, qui devrait s'appuyer sur la nouvelle Charte qui a détruit la religion de l'État et lui

a substitué le principe politique de la liberté civile des cultes, ou au pouvoir de fait qui règne aujourd'hui en dominateur, et qui a confisqué la liberté des catholiques pour leur faire accepter le principe hérétique d'une liberté dogmatique des cultes au profit d'un ministre des cultes et d'une université rationaliste.

C'est donc méconnaître toutes les notions les plus élémentaires du droit public et heurter toutes les règles de la logique que de renfermer sous le même mot de l'*État* des natures si diverses et si contradictoires, et de confondre ce qui a été très distinctement séparé aux diverses époques de ces quarante dernières années. Quand on traite des questions aussi graves, et qu'on ne veut pas par des sophismes soutenir le thème qu'on s'est fait et dont on soupçonne la fausseté, on doit être clair et précis dans ses définitions les plus importantes. C'est la première condition qu'on demande à tout publiciste, celle de n'avoir que des définitions exactes qui ne puissent pas obscurcir le langage et qui donnent le moyen d'échapper à toutes sortes de surprises ou d'inattention.

Vous deviez donc nous dire avant tout, Monseigneur, comment vous comprenez la nature et le jeu de ces deux *puissances collatérales, souveraines, indépendantes chacune dans son domaine*, et ce qu'elles sont chacune en elles-mêmes. La question doctrinale ou d'attributs spéciaux doit passer avant les questions de faits, pour faire voir que les faits dont

on se prévaut sont en parfait rapport avec le droit qu'on invoque et qu'on justifie.

Cherchons donc nous-même à comprendre votre théorie de la dualité sociale sur laquelle vous faites appuyer tous vos ouvrages. Après avoir vu combien votre définition de l'État donnée à l'ouverture de votre livre est fausse, obscure, confuse et pleine de sophismes, voyons si votre définition de l'Église, de l'autre terme de votre longue argumentation sur les empiétements respectifs de chacune des puissances sociales, est au moins exacte, régulière, nette et précise.

Malheureusement votre définition de l'Eglise ne peut pas être acceptée par des catholiques sincèrement attachés aux droits du suprême pasteur de l'Eglise.

Voici votre définition de l'Église, telle qu'elle est formulée avec solennité au commencement de votre livre des *Empiétements* (page 22 et 23).

« C'est un point de foi, dites-vous, pour tout ca« tholique, que l'Eglise est une société divinement « établie par l'unité d'un chef suprême, pour être « *gouvernée* par les évêques successeurs des apôtres. « *Spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam* « *Dei* (Act. xx, 28). »

Et vous ajoutez aussitôt « qu'il n'est pas possible « de révoquer cette vérité en doute sans devenir « grièvement coupable devant Dieu. »

Je dois vous dire, Monseigneur, que cette définition de l'Eglise paraît encore moins exacte que

votre définition de l'Etat. Et en cela vous prouvez que vous êtes gallican à la manière de monseigneur l'évêque de Montpellier et de tant d'autres prélats, prêtres et journalistes, qui osent écrire que c'est au corps épiscopal qu'a été confié le gouvernement de l'Eglise, et qui s'appuient sur le même texte que vous invoquez ici.

Me permettez-vous de vous donner ici la vraie définition de l'Eglise, telle que nous, catholiques romains, nous la formulerions si nous voulions employer les mêmes termes dont vous vous êtes servi ici. Voici comment nous dirions :

C'est un point de foi pour tout catholique, que l'Eglise est une société divinement établie sur l'Unité d'un chef suprême pour être gouvernée par le Pape, qui délègue ses pouvoirs aux évêques successeurs des apôtres. TU ES PETRUS, ET SUPER HANC PETRAM ÆDIFICABO ECCLESIAM MEAM... ET TIBI DABO CLAVES REGNI CŒLORUM... SIMON JOANNIS... PASCE AGNOS MEOS ET OVES MEAS.

Je suis obligé de vous prier, Monseigneur, de remarquer l'immense différence qui existe entre ces deux définitions, l'une gallicane et l'autre romaine.

Vous reconnaissez que l'Eglise est fondée sur l'unité papale; mais vous prétendez qu'elle doive être *gouvernée* par les évêques successeurs des apôtres; et vous citez à cette occasion un texte que vous altérez profondément. Le mot de *gouverner* l'Eglise est dans l'Evangile synonyme de celui de *paître* le

troupeau de Jésus-Christ. Or ce droit n'appartient que médiatement à l'épiscopat, puisqu'il ne peut le recevoir que de celui à qui Jésus-Christ a dit : *Simon Joannis..... pasce agnos meos, pasce oves meas.*

Ainsi donc ce mot de *gouverner* ne peut être employé dans le sens que vous lui avez donné pour définir l'Eglise : c'est là l'erreur gallicane que nous retrouvons si souvent dans la suite de vos écrits. Il est surtout employé fort illogiquement à la page 102 de votre écrit *sur le Silence*. Vous y prétendez que « le droit de *gouverner* l'Eglise appar- « tient aussi *radicalement* au ministère épiscopal « que la vertu de remettre le péché originel appar- « tient au baptême. »

La véritable définition de l'Église est celle-ci : c'est l'assemblée des fidèles gouvernée par le Pape, vicaire de Jésus Christ sur la terre ; les évêques, comme les fidèles, sont donc sous le gouvernement d'un seul pasteur. *Simon Joannis,.... pasce agnos meos, pasce oves meas.*

C'est un dogme catholique (dit Pie VI en condamnant la doctrine d'Eybel qui renfermait les mêmes erreurs que le gallicanisme, au sujet de la prétention que l'Église soit *fondée sur l'épiscopat et gouvernée par les évêques suivant un droit radical*), c'est un dogme catholique, a dit ce grand Pape, que l'Église est fondée sur Pierre qui a reçu de Jésus-Christ le droit et l'autorité pour paître tout

le troupeau (*Super solíditate Petræ fundatam a Christo Ecclesiam .... dogma catholicum est*). (1)

Donc, dans votre définition de l'Église, vous ne devez pas nommer les évêques comme ayant un *droit radical de gouverner l'Église*, surtout lorsque vous ne nommez pas le Pape, et que vous ne faites que le saluer en passant, comme une inerte unité de *chef suprême*, pendant que vous accordez le gouvernement actif aux évêques en vertu d'un texte altéré que le Saint-Siége n'a jamais reconnu comme renfermant *le droit épiscopal*, *le droit radical de gouverner l'Église.*

En effet ce texte est tronqué et altéré dans la forme que vous lui donnez ici.

Il est tronqué, puisqu'il y a en tête de la phrase de S. Paul, les mots : *attendite vobis et universo gregi in quo vos.....* qui se trouvent ici complétement supprimés, et qui donnent un sens tout différent de celui que vous lui prêtez.

Il est altéré, puisque vous avez supprimé la virgule qui sépare toujours dans le texte original le mot *épiscopos* du mot *regere.*

De plus il n'est pas exact de dire que le mot *épiscopos* s'applique à nos évêques, car il est reconnu qu'il ne veut dire ici que *surveillant*, puisque S. Paul ne parlait qu'à des prêtres qu'il avait fait venir de Milet, d'après le texte du verset 17 (πρεσβυτερους,

(1) Voir *Rome* ou *Paris* où se trouve le bref *Super Solíditate*, 1, v. in-8, Sirou, rue des Noyers, 37, Paris.

majores natu). Il s'ensuivrait donc, si le texte pouvait être interprété dans le sens que vous lui donnez avec tous les gallicans de nos jours, que les prêtres aussi y trouveraient un droit *radical* de gouverner l'Église, de sorte que ce serait le droit consacré de l'anarchie dans l'Église.

D'ailleurs les textes de S. Paul, même en les tronquant, même en les altérant pour les commenter à la manière de nos évêques gallicans, ne peuvent jamais conclure contre les paroles même de Jésus-Christ qui n'a confié qu'à Pierre le gouvernement de son Église, et qui n'a dit qu'à lui seul : *Tu es cette pierre sur laquelle j'élèverai mon Église... c'est à* TOI *que je donne les clefs des cieux.... c'est pour* TOI *que j'ai prié, afin que* TA *foi ne défaille pas au moment où le démon de la tentation a demandé à broyer les apôtres comme du froment.... c'est à* TOI *que je confie le gouvernement de mon troupeau, évêques et fidèles...,* TOI, *fais paître les brebis et les agneaux.*

Vous le voyez, Monseigneur, votre définition de l'Église n'est pas plus exacte que votre définition de l'État. Elle confirmerait ce que j'ai eu l'honneur de vous faire observer plusieurs fois dans ma correspondance particulière, savoir que le fond de vos principes repose sur un gallicanisme dont vous ne vous rendez pas raison, et qui perce dans vos écrits comme dans tous vos actes.

Ainsi les deux puissances que vous posez en regard l'une de l'autre, sous les noms de l'*Église* et

de l'*État*, pour savoir laquelle des deux empiète le plus sur l'autre, ces deux termes fondamentaux de votre brochure sont mal définis et vos conclusions portent à faux ou tombent dans le vide.

Il ne s'agit pas ici, sous le nom de l'État, du pouvoir royal chrétien, comme sous Louis XIV, il ne s'agit pas du pouvoir constitutionnel tel qu'il est établi par la Charte; mais il s'agit actuellement d'un pouvoir irrégulier, illogique, qui s'est posé sur le principe hérétique de la liberté dogmatique des cultes. Et alors on a droit de vous demander quels rapports l'Église peut avoir avec un tel gouvernement hérétique, et si ce n'est pas une monstrueuse hérésie que vous fomentez, en vous mettant en communion avec un pareil gouvernement dont la Charte vous ordonne de repousser les embrassements, et dont l'Évangile vous commande de vous séparer par une excommunication formelle. J'ai donc raison de dire que vos rapports d'union intime avec un tel pouvoir sont absurdes et hérétiques, et que vos conclusions mènent au renversement de l'ordre social, moral et religieux.

Évidemment vous n'avez pas pour objet de défendre l'Eglise romaine. Celle-ci ne reconnaît de puissance *suprême, souveraine* et *indépendante* qu'elle-même, et elle dénie à qui que ce soit un droit *égal, collatéral, souverain* et *indépendant d'elle*. Elle a horreur du dualisme social du gallicanisme qu'elle a toujours condamné comme une fausse doctrine, fatale aux peuples et aux rois. Vous ne pouvez

donc avoir en vue que cette petite Eglise gallicane, qui ne se place pas plus haut que l'État dont elle attend le secours pour lutter contre la papauté et contre les peuples. C'est cette Eglise à moitié bâtarde que les catholiques repoussent comme impuissante à se défendre de l'hérésie; c'est cette Eglise étroite et pleine de préjugés, qui se complaît dans les limites de la nationalité, qui se laisse absorber, sans savoir résister, par tous les pouvoirs quelconques qui se sont succédé depuis plus de quarante ans. Cette Eglise s'unit aujourd'hui avec l'hérésie du laïcisme professé par des pouvoirs sans religion; elle est devenue un instrument du pouvoir; et demain, par la conséquence forcée de sa position dépendante d'un ministre des cultes, elle se fera schismatique en se séparant de Rome, avec plus de facilité qu'elle ne s'est fait hérétique en s'unissant au pouvoir fondé sur la liberté dogmatique des cultes. Voilà cette Eglise gallicane qui forme le second terme ou la seconde puissance que vous mettez en regard de l'Etat gallican, pour savoir lequel des deux a le plus de reproches à faire à l'autre. On se demande à quoi servira votre conclusion, tant que vous maintiendrez l'union entre ces deux termes, tant que vous n'agrandirez pas les questions, en les contemplant du haut de l'unité romaine, et dans l'intérêt des peuples catholiques.

D'ailleurs, au point de vue général, ce mot d'*empiétement* entre l'Église et l'État suffirait pour faire

apprécier la portée et l'esprit de vos écrits, et la fausseté de la doctrine qui leur sert de base première. Peut-on employer ce mot *empiétement* pour exprimer les rapports entre l'Église et un État quelconque? C'est supposer que l'Église peut empiéter sur les droits d'une puissance secondaire. Est-ce que l'Église catholique peut usurper des droits comme Église? Peut-on admettre un seul moment que l'Église de Jésus-Christ puisse errer en s'attribuant des droits supérieurs à toutes les puissances de la terre? N'est-ce pas tomber dans l'hérésie du gallicanisme, qui prétend reconnaître que les princes et quelques Églises plus nationales que catholiques ont le droit de poser des limites à l'Église universelle fondée par celui qui a dit: *Omnis potestas data est mihi in cœlo et in terra?* Non, ce mot *empiétement* ne peut être justifié comme expression de rapports possibles entre l'Église et l'État politique. L'Église est dans une région trop haute et toute puissance temporelle dans une région trop basse pour qu'il soit possible que la première puisse accepter le soupçon d'avoir empiété sur la seconde. C'est l'Église elle-même qui, comme expression de la volonté divine, se fait la part qui lui appartient dans le monde. C'est elle-même qui laisse à l'ordre temporel la part qui reste, pour représenter la liberté humaine, dans l'ordre inférieur de la souveraineté politique. Comment pourrait-il y avoir possibilité d'*empiétement* de sa part? Comment supposer que le droit divin de l'Église puisse être sérieusement

mis en parallèle avec le droit humain des princes ou des peuples?

Évidemment la question telle que vous l'avez posée entre l'Église et l'État est inadmissible, parcequ'on ne doit pas raisonner sur des impossibilités sans les frapper en même temps d'absurdes et de chimériques. Il n'y a que le gallicanisme qui puisse accepter cette question ainsi posée, parcequ'il ne conçoit l'Église de Jésus-Christ que comme une puissance du même ordre que la puissance temporelle, en s'appuyant sur le premier article de la déclaration française de 1682, c'est à dire en admettant dans le monde *deux puissances collatérales, souveraines, indépendantes chacune dans son domaine* (page 52 du Silence et *passim*). Alors on comprend que ces deux puissances collatérales, également souveraines, également indépendantes et suprêmes, puissent se heurter dans la partie contestable de leurs domaines respectifs, surtout dans leurs attributions diverses ou mixtes sur la conscience des peuples. Alors on comprend qu'elles cherchent à justifier, l'une à l'égard de l'autre, dans une dispute interminable, laquelle des deux peut être accusée d'empiétement et d'usurpation : *est-ce l'Église qui a empiété sur l'État? est-ce l'État qui a empiété sur l'Église?*

Mais l'Église catholique romaine n'accepte pas l'ombre même de pareilles suppositions, qui blessent ses droits et son honneur; elle repousse une telle supposition de rapports; elle gouverne le monde

des esprits et la conscience des peuples qui croient en elle; elle est au dessus des empires; elle est même au dessus du pouvoir politique que Dieu lui a donné depuis dix siècles dans l'ordre temporel, et que les gallicans s'efforcent de confondre avec le pouvoir doctrinal du chef de l'Eglise. L'Eglise, infaillible dans son chef, qui est le suprême docteur des nations, ne peut donc usurper ce qui n'est pas à elle; elle ne peut jamais tomber sous la nécessité de se justifier de prétendus *empiétements*.

Les diverses preuves que je viens de donner pour établir que le fond de vos ouvrages intitulés *Examens sur la liberté de l'Eglise* n'est autre que la doctrine gallicane de 1682, me paraissent concluantes et indestructibles. Si vous voulez que j'en ajoute d'autres, je les trouverai surtout dans votre premier *Examen*, qui énonce les principes dont vous ne vous êtes pas écarté dans vos ouvrages publiés subséquemment. C'est ainsi que vous vous êtes bien gardé de prendre la Charte de 1830 pour point de départ de toute discussion avec l'État. Vous avez compris, par un instinct tout gallican, que cette Charte, qui proclame la liberté des catholiques par la séparation de l'Église d'avec l'État, renverse toutes les doctrines du gallicanisme, du dualisme social, *des deux puissances collatérales, souveraines, suprêmes et indépendantes*. En conséquence, vous rejetez la Charte malgré tous vos serments les plus sacrés, ou vous n'en parlez que pour l'altérer et la détruire par des sophis-

mes et par une fausse interprétation. En revanche, vous parlez du *Concordat* cher aux gallicans, impatiemment supporté par Rome, et devenu odieux aux catholiques depuis l'établissement de la Charte de 1830.

Or est ici est la pierre de touche qui sert à distinguer ceux qui sont gallicans de ceux qui sont vraiment catholiques-romains. Tous ceux qui parlent et raisonnent au nom du Concordat, depuis qu'il a été détruit par la Charte qui est inconciliable avec lui, acceptent toutes les prétentions d'un État hérétique à se mêler de notre religion et de notre conscience, et concourent à opprimer les catholiques en leur imposant un ministre du panthéisme, un choix d'évêques émané d'un pouvoir laïque et hostile, un enseignement fatalement rationaliste et sans Dieu. Tous ceux au contraire qui repoussent le Concordat en le déclarant absurde et impossible dans l'ordre constitutionnel actuellement fondé sur la Charte, tous ceux qui, comme nous, ont protesté à Rome et protestent de toutes leurs forces contre le Concordat actuellement appliqué par le concours des évêques au moyen des articles organiques, tous ceux qui jettent aux vents les fausses doctrines qu'on tire d'un Concordat aujourd'hui funeste; tous ceux qui ne s'attachent qu'à la Charte qui a proclamé la religion des catholiques libre de toute entrave du pouvoir, libre et garantie contre les efforts du panthéisme, libre et garantie de toute action hiérarchique de la part des pou-

voirs politiques, tous ceux-là sont véritablement catholiques romains, orthodoxes et zélés pour la glorification de la Papauté et pour la liberté des catholiques. Cette pierre de touche est infaillible.

Or vous êtes, Monseigneur, avec M. de Montalembert et toute la presse dynastique, très partisan du Concordat parce qu'il renverse la Charte et vous donne un moyen de maintenir l'Église de France sous la dépendance du ministre des cultes, et de vous tenir ainsi isolé des véritables doctrines romaines. Donc vous êtes nécessairement gallican, et vous ne voulez en France ni l'affranchissement de la papauté, ni l'affranchissement des catholiques, à l'égard de l'État, puisque vous ne voulez pas de la Charte qui donne la liberté à l'Église et aux catholiques.

En effet, comment ne seriez-vous pas gallican lorsque vous définissez vous-même le Concordat dans les termes suivants :

« Le Concordat est un *traité* d'alliance entre « deux puissances qui s'engagent à respecter réci- « proquement certaines conditions favorables à leur « bon accord et à leurs intérêts. (Page 12.)

« C'est une affaire de puissance à puissance. (Page 16.)

« C'est un traité entre la société civile qui com- « pose la France et une fraction de la société chré- « tienne qui habite le territoire français. (Page 17.)

« Le Concordat a pour but d'établir un ordre de « choses où le devoir de Français et le devoir de ca- « tholique, loin de se nuire ou de se heurter,

« *concordent* au contraire, c'est à dire s'unissent, se « combinent, se facilitent et se fortifient *mutuellement*. La *violation du Concordat* amènerait donc, « ou le malaise dans les rapports sociaux, ou la souf- « france des âmes, et souvent l'un et l'autre. (P. 18.)

Quoi, d'après vous, le Concordat serait un *traite entre deux puissances qui s'échangent réciproquement quelques droits* (page 19); mais c'est dire que ce traité est inviolable, et qu'il ne peut être rompu que par un consentement mutuel des deux parties contractantes.

Cette définition du Concordat, je dois le dire, n'est pas plus exacte que celle que vous avez donnée de *l'Église* et de *l'État;* elle repose toujours sur les mêmes principes gallicans qui établissent le dualisme de *deux puissances collatérales, souveraines et indépendantes chacune dans son domaine.*

Le Concordat n'est point un *traité.* Il se peut que le premier consul et son ministre Portalis, que M. Dupin, de nos jours, et le ministre des cultes le considèrent comme tel, et par conséquent comme inviolable et de même nature que tous les contrats synallagmatiques passés entre deux puissances collatérales, souveraines et indépendantes. On ne doit pas s'en étonner de la part des ennemis de la liberté des catholiques; mais un évêque et les catholiques éclairés doivent être à un autre point de vue; ils doivent se placer au sommet de l'orthodoxie romaine qui a condamné le dualisme de deux puissances collatérales, et qui n'admet d'indépen-

dance et de suprématie réelles qu'au seul profit de l'Eglise. Oui, Monseigneur, quoique vos écrits refusent à l'Eglise ce droit divin d'être la plus haute puissance qui existe en ce monde, qui n'a point d'égale sur la terre, qui n'accepte pas d'être rangée à côté d'aucune puissance temporelle pour la traiter comme collatérale, souveraine et indépendante de son propre pouvoir, l'Eglise n'en a pas moins ce droit divin, inamissible et suprême, d'être la seule et unique puissance de premier ordre, devant laquelle toutes les autres ne sont que de second ordre, et doivent s'incliner devant elle sans prétendre avoir le droit de la lier par des traités, comme cela se fait entre puissances du même degré.

L'Eglise ne fait donc pas, ne peut pas faire de *traités* qui enchaînent sa suprême autorité, la liberté de son action souveraine. Elle dicte ses lois au nom du Dieu dont elle est l'épouse éternelle; et toute puissance de la terre est moralement obligée de s'y soumettre. Elle accorde des faveurs, mais elles sont toujours gratuites, et par conséquent révocables à sa propre volonté. Elle fait des *concessions* à quelques princes pour le bien des catholiques, c'est ce qu'on appelle improprement des *Concordats;* mais elle les retire à sa volonté, et nul dans ce monde, quelque puissant qu'il paraisse, fût-il même un Bonaparte, devant qui la terre se taisait, ne peut la lier par des *traités synallagmatiques*; car, pour le faire, il faudrait être ou son su-

périeur, ou au moins son égal. Or qui peut contester la suprématie de son pouvoir? Qui peut se dire l'égal, le collatéral de l'Eglise de Jésus-Christ. Il n'y a que les gallicans qui osent soutenir ce qui au fond n'est qu'un blasphème. Mais elle-même a fait justice du gallicanisme en le réprouvant et en le condamnant dogmatiquement et sans appel, quelles que soient les formes qu'il ait prises pour se déguiser. Elle a foudroyé ce fatal dualisme avec toutes les prétentions des Etats de s'égaler à elle-même. On n'est donc pas orthodoxe et catholique romain quand on défend le Concordat comme un *traité* passé entre *deux puissances* (collatérales) *qui s'échangent réciproquement quelques droits*.

Le Concordat est une *concession* purement bénévole, toujours révocable par les Papes sans le consentement de la puissance inférieure au profit de laquelle elle a été faite.

Et la preuve du fait que le Concordat est toujours révocable, c'est que Pie VII, qui l'avait signé, l'a révoqué lui-même peu de temps après l'avoir concédé. Voyant que toutes ses démarches avaient été inutiles pour obtenir le retrait des articles organiques, il s'en expliqua dans ses allocutions aux divers consistoires de cette époque : et il disait dans celui du 11 juillet 1808 :

« Nous gémissons sur les lois de l'Eglise enchaî-
« née par les articles organiques que nous avons
« *improuvés* et contre lesquels nous ne cesserons
« jamais de nous élever, et sur le PROFOND MÉPRIS

« dont on frappe l'autorité des évêques, d'autant « plus AVILIE qu'elle est *assujettie*, comme les autres « cultes, à la *juridiction d'un* MINISTRE LAÏQUE. »

C'est dans ce même consistoire qu'il abolissait le Concordat par ces paroles : « Nous éprouvons un surcroît de douleur par les articles organiques, et le CONCORDAT FAIT AVEC NOUS, MAIS ABOLI DEPUIS LONGTEMPS. »

De plus, le 29 juillet suivant il signala encore les articles organiques comme causes DESTRUCTIVES DU CONCORDAT.

Puis il refusa constamment d'exécuter le Concordat, depuis qu'il connut les intentions de l'empereur Napoléon qui se portait aux dernières extrémités contre lui et lui enlevait ses Etats.

Ce fut donc alors que le Concordat n'étant plus exécuté de la part du Pape Pie VII, le schisme parut en France, sans résistance aucune de la part des évêques de France, tous gallicans, comme ils le sont actuellement; tous exécutant les articles organiques, comme aujourd'hui encore malgré les réprobations du Saint-Siége. Alors on vit le schisme triomphant à Paris par l'intrusion du cardinal Maury, et dans les divers siéges épiscopaux qui étaient vacants d'après le refus du Pape d'y pourvoir aux termes du Concordat.

Le Concordat ne fut rétabli qu'à la chute de Napoléon et sous le règne de Louis XVIII, qui rendit à la religion catholique son ancien titre de religion de l'Etat. Il fut modifié en 1817 par une

augmentation de siéges, et dans le nouveau Concordat, que le ministère d'alors ne voulut pas accepter, il fut établi que les *articles organiques cesseraient d'exister légalement.*

En 1830, la religion catholique fut dépouillée de son privilége de religion d'Etat; et il ne lui fut donné pour garantie que le principe de la *liberté civile des cultes*, qu'elle désavoue au point de vue social, mais qu'elle accepte comme un droit politique et individuel des catholiques de pouvoir professer librement leur religion.

Ainsi, logiquement, le Concordat doit tomber devant la Charte qui proclame la liberté des catholiques en dehors de toute action du pouvoir : autrement la position des catholiques deviendrait intolérable. N'ayant plus les bénéfices de la religion d'Etat, comme sous la Restauration, ils perdraient, par le Concordat et les articles organiques, la liberté de leur religion et de leurs consciences; ils seraient condamnés à recevoir le panthéisme de l'Etat et le rationalisme universitaire, au nom de leurs évêques gallicans qui exécutent les articles organiques au profit d'une nouvelle religion de l'Etat, qui est une fusion de toutes les religions les plus contradictoires; ils seraient les plus malheureux des hommes puisqu'ils n'auraient ni le privilége d'Etat que le Concordat, rétabli en 1815 avec Louis XVIII, leur assurait formellement, ni la Charte de 1830 qui leur a reconnu le moins possible qu'elle pouvait, quoiqu'ils soient la majorité de la nation; car elle

les a renvoyés au droit commun de toutes les sectes formulé par le principe de liberté civile des cultes. Ils resteraient donc aujourd'hui sans aucune garantie pour leur religion, et à la merci du ministre des cultes et des évêques gallicans qui veulent, par un Concordat nul, aboli de fait en 1830 et devenu dérisoire, renverser la Charte, et faire sanctionner par Rome l'avilissement de l'autorité papale en France et l'oppression la plus absurde de tous les catholiques français sous un Etat schismatique et despote.

Vous le voyez, Monseigneur, votre définition du Concordat pose sur des principes gallicans; votre définition de l'Église pose sur des principes gallicans; votre définition du pouvoir politique pose également sur des principes gallicans. Ai-je donc tort de vous signaler tous vos écrits comme entachés de gallicanisme et de doctrines de servitude à l'égard du pouvoir actuel, et, par conséquent, comme renfermant cette hérésie du laïcisme si fatale à la liberté des catholiques? Jugez et prononcez vous-même si ma conséquence n'est pas rigoureusement logique.

Vous ne pouvez pas sortir de la position fausse où vous jette le dualisme hérétique qui est le fond de vos ouvrages. Enfermé vous-même dans le cercle des faits sociaux actuels, entre un État politique qui attaque et opprime les catholiques et une Église romaine que vous ne défendez pas, et qui murmure contre le gallicanisme de ses évêques, vous n'avez

pu conclure autre chose que d'apitoyer nos ennemis sur le triste sort de cette pauvre Église que vous avez aidé vous-même à asservir sous leur injuste domination; et vous vous écriez à la fin de votre longue complainte sur les empiétements de l'État sur l'Église : *Puisse ce simple exposé des rapports de l'Église et de l'État, en France, calmer un peu la fureur de ceux qui nous dénigrent comme des envahisseurs, alors qu'évidemment c'est nous que l'on dépouille de plus en plus.* Bien faible conclusion, qui ne peut sécher les larmes des catholiques, et qui doit bien faire rire les adversaires que vous avez cherché à attendrir sur votre compte, lorsqu'ils contemplent le succès qu'ils ont obtenu, d'après votre propre aveu.

Certes, il y a de bien belles pages dans la brochure dont je viens de sonder les principes fondamentaux qui se sont trouvés evidemment faux et hérétiques; il y a des passages admirables, surtout dans la dernière moitié, où sont exprimées toutes les douleurs de cette Eglise de France tombée dans l'esclavage sous un pouvoir hérétique que nos évêques n'ont pas le courage d'excommunier. Mais comment vous-même, Monseigneur, n'avez-vous pas compris que, puisque le mal que vous signalez se trouve dans les rapports même de l'Église avec l'État, c'est à vous à ne pas souffrir ces sortes de rapports qui vous outragent, vous avilissent aux yeux des peuples et vous enlèvent toute dignité personnelle, tout honneur, toute confiance, toute

considération quelconque. Pourriez-vous consentir à livrer l'Église immaculée, l'épouse chérie de Jésus-Christ, à un Etat hérétique sous des conditions qui ne peuvent que la dégrader et en faire bientôt la honte des peuples catholiques? Il eût été si facile de vous placer sur le terrain solide, et de faire voir, qu'au point de vue constitutionnel, tous les rapport si fâcheux de l'Église avec l'Etat changent complétement, ou plutôt disparaissent pour faire place à la liberté des catholiques, comme en Belgique et en Amérique. Mais comme gallican, vous repoussez constamment la Charte ; et vous agissez en cela très conséquemment, parceque la sincère acceptation de la Charte est la ruine même du gallicanisme épiscopal que vous professez.

Suite de la preuve du laïcisme et du gallicanisme épiscopal tirée des écrits de Monseigneur l'Évêque de Langres. — 3° Appréciation de son écrit intitulé _Des Tendances_ : _Que demande l'Église? Que demande l'État?_ 1 vol. in-8°, 1845.

Votre second *Examen* sur la liberté de l'Église, que vous avez appelé du mot vague : *des Tendances*, n'a pas plus de logique ni de conclusion que celui dont nous venons de signaler les fausses doctrines. Il part toujours du gallicanisme qui considère l'Église et l'État comme deux puissances égales et qui fausse tous les rapports entre l'Église et Dieu, et les pouvoirs humains Vous l'avez renoué au précédent examen, en prétendant que les *empiétements con-*

duisent aux tendances. On comprend donc que c'est toujours la thèse qui s'embrouille de plus en plus. Comment vous suivre au milieu de tant de sophismes mêlés à tant de vérités, exprimés les uns comme les autres avec autant de prestige de style? Cela paraît difficile; pourtant, essayons d'y projeter quelque lumière.

Le mot *tendances* ne vaut pas mieux que le mot *empiétement.* Ces deux expressions ne peuvent se concevoir dans l'ordre constitutionnel fondé par la Charte, comme devant être appliquées simultanément à l'Eglise séparée de l'Etat, et à l'Etat incompétent à traiter de l'Eglise. De plus, il y a dans ce second examen une confusion continuelle du droit avec le fait. En effet, vous posez, comme base de votre écrit, cet antagonisme entre l'Eglise et l'Etat :

« L'Eglise *tend* aujourd'hui de toutes ses forces « vers la liberté qui est due à tous; et l'unique rai- « son de ses *tendances*, c'est que cette liberté lui est « aujourd'hui surtout nécessaire pour opérer son « œuvre, qui est le salut des âmes.

« L'Etat, au contraire, *tend* par tous les moyens, « et surtout par les voies administratives, à dominer « toutes les intelligences et tous les cultes; et ses « *tendances* vont directement à la destruction de « l'Eglise catholique en France. »

Il me semble que, pour poser ainsi la question de *tendances*, vous deviez commencer par justifier le droit de l'Eglise et le droit de l'Etat. Vous deviez éprouver la force de leurs bases respectives, car si,

par exemple, le droit sur lequel s'appuie l'Etat n'est pas réel, comment admettez-vous sa tendance comme sérieuse et légitime; autrement c'est créer une chimère pour avoir le plaisir de la combattre; c'est bâtir soi-même une citadelle pour ses ennemis; c'est confondre le droit avec le fait.

Vous établissez, dans le passage que je viens de citer, que l'Église a une tendance vers la liberté pour opérer le salut des âmes : cela veut dire qu'elle est dans son droit quand elle agit dans son action propre que vous appelez *tendance*. Comment alors posez-vous, en face de son droit, qui se développe dans l'ordre logique, le fait d'un État qui a une *tendance* contraire sans avoir pour lui aucun droit qui puisse justifier son action fatale à l'Église?

N'est-ce pas là un sophisme né de la confusion des choses que d'opposer le *droit* d'une puissance légitime avec le *fait* d'une puissance illégitime qui est en dehors de tout droit; et cela dans le but de les comparer ensemble dans le jeu de leurs combats, sans pouvoir jamais tirer une conclusion qui puisse faire cesser le désordre de ce dualisme incompréhensible. Dites-moi, je vous prie, si ce n'est pas là une confusion réelle du droit avec le fait, et une nouvelle preuve de votre gallicanisme doctrinal qui ne veut pas sérieusement dégager l'Église des entraves d'un pouvoir hostile et désordonné.

Mais si vous aviez considéré les choses de plus haut en vous séparant de ce dualisme ou manichéisme social, si vous aviez d'abord examiné

quels étaient les *droits* de l'Église et les *droits* de l'État, dans l'ordre social et constitutionnel où nous devons être depuis 1830, vous n'auriez pas fait cette perpétuelle confusion du *droit* avec le *fait*. Vous n'auriez pu faire un livre sur les tendances de deux puissances qui doivent s'effacer toutes deux, au point de vue politique, devant le principe supérieur de la liberté civile des cultes, proclamé par l'article 5 de la Charte. Vous auriez posé la question dans les termes suivants :

D'après le pacte fondamental, l'Église a-t-elle le droit d'être libre en s'abritant sous chaque citoyen catholique qui doit jouir de la liberté de son propre culte? Oui.

L'État a-t-il le droit de se mêler de la religion de chaque citoyen, pour l'assujettir à un ministre du panthéisme, et l'administrer comme sa chose publique? Non.

Voilà pour le *droit* : voyons pour le *fait*.

L'Église catholique jouit-elle *en fait* de la liberté que la Charte lui a garantie au nom de la liberté de culte acquis en droit à tous les citoyens catholique? Non.

L'État, foulant aux pieds le pacte social qui l'a fondé et institué, violant la condition de son incompétence dans le domaine religieux des citoyens, n'opprime-t-il pas la liberté des catholiques, et par conséquent celle de leur Église? Oui.

Mais dès lors vous n'auriez pu établir de comparaison logique entre les tendances de notre Église,

qui ne peut être défendue aujourd'hui en France que par le droit constitutionnel des citoyens à la liberté de leur religion, et les tendances de l'État politique qui, en fait, s'est jeté en dehors du droit constitutionnel, avec l'aide des évêques gallicans qui exécutent à son profit les articles organiques, et qui se soumettent à un ministre du panthéisme des cultes. Vous auriez été logiquement entraîné à opposer préalablement le droit civil des catholiques pour la liberté de leur religion, au prétendu droit de l'État d'opprimer leur religion. Puis la question des droits une fois résolue, vous fussiez entré dans le domaine des faits, pour les apprécier avec des principes certains, qu'aucun parti n'eût pu contester. Vous eussiez ainsi évité de faire la confusion du *droit* et du *fait;* mais vous n'eussiez pas mis, par un sophisme habile, vos principes gallicans à la place des principes constitutionnels.

Étonnez-vous donc maintenant, ainsi que vous le faites (à la page 100), de ce que *l'État agisse comme étant en toutes choses le supérieur de l'Église*, et de ce que *les chefs de l'Église n'ont pas sérieusement réclamé contre cette suprématie usurpée.* Est-ce que cet Etat n'est pas soutenu, dans la ligne gallicane où il trouve une indépendance ou une suprématie laïque au détriment de l'unité catholique, par ces mêmes évêques gallicans qui ont refusé jusqu'à présent de reconnaître le droit constitutionnel ou la liberté des catholiques? Est-ce que les évêques pensent sérieusement réclamer contre cette

suprématie dont ils sont eux-mêmes les auteurs, et qu'ils contribuent tous les jours, par leur union, ou plutôt par leur servitude vis-à-vis de l'État, à *consacrer dans les idées publiques, comme un principe social, comme un dogme supérieur même aux vérités divines?* Est-ce que cette suprématie de l'État n'est pas née du gallicanisme épiscopal? Est-ce que vous ne la reconnaissez pas implicitement dans tous vos écrits par le principe d'union que vous maintenez avec cet Etat suprême et hérétique?

Que voulez-vous? ce peuple de catholiques, que vous accusez d'aimer la servitude quand c'est vous-même qui la lui imposez en lui refusant les bénéfices de la Charte par une absurde union avec un ministre de l'esclavage des cultes; ce peuple de catholiques n'a point été défendu par ses pasteurs dans l'ordre véritablement constitutionnel qui met l'Eglise et les évêques derrière la loi politique de la liberté des cultes. Les évêques ne veulent pas accepter l'ordre social créé en 1830; ils ne veulent pas renoncer à leur gallicanisme, qui en fait autant de Papes dans chaque diocèse; ils ne veulent pas descendre au rang de simples citoyens français et n'être évêques que pour les catholiques; ils veulent que l'Etat, quel qu'il soit, hérétique ou athée, leur reconnaisse comme chefs des peuples une position politique, supérieure et toute resplendissante d'une puissance égale à la papauté. Dans ce but ils ont accepté le ministre des cultes comme chef suprême de la religion, sans s'alarmer de l'hérésie qu'ils in-

troduisent dans l'Eglise de France, et ils rejettent toutes les conditions d'une Charte de liberté qui les a séparés de l'Etat; ils aident le pouvoir à détruire cette Charte qu'ils ont pourtant juré d'observer, et à anéantir toutes les libertés des catholiques, sans comprendre qu'ils sont les auteurs du schisme, les complices de l'hérésie du laï isme. Quel trouble ne jettent-ils pas dans les idées et dans la morale des catholiques? Quand les chefs d'une société religieuse sont les premiers à pervertir et à corrompre par l'enseignement et par l'exemple du mépris du pacte social solennellement juré par eux, que peut-on espérer de l'avenir de cette société? qui ne tremblerait pas à la pensée des désordres qui doivent s'ensuivre?

Ne venez donc pas, Monseigneur, rejeter sur ce peuple de fidèles catholiques tous les malheurs de sa situation actuelle. Il y a injustice à accuser les victimes du tort qu'elles éprouvent, quand on est soi-même l'un des agents qui concourent le plus efficacement à leur oppression et à leur servitude. Commencez par vous séparer de votre ministre des cultes, qui ne nous opprime que par votre bras que vous avez mis à son service. Rejetez toutes ces doctrines gallicanes qui contiennent le mépris de la papauté, la haine de la liberté, l'exaltation d'un pouvoir hérétique, l'extinction de toute foi et l'affaiblissement de la puissance épiscopale. Nous n'avons cessé depuis quatre ans de vous en faire à vous-même la plus humble prière. Vous n'avez pas

voulu nous écouter quand nous parlions au nom de tous les catholiques. Mais au moins ne nous reprochez pas nos malheurs, car ils nous viennent de vous, de vous qui introduisez le schisme, l'hérésie et le despotisme dans la société. Il y aurait trop de dureté et d'inconséquence dans un pareil procédé de votre part.

Suite de la preuve du laïcisme et du gallicanisme épiscopal tirée des écrits de Monseigneur l'Evêque de Langres dans la question de la liberté de l'Eglise. — 4° Appréciation de son écrit intitulé *Du Silence et de la Publicité*, 1 vol. in-8,° 1845.

Votre troisième *Examen* sur la liberté de l'Eglise, que vous avez appelé : *Du Silence et de la Publicité*, renferme, quant au fond, les mêmes principes gallicans, les mêmes définitions de l'Eglise et de l'Etat, les mêmes erreurs politiques, la même hérésie du laïcisme, la même confusion des droits, les mêmes sophismes de la dualité sociale, le même oubli des serments prêtés à la Charte, la même négation de toutes nos institutions constitutionnelles. Il ressemble à tous vos ouvrages, qui sont brillants, solides dans le détail, pleins parfois d'une vérité saisissante, toujours écrits d'un style pur et facile, mais qui tous manquent d'une logique puissante et de conclusions pratiques. Cela tient au faux point de vue où vous vous tenez constamment, en dehors de l'ordre constitutionnel, qui est le seul droit réel et social que l'on puisse invoquer de nos jours de-

puis le fait incontestable du déplacement de la souveraineté politique en 1830. Vous ne voulez pas admettre, pas plus que M. de Montalembert et toute la presse religieuse de Paris, qu'il est apparu dans les événements de juillet une Charte, planche de salut tombée du ciel pour les catholiques au milieu du naufrage de notre religion. Vous ne comprenez pas que cette Charte, en partant du fait de l'abolition de la religion d'Etat, a proclamé, sous le principe de la liberté civile des cultes, la liberté entière, plénière des catholiques, le libre exercice du catholicisme en France, et l'anéantissement de tout pouvoir gallican dans toutes les questions religieuses. Vous rejetez avec dédain, bien loin de vous, les dons de Dieu, les avantages de ce nouvel ordre social, les intérêts moraux des serviteurs de Dieu, et tout ce qui peut contribuer à l'affranchissement de l'Église et à la glorification de la papauté.

Vous ne voulez reconnaître que le fait illogique d'un gouvernement purement despotique, maître de l'Église, omnipotent, suprême, par une représentation de trois pouvoirs que la Charte délimite et n'autorise qu'en dehors des droits imprescriptibles réservés constitutionnellement aux citoyens français, surtout en dehors des droits de liberté de culte et de conscience. Vous faites tout ce que veut ce pouvoir irrégulier, qui proclame son omnipotence ou autocratie religieuse. Vous acceptez son ministre des cultes, qui asservit toutes les religions, et qui spécialement dénature la nôtre en y intro-

duisant l'hérétique élément du laïcisme. Vous acceptez son ministre de l'enseignement universitaire, qui prétend avoir le droit d'élever tous nos enfants dans l'hérésie du laïcisme. Vous secondez ces deux ministres, qui, au mépris de la Charte, oppriment nos consciences et nos familles. Vous les entourez de vos respects et de tous les égards publics qui déconcertent la foi des peuples et disposent à l'indifférentisme religieux. Vous les aidez de votre concours, et vous leur créez vous-même une puissance impie qui, pareille au cèdre, cache dans les cieux un front majestueux. Vous les faites adorer sur la terre en les élevant au dessus de la Charte et de l'Évangile.

Ces faits sont incontestables. Leur conséquence logique c'est donc que vous-même vous nous imposez ce double ministère du panthéisme dans la religion et du rationalisme dans l'enseignement; oui, vous-même, Monseigneur, puisque vous parlez à peu près seul dans la presse au nom de l'épiscopat qui vous accepte pour organe, puisque vous exécutez vous-même et malgré la résistance morale des peuples ces funestes articles organiques que les Papes ont justement réprouvés publiquement et que les citoyens repoussent comme une atteinte flagrante à la liberté de leur culte.

Il y a dans votre ouvrage *Du Silence et de la Publicité*, des passages qui font frémir tout catholique, par les rapprochements de circonstances entre les temps qui ont précédé les schismes d'Orient et

d'Angleterre et les temps actuels qui semblent les avant-coureurs du schisme qui évidemment nous envahit. Vous reprochez à l'épiscopat d'avoir préparé les deux schismes célèbres qui enlevèrent des royaumes à la foi pure de l'Eglise catholique, et d'avoir formé eux-mêmes l'esprit public qui subit ces schismes sans opposer de résistance. Ces quelques pages, que vous avez écrites sous l'inspiration divine, semblent retomber sur l'épiscopat français de ce siècle, qui amène le schisme qu'on peut dire aujourd'hui consommé dans les idées publiques, par l'union immorale de l'Eglise de France avec un pouvoir hérétiquement fondé sur la liberté des cultes. Or, en frappant ainsi l'épiscopat, qui depuis un demi-siècle a exécuté des articles organiques réprouvés et comme maudits par le Saint-Siége, et qui n'a jamais défendu les droits des catholiques opprimés par une université hérétique et rationaliste, est-ce que vous ne frappez pas en même temps sur vous-même dont les actes contrastent tant avec certaines pages de vos écrits?

Laissez-nous ici retourner quelques-uns de vos meilleurs arguments, qui doivent rester vrais, malgré la différence des temps et des lieux. Ils s'appliquent merveilleusement aux articles organiques contre lesquels l'épiscopat n'a jamais réclamé, et contre votre gallicanisme ou manichéisme social, qui avouent *deux puissances égales, collatérales, souveraines, chacune indépendante dans son domaine.*

Les articles organiques et le gallicanisme, qui en

est le principe hérétique, ont été reçus, il y a quarante-cinq ans, par notre épiscopat créé en vertu du Concordat en 1802, et ils ont été toujours défendus, soutenus et appliqués contre les droits de la papauté et des peuples catholiques. Certes voilà une longue préparation à ce schisme qui apparaît aujourd'hui en France. Les peuples ont laissé agir les évêques, et ils ont été entraînés par eux dans l'hérésie du laïcisme qui est renfermée en germe dans la doctrine gallicane des deux puissances également suprêmes, et qui a été développée, propagée, accréditée par les articles organiques.

Ne puis-je pas dire avec vous, Monseigneur, et en me servant de vos propres termes, que je ne changerai qu'en y mettant des équivalents (en lettres italiques).

« Voilà donc près *d'un demi-siècle*, pendant lequel les idées de la suprématie de la puissance temporelle sur les affaires de l'Église s'accréditèrent, et pour ainsi dire s'acclimatèrent dans toute la *France*. Voilà, au centre de cet *État*, des actes d'une immense portée et tout à fait compromettants pour les liens de la hiérarchie et l'indépendance du ministère apostolique. D'où vient donc que la foi des peuples ne s'est pas soulevée contre ces scandales, alors que la foi chrétienne était encore si vive, si puissante, si souveraine dans notre *pays*. » (Page 17 du troisième Examen, intitulé *du Silence*.)

« Il est impossible de se le dissimuler; cette indifférence est venue de ce que les évêques de *France* ont gardé le silence pendant quarante ans sur les injustices commises par le pouvoir séculier contre l'Église et Dieu. Comment, par exemple, les peuples eussent-ils réclamé contre le titre et *la mission d'un ministre des cultes expression du panthéisme*, quand les évêques eux-mêmes ne réclamaient pas et *qu'ils se soumettaient spontanément à cette autorité hérétique* qui s'établissait comme supérieure à l'autorité de leur siége, quelque scandaleuse que fût une pareille prétention. » (Page 18 *du Silence.*)

« Comment les peuples pouvaient-ils s'émouvoir de la *réprobation* faite par le Pape *des articles organiques émanés d'autorité laïque*, quand nonobstant *cette réprobation, qui avait déterminé le Pape à déclarer le Concordat* ABOLI en droit pour Napoléon, les évêques se *soumettaient à ces articles organiques*, condamnés par le chef de l'Eglise, et qu'ils les exécutaient *sous la surveillance acceptée du ministre des cultes*, comme autant de lois ecclésiastiques (page 19 *du Silence*).

« Mais quelles en ont été les conséquences dans la suite de ce *dernier siècle écoulé depuis* 1802? Nous n'en signalerons que trois qui nous semblent être le plus en rapport avec la tendance actuelle de l'Etat parmi nous. La première a été de faciliter la voie aux usurpations du pouvoir temporel; la seconde a été l'abaissement du pouvoir spirituel, même en matière de foi; la troisième est aujour-

d'hui l'impuissance où l'*on va se trouver dans peu d'années*, de remédier au mal *du schisme qui s'empare de l'esprit public* (page 19 *du Silence*).

« Aujourd'hui en France, les évêques se taisent, ne *sera-ce* pas *le ministre des cultes* qui s'attribuera le droit de régler toutes les questions ecclésiastiques? Hélas! combien de points déjà réglés par lui et qui ne sont pas certainement de sa compétence, *comme par exemple le principe anticatholique de la liberté dogmatique des cultes qu'il a imposé aux évêques en les maintenant dans la communion hérétique par les articles organiques, et qu'il impose également aux peuples catholiques par un enseignement rationaliste et hérétique* (page 20 *du Silence*).

« Les évêques *français*, ayant pendant *quarante-cinq ans*, par une lâche condescendance pour l'autorité *laïque*, gardé le silence sur la *partie hérétique des articles organiques*, se *trouvent de plus en plus* dans l'impuissance de défendre les points de foi... (page 20 *du Silence*).

« Et ces hommes, chargés par la consécration de conserver intact le dépôt de la vérité divine, ne se *lèveront* pas en masse pour déclarer *au ministre des cultes* que *l'existence seule de cette puissance laïque et panthéiste* est une insulte et un blasphème. Et loin que les évêques *français fassent* entendre une seule réclamation, ils s'indignent même de la résistance *que nous, simples fidèles, nous opposons à leur déplorable servilisme et aux principes hérétiques de leur supérieur le ministre des cultes* (page 22 du *Silence*).

« C'est ainsi que la crainte de la puissance humaine, quand elle est mise au dessus de toute considération, paralyse jusqu'aux derniers ressorts de la conscience, jusqu'aux plus vulgaires sentiments du devoir. C'est ainsi que l'Etat, quand on s'est fait son adorateur, devient une idole impitoyable qui exige le sacrifice, non plus seulement de notre fortune et de notre liberté, mais de notre honneur et de notre salut (page 22 *du Silence*).

« Ces vérités sont effrayantes, mais elles sont d'une rigoureuse exactitude. Tous les siècles en rendent le triste témoignage (page 22 *du Silence*). »

Je m'arrête ici, Monseigneur, à toutes vos solides considérations sur l'annulation du pouvoir épiscopal devant l'autorité laïque, et je vous les représente à vous-même, sans changer le fond de vos idées, et en les appliquant aux choses de ce temps, pour vous faire voir dans la même lunette que vous avez considéré les schismes d'Orient et d'Angleterre, le schisme à peu près consommé en France par votre concours, au moyen des articles organiques qui vous unissent à l'hérésie ministérielle de la liberté dogmatique des cultes.

Ne vous étonnez donc pas de la scission qui s'opère aujourd'hui entre vous et les bons catholiques qui réclament contre votre union avec l'État hérétique, contre l'application des articles organiques, contre vos mépris de la Charte et des serments, contre le schisme qui, longuement préparé, se con-

somme maintenant par l'hérésie du laïcisme. Ne vous étonnez pas davantage de cette indifférence de beaucoup d'autres catholiques au sujet de questions aussi graves que celles de la liberté de leur religion. C'est la conduite de l'épiscopat, absorbé par la puissance de l'État, qui amène et cette scission d'une part et cette indifférence de l'autre. Je vous en fournis la preuve par un passage de ce même livre : *du Silence* (page 33), où vous donnez la raison de l'esprit public au moment du schisme d'Henri VIII.

« Ainsi les peuples s'y habituèrent à ne plus voir dans ce monde que le pouvoir temporel ; ainsi les évêques s'y accoutumèrent à se laisser dominer absolument par ce qu'on appelle encore aujourd'hui la raison de l'État. On ne s'apercevait peut-être pas distinctement alors du travail de dissolution qui s'opérait dans toutes les consciences chrétiennes *comme aujourd'hui on ne voit pas la dissolution produite par l'enseignement rationaliste et par l'affaiblissement moral de l'autorité épiscopale*). On s'imaginait sans doute que rien n'était altéré dans la foi parceque rien ne paraissait changé dans le culte. On croyait que le royaume était toujours catholique, parcequ'il conservait officiellement avec Rome des rapports de bonne harmonie, parceque les rois d'Angleterre recevaient du Pape, tantôt un chapeau et une épée bénis, tantôt des dispenses de proche parenté ou des bulles d'indulgence. Mais une terrible expérience (*comme celle qui se prépare actuel-*

lement pour la France) fit bientôt voir que des germes de révolte peuvent exister sous les dehors rassurants de cette soumission d'étiquette, et que souvent, pour des hommes d'État, certains actes de religion étalés en cour romaine ne sont que des politesses diplomatiques destinées à mieux marquer les désunions profondes et les ruptures définitives que l'on prépare.

« Ce qui étonne, ce qui effraie, ce qui humilie plus que tout le reste dans l'histoire lamentable du schisme d'Henri VIII, c'est l'inaction et l'impuissance du clergé en présence de cette épouvantable catastrophe. » (page 33-34 *du Silence.*)

Ce coup d'œil si sûr et si profond que vous avez jeté sur les circonstances qui ont amené le schisme dans les pays catholiques d'Orient et d'Angleterre, pourquoi donc, Monseigneur, s'est-il subitement détourné d'une pareille situation de choses qui existe en France, si ce n'est pas par la peur que vous avez ressentie d'être obligé de vous condamner vous-même par le spectacle de vos propres œuvres qui conduisent également au schisme de France. Et c'est bien là le cachet propre qui vous distingue dans tous vos écrits. Vous avancez hardiment dans la voie large et vraie, et d'une main ferme vous portez le flambeau qui éclaire toutes les trames du mouvement qui prépare la chute de la religion en France; mais aussitôt vous reculez épouvanté, et, soufflant la lumière, vous replongez tout dans les ténèbres. Sans doute, vous avez

aperçu quelque chose d'effroyable. Auriez-vous donc vu dans les profondeurs de l'abîme le démon du schisme qui se ruait sur l'épiscopat français et le criblait comme du froment pour mieux se jeter ensuite sur les peuples catholiques? Auriez-vous entrevu, au-delà de la vie, ces mystères de châtiment et de justice qui attendent une société reniant tout entière, depuis les pasteurs jusqu'aux peuples, la foi de Jésus-Christ? Auriez-vous été terrifié par l'épouvantable spectacle des prochains malheurs de la société catholique?

Ce troisième Examen sur la liberté de l'Eglise est donc tout aussi dépourvu de principes vrais, tout aussi illogique que les précédents. Ce qui fait que vos écrits manquent tous de logique, de force et de conclusions morales, c'est que votre point de vue reste constamment gallican; et vos bases seront toujours en dehors de l'ordre moral tant que vous voudrez maintenir l'union absurde de la vérité catholique avec le panthéisme de l'Etat. On comprend que dès lors le but que vous avez devant vous soit tel que vous vous en détourniez sans cesse au moyen de détours et de sophismes qui ne font que vous égarer davantage et vous mener à l'abîme.

Nous vous avons fait remarquer les dangereuses conclusions de vos quatre Examens sur la *liberté d'enseignement*. Vous arriviez à ce triste résultat que le gouvernement nouveau, bien qu'il fût fondé sur la liberté religieuse et sur l'incompétence en matière de dogme et par conséquent d'enseignement,

avait pourtant *le droit d'enseigner, d'avoir des écoles et une université.* Vous reconnaissiez au ministre de l'instruction publique *le droit de surveillance et de l'autorisation préalable en matière d'enseignement ;* ce qui était, comme nous l'avons si bien démontré depuis quatre ans, la négation pour les citoyens de toute liberté d'enseignement.

Les conclusions de vos trois autres Examens sur la *liberté de l'Église* sont tout aussi tristes et tout aussi funestes pour nous. Elles tendent évidemment à la négation pour les catholiques de toute la liberté de culte qui leur est garantie par la Charte.

En effet, Monseigneur, vous n'avez jamais osé contester au ministre des cultes le droit qu'il prétend avoir sur la religion catholique, comme sur les autres religions. Vous n'avez jamais refusé l'exécution des articles organiques, bien que ces articles émanés d'une autorité purement laïque renferment le noir venin du schisme, bien qu'ils soient une insulte continuelle jetée par nos évêques à la face des catholiques qui réclament au nom de la Charte leur liberté de conscience, bien qu'ils soient une désobéissance scandaleuse aux Papes qui ont réprouvé, c'est à dire condamné ces articles comme funestes et dangereux pour la religion. Vous n'avez jamais montré, dans votre si faible défense de la religion, le moindre sentiment de ce courage que nous voudrions trouver dans un cœur d'évêque catholique. Vous mollissez sans cesse, vous faiblissez devant votre ministre du panthéisme des cultes, pour

peu qu'il vous regarde de travers, et qu'il vous interroge du regard, pour savoir vos dernières conclusions sur la question que vous avez traitée par rapport à la liberté de l'Église. Voyez comme vous vous empressez de le rassurer, de le calmer par des conclusions pitoyables et en vous en rapportant entièrement à lui pour le succès d'une cause qu'il veut lui-même faire échouer.

Car voici ce que vous lui dites à la fin de vos trois Examens sur la liberté de l'Église ; voici ce que vous demandez comme dernières conclusions de vos longues et savantes dissertations.

« Or pour faire cesser, lui dites-vous (page 105 et 106 *du Silence*), ces débats publics entre l'Église et l'État, ou du moins pour les borner à de pacifiques discussions, il ne serait pas NÉCESSAIRE QUE NOUS OBTINSSIONS IMMÉDIATEMENT TOUTES LES LIBERTÉS auxquelles nous avons droit, ni même la restitution intégrale de celles qu'on nous a ravies depuis quarante ans. Il NOUS SUFFIRAIT que le gouvernement s'arrêtât enfin dans cette voie de domination effrayante, et qu'il commençât à briser quelques-uns des liens injustes dans lesquels, sans aucun véritable avantage pour lui-même, il retient l'Église et Dieu. Nous connaissons les embarras de sa position, et nous savons qu'il lui faudra plus de temps pour réparer le mal qu'il n'en a fallu pour le faire. NOUS SAURONS DONC ATTENDRE, et même, s'il le faut, DEMEURER SILENCIEUX, pourvu que le pouvoir fasse au

moins quelques premiers pas dans une voie d'affranchissement sincère..... »

Telles sont donc vos misérables conclusions. Vous ATTENDREZ que le gouvernement s'arrête dans une voie ou la force des principes qu'il admet ne lui permet pas de s'arrêter, et où vous le secondez vous-même activement avec les articles organiques par lesquels vous le poussez en avant dans le schisme. Vous ATTENDREZ, sans prétendre à toutes les libertés que la Charte reconnaît comme le domaine propre de souveraineté des citoyens catholiques. Vous DEMEUREREZ SILENCIEUX s'il fait quelques premiers pas, de son plein gré, dans une ligne toujours équivoque, puisqu'elle ne sera ni constitutionnelle, ni catholique, ni morale. Cela veut dire, pour ceux qui savent lire et comprendre, que vous le laisserez maître de toute l'Église et des générations nouvelles, que vous continuerez de le soutenir dans son hérésie dogmatique, dans son despotisme des intelligences, que vous ne lui contesterez pas le droit de vous imposer les articles organiques, le ministère des cultes, le ministère de l'enseignement, que vous continuerez de reconnaître sa suprématie comme chef des religions, que vous le soutiendrez pour cette nouvelle religion de fait qui est celle du panthéisme, que vous tolérerez son enseignement qui est le pur rationalisme ou l'athéisme dogmatique. Cela veut dire que vous seuls, évêques de France, vous êtes l'Église, et que les fidèles ne sont rien, et que, puisqu'il vous plaît de vous

donner à un chef gallican et laïque, les simples catholiques, les pères de famille doivent trouver bon que vous sacrifiiez toutes leurs libertés, tous leurs droits naturels et politiques, et tous les avantages d'une Charte qui les fait souverains et véritables *Césars* dans la sphère de leurs droits. Et pourquoi? Pour que vous, évêques, vous ayez le haut rang de premiers fonctionnaires d'un ministre des cultes, en plaçant le Pontife suprême de toutes les religions confondues bien au dessus du Pasteur et du chef de l'Église catholique instituée par Jésus-Christ.

Je doute, Monseigneur, qu'il y ait en France un seul catholique éclairé qui veuille accepter les données de vos conclusions, et les conditions de votre paix avec le ministre des cultes. Qui donc serait assez fou pour renier ainsi sa foi, ses droits, ses intérêts? Qui donc, s'il est sincèrement croyant, voudrait aller s'asseoir à côté de vous sur les débris de la liberté de la Charte? Qui donc, pour peu qu'il soit instruit ou homme de raison, consentirait à accepter comme vous l'hérésie du laïcisme de la main de votre ministre du panthéisme?

Évidemment vous ne voulez pas de la Charte, car vous jetez aux vents le serment que vous lui avez prêté sur les saints Évangiles. Vous ne voulez pas de la Charte, et on sait bien pourquoi : c'est parceque cette Charte dérange votre situation et change tous vos rapports avec l'État; c'est parcequ'elle frappe de mort votre gallicanisme, votre

hérésie du laïcisme, vos doctrines de despotisme politique, votre ministère des cultes, votre ministère de l'enseignement, votre université si bien tolérée par vous. Vous ne voulez pas sincèrement, par la Charte, la liberté des catholiques, la liberté des pères de famille, la liberté politique des citoyens. Vous ne voulez pas la position indépendante que vous a faite la Charte, qui vous isole du gouvernement, qui vous enlève le cachet d'être évêque choisi par un gouvernement sans foi, et qui aspire à la paix et à la liberté véritable des enfants de Dieu.

J'ai prouvé suffisamment qu'il n'y a aucune logique, aucune conclusion solide, mais beaucoup d'erreurs, beaucoup de sophismes, dans vos écrits publiés jusqu'en 1846, au sujet de la liberté d'enseignement et de la liberté de l'Eglise; ou plutôt j'ai fait voir que les droits des catholiques ont été plus compromis que défendus par la manière dont vous avez interprété les droits des citoyens en dehors de la Charte. Il me reste à parler de vos derniers écrits politiques qui ont paru à la fin de 1846, ou plutôt en cette année 1847.

Suite du laïcisme et du gallicanisme épiscopal tirée des écrits de Monseigneur l'Evêque de Langres. — 5° Appréciation de son livre intitulé _Des Gouvernements rationalistes et de la Religion révélée à propos de l'enseignement._ (Décembre, 1846.)

Depuis quelques mois vous avez publié trois nouvelles brochures : la première est intitulée : *des Gou-*

y a deux ans, contre M. de Mérode et contre nous-même; elle n'est pas rationaliste et mère des pouvoirs rationalistes; elle ne traite que de l'ordre purement matériel, et des pouvoirs de délégation qu'elle attribue à une royauté secondaire et à un pouvoir législatif et ministériel sous la condition expresse de droits qu'ils n'ont ni l'un ni l'autre sur la conscience des peuples. Tout ce qui est du domaine religieux est réservé au droit du citoyen qui possède la souveraineté primordiale, et qui peut se charger de régler sa conscience et sa famille suivant le culte qu'il veut professer. La Charte n'a donc pas constitué de gouvernement rationaliste comme vous l'établissez ici; elle s'arrête, pour tout ce qui concerne la religion et par conséquent l'enseignement, à l'article 5, qui stipule que chaque citoyen jouit, à cet égard, de la pleine liberté de soi-même. Sans doute, d'après cette Charte, la France est sécularisée, c'est à dire que le pouvoir religieux est en dehors de l'État, et qu'il tombe dans la sphère où chaque citoyen exerce les droits politiques; mais la France n'a point été livrée au despotisme impie d'un gouvernement rationaliste. Nous protestons donc hautement contre la fausse définition que vous donnez à la Charte de 1830; définition qui vous est tout aussi fatale que celles que vous avez précédemment données à *l'Église*, à *l'État*, au *Concordat* et aux rapports qui existent dans la société actuelle. Nous protestons contre les principes de cette brochure, et contre les données sophis-

tiques de ce prétendu droit social rationaliste.

Car, tel est le vice de votre argumentation au sujet du gouvernement fondé par la Charte, vous affirmez que le gouvernement constitutionnel est forcément rationaliste. Cela seul indique que vous ne comprenez pas ou que vous ne voulez pas de la Charte, et que l'erreur est au fond même de tous vos écrits. Voici d'ailleurs, pour bien éclairer cette question si grave, vos propres paroles, telles qu'elles sont consignées, dès le début de cet ouvrage qui, étant un de vos derniers, doit exprimer vos convictions actuelles.

« En un mot, dites-vous (page 19), l'Etat en « France, l'Etat tel que l'a constitué la Charte « de 1830, c'est à dire l'Etat considéré dans ses « lois, dans son pouvoir public, dans son gouver- « nement, n'est plus et ne peut plus être ni catho- « lique, ni protestant, ni chrétien, ni juif. »

Si vous vous étiez arrêté là, Monseigneur, nous aurions eu des principes communs; nous aurions défini de la même manière le droit social et constitutionnel. Mais vous ajoutez aussitôt, et c'est là le sophisme contre lequel nous nous élevons pour le nier et le renverser, vous ajoutez : « L'Etat « EST, et, quels que soient les sentiments personnels « de ceux qui le composent, il est forcé d'être RA- « TIONALISTE. »

Evidemment la conséquence est illogique; elle est détournée de la voie de la prémisse; elle conclut contre le sens de cette prémisse. Quoi! parce-

que la Charte a constitué un Etat qui est impuissant, incompétent à traiter les questions de conscience et de religion qui appartiennent entièrement à la liberté de chaque citoyen, vous entendez conclure qu'il a puissance et compétence à les enlever aux citoyens, pour les résoudre dogmatiquement en un absurde rationalisme. *L'Etat est, et est forcé d'être* RATIONALISTE.

Tout esprit non sophistique aurait conclu à une proposition toute différente. Dès que la Charte reconnaît que *chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection*, l'Etat n'a donc pas le droit d'intervenir dans l'acte libre du citoyen, de s'ingérer dans sa conscience religieuse et de lui imposer ses prétendues doctrines de rationalisme, qui renversent sa foi et oppriment sa conscience.

Comment définissez-vous donc la liberté des cultes si expressément formulée dans cet article 5 de la Charte? Il y a là encore de votre part une de ces erreurs fondamentales qui ont vicié toutes les définitions que vous avez données aux mots dans vos divers écrits. Le sophisme se trouve toujours chez vous à la base même des choses, au point de départ de l'idée.

La liberté des cultes est une idée très nette, un principe très simple. Je ne sache pas qu'il y ait rien de plus clair que ce droit primordial acquis à chaque catholique qui vit et meurt dans une nation où la liberté des cultes est garantie à tous, comme le

principe fondamental de la société politique. Direz-vous que les catholiques, en acceptant l'ordre nouveau fondé en 1830, ne peuvent pas invoquer cette liberté des cultes parceque leurs évêques ne veulent pas qu'ils en jouissent, et parceque, comme fidèles conduits par leurs pasteurs, ils doivent renoncer à leurs droits de citoyens et rester servilement unis à un gouvernement qui ne peut se faire rationaliste qu'en se servant de l'épiscopat pour pouvoir mieux les opprimer eux-mêmes? Direz-vous, comme évêque gallican, que les prêtres et laïques catholiques ne sont que le *servum pecus* attaché fatalement au gallicanisme épiscopal, et obligé de suivre aveuglément leurs évêques qui protégent l'État rationaliste? Direz-vous que la liberté que Dieu a donnée aux hommes est un don funeste qu'il faut rejeter loin de soi, pour n'obéir qu'aux pouvoirs rationalistes que vous entourez de vos respects et de vos hommages?

On pourrait croire à de pareilles inductions, ou au moins que vous acceptez et protégez le rationalisme de l'Etat, lorsqu'on vous entend ajouter immédiatement à la suite du passage ci-dessus ces étonnantes paroles :

« Plusieurs diront qu'il était fort inutile de faire « tant de frais pour arriver à cette conclusion (que « l'Etat fondé par la Charte de 1830 *est*, et est « forcé d'être RATIONALISTE), et qu'il n'y a rien d'in- « jurieux dans ce titre. Nous ne prétendons pas « non plus par là *prononcer une injure*. Grâce à

« Dieu, notre plume, non plus que notre bouche,
« ne connaît pas ce langage ; mais nous avons voulu
« bien constater un fait, bien le caractériser, et
« pour cela nous l'exprimons par un mot.

« Or comme ce fait est d'une évidence incontes-
« table, nous allons maintenant en déduire les
« conséquences en ce qui concerne le droit que
« l'on attribue à l'Etat dans l'enseignement. »

Ainsi, Monseigneur, vous persistez à dire, à affirmer que *l'État, tel que le constitue la Charte de 1830, est, et est forcé d'être rationaliste;* et vous ne prétendez pas lui en faire un reproche, ni même *prononcer une injure*, ni rien *voir d'injurieux dans ce titre*, quand vous déclarez que ce *fait est d'une évidence incontestable.*

Ne pas même signaler comme une injure bien méritée le fait incontestable d'être *rationaliste* est pousser bien loin, surtout pour un évêque, la condescendance en faveur de fausses doctrines publiquement avouées. Qui dit *rationalisme* dit *impiété* ou révolte contre Jésus-Christ. Or quand un tel reproche s'adresse à un gouvernement qui prétend enseigner les peuples dans sa voie d'impiété, l'injure se change en une souveraine justice : car nous ne comprenons pas ces singuliers ménagements des évêques à l'égard de ce qui corrompt la foi et la morale des peuples catholiques. Mais pardon, Monseigneur, j'oubliais ici que vous admettez en principe de souveraineté *deux puissances collatérales, souveraines, indépendantes chacune dans son domaine.*

Dès lors j'ai bien tort de m'étonner des égards et des déférences dont vous faites profession pour l'autre, pour la puissance laïque, qui a bien le droit, dans sa souveraine indépendance, d'être *rationaliste* si elle le veut, sans qu'on puisse le lui reprocher comme une injure et un blasphème. Oui, vous êtes dans votre logique en le traitant d'égal à égal; c'est bien sur ce principe que repose toute votre brochure, et je n'ai pas le droit de vous en faire un reproche.

Pourtant vous essayeriez en vain de persuader de telles maximes aux catholiques qui comprennent l'Église et leur dignité personnelle. Non, nous ne reconnaissons pas au pouvoir né en 1830 le droit de se faire *rationaliste* pas plus qu'il ne peut se faire catholique, ou protestant, ou juif. Il a été frappé d'interdit et d'impuissance pour dogmatiser quelques doctrines religieuses ou philosophiques que ce soient, aussi bien que pour enseigner, avoir des écoles et une université quelconque. La Charte a élevé une barrière entre le droit religieux et le droit politique : malheur au gouvernement qui tentera de la détruire, comme on veut le faire aujourd'hui en se faisant appuyer de l'épiscopat pour mieux tromper les catholiques! Si ce gouvernement persiste à marcher avec nos évêques contre toutes nos libertés religieuses et politiques, et à se faire docteur et instituteur pour nous imposer son rationalisme absurde et ignoble, Dieu nous vengera; et il fera lui-même justice de tous ceux qui attentent

à notre foi et à notre conscience, de ceux qui donnent à nos ennemis le moyen de nous refuser même la liberté des cultes.

L'État constitué par la Charte *n'est* donc *pas* et il n'est pas forcé d'être *rationaliste*. C'est le pouvoir actuel qui, en foulant aux pieds tous les droits consacrés par la Charte et par les serments, s'est fait RATIONALISTE, et qui s'impose comme tel aux catholiques. Or qui lui a donné le moyen de fausser tous les principes de son existence, et de se faire l'oppresseur heureux des droits des citoyens? Nul autre n'a pu le faire que le corps épiscopal de France; nul autre n'a pu lui prêter le concours nécessaire pour entrer dans le sanctuaire de l'Eglise, et pour de là pénétrer dans la conscience des catholiques; nul autre n'a pu lui donner cette suprématie écrasante qu'il exerce sur la religion et sur l'enseignement. Oui certes, ce sont bien les évêques qui ont créé cette autorité souveraine de l'Etat sur la conscience des catholiques, en reconnaissant eux-mêmes comme leur supérieur un ministre des cultes qui domine la religion et qui altère tous les dogmes dans une fusion générale pour en extraire le principe du rationalisme. Oui, ce sont les évêques qui ont créé cette haute autorité de l'Etat sur l'enseignement des catholiques, en reconnaissant eux-mêmes un ministre de l'enseignement universitaire qui opprime les familles pour les forcer d'accepter ce rationalisme qui éteint la foi dans le pays catholique de France. Oui, ce sont les évêques qui,

pour sauver leur gallicanisme qui a une horreur invincible de la liberté, ont aidé à détruire la foi et à lui substituer le rationalisme de concert avec un gouvernement égaré qui s'est laissé entraîner par eux dans les voies les plus fatales du despotisme et du schisme.

La liberté des cultes a donc été mal définie par vous-même dans tous vos écrits, et surtout dans celui-ci, lorsque vous établissez que le gouvernement fondé sur le principe de la liberté religieuse *est, et doit être rationaliste.* Votre erreur porte sur ce que, voulant toujours et avant tout sauver votre doctrine gallicane des deux puissances égales, qui est frappée de mort par le principe constitutionnel de la souveraineté civile, vous n'accordez le bénéfice de la liberté des cultes qu'au seul gouvernement, et que vous niez par les faits que ce bénéfice soit acquis aux catholiques comme un droit primordial reconnu à tous les citoyens français par la Charte de 1830. C'est le principe même, le principe fondamental, le principe essentiel de la nouvelle constitution que vous faussez, que vous altérez, que vous dénaturez pour faire illogiquement d'une doctrine de liberté des cultes au profit des catholiques un code absurde du plus odieux despotisme contre eux. Vous transformez un gouvernement qui, d'après la Charte, doit être incompétent à toucher aux questions de religion et d'enseignement en un gouvernement qui absorbe tous les cultes dans son unité dogmatique. Et alors dans une telle altération

du droit social politique vous avez raison de dire qu'un tel gouvernement est rationaliste, puisqu'il ne peut professer en fait toutes les religions à la fois. Mais souffrez que je soutienne que vous avez tort de dire qu'il soit ainsi constitué par la Charte de 1830, et encore plus de prétendre qu'il ait le *droit d'être rationaliste.* On ne peut avoir en soi le droit de se dire et d'être ce que votre principe d'existence vous a refusé nettement.

La liberté des cultes, et le mot seul le dit, n'est point un attribut du pouvoir gouvernemental ; c'est l'attribut du citoyen seul qui, reconnu souverain, est libre de professer son culte. La fausse application que vous donnez à ce principe change évidemment le gouvernement constitutionnel en un pouvoir qui *est,* et doit *être* rationaliste. Si le pouvoir politique doit seul jouir de la liberté des cultes, c'est donc qu'il doit imposer à tous l'égalité des religions et des dogmes ; car on ne peut concevoir que ce droit réside en lui autrement que par sa transformation en un gouvernement *forcé d'être rationaliste.* Alors pourquoi la Charte dit-elle le contraire? pourquoi proclame-t-elle que chaque citoyen, catholique ou autre, *professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection?* pourquoi n'a-t-elle pas formulé ce droit de liberté des cultes dans le sens que vous l'entendez vous-même, Monseigneur, d'accord avec le gouvernement qui *est, et doit être forcément rationaliste?* pourquoi n'a-t-elle pas expliqué la liberté des cultes

de la manière suivante : *Le pouvoir politique professe lui-même et enseigne dogmatiquement le mélange de toutes les religions comme bon et salutaire, et il n'accorde à personne le droit de se soustraire à l'action suprême qu'il exerce sur le culte de chacun.*

On comprend que le pouvoir eût trouvé alors, dans une Charte ainsi conçue, son droit *d'être forcément rationaliste.* On conçoit que, dans ce cas, le principe de la liberté des cultes eût été attribué au seul profit du gouvernement dans le but d'amalgamer toutes les religions dans la même manifestation publique, et que ce même principe n'eût pas dû être invoqué par les citoyens pour professer librement leur religion.

Mais la Charte n'a point été ainsi libellée; elle ne pouvait pas l'être, puisque, antérieure au pouvoir royal qu'elle a créé, elle a bien stipulé dans le seul intérêt de la liberté religieuse des citoyens qu'elle a proclamés libres et souverains de *première majesté.* C'est de ces citoyens qu'elle fait découler la royauté et les deux chambres, et elle ne leur accorde à l'une comme aux deux autres, que des pouvoirs secondaires qui ne sont que de *secondes majestés.* Elle a posé des bornes au gouvernement constitutionnel, et ce mot seul le dit. Donc, ni le roi ni les chambres ne sont libres; ils ne jouissent ni individuellement ni ensemble d'aucune omnipotence exécutive ou législative. Leur pouvoir est borné, limité, circonscrit par le pouvoir supérieur des citoyens qui préexiste au leur. C'est ce qu'on

appelle d'une part les droits imprescriptibles, inaliénables des citoyens français, droits reçus de Dieu, souveraineté civile, fondement de l'ordre publique actuel; et c'est ce qu'on appelle, de l'autre part, la royauté nouvelle et les chambres législatives, ou pouvoir exécutif et délibérant, pouvoir reçu des citoyens, et par sa nature même essentiellement borné, prescriptible, amissible, conditionnel, révocable et caduque.

Ou le gouvernement fondé par la Charte de 1830 n'est qu'une comédie, un crime et un leurre pour tromper les peuples, ou il est réellement tel que nous venons de le définir. Nous défions qui que ce soit de sortir de ce dilemme autrement que par une de ces deux portes, par celle de l'infamie, ou par celle de la justice et de la vérité.

La liberté des cultes est donc l'attribut des seuls citoyens, et par conséquent le droit inviolable des catholiques. Démontrer que le gouvernement actuel *est, et doit être forcément rationaliste* ou au dessus de tous les cultes, qu'il absorbe dans son unité suprême, c'est reconnaître et approuver qu'il se soit jeté en dehors des conditions de la Charte, et qu'il ait violé tous ses serments. C'est le justifier dans ses écarts et dans son crime. C'est abandonner la cause des catholiques pour passer du côté des ennemis de la religion, et accepter le rationalisme comme le seul principe social. Bien plus, si, comme évêque, on soutient le gouvernement dans de tels actes, sans vouloir l'excommu-

nier ni se séparer de lui, on accepte forcément une de ces deux positions des conditions du silence : ou bien l'on trahit sciemment la cause de l'Eglise catholique en France, ou bien l'on est forcé de convenir que l'on est étranger à toutes les premières notions du gouvernement constitutionnel fondé en 1830. Dans l'un et l'autre cas, on ne doit pas s'étonner de la scission qui s'opère chaque jour d'avantage entre les catholiques et un épiscopat qui agit illogiquement et aveuglément contre les intérêts de ses propres fidèles. On ne doit pas s'étonner de la diminution de la foi catholique, lorsqu'on en est soi-même la principale cause. Et l'on a la raison de cette décomposition de toutes les consciences troublées aujourd'hui par les rapports absurdes et immoraux de l'Eglise de France avec un pouvoir politique qu'on assure *être, et devoir être rationaliste d'après la Charte.*

Toute votre brochure sur les *gouvernements rationalistes* porte donc à faux, puisqu'il n'y a là que des notions fausses sur les principes du gouvernement constitutionnel. Vous supposez que l'État est par lui-même forcément *rationaliste*, quand c'est par abus qu'il le devient et par son union illogique avec l'Église catholique. Partout vous établissez qu'il est par essence *rationaliste* (pages 22, 25 et 39). Et pourtant il ne l'est pas, il ne peut l'être, s'il se conforme à la Charte, si vous lui enlevez, par votre refus de concours, son double ministère des

cultes et de l'enseignement, son droit au Concordat, ses articles organiques, son université, si vous le forcez par l'excommunication à se séparer de toutes les communions, pour laisser jouir chaque citoyen de son propre droit à la liberté des cultes écrits à l'art. 5 de cette Charte.

Ce qui fait qu'il devient rationaliste malgré lui peut-être, c'est que vous l'encouragez à s'écarter de la Charte en lui donnant le moyen de le faire habilement, et en le poussant vous-même dans un système hérétique qui est votre ouvrage et le fruit de votre gallicanisme par la peur que vous avez des doctrines de l'unité romaine.

Si la Charte était telle que vous l'expliquez dans vos écrits, si elle ne pouvait constituer qu'un Etat qui *fût, et dût être forcément rationaliste*, sans rien changer aux rapports d'union de l'Église avec l'État : eh quoi donc! ne serait-elle pas nécessairement hérétique, puisqu'elle sanctionnerait la fusion de tous les dogmes dans l'unité laïque d'un État rationaliste, contempteur de toutes les croyances. Cette Charte serait plus absurde, plus abominable que toutes les constitutions réunies des nations schismatiques. Elle proclamerait dogmatiquement le renversement et la destruction de toutes les vérités révélées, pour ne laisser debout sur leurs ruines que la seule raison humaine triomphante. Elle chasserait Dieu du monde, des consciences, en les livrant toutes à l'empire de Satan, personnifié dans un gouvernement rationaliste et secondé par un épiscopat

qui ne recule pas devant l'hérésie du laïcisme, dernière et absurde conséquence de son gallicanisme. Alors le serment qu'on prête à la Charte depuis dix-sept ans serait un serment impie, immoral et cent fois plus condamnable que le serment du *Test* ou des trente-neuf articles qui, au moins, en Angleterre, sauvait un grand nombre de dogmes catholiques.

Or ce serment, qui serait impie, exécrable, ce serment infernal, vous l'avez prêté vous-même, Monseigneur, et vous avez juré sur les saints Évangiles fidélité à cette même Charte que vous prétendez renfermer la doctrine du rationalisme, puisque vous affirmez que *l'État, tel que la Charte de* 1830 *l'a constituée*, EST, et *est forcé d'être* RATIONALISTE (page 19). Au moins, si vous ne convenez pas que votre écrit repose sur un sophisme continuel, et sur les données les plus fausses au sujet de la nature du gouvernement constitutionnel fondé par la Charte, vous serez forcé d'admettre qu'il y a bien quelque inconséquence dans votre conduite morale, pour ne pas dire davantage, lorsque vous avez prêté un serment que votre conscience d'évêque catholique devait sévèrement vous interdire.

Mais non, je m'empresse de vous calmer, la Charte n'est point impie, n'est point athée, quoique vous ayez soutenu cette mauvaise thèse contre M. de Mérode, et que vous la reproduisiez aujourd'hui comme base de votre brochure. La Charte est

le salut des catholiques, et elle ne le serait pas si elle était athée. Tout homme loyal peut et doit prêter serment à la Charte : le Saint-Siége a même autorisé ce serment comme parfaitement licite. Or si la Charte est logique dans toutes ses présomptions, c'est donc votre brochure qui ne l'est pas, et qui, comme je viens de vous le dire, porte à faux et dénature le droit fondamenlal, comme on le voit dans presque tous vos écrits.

Si la Charte n'a pas constitué un pouvoir qui eût droit d'être *rationaliste*, si au contraire elle protége, sous le principe de la liberté civile des cultes, la liberté la plus complète des catholiques, en dehors de toute intervention du pouvoir politique dans la croyance des peuples, si elle est par là très favorable au développement et à la propagation de la religion catholique, à l'agrandissement et à la glorification de la papauté, que penser alors de tous vos ouvrages qui reposent sur un fond contraire, qui font sortir le rationalisme de la Charte, qui l'acceptent comme une chose tolérable ou indifférente, puisque vous ne jugez pas devoir l'anathémathiser, ni encore moins vous séparer du pouvoir qui professe de tels principes? Que penser de votre conduite si vous maintenez que vous avez pu très moralement prêter serment à une Charte d'impiété et qu'en même temps votre conscience vous oblige à donner secours au gouvernement rationaliste dans la reconnaissance officielle de son ministre des cultes, de son ministre de l'enseignement, et

dans l'exécution de ses articles organiques? Que penser de la force logique de toutes vos publications, dans lesquelles on remarque tant de sophismes à la base de chacune des questions qui y sont traitées, tant de raisonnements qui concluent les uns contre les autres, tant de contradictions qui ne sont séparées entre elles que de quelques pages, ou même de quelques lignes? Que penser de toutes ces fausses conclusions qui terminent vos ouvrages et qui laissent le lecteur catholique dans un état de malaise, d'incertitude et d'obscurité plus douloureux, plus fatigant et plus triste que lorsqu'il en a commencé la lecture?

Que penser surtout ici des dernières conclusions de cette brochure *des Gouvernements rationalistes?* Elles semblent être le résumé de toutes vos pensées depuis quatre ans. On peut donc les considérer comme la première et la plus exacte expression de vos convictions et méditations sur les intérêts actuels de l'Église, comme votre dernier mot sur la situation critique où nous sommes. Voici quelles sont ces conclusions. (Pages 68 et 69.)

Partant du dualisme ou manichéisme social, car rien au monde ne peut vous faire abandonner votre gallicanisme de deux puissances collatérales et indépendantes, comme la base même de vos croyances, vous placez ces deux puissances rivales en regard l'une de l'autre; vous voulez faire la paix entre elles deux au sujet de l'enseignement, et vous dites :

« Le gouvernement (*rationaliste*) veut la paix ; « l'Église la veut aussi..... Le gouvernement re- « pousse la domination de l'Église.....; l'Église re- « pousse la domination de l'État...

« Entre ces deux puissances, qui existent simul- « tanément sur le sol de la France et qui refusent « mutuellement de se soumettre l'une à l'autre,.. « quelle est la voie de la conciliation et de la paix, « d'une paix SÉRIEUSE, DURABLE, UTILE A TOUS? Évi- « demment cette voie ne peut se trouver que dans « la LIBERTÉ ABSOLUE DE L'UNE ET DE L'AUTRE, dans la « CONVENTION mutuelle de ne s'entraver en rien, de « ne se troubler en rien réciproquement.

« Que l'État ait des écoles publiques (*rationa-* « *listes comme lui*) ainsi que le veut formellement « la constitution du pays et de l'ordre légal (soi- « disant *constitutionnel*)... Si l'Église y mettait obs- « tacle, on pourrait légitimement l'accuser de trou- « bler la paix.

« Que l'Église ait des écoles pour les familles « catholiques, tel est SON DROIT CIVIL..... Et si l'État « prétendait y intervenir il est bien clair que c'est « lui qui ne voudrait pas la paix.

« Voilà les deux positions désignées de manière « à ne pouvoir plus s'y méprendre. D'un côté le « rationalisme, de l'autre la religion révélée (*ou* « *plutôt l'Eglise gallicane*). »

Permettez-moi de vous le demander, Monsei- gneur, cet extrait exact et littéral de vos dernières conclusions ne présente-t-il pas toute la théorie

hérétique et manichéenne de deux puissances égales et indépendantes qui agissent sur la société pour la soutenir dans ses bases? N'est-ce pas ce gallicanisme épiscopal, contre lequel nous protestons, nous autres catholiques romains, nous qui n'admettons pas l'existence simultanée de deux puissances suprêmes, et qui ne reconnaissons que la seule unité papale, comme expression de la plus haute souveraineté dans ce monde, sans nier que dans l'ordre inférieur existe la liberté ou le droit de l'homme.

Tout gouvernement politique qui s'appuie uniquement sur la pure raison, et qui rejette avec mépris les dogmes de l'Église romaine en les confondant avec toutes les opinions ou erreurs des sectes, n'est pas un pouvoir d'ordre; et l'Église romaine ne peut jamais le reconnaître comme un pouvoir régulier avec lequel elle puisse s'unir dans l'intérêt des peuples. Toujours elle combat et repousse ce qui n'est pas dans l'ordre voulu de Dieu. Or comme l'ordre essentiel n'existe que dans l'unité de principe, et non pas dans une dualité ou rivalité de pouvoirs, l'Église condamnera toujours les gouvernements rationalistes, ne s'unira jamais avec eux, ne fera jamais de *paix* avec eux. Elle se nierait elle-même comme seul principe de l'ordre si elle acceptait une telle position, si elle se taisait devant l'absurde; et à l'image de Dieu, source de toute vérité, elle ne peut s'allier au mensonge pour aider à tromper les peuples. Elle ne peut pactiser avec

l'erreur et l'iniquité pour éviter de combattre pour le triomphe de l'unité chrétienne.

Ainsi la paix avec les gouvernements rationalistes est impossible à accepter du côté de l'Église papale : il n'y a que le gallicanisme épiscopal qui puisse consentir à une pareille paix, et qui la croie *sérieuse, durable, utile à tous.* Il n'y a donc que des évêques gallicans qui puissent faire de pareilles propositions, qui ne seront pas même écoutées par ceux à qui ils les adressent. Il n'y a qu'eux qui puissent dire aux pouvoirs rationalistes : « Votre « droit est pareil au nôtre, puisque nous traitons « avec vous sur le pied de l'égalité de puissances. « Faisons la paix entre nous, en nous partageant « les âmes. Prenez celles-là qui paraissent incliner « vers vous, et que vous avez déjà prédisposées par « votre enseignement ; laissez-nous celles-ci qui « n'ont pas encore eu le temps de se laisser pren- « dre à vos nouvelles doctrines qui renversent les « nôtres. Que cette paix soit sérieusement assurée « par le partage du domaine commun; qu'elle soit « *durable* par nos concessions réciproques de la « vérité à l'erreur, et qu'elle soit *utile à tous* les « hommes, quelle que soit la différence des voies « où une telle paix doive jeter les uns et les autres. »

Cette paix que vous voulez faire entre la vérité et l'erreur, entre le bien et le mal, entre l'Église et les gouvernements hérétiques, est une fausse paix, nullement sérieuse, nullement durable et très dangereuse pour la société. L'Eglise de Dieu doit com-

battre l'erreur jusqu'à la fin du monde; et elle ne peut jamais livrer une seule des âmes que Jésus-Christ a rachetées de son sang. Cette paix est donc fatale, et repoussée par l'Eglise et par la simple raison; elle est scandaleuse : car, comme dit Bossuet lui-même, toute paix est maudite lorsqu'elle se fait au détriment de la vérité et du salut des peuples.

Mais ce qu'il importe ici de faire ressortir dans vos conclusions, c'est qu'elles portent essentiellement sur le principe gallican de deux puissances égales, et que cependant aucune des deux n'est reconnue par la Charte constitutionnelle.

Ainsi cette Charte n'admet pas ou plutôt elle condamne le gouvernement qui se fait rationaliste et oppresseur des cultes; elle refuse nettement au pouvoir politique le droit de confisquer la liberté religieuse aux catholiques, et elle ne reconnait ni un ministre des cultes, ni un Concordat, ni des articles organiques; elle a promis à ces catholiques, qui forment l'immense majorité, et qui n'ont plus les avantages d'une religion d'Etat, elle leur a promis et solennellement garanti que chacun d'eux professerait sa religion avec une entière liberté et jouirait pour son culte d'une véritable protection. Au lieu de cette liberté et de cette protection, le pouvoir actuel impose la servitude et fait la guerre aux catholiques, en se servant de l'épiscopat même pour détruire la religion en France; car si nos évêques tenaient leurs serments faits au pacte social,

s'ils refusaient de reconnaître le ministre des cultes et d'exécuter les articles organiques, le pouvoir ne pourrait rien contre les catholiques, et il serait bien obligé de leur laisser prendre la liberté qu'il leur a enlevée.

La Charte repousse donc le gouvernement rationaliste devant lequel vous-même vous vous inclinez comme devant une puissance véritable et avec lequel vous proposez de faire un traité de paix.

Mais la Charte repousse également l'autre puissance, celle de l'Eglise gallicane dont vous vous dites un des représentants. Où avez-vous vu, Monseigneur, que l'Eglise, comme corps social, fût reconnue par la Charte de 1830, qu'elle fût une puissance politique *existante sur le sol de la France*, qu'elle pût traiter, comme corps politique, avec le gouvernement politique, qu'elle eût *son droit civil* comme vous le dites ici clairement? Non, l'Eglise catholique n'est pas même nommée dans la Charte : elle n'a donc aucun droit politique, aucun caractère qui puisse autoriser les évêques à traiter en son nom et pour elle avec le gouvernement constitutionnellement établi par la Charte. Les évêques n'ont aucun caractère politique, et chaque fois qu'ils parlent comme évêques, qu'ils écrivent comme évêques à un prétendu ministre des cultes, ou aux pouvoirs, ou aux chambres, ils commettent une grande erreur ou plutôt une grande faute, car ils manquent à leurs serments en outrageant le bon sens des peuples et en foulant aux pieds toutes les conditions qui ont été

données aux catholiques pour assurer la liberté de leur Eglise séparée de l'Etat.

Les évêques ne sont tels que pour les catholiques, car ils ne sont évêques que dans l'ordre ecclésiastique, là où l'Etat constitutionnel ne connaît rien, ni ne peut rien connaître. Voyez la Belgique, où une Charte semblable à la nôtre est observée; voyez l'Amérique, où l'Eglise est également séparée de l'Etat: les évêques n'y ont aucun rapport politique avec l'Etat. Ils écrivent, ils agissent comme citoyens membres politiques du corps social toutes les fois qu'ils sont en face du gouvernement; ils écrivent, ils agissent et parlent comme évêques toutes les fois qu'ils sont en face des catholiques. Et cela doit être ainsi, parceque dans le nouvel ordre social fondé par ces constitutions la puissance politique est complétement séparée de la puissance spirituelle.

Mais remarquez que ces deux puissances séparées l'une de l'autre ne sont pas égales entre elles. Il n'y en a qu'une seule qui soit regardée comme puissance; et, ce qui peut vous étonner, c'est la puissance politique qui règne seule. Car lisez la Charte, étudiez le gouvernement constitutionnel tel qu'il apparaît au dix-neuvième siècle comme devant envahir l'Europe, et vous y verrez une logique parfaite, c'est à dire des rapports très exacts avec le point d'où partent ces gouvernements et avec le but où ils tendent. Ces deux points extrêmes n'étant ni religieux ni moraux, l'action gouvernementale ne peut être ni religieuse ni morale. L'Eglise ou la société spiri-

tuelle est donc tout à fait en dehors de ces gouvernements constitutionnels qui reposent eux-mêmes sur le principe de la liberté des cultes. L'Eglise qui ne peut les reconnaître et qui ne peut admettre le principe social de la liberté des cultes, se tient à part d'eux, et trouve une position parfaitement indépendante, par suite de l'application de ce principe de la liberté des cultes qui a isolé le pouvoir politique de tout contact avec la conscience des peuples. L'Eglise règne donc sans obstacle sur le cœur de tous les catholiques qui, comme citoyens, sont proclamés libres et souverains de par la Charte. Et alors on conçoit que toute rivalité, que toute dualité de puissances, toute guerre ne soit plus possible entre l'Eglise et de tels Etats constitutionnels qui ne s'occupent pas des choses de Dieu, et qui ne sont établis que pour les intérêts purement terrestres. Mais aussi l'Eglise, dégagée de toutes servitudes à l'égard des pouvoirs de la terre, devenue elle-même complétement libre, s'étend librement dans toute la sphère d'action qui lui appartient et que nul adversaire ne peut lui disputer. Alors la papauté, sans cesse comprimée depuis plusieurs siècles par une artificieuse diplomatie, se montre dans sa force et sa majesté. Elle rayonne dans la plénitude de sa lumière et de son éclat; elle se montre comme la seule puissance religieuse et morale dans ce monde; elle règne sans contestation de limites, et reprend sur les peuples ce doux empire qu'on a voulu lui enlever.

Ceci est une trop juste punition contre les rois de la terre, qui ont voulu disputer à Jésus-Christ le sceptre du monde spirituel et moral, et qui ont cru se grandir eux-mêmes en opprimant le chef de l'Eglise et en posant des limites à cette autorité venue de Dieu. Ils ont prétendu mettre sur la même ligne la puissance de Dieu et la puissance royale, et ils ont trouvé, comme en France, un épiscopat docile qui a accepté cette dualité de souverainetés égales, et qui l'a enseignée partout de manière à pénétrer de cette hérésie fatale tout l'enseignement donné aux clercs et aux laïques. Bientôt ce pouvoir royal qui se disait suprême a entendu dominer l'Eglise et tout absorber en lui ; mais les peuples, corrompus par les conséquences de ce gallicanisme, se sont soulevés en méconnaissant tous les pouvoirs ; et au bout de cinquante années de commotions et de révolutions de toutes sortes, le pouvoir royal gallican a péri en 1830 dans une dernière tempête. Il a perdu tout empire sur les consciences, et il a été forcé d'accepter le principe de la liberté des cultes, ce qui est une renonciation formelle de sa part à toute action sur les consciences ou à toute autorité religieuse et morale.

C'est en vain que le pouvoir actuel se débat encore dans son gallicanisme pour ressaisir un empire sur la conscience. Il est frappé à mort par la Charte, qui a proclamé que la souveraineté appartient aux citoyens et que la royauté n'est plus qu'une simple délégation civile, passagère et caduque comme tou-

tes les délégations de ce genre. Tout le zèle gallican de nos évêques actuels ne le relevera pas de cette déchéance religieuse et morale. Ce pouvoir gallican est tombé, est sorti du droit social politique; et malheur à l'épiscopat français qui essayerait de le soutenir jusqu'au bord de l'abîme où la Charte le pousse inévitablement.

Vous devez le comprendre maintenant, Monseigneur. Vous devez voir que toutes vos conclusions, que j'ai rapportées, s'appuient sur le gallicanisme, sur le manichéisme social. La Charte ne reconnaît ni les gouvernements rationalistes, ni l'Église comme ayant un droit civil, ni les évêques comme chefs religieux et politiques. C'est derrière la liberté des catholiques que l'Église peut et doit, en France, se développer tout à son aise. Rome comprend très bien, sans l'approuver explicitement, cet ordre politique constitutionnel qui s'appuie sur la liberté civile des cultes; car journellement le Saint-Siége est en rapport avec les Églises de Belgique, d'Amérique et des autres pays où la liberté des cultes n'existe qu'au profit des citoyens, et jamais au profit seul d'un pouvoir panthéiste. Rome sait très bien aussi que l'union de l'Église avec ces sortes d'États est impossible, et elle condamnera nécessairement l'union que vous voulez maintenir en France, malgré le principe de la liberté des cultes, avec le pouvoir politique qui repousse invinciblement toutes vos propositions de paix *sérieuse, durable et utile à tous.*

Vous devez voir maintenant pourquoi tous vos écrits, et surtout celui-ci, portent à faux, pourquoi ils manquent de logique et de vérité politique. Vous devez voir pourquoi ils sont contraires aux doctrines d'unité romaine, aux vrais principes de la liberté de l'Église, aux intérêts des peuples catholiques, et aux conditions de la Charte constitutionnelle. Vous devez voir que la route où vous êtes entré conduit aux abîmes, et qu'il n'existe d'autre chance de salut pour l'épiscopat français que de s'attacher à la Charte, qui ne connaît ni Église politique, ni gouvernements rationalistes, mais qui attribue aux catholiques toute la liberté de leur culte, en dehors de toute action du pouvoir politique.

Ainsi donc, *les deux positions du Pouvoir et de l'Église*, dans l'ordre logique et naturel, *peuvent être désignées de manière à ne pouvoir s'y méprendre*, Ce n'est pas, comme vous le dites, *d'un côté le rationalisme, et de l'autre la religion révélée;* c'est la Charte qui est le point commun de ces deux positions. Là le pouvoir politique et l'Église s'appuient l'un et l'autre sur ce pacte social, sans pouvoir se rencontrer ni se heurter, puisqu'il y a entre eux deux un principe inconciliable qui est la liberté des cultes, et qui nécessite leur séparation entière et absolue. Là le pouvoir ne peut se mêler de l'Église, pas plus que l'Église de l'État. Là le pouvoir ne peut agir sur les consciences, puisqu'il en est empêché par le principe de la liberté des cultes.

Mais là aussi l'Eglise retrouve tout cet empire doctrinal sur la conscience des catholiques, puisque ceux-ci sont déclarés parfaitement libres dans l'exercice de leur culte. La Charte, la Charte est donc la seule position logique pour le nouveau pouvoir et pour l'Eglise catholique.

Suite **de la preuve du laïcisme et du gallicanisme épiscopal tirée des écrits de Monseigneur l'Evêque de Langres. — 6° Appréciation de sa brochure intitulée** *Lettre à M. le comte de Salvandy à propos du projet de loi sur l'instruction secondaire.* **Paris (avril 1847.)**

Je ne dois pas m'étendre sur ce dernier écrit qui vient de paraître, car je ne pourrais que signaler tous les défauts que j'ai déjà signalés dans tous vos écrits : l'inconsistance de la base, le manque de but certain, la faiblesse des conclusions, et ces perpétuelles contradictions qui déconcertent tout lecteur attentif à suivre le fil de vos idées, et à éviter l'entraînement des sophismes.

Mais je dois pourtant vous demander ce que veut dire cette lettre adressée à un ministre inconstitutionnel qui s'est arrogé un droit sur l'enseignement des générations, et ce que vous allez traiter avec un adversaire, entêté et connu, de la liberté des citoyens.

Allez-vous, en vous plaçant sur le terrain de la Charte, lui contester son droit d'enseignement, qui n'est pas plus logique que le droit que vous recon-

naissez au ministre des cultes de maintenir la religion nouvelle du panthéisme des cultes? Non, pas le moins du monde, vous reconnaissez à l'un et à l'autre un droit sur l'enseignement et sur la religion catholique, et vous vous placez tout d'abord en dehors des principes de la Charte Vous allez, dites-vous, parler comme évêque catholique (page 3); et à qui donc, je vous prie, et sur quoi? A qui? A un fonctionnaire d'un pouvoir rationaliste et hérétique que la Charte et la religion réprouvent, et que pourtant vous venez honorer dans son absurde fonction. Et à propos de quoi lui adressez-vous ainsi la parole, vous, Monseigneur, qui vous présentez devant lui comme évêque, dites-vous, et non pas comme citoyen? Pour lui dire que sa loi est mauvaise, qu'elle est subversive de la religion, et qu'elle met en péril *la doctrine et la morale chrétienne.* Mais quoi donc, vous dirai-je, est-ce vraiment que vous croyez qu'il ne le sait pas? En êtes-vous à penser qu'il ne poursuit pas sciemment le but coupable de détruire la religion dans l'enseignement pour consolider le gouvernement rationaliste qui l'a choisi dans cette fin. Vous avez ici, Monseigneur, trop de charité pour l'homme, trop de condescendance pour les faux principes. Vous défendez bien timidement les intérêts de la doctrine chrétienne, si vous craignez tant de heurter les personnes publiques qui attaquent sérieusement la religion. Croyez plutôt que ces deux ministres inconstitutionnels préposés sur les cultes et sur l'enseignement public

savent tous deux très bien ce qu'ils font quand ils cherchent l'un et l'autre à asservir à leur autorité hérétique les consciences et les intelligences des catholiques par le moyen de l'épiscopat. Votre lettre ne fait qu'ajouter des droits nouveaux à leurs prétendus droits de régulateurs suprêmes de toute société religieuse ; car vous reconnaissez par là vous-même leur raison d'existence, et vous montrez que vous n'intervenez ici que comme un de leurs fonctionnaires les plus dépendants, et de l'ordre inférieur, pour leur adresser des observations très respectueuses et très mal écoutées en faveur de notre religion. Un évêque qui écrit en sa qualité d'évêque au ministre des cultes, au ministre de l'enseignement, au roi et aux chambres législatives, admet donc par le fait la supériorité et l'omnipotence de ces pouvoirs en matière de religion et d'enseignement. Je ne crains pas de le dire, au risque de paraître à vos yeux un chrétien d'un autre temps, un de ces hommes du désert qui ne connaissent pas le monde et les ménagements de ce siècle, un tel évêque, s'il connaît la portée de ce qu'il fait, abandonne et trahit la cause de la religion et de la liberté catholique ; il livre l'Église de Jésus-Christ aux puissances inférieures. Votre lettre est donc une concession fatale à l'hérésie dominante du laïcisme ministériel.

Vous avez relevé avec beaucoup de tact et de netteté certaines définitions fausses qui se trouvent dans un dictionnaire français qui s'est répandu à

l'abri de la tolérance ou plutôt à l'insu de l'université. Mais qu'est-ce que cela prouverait au plus, sinon que le corps universitaire marche franchement à ses fins en altérant le langage et en supprimant peu à peu les mots et les définitions de la langue religieuse pour y substituer l'esprit du rationalisme qui l'anime. Vous ne pouvez pas lui reprocher d'être inconséquent et d'agir sans accorder habilement ses moyens d'action avec son point de départ, et le but où il tend. Les enfants du siècle ont plus de prudence que les enfants de lumière. Vous avez averti l'ennemi que la ligne de ses opérations était trop à découvert : soyez sûr qu'il profitera de l'avis et que sa marche sera dorénavant beaucoup mieux dissimulée.

Mais qu'avez-vous gagné de votre côté? Ou plutôt que n'avez-vous pas perdu, puisque vous êtes resté au même point d'esclavage à l'égard de ce ministre qui vous déborde de toutes parts, et qui vous enlève toutes les générations qui vous auraient soutenu, si vous vous étiez placé sur le terrain de la Charte où lui-même ne veut pas arriver?

Pourtant il y a de bien beaux passages dans cet écrit comme dans les autres. Quel regret pour nous que tant de talents soient perdus pour la cause de la religion et de la liberté, parceque vos principes gallicans répugnent à accepter la Charte et que vous refusez de vous placer en dehors de l'État laïque ou dynastique contre lequel vous êtes adossé. C'est l'hérésie du dynastisme qui a ébranlé la religion

en 1682 ; mais la nouvelle hérésie du laïcisme dynastique de 1830 est bien plus funeste que l'ancienne, et elle doit donner la mort au catholicisme si nos évêques persistent à soutenir par leur concours le centre ministériel d'où découle le rationalisme ou la confusion de tous les cultes.

Quoi que vous en disiez, Monseigneur, vous êtes l'ennemi déclaré de nos institutions fondées par la Charte constitutionnelle. Mais si le gallicanisme vous les fait repousser par instinct, il est vrai aussi de dire que vous ne les connaissez pas, et que vous ne les avez aucunement étudiées. Je trouve la preuve que vous les ignorez à chaque page de vos écrits.

D'abord toutes vos définitions sont fausses ou obscures, et varient de temps en temps. Ainsi vous dites que *l'État est la nation toute entière considérée dans son ensemble, telle qu'elle est constituée par la Charte et par les lois du royaume, avec tous les droits et toutes les libertés des particuliers et des familles* (page 7). J'ai cherché vainement à comprendre le sens d'une pareille définition. Car l'*État* n'est pas la *nation* : la *nation n'a point été constituée par la Charte*, puisqu'elle existait avant celle-ci. L'État a toujours été entendu comme le pouvoir central qui agit au nom de la nation, et ce pouvoir politique est distinct *des droits et des libertés des particuliers et des familles.* Le pouvoir de l'État a été constitué en 1830 et limité de manière à ne pouvoir blesser les *droits et les libertés des particuliers et des familles*, qui sont reconnues ne pas lui appartenir. L'État a été cons-

titué par la Charte sur le principe de la liberté des cultes, et par conséquent l'État ne peut avoir ni ministre des cultes ni ministre de l'enseignement; car, d'après nos institutions, il ne doit y avoir ni religion de l'État ni enseignement de l'État.

Ainsi il est évident, d'après votre fausse et plus plus récente définition de l'État, que vous ne comprenez pas le jeu de l'État constitutionnel. En voulez-vous encore une autre preuve tirée de ce même écrit. (Mai 1847, p. 44). Je cite :

« Considérées en elles-mêmes, dites-vous, nos « institutions actuelles n'ont certainement rien qui « ne puisse obtenir l'assentiment du moraliste le « plus exact et le plus sévère. »

Je crois, Monseigneur, que cette appréciation est bien hasardée, et que vous avez oublié les décisions papales de l'encyclique de 1832 : *Mirari vos*, qui condamnent comme type social le gouvernement fondé sur la liberté des cultes. Et à coup sûr, la raison suffit pour démontrer que ce n'est pas une société normale que celle qui ne repose pas sur la vérité religieuse, et qui ne reconnaît que le pouvoir humain ou la liberté de chacun en matière de religion. Car Dieu est la seule base de toute société morale, le seul lien qui puisse tenir les hommes entre eux ; en dehors de lui, il n'y a pas de société véritablement morale.

Je ne puis donc, comme vous, donner mon *assentiment de moraliste exact et sévère à nos institutions actuelles ;* mais sans être en admiration pour

cette forme de gouvernement, je m'y soumets franchement comme à une nécessité de l'époque, puisqu'elle nous donne le moyen de soustraire nos droits de catholiques à l'oppression d'un gouvernement qui voudrait imposer à tous l'hérésie abominable du laïcisme ou de la sécularisation de l'Église. Je continue votre citation :

« *Partager le pouvoir*, afin d'en prévenir les excès; « *donner* au peuple à des degrés divers quelque par- « ticipation de la *souveraineté*..... *Vouloir* que les « lois soient publiquement discutées et votées par « les représentants de chaque province, la justice « publiquement rendue, les actes du pouvoir exé- « cutif publiquement et librement jugés par tous... « Or c'est là tout ce que sont nos institutions con- « sidérées en elles-mêmes. »

Oh! non, pas du tout, Monseigneur, permettez que je dise que ce ne sont pas là nos institutions telles qu'elles sont fondées par la Charte. Je ne puis voir, dans une pareille définition, que l'explication d'un système gallican, où toutes les notions du pouvoir et du droit sont très habilement torturées et faussées.

Votre point de départ manque d'exactitude : c'est celui de l'école dynastique ou ministérielle qui s'établit sur le droit prétendu divin des pouvoirs de fait. Et de plus vous avez dissimulé, comme le fait l'école dynastique, cette vérité essentielle que la société politique repose, en France, sur le principe de la liberté des cultes, et que la conclusion doit être la

liberté des catholiques et non pas le rationalisme ministériel imposé à tous les cultes. Je m'explique en analysant vos définitions.

Partager *le pouvoir afin d'en prévenir les excès...* Vous avez voulu dire la *souveraineté*, car le mot de *pouvoir* s'applique spécialement aux actes de l'autorité publique et il émane de la souveraineté. Ainsi le ministère représente le pouvoir agissant, et n'est pas lui-même le souverain. Mais ce pouvoir exécutif ne se partage pas plus que la souveraineté elle-même ou le droit de commander. Ce pouvoir d'action est aujourd'hui concentré dans la personne d'un premier ministre, M. Guizot, protestant de religion, qui a en main les intérêts religieux et moraux d'une nation toute catholique, puisqu'il est de fait qu'il donne partout des évêques de son choix et qu'il impose à tous son rationalisme anticatholique. Ce ministre hérétique, au point de vue de l'Eglise, est le chef des évêques et des catholiques, il ne partage son pouvoir avec personne; seulement il en délègue une partie à celui-ci, une partie à celui-là. Il délègue en son nom le ministre des cultes pour diriger et surveiller les évêques; il délègue le ministre de l'instruction pour propager le rationalisme et l'hérésie. Le pouvoir ne se partage pas comme une pièce de terre ou d'étoffe, car il est indivisible; il ne peut être possédé à la fois par plusieurs sur le même domaine : autrement c'est l'anarchie dans les volontés, et toute société disparaît aussitôt.

Donner *au peuple, à des degrés divers, quelque participation de la souveraineté*..... Qui donne ici, je vous prie, Monseigneur, quelques parts de souveraineté? Celui qui le donne est à coup sûr le véritable souverain, car il ne peut donner que ce qu'il possède comme un droit inhérent à sa nature; il donne ce qu'il ne peut céder sans s'amoindrir ou se suicider, c'est à dire il donne ce qui est toujours révocable par lui, car c'est son propre droit inaliénable comme sa propre personne.

Encore une fois, qui *donne* donc au peuple quelques *parts de souveraineté* en s'en réservant toutes les autres? Vous ne le dites pas, Monseigneur, parceque vous voulez rester dans l'obscurité qui couvre la source de la souveraintè gallicane et dynastique de nos jours. Mais vous êtes facilement pénétré; il est trop clair que vous entendez, comme les ministres actuels, que celui qui *donne* quelques parts de souveraineté au peuple, c'est celui qui est à vos yeux le souverain; c'est le Roi actuel, tout comme les anciens Rois de France avant 1830. Évidemment vous entendez que c'est lui qui est la source de tout pouvoir souverain, lui qui le PARTAGE entre les chambres législatives, lui qui en DONNE *quelques parts au peuple*, sauf à les lui retirer plus tard, lui qui VEUT *que les lois soient publiquement discutées et votées par les représentants des provinces, la justice publiquement rendue, les actes du pouvoir exécutif publiquement et librement jugés par tous*. Evidemment vous entendez la Charte de 1830 comme la seconde

et exacte édition de la Charte de 1814 ; c'est le Roi qui donne la liberté dans la mesure qu'il veut et sauf son droit de révocation ; c'est le peuple français, ou les citoyens qui ont reçu de lui quelques parts de souveraineté, ce qui établit logiquement qu'ils ne jouissent que d'une liberté octroyée par un souverain suprême qui ne tient ses droits que de Dieu et de son épée, comme l'ont dit M. Dupin et des évêques gallicans, parmi lesquels nous citons Monseigneur le cardinal de Bonald lui-même.

N'est-ce pas là le pur gallicanisme dynastique? Et en quoi donc, si vous me permettez de vous le dire, différez-vous, pour les doctrines fondamentales, de M. Dupin, du protestant M. Guizot, de M. de Montalembert gallican, et de toute l'école dynastique de la presse religieuse de Paris ? Vous êtes, quant au fond, aussi bien gallican et dynastique qu'aucun d'eux, mais dans une de ces mesures diverses où chacun entend pousser la conséquence du même principe. Et alors on comprend très bien pourquoi, dans l'intérêt de vos doctrines gallicanes, vous conservez des rapports d'infériorité avec le ministre des cultes, bien qu'il vous fasse sanctionner son panthéisme ou son principe dogmatique de l'égalité des cultes ; pourquoi vous soutenez par vos insignifiants aumôniers de collége l'enseignement du ministre de l'université, bien qu'il vous soit notoire qu'il n'y ait là qu'un rationalisme corrupteur des catholiques ; pourquoi vous exécutez bénévolement les articles organiques, con-

ditions essentielles du gallicanisme, bien qu'il vous soit très connu qu'ils sont réprouvés et condamnés par le Saint-Siége ; pourquoi enfin vous cachez soigneusement au Saint Père, à qui toute connaissance des choses doit être exactement portée, la vérité sur l'état critique et moral de l'Église en France, la vérité sur l'hérésie du laïcisme propagée par le concours de l'épiscopat, la vérité sur l'avilissement actuel des autorités ecclésiastiques, toutes soumises à l'autorité laïque d'un premier ministre protestant, et la vérité sur les murmures élevés de toutes parts par les pères de famille catholiques contre la ligne fausse et dangereuse que vous suivez obstinément dans vos rapports avec un pouvoir hérétique, murmures qui retentissent et grondent de plus en plus dans la société catholique comme la preuve indubitable qu'on redoute une trahison publique de la part de l'épiscopat gallican.

Vous ne voulez pas, Monseigneur, non, vous ne voulez pas véritablement de la Charte de 1830, parceque vous savez qu'elle renverse votre gallicanisme, en déplaçant les bases de cette prétendue souveraineté royale que vous respectez comme étant de droit divin. Vous ne voulez pas de cette Charte, parcequ'elle vous paraît trop logique, trop exacte, et qu'elle écarte toutes les fictions du pouvoir si favorables à votre système gallican. Vous ne voulez pas de nos institutions politiques, comme expressions sincères des droits et des besoins des

catholiques en France. Vous avez raison, bien raison de ne pas vouloir de cette Charte de 1830, car elle condamne toutes vos brochures et efface tous vos principes de royauté dynastique.

En effet, la Charte de 1830 n'admet pas que le *pouvoir soit partagé* au nom de je ne sais qui, ni que ce je ne sais qui, fût-il roi, *donne au peuple, à des degrés divers, quelque participation à la souveraineté*. La Charte ne reconnaît d'autre souveraineté réelle et inamissible qu'aux seuls citoyens. Et cette souveraineté politique est plénière, impartageable et inaliénable; cela seul est logique, c'est à dire essentiellement vrai.

La souveraineté n'est qu'à Dieu seul, qu'à Jésus-Christ, son Verbe ou sa manifestation dans le monde. Lui seul donne et peut donner le droit de commander aux hommes. Tout pouvoir qui reconnaît Jésus-Christ, et qui protége son Église catholique, est uni à Dieu et y puise le droit honorable de conduire les peuples vers le salut éternel, si toutefois les cœurs sont disposés à l'entendre et à l'accepter. Mais supprimez Dieu dans l'ordre politique du pouvoir, et c'est bien le cas où nous sommes en France, depuis qu'au principe de la religion d'État on a substitué en 1830 le principe de la liberté des cultes; il n'y a plus, pour les pouvoirs de la terre, aucune raison d'existence puisée à la source divine. Dieu de moins dans la législation des peuples, le grand Être repoussé hors de la sphère politique, que reste-t-il dans le monde?

l'homme seul reste; et l'être contingent, le simple citoyen remplace Dieu sur la terre, sans pouvoir s'expliquer à lui-même, s'il n'est pas catholique, la cause de sa misère et la faiblesse de son existence. Le citoyen est donc le seul souverain possible, et les attributs de la débile puissance de cet être d'un jour forment la couronne de ses droits politiques; ils sont proclamés souverains, imprescriptibles, intactiles, inaliénables. Tout pouvoir politique n'émane donc plus que de l'homme, et ne peut avoir pour fin que son bien-être matériel.

Aussi, c'est sur les seuls droits de l'homme que la royauté nouvelle est fondée, puisqu'elle a été constituée par une Charte qui ne parle pas de Dieu, ou, ce qui est la même chose, qui proclame la liberté des cultes. Les droits de l'homme sont écrits en tête de la Charte. La liberté est le principe qui les relie, les développe et les définit publiquement. Le citoyen complet, c'est à dire l'homme qui a une conscience, un culte, une famille, des idées, des biens, des intérêts, des projets, des opinions, est libre, ce qui veut dire souverain en droit, autant qu'il peut l'être sur cette terre où l'ordre est si souvent troublé.

Voilà la seule souveraineté reconnue politiquement dans le nouvel ordre social créé par la Charte. Or appartenant ainsi à chaque citoyen membre de la société, elle est la propriété de tous sans pouvoir être divisée. Elle ne leur a point été *donnée ni partagée*, elle est de droit naturel et essentielle à

l'homme. Chaque citoyen est le vrai *César*, le vrai maître de ses droits, et nul ne peut logiquement les lui enlever ou les lui confisquer.

Voilà le fond réel de la Charte. Le citoyen, et par conséquent le catholique, devant disposer absolument de ses droits civils, doit jouir de la liberté de son culte, de la liberté de sa famille et de la disposition de ses biens moraux et matériels. Donc il ne peut accepter l'intervention d'aucun pouvoir étranger dans le domaine resserré de sa conscience, de sa religion, de l'éducation ou instruction de ses enfants. Il ne peut reconnaître ni ministre des cultes, ni ministre de l'enseignement, ni rien de ce qui attente à la pleine et paisible jouissance de tous ses droits inaltérables.

Mais qu'est-ce donc alors que le pouvoir politique créé par cette même Charte? Qu'est-ce que la royauté? Qu'est-ce que les chambres législatives et tout cet ensemble de forces et d'actions diverses qu'on nomme le gouvernement?

Evidemment tout cela est dans un ordre inférieur ou contingent à l'ordre supérieur dans lequel s'exerce d'abord la libre souveraineté du citoyen.

La Charte avec son préambule l'explique suffisamment. Elle fut proclamée le 7 août, et fut reçue publiquement comme une formule exacte des droits de l'homme par toute la France, même par les catholiques qui y trouvaient la pleine garantie de leurs droits religieux.

La royauté nouvelle n'apparut dans sa personnifi-

cation que le 9 août, et ne fut acceptée que sous la condition d'un serment redoutable qui devait maintenir la Charte comme un pacte solennel dont le nouveau pouvoir ne pouvait s'écarter.

Mais ce nouveau pouvoir s'est joué des serments. Devenu puissant par la remise qui lui fut faite de toutes les forces matérielles de l'État, il a tourné ses batteries contre la nation elle-même qui l'avait établi. Il a appelé à lui toutes les forces du gallicanisme. Il a jeté sa main de fer sur notre religion; il a fait main basse sur nos évêques pour en faire les fonctionnaires de sa puissance, dans le but d'enlever les droits des catholiques. Il nous a imposé des évêques de son propre choix pour mieux nous opprimer, un ministre des cultes pour les diriger et les faire agir contre nos droits, une université pour enseigner à nos enfants le mépris de notre religion. Le pouvoir s'est donc fait notre persécuteur le plus actif en manquant à tous ses devoirs, à toutes ses promesses, et en corrompant les guides de notre foi religieuse.

Voilà comment un gouvernement constitutionnel, fondé sur les bases les plus logiques, a été transformé par le concours que les évêques lui ont donné en un pouvoir gallican, hérétique et oppresseur qui se dit fondé sur son droit dynastique, qui prétend aujourd'hui avoir *partagé le pouvoir*, suivant vos propres expressions, Monseigneur, et *avoir donné au peuple, à des degrés divers, quelque participation de sa propre souveraineté royale.* Voilà

comment les institutions fondées par la Charte sont si différentes de celles admises par vous et par le pouvoir actuel.

Voyez maintenant, Monseigneur, combien vous êtes loin de la Charte, loin de vos serments, loin de la logique et de la vérité. Relisez vos écrits, et jugez vous-même s'il en est un seul qui ne renferme pas la négation du régime constitutionnel, ou le mépris de toutes nos institutions les plus importantes. Jugez aussi vous-même si nos plaintes contre l'épiscopat actuel ne sont pas fondées, et s'il nous est permis de nous taire avec tous les pères de famille sur le désordre moral et religieux où vous nous avez conduits depuis près de dix-sept ans en nous traînant à la suite de l'hérésie du laïcisme.

Suite de la preuve du laïcisme et du gallicanisme épiscopal, tirée des écrits de Monseigneur l'Evêque de Langres.— 7° Appréciation de la brochure intitulée _Lettre à M. le comte de Montalembert à l'occasion de l'institution du Chapitre de Saint-Denis_. 1 vol. in-8°. (Mai 1847.)

Cet ouvrage, comme expression de vos intimes et dernières convictions, vient confirmer par surérogation tout ce que j'ai prouvé précédemment au sujet de ce gallicanisme dynastique signalé dans toutes vos publications, et au sujet de cette hérésie que vous acceptez de propager par vos rapports d'union avec un pouvoir ennemi de la liberté des catholiques. Car vous voilà au milieu de faits nou-

veaux qui surgissent autour de vous. Il ne s'agit plus de cet ordre de choses et d'institutions, conservées depuis 1830 sous le couvert des deux ministres des cultes et de l'enseignement, à l'autorité desquels vous n'avez jamais voulu rien refuser, rien contester. Il s'agit d'une nouvelle attaque très sérieuse qui est portée contre la liberté des catholiques, et qui a pour but de consolider tout l'édifice antireligieux et anticonstitutionnel que nous, catholiques, nous cherchons à ébranler de toutes nos forces, pour y substituer le régime protecteur de la Charte et de la liberté religieuse. Il s'agit pour le pouvoir actuel de faire consacrer législativement son droit sur l'Église, après avoir surpris au dernier Pape, mal instruit des institutions actuelles de la France, une bulle qui ne pouvait jamais être accordée à un gouvernement fondé sur le principe hérétique de la liberté des cultes.

Eh bien, dans votre écrit, qui a ajouté encore à toutes les douleurs des catholiques, vous avez entendu justifier cette prétention absurde du pouvoir de toucher lui-même à toutes les questions religieuses, au nom de la suprématie laïque de l'État, quoiqu'il n'y ait plus de religion de l'État, et malgré tous les serments qui l'obligent à respecter la liberté des catholiques, d'après le principe de la Charte que *chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection.* Vous avez aidé le pouvoir à opprimer les catholiques et à déchirer de plus en plus cette Charte par une

nouvelle mesure législative ; ce qui prouve le triple égarement de raison ou de logique dans le pouvoir politique, dans les chambres législatives et dans l'épiscopat gallican. Tous trois, méprisant leurs serments, paraissent ligués contre les catholiques et les pères de famille. Tous trois et chacun d'eux se croient omnipotents, malgré les limites posées par la Charte, et ils ne connaissent pas de barrières qui les arrêtent quand ils s'agit d'enchaîner la liberté religieuse et de sacrifier les droits des citoyens à l'idole d'un Etat foncièrement hérétique et despotique.

Vous ne pouvez nier, Monseigneur, ce concert ou ce tacite accord entre vous, le gouvernement et les Chambres dans cette question si grave de Saint-Denis, qui blesse nos libertés constitutionnelles et qui compromet tout l'avenir du catholicisme en France. Votre lettre à M. de Montalembert, aussi gallican que vous, aussi dynastique que vous, démontre, par la faiblesse même des arguments que vous y avez développés, combien vous êtes portés tous deux à seconder le pouvoir dans toutes ses entreprises les plus funestes, combien vous êtes faciles tous deux à lui céder tout ce qu'il vous demande de plus contraire aux droits de la religion et à la liberté des citoyens, combien vous déviez tous deux la ligne de la presse religieuse de Paris vers le gallicanisme dynastique.

En effet, Monseigneur, vous n'appuyez toute votre argumentation que sur trois points distincts.

Vous examinez le projet de loi sur Saint-Denis en recherchant 1° quelle est, dans cette affaire, le but du Saint-Siége; 2° quelles sont les intentions du gouvernement; 3° quelle doit être l'attitude des catholiques.

Évidemment à ce triple point de vue aussi étroit que gallican, vous rejetez l'intérêt et les droits constitutionnels des catholiques français au dernier rang et après le but ou *les intentions* du gouvernement que vous portez le plus près en regard du Saint-Siége, sans vous enquérir si dans cette division d'intérêts religieux par l'intervention d'un pouvoir athée posé entre le Saint-Siége et les catholiques, l'Église, qui se compose du Pape et des catholiques, ne se trouve pas scindée et dominée par un pouvoir hostile aux deux parties, de manière à ne pouvoir résister au double échec qui lui est fait. Evidemment il y a ici erreur dans la position de la question, et le sophisme se trouve encore à la base de vos principes, qui ne peuvent se séparer du dualisme gallican, de deux puissances indépendantes et supérieures qui doivent s'isoler toutes deux des intérêts des catholiques, et qui toutes deux doivent s'établir au premier rang.

Évidemment encore, à ce point de vue fatal à l'unité romaine, vous vous placez bien au dessous de la question. Vous ne l'apercevez que de bas en haut, comme peut faire un évêque qui se tient dans la position inférieure d'un fonctionnaire du ministre des cultes et qui craindrait de lever les yeux

trop haut, pour ne pas déplaire à son chef. Vous ne considérez pas la question de haut en bas comme doit le faire un publiciste éclairé et un évêque indépendant. Qu'importe l'exécution plus ou moins régulière de la mesure dont il s'agit, si cette exécution est en elle-même dangereuse, illogique et contraire à l'ordre. Un crime est-il moins odieux en lui-même parceque d'honnêtes gens aideront à le consommer d'une manière moins irrégulière?

De là il arrive que vos aperçus se réduisent à ce cercle mesquin du chapitre de Saint-Denis, et que vous vous circonscrivez dans le domaine seul fixé par le ministre des cultes, sans même remarquer que l'exemption de juridiction dont vous vous prévalez comme d'une grande conquête ne sort pas des limites de la juridiction du ministre du panthéisme, et que par conséquent elle sera toujours dominée et restreinte par cette autorité supérieure, qui l'annulera dans ses effets en l'absorbant tout entière dans sa propre sphère d'activité.

Quand le Saint-Siége adopte des mesures qui touchent à une grande Église comme celle de France, il ne les concentre pas dans une question locale d'un chapitre de Saint-Denis. Nécessairement il faut admettre que le Pape Grégoire XVI, de sainte mémoire, en signant cette bulle au profit du gouvernement français qui la lui demandait, a cru qu'il l'accordait au Roi de France très chrétien comme une chose utile à la religion, et qu'elle ne pouvait blesser aucunement les droits des ca-

tholiques à la liberté de leur culte. Il a dû le croire, car personne, ni parmi les membres du pouvoir, ni parmi les évêques, ne lui a fait connaître les institutions nouvelles établies depuis 1830 dans le royaume de France. Personne ne lui a dit publiquement que la religion catholique a cessé d'être la religion de l'État, et que par conséquent le gouvernement n'a aucun droit sur elle, et ne peut se mêler d'ériger des chapitres de Saint-Denis, pour faire un amalgame de toutes les religions dans un ministre des cultes. Personne ne lui a dit que les catholiques vraiment constitutionnels résistent à toutes les prétentions de suprématie d'un pouvoir désordonné, et qu'ils s'efforcent de faire triompher la Charte qui proclame la liberté plénière de leur religion en brisant l'union fatale de l'épiscopat français avec un pouvoir manifestement hérétique.

De plus, l'on sait que le Pape Grégoire XVI, devenu infirme et très âgé, était circonvenu par les menées d'un ambassadeur qui se posait comme l'envoyé d'un roi très chrétien, qu'on présentait pieux comme S. Louis, et aussi maître de ses sujets que Louis XIV. L'on sait que cet illustre Pontife a été constamment induit en erreur par les détours d'une diplomatie astucieuse et hypocrite qui faisait entendre, comme elle cherche à le faire croire encore sous le sage Pie IX, qu'il n'y a pas en France de Charte qui garantisse aux catholiques la liberté de leur culte, et qui défende au gouvernement de se mêler en quoi que ce soit de leurs affai-

res religieuses, surtout d'établir législativement un chapitre de Saint-Denis qui sera sous la dépendance immédiate d'un ministre des cultes, centre de toutes les plus monstrueuses hérésies. On peut affirmer que le Pape qui a signé la bulle a ignoré toutes nos nouvelles institutions si favorables à la Papauté et à l'Église de France, toutes les circonstances aggravantes qui frappent le pouvoir actuel d'anathème et d'interdiction en questions religieuses, tous les nobles efforts des catholiques et pères de famille constitutionnels pour ramener le gouvernement et l'épiscopat aux vraies conditions de leur existence et de leurs rapports dans l'ordre politique. Tout cela a été entièrement ignoré du Saint-Siége pendant le dernier pontificat, et toujours tenu secret par la connivence du pouvoir et de l'épiscopat. Ce silence inconcevable doit être apprécié et compté pour quelque chose de grave, si l'on veut juger de la validité et de la portée de la bulle d'érection du chapitre de Saint-Denis.

Si toutes ces circonstances avaient été connues à Rome, cette bulle eût été rédigée et libellée dans un sens tout différent, de manière à ne pas blesser les droits constitutionnels des catholiques de France, à ne pas introduire de désordre dans l'Église, à ne pas la lier au gouvernement hérétique qui entend l'absorber dans sa suprématie laïque, et à ne pas renverser le droit politique, fondamental qui protége nos consciences et notre religion contre l'hérésie du panthéisme et du rationalisme. Surtout,

la bulle n'eût pas pu être retournée contre son auteur, et venir frapper l'autorité papale jusque dans l'exercice de sa juridiction suprême.

Car remarquez que cette bulle, demandée pour enlever le chapitre de Saint-Denis à la juridiction ordinaire de l'archevêque de Paris, a nécessairement pour résultat de placer l'exercice de la juridiction immédiate du Pape sur ce chapitre canonial, sous la haute dépendance du ministre des cultes. On sent bien que ce ministre de l'hérésie panthéistique ne renonce pas à son titre de directeur et de chef suprême du nouveau chapitre de Saint-Denis, en sorte que l'intermédiaire de l'autorité de l'ordinaire, qui accepte pour son propre compte la suprématie du ministre hérétique, venant à disparaître, comme cela est réglé par la bulle, c'est l'autorité de la juridiction papale sur ce chapitre qui se trouve complétement à découvert, et qui doit subir immédiatement la suprématie laïque du ministre. C'est l'autorité même du Pape que l'on voudra faire incliner devant l'autorité hérétique du ministre des cultes. C'est donc contre l'honneur même de la papauté que la bulle a été demandée, ce qui la frappe certainement de nullité.

Par exemple, les articles organiques sont acceptés et exécutés par nos évêques sous la responsabilité de leur conscience individuelle, mais ils sont et ont été réprouvés explicitement par le Saint-Siége, ce qui veut dire qu'ils sont bien et catégoriquement condamnés. Au moins ici l'honneur du Pape

est sauf et les articles organiques sont exécutés malgré lui et en dehors de lui. Mais le cas du chapitre de Saint-Denis advenant, et l'exemption de la juridiction de l'ordinaire mettant ce chapitre sous la juridiction immédiate du Pape, les articles organiques, qui sont la constitution ou la raison d'existence du ministre des cultes, seront-ils exécutés dans ce chapitre? S'ils ne le sont pas, et nous en doutons fort, il y aura un point de France qui échappera à l'autorité du ministre des cultes. Or, toute autorité qui consent à se laisser enlever quelques points de sa base est bientôt renversée. Mais ne craignez pas que cela puisse arriver au ministre des cultes qui se montre si jaloux de ses moindres droits, au point de ne pas permettre une érection de chapelle particulière sans y apposer un droit de *veto*. Les articles organiques seront donc appliqués au chapitre de Saint-Denis. Mais alors c'est l'autorité papale que l'on voudra contraindre à sanctionner l'existence du ministre panthéiste des cultes. C'est le délégué du Pape, le nonce qui devra faire exécuter les articles organiques dans le chapitre de de Saint-Denis; ou, en d'autres termes, c'est le Pape lui-même qui consentirait, si cela est possible, à exécuter ou à faire exécuter par ses délégués immédiats les articles organiques qu'il condamne hautement et qui établissent à Paris un ministre des cultes qui a la prétention d'être soustrait comme tel à l'autorité des vicaires de Jésus-Christ. J'ai donc raison de dire que cette bulle blesse l'honneur même

de la papauté, et que, pour ce motif, elle est logiquement frappée de nullité.

Voyez où cela mène. Si le Pape ou son nonce refuse de reconnaître et d'exécuter pour Saint-Denis les articles organiques, voilà la juridiction papale arrêtée, et le chapitre privé ainsi d'une direction ecclésiastique supérieure. Le voilà nécessairement tombé par le fait sous le pouvoir purement laïque du ministre des cultes, et obligé de rester sans autre guide que celui du gouvernement. Il est dès lors cent fois plus mal posé qu'il ne l'est actuellement; car si la base de fondation régulière lui a manqué jusqu'à présent, au moins il n'était pas en dehors de la juridiction de l'ordinaire, et il retrouvait le Pape au dessus de l'archevêque. Mais dans le cas qu'on prépare, et au milieu des difficultés que l'on crée très habilement, on arrive à séculariser complétement le chapitre de Saint-Denis de toute autorité ecclésiastique, et à le rendre une dépendance immédiate du ministre du panthéisme. C'est sans doute ce que l'on veut pour préparer un schisme dans l'avenir, et le faire accepter par des catholiques peu éclairés. On aura régularisé la fondation de ce chapitre sous le rapport du droit canonique, et on l'aura en fait sécularisé définitivement en opposant la barrière infranchissable des articles organiques pour le soustraire à la juridiction du Saint-Siége. On aura ainsi compromis les droits de la papauté, et on l'aura poussée dans cette fausse position ou d'accepter et de faire reconnaître par

ses délégués immédiats les articles organiques qui ont été condamnés comme avilissant l'autorité ecclésiastique, ou de se retirer devant la volonté et la juridiction laïque d'un ministre des cultes qui entend, par sa propre suprématie, faire fléchir celle du Pape en lui imposant l'exécution de ces articles, condamnés comme renfermant l'hérésie du laïcisme, et en se faisant reconnaître par le Saint-Siége comme légitimement et canoniquement ministre des cultes.

Or pour échapper à de telles difficultés il n'y a pas d'autre moyen que de repousser la bulle telle qu'elle est libellée, puisque ni l'autorité du Saint-Siége ni celle du ministre des cultes ne paraissent disposées à céder sur la grave question des articles organiques, qui se trouve soulevée par cette bulle d'érection d'un nouveau chapitre. Ainsi cette bulle offre un tel danger d'exécution sous le rapport du conflit entre le Saint-Siége et l'autorité laïque qu'on peut dire qu'elle est réellement inexécutable. Elle est donc nulle comme renfermant une impossibilité morale. Mais ce n'est pas là son seul cachet de nullité. Elle en a plusieurs; et le premier de tous comme le plus significatif, c'est qu'il est d'une impossibilité absolue de la concilier avec la Charte de 1830; elle renverse cette Charte, qui est le salut des catholiques; elle frappe la liberté de l'Église en France, et elle met l'oppression et la servitude là où la Charte a proclamé pour les catholiques l'indépendance et la liberté.

Le ministre responsable, M. Guizot, protestant de religion, en faisant demander cette bulle à Rome par l'ambassadeur français, avait un but et des intentions, lorsqu'il a consenti à faire fléchir un moment les articles organiques pour avoir un primicier de Saint-Denis exempt de la juridiction de l'ordinaire. Quel était ce but? Quelles sont ces intentions? Vous semblez, Monseigneur, ne les avoir pas entrevues ni connues.

Pourtant le monde catholique les connaît et les a pénétrées : c'est de renverser la Charte, et de la faire renverser par le Pape lui-même, depuis que nos évêques eux-mêmes ont consenti à la détruire en s'unissant aux efforts du ministre des cultes. Et tout cela est fait et entrepris pour que les catholiques de France ayant perdu en 1830 le droit d'avoir une religion d'Etat, et perdant aujourd'hui le seul appui qui leur reste dans une Charte qui a proclamé la liberté de leur culte, ils deviennent des esclaves et un peuple d'ilotes, à la manière des Irlandais qui, en dehors de toute Charte, sont cruellement opprimés depuis trois cents ans. Le but éloigné est de faire naître le schisme un jour, lorsqu'on trouvera un primicier complaisant qui voudra jouer le rôle de patriarche, lorsque les peuples auront été suffisamment décatholicisés par l'enseignement universitaire. Le but, c'est d'arriver au despotisme, à la manière de la Russie, en faisant frapper par l'Eglise elle-même toutes les libertés des catholiques. Le but est évidemment la destruc-

tion de nos plus précieuses institutions fondées par la Charte. Car la bulle nie la Charte, et c'est pour cela que nous disons qu'elle est frappée de nullité; à moins qu'on ne conclue que c'est la Charte qui devient atteinte de nullité.

Car il faut opter entre l'un ou l'autre de ces deux cas : la nullité de la bulle ou la nullité de la Charte. La logique, qui est une puissance au service de l'Eglise et de la vérité dans ce monde, repousse les absurdités ou impossibilités morales. Dès lors il faut que la bulle ou la Charte soit frappée de nullité. Les principes contraires ne peuvent coexister. M. Guizot avec son pouvoir athée, les ennemis de l'Eglise avec leurs mauvaises passions ne veulent pas de la Charte, mais ils veulent de la bulle qui détruit la Charte. Donc nous connaissons le but de leurs démarches auprès de Rome et la nature de leurs intentions dans les circonstances actuelles. Ils veulent la ruine de la religion catholique et l'esclavage des catholiques, au moyen de la destruction de la Charte; et ils n'ont pas trouvé de moyen meilleur, après le concours dont ils se croient assurés, que d'aller à Rome solliciter cette bulle en surprenant la bonne foi du Saint Père.

Autrement si leurs intentions avaient été pures, cette bulle eût été conçue dans des termes tout différents. Était-il donc si difficile de la demander et de l'obtenir dans un mode vraiment conforme aux droits constitutionnels des Français ?

Si le roi Louis-Philippe, mû par un sentiment

très louable de piété pour les rois ses ancêtres, tenait à entourer leurs tombes des gloires de la religion et à consacrer en leur honneur un chapitre de prêtres chargés de prier pour les morts, une bulle d'institution de ce chapitre pouvait lui être accordée, mais sous son nom personnel, et non pas comme au chef d'un Etat constitutionnellement fondé sur la liberté des cultes ; mais sur les fonds spéciaux de son trésor particulier, et non pas sur le budget d'un pays dont la Charte a séparé l'Eglise de l'Etat; mais dans un but individuel et restreint, et non pas dans les intérêts d'un pouvoir hérétique qui s'impose à la France toute religieuse. En un mot ce devait être une fondation de famille, et non pas une fondation de l'Etat.

Comme fondation de famille, la bulle eût érigé le chapitre de Saint-Denis sous des conditions d'usage, très connues depuis longtemps, qui n'auraient compromis en rien l'autorité du Pape, ni les droits de liberté des catholiques. On aurait accordé, comme d'habitude, au fondateur certains droits de nomination et certains avantages honorifiques. Mais au moins dans cet ordre de choses, on ne rencontrait pas le ministre des cultes, ni les articles organiques; on évitait toute cette absurdité de rapports de la papauté avec un gouvernement qui proclame l'hérésie patente de la liberté ou égalité des cultes; on ne blessait pas les droits des catholiques qui refusent de reconnaître cette prétention du pouvoir de limiter, de restreindre et d'opprimer la

liberté de leur culte; on ne touchait pas à la Charte constitutionnelle. On respectait les droits des tiers qui sont tous les catholiques de France; et on ne faisait pas sanctionner par le Pape un système politique hérétique qui a pour but évident de détruire en France la religion catholique et la liberté des peuples.

Vous avez fait très bien pressentir vous-même, Monseigneur, toute cette différence de droits privés et de droits publics dans un passage de votre écrit sur les *gouvernements rationalistes* (pages 14 et 15); car nous pourrions ici ne vous combattre que par vos propres et perpétuelles contradictions. Vous disiez :

« Depuis la Charte et la royauté constitutionnelle de 1830, la France, considérée non pas dans « les individus qui la composent, mais dans le « gouvernement et dans les lois qui la régissent, « s'est-elle maintenue dans l'ordre surnaturel? Au- « trement dit, la France, considérée comme corps « de nation, fait-elle ou peut-elle LÉGALEMENT faire « aujourd'hui profession d'appartenir à l'Église ca- « tholique, d'être, comme par le passé, son enfant « soumis, sa fille aimée?

« Cela peut exister encore dans les vœux pater- « nels du Saint-Siége..... Mais LÉGALEMENT, CONSTI- « TUTIONNELLEMENT, cela n'existe plus ni en DROIT, « ni en FAIT.

« On sait très bien d'abord que la religion per- « sonnelle de la royauté de 1830 (*vous avez voulu*

« *dire du roi de* 1830, *car une royauté, être fictif ou*
« *impersonnel, n'a ni conscience ni religion*), ne cons-
« titue en rien la religion de l'État....: Chacun
« sait que rien n'est moins l'État que la personne
« d'un roi constitutionnel, puisque cette auguste
« personne n'entre jamais officiellement dans les
« affaires de l'État que comme une fiction qui a
« besoin de se transformer dans la personne d'un
« ministre pour devenir administrativement une
« réalité..... Ainsi le catholicisme du roi Louis-
« Philippe ne rend pas plus le gouvernement fran-
« çais catholique que le protestantisme du roi Léo-
« pold ne rend le gouvernement belge protestant.
« Le roi, comme personne privée, et l'État comme
« pouvoir public, sont aujourd'hui, dans notre droit
« national, des éléments tellement distincts et sé-
« parés, qu'il y aurait DÉSORDRE s'ils cessaient un
« instant d'être indépendants l'un de l'autre. »

Tout ceci est admirablement et nettement exprimé, et doit vous faire comprendre, Monseigneur, par vos propres paroles, toute la différence qui existe entre l'érection du chapitre de Saint-Denis comme fondation privée ou de famille, ce qui la rendrait inoffensive pour les citoyens français et les catholiques constitutionnels, et entre l'érection de ce même chapitre comme fondation de l'État, ce qui la rend un vrai DÉSORDRE, suivant vos propres expressions, par l'union contre nature des deux éléments que vous avez très bien distingués, de la conscience du roi avec le pouvoir politique d'un

Etat qui reconnaît la liberté de tous les cultes.

Comme fondation de famille, la bulle était bonne, régulière et utile; comme fondation de l'État, la bulle est dangereuse, absurde, fatale dans ses résultats. Comme fondation de famille, elle ne blessait aucunement les intérêts acquis et généraux des catholiques, et s'adaptait très bien avec le droit constitutionnel; comme fondation de l'État, elle bouleverse l'ordre politique fondé par la Charte; elle détruit tous les droits des catholiques à la liberté de leur culte, et elle consacre la confusion des cultes, c'est à dire une monstrueuse hérésie dont vous me permettrez de m'étonner que vous n'ayez pas aperçu la moindre trace, après avoir si bie nexpliqué vous-même la différence des gouvernements fondés sur l'ordre surnaturel de ceux établis sur un ordre politique qui admet tous les cultes.

Donc la bulle est frappée de nullité. Elle est *subreptice et obreptice*, et c'est ainsi que nous l'avons signalée et dans notre Mémoire au Pape, et dans les protestations que nous venons de publier dans la ville de Rome, au nom de tous les catholiques constitutionnels. Elle est *subreptice* comme ayant été obtenue sur *un faux exposé des choses;* elle est *obreptice*, parcequ'elle *été surprise en taisant une vérité essentielle* qui, si elle eût été exprimée, eût empêché l'obtention de la grâce. Elle est *subreptice*, parceque le Pape a été surpris par de funestes apparences de vérité; elle est *obreptice*, parceque le

Pape a été trompé au moyen de graves réticences de vérités essentielles.

Elle est *subreptice*, et par conséquent frappée de cause de nullité: et ne sait-on pas sous l'empire de quelles circonstances elle a été enlevée au Pape Grégoire XVI. L'ambassadeur français, envoyé à Rome par le premier ministre de France, ne s'est-il pas présenté devant le Saint Père comme l'ambassadeur d'un roi de France très chrétien, du fils aîné de l'Église, du protecteur de la religion, du zélateur des droits de la papauté, du défenseur le plus ardent de la liberté des catholiques. Or cet exposé est faux, manifestement faux, matériellement faux, absurde, illogique et impossible à soutenir à la face du soleil. L'ambassadeur, inspiré sans doute par la politique du protestant M. Guizot, a donc trompé évidemment le Saint-Siége sur l'état actuel de la France et sur la nature du gouvernement qui pèse aujourd'hui si durement sur tous les catholiques. Il a pris un masque d'hypocrisie pour paraître ce qu'il n'est pas, pour cacher son jeu de guerre contre les catholiques et sa pensée de schisme contre la papauté. Ne sait-on pas que le gouvernement dont M. Guizot exprime toute la pensée est hostile à la vérité religieuse, qu'il persécute la religion de l'immense majorité des Français, qu'il étend ses deux bras pour la saisir et l'étouffer dans le rationalisme et l'indifférence dogmatique de la liberté des cultes? Et les deux bras de ce premier ministre protestant sont d'un côté le ministère des cultes

qui impose aux évêques et aux catholiques le mépris de tous les dogmes par le principe de l'égalité des religions, et de l'autre côté le ministère de l'enseignement universitaire, qui saisit les plus tendres générations pour leur inculquer un rationalisme dogmatique né de la funeste confusion des cultes. N'est-ce pas un mensonge évident ou une sanglante ironie que de prétendre que ce gouvernement, profondément athée, contempteur de la foi catholique, persécuteur connu des familles par son monopole irréligieux, doive être représenté comme très chrétien, comme ami de l'Église, comme protecteur de la liberté des familles, comme défenseur zélé de la papauté, comme ayant droit de revendiquer les faveurs accordées autrefois au gouvernement de Charlemagne ou de S. Louis? N'y a-t-il pas dans ce rôle d'un ambassadeur qui se revêt de toutes les formes les plus séduisantes, les plus captieuses, et qui se couvre d'un manteau de religion pour mieux cacher la politique athée du gouvernement qu'il représente, n'y a-t-il pas là tous les caractères d'un complot ténébreux qui a pour objet de surprendre la bonne foi du Saint Père, et d'en arracher une bulle qui servira d'un moyen perfide pour avilir et détruire la religion en France par le concours supposé de la papauté à l'oppression des catholiques.

Certainement il y a ici toutes les circonstances qui attestent le dol et la surprise, le manque de sincérité et l'abus de la confiance. Il y a donc une

preuve suffisante que la bulle est subreptice, et comme telle qu'elle est entachée de nullité.

De plus elle est *obreptice*, c'est à dire qu'il a été caché au Saint Père une vérité essentielle qui, connue à temps, eût été un obstacle invincible pour l'obtention de cette bulle; et cette vérité, habilement dissimulée, est d'une telle nature et d'un tel ordre qu'elle domine les intérêts de la bulle. Or on sait qu'il y a *obreption* toutes les fois que la réticence de vérités a porté sur un objet tellement important, que cette omission volontaire de la part de celui qui a sollicité la faveur préjudicie gravement à des intérêts supérieurs à ceux qu'il a fait valoir à l'appui de sa demande. C'est là une sorte de surprise faite à la confiance et à la vertu de l'autorité supérieure: c'est un tort commis au détriment des droits des tiers qui devaient être entendus et qui ne l'ont pas été.

Cette vérité essentielle, plus haute que celle des intérêts invoqués pour la bulle, c'est qu'il y aurait lésion des plus graves intérêts sociaux, savoir : de tous ceux de la conscience des catholiques d'un grand royaume, si on les forçait d'accepter l'amalgame des cultes que sanctionne une bulle concédée à un gouvernement notoirement hérétique. C'est qu'il y a une Charte jurée par le pouvoir, par les évêques et par tous les citoyens, et que cette Charte, en détruisant toute religion d'Etat qui puisse donner au gouvernement le droit de se dire très chrétien, a séparé nécessairement l'Église catholique d'avec l'État

en proclamant le principe de la liberté des cultes que notre religion ne peut jamais accepter comme un dogme. C'est que le gouvernement ne peut avoir le droit, par aucune bulle de ce genre, de faire consacrer par la papauté son système hérétique de l'égalité et confusion des cultes. C'est que cette Charte a garanti par la séparation de l'Église d'avec l'État la liberté entière, plénière à tous les catholiques, et leur a fait à tous et à chacun une position religieuse absolument indépendante du gouvernement politique réduit à ne pouvoir s'occuper que d'intérêts purement matériels, en dehors de toutes les questions religieuses. Cette Charte est le rempart qui protége la vérité catholique et qui la sauve de l'oppression d'un gouvernement qui entend la détruire pour lui substituer la soi-disant vérité philosophique de son université, et le règne de l'athéisme, du panthéisme et du rationalisme.

Certes s'il n'y a en France que la Charte qui puisse sauver la religion et l'Église en les dégageant des étreintes du gouvernement, s'il n'y a que la Charte qui protége la liberté de conscience des catholiques, s'il n'y a que la Charte qui affranchisse par contre-coup la papauté des ruses d'une diplomatie hérétique et fausse en tous points, à coup sûr la Charte est d'un intérêt majeur qui domine tous les intérêts particuliers d'un chapitre de Saint-Denis, et toutes les considérations tirées de la politique et des désirs des rois. Le maintien de la Charte est le plus important des intérêts de la société ca-

tholique en France, et j'ose dire un des devoirs du chef de l'Église, comme le plus grand devoir de nos évêques, qui ont juré d'y être fidèles ; car sans la Charte point de liberté de conscience pour les catholiques français, et partant point de salut éternel assuré pour eux. Sans la Charte plus d'Église romaine en France, plus d'autorité papale. Tous ces intérêts de premier ordre seraient remplacés par ceux de M. Guizot, par ceux d'un ministre du panthéisme, qui n'a d'autre but que de détruire en France l'unité romaine en enlevant la Charte aux catholiques et en avilissant l'épiscopat aux yeux des peuples Tous les intérêts de l'Église devraient-ils céder aux intérêts politiques qui lui sont le plus contraires? L'autorité pontificale, qui a signé la bulle au profit de l'hérésie habilement déguisée devant elle sous un masque hypocrite, peut-elle jamais être obligée de tourner ses forces contre elle-même? peut-elle donner ainsi des armes pour frapper l'Église? Non ; il n'est pas possible que cette bulle soit exécutée, puisqu'elle porte en elle tous les principes de mort contre la société catholique et contre la papauté elle-même.

Il est donc vrai de dire que la bulle est *obreptice*, puisque pour l'obtenir il a fallu dissimuler au Saint-Père qu'il y avait en France une Charte qui empêchait le gouvernement de solliciter une pareille bulle, et que l'intérêt de cette Charte, qui garantit à trente millions de Français la liberté de leur religion, est invinciblement opposé à l'intérêt très

inférieur qu'on prétendait faire valoir pour obtenir cette bulle d'érection d'un chapitre à Saint-Denis. Il a fallu taire au Saint-Père l'existence du premier de ces deux intérêts, qui est mille fois supérieur à l'autre; il a fallu lui cacher cette vérité du premier ordre, au milieu des préoccupations dont on l'entourait, afin que dans une confiance trop facile il accordât une faveur particulière, qu'il eût refusée nécessairement, s'il avait connu cette vérité essentielle qu'il n'eût jamais voulu sacrifier, et que d'ailleurs il ne pouvait repousser sciemment comme chef de l'Église.

Première preuve de l'*obreption* de cette bulle, tirée de la réticence des véritables droits et intérêts de la religion en France.

Mais ce n'est pas seulement sous le rapport de l'atteinte portée aux intérêts religieux des catholiques français que cette bulle doit être signalée au Saint-Père comme *obreptice* et comme frappée de nullité. Elle a encore un autre caractère *d'obreption* et de nullité tout aussi marqué, si on la considère sous le côté moral et dans ses rapports avec la validité des serments publiquement prêtés en France. Il est vrai de dire que cette bulle sanctionnerait, par le fait seul de son obtention au profit du pouvoir actuel établi en France, le mépris le plus scandaleux de tous les engagements réputés les plus inviolables et les plus sacrés parmi les hommes. Elle briserait tous les liens de la conscience publique et particulière, et tendrait à y substituer les

calculs d'une profonde immoralité. Elle renverserait toutes les garanties morales chez une grande nation catholique, pour ne reconnaître et ne glorifier que le succès de l'audace, de l'astuce et de la corruption dans le gouvernement des peuples.

En effet, sur quoi repose la souveraineté politique en France? Sur un contrat, sur une constitution qui, en 1830, a réglé les conditions de la royauté nouvelle. Dans cet acte solennel d'une chambre des députés, qui s'établissait constituante et qui créait un nouveau pouvoir royal, il a été dit que les catholiques, perdant le privilége d'une religion d'État, retrouveraient la liberté entière de leur propre religion au nom du principe de la liberté des cultes; ce qui veut dire qu'ils ne pourraient être forcés d'adhérer à ce principe comme principe dogmatique ou religieux; autrement il n'y avait pas pour eux *liberté de conscience*. C'est là la Charte qui porte la date du 7 août. Le pacte qui a reconnu la nouvelle dynastie n'est que du 9 août, et, par conséquent, postérieur à cette Charte, qui proclame que la souveraineté primordiale repose dans les citoyens devenus libres pour l'exercice de leurs religions diverses. Ainsi les droits de la souveraineté temporelle appartiennent aux citoyens. La Charte n'a créé que des droits secondaires pour la nouvelle royauté; elle lui a retiré tout droit de se dire *royauté très chrétienne*, et de s'immiscer dans l'Église, puisqu'elle la constituait en dehors de toute religion d'État. Elle a donc reconnu le pouvoir

royal comme une simple délégation de pouvoirs limités et définis, comme révocable à la volonté des citoyens, s'il vient à violer les conditions du pacte qui l'a établi, surtout s'il s'ingère dans la conscience des catholiques pour les opprimer dans le libre exercice de leur religion.

Et par quoi fut sanctionné ce pacte qui règle les rapports entre les citoyens et le nouveau pouvoir? Il le fut par les serments les plus redoutables de la part du prince, qui ne put accepter le pouvoir royal que sous les conditions stipulées par cette Charte. Il jura devant Dieu et à la face de la nation française qu'il n'exercerait le pouvoir que sous l'empire des droits consacrés par cette Charte. Il promit donc de son côté que les catholiques jouiraient de toute leur liberté religieuse sous le principe qui proclame que *chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection.* Il jura de ne se mêler aucunement de notre religion catholique, puisqu'elle avait en même temps cessé d'être religion de l'État, et qu'elle devait avoir son plein exercice à l'abri du principe de la liberté des cultes.

Comment ce serment a-t-il été tenu par le pouvoir nouveau, par le pouvoir royal? Que penser de l'oppression où gémissent les catholiques depuis dix-sept ans, sous la dure main d'un ministre des cultes qui applique contre eux le Concordat, les articles organiques et le monopole universitaire? Jusqu'à quel point le pacte du 9 août lie-t-il encore

les catholiques de France à l'égard d'une royauté que les cent et quelques ministres nommés par elle depuis son existence ont toujours engagée dans la voie du parjure et de la persécution religieuse? Comment un engagement synallagmatique rompu par une des deux parties pourrait-il obliger la conscience de l'autre? C'est une grave question que je laisse à décider au temps et aux hommes, c'est à dire aux événements qui sont devant nous.

Mais ce qu'il y a de certain, c'est que la bulle de Saint-Denis vient aider au ministère à consommer un nouveau parjure, en justifiant le pouvoir dans toutes ses entreprises contre la liberté de notre culte. C'est qu'elle n'a été obtenue qu'en taisant au Saint-Père la criminelle pensée que l'on avait de lui faire sanctionner le parjure, par un acte d'érection de chapitre de Saint-Denis, de peu d'importance pour le fond, mais très grave dans ses conséquences, qui vont jusqu'à approuver tout ce qui s'est fait contre les catholiques depuis dix-sept ans. C'est qu'elle n'a été obtenue qu'en dissimulant cette vérité patente que les droits de l'Église d'être séparée de l'État français, s'opposant à cette immixtion du gouvernement dans l'érection d'aucun chapitre canonial, la bulle ne pouvait avoir d'autre objet que de délier indirectement le pouvoir royal de tous ses serments envers la Charte et envers les catholiques, pour priver ceux-ci de la liberté de leur culte, après qu'en 1830 on eut enlevé le privilége de religion d'État à leur religion. Il y a donc là

un mépris scandaleux des serments les plus sacrés, en même temps qu'une perfidie atroce contre les catholiques. Je ne sais si le pouvoir a vu et compris le désordre moral et antireligieux où il se traîne depuis qu'il maintient l'union de l'Eglise avec l'Etat ; mais ce qui est certain, c'est que ce désordre existe et qu'il n'a pas encore été aperçu, du moins je le crois, ni de vous, Monseigneur, ni d'aucun membre de l'épiscopat gallican.

Cette bulle tend donc à faire légitimer par le Saint-Siége l'oppression des catholiques de France, par le dédain des plus solennels engagements, par la profanation des choses les plus saintes, par un caractère d'immoralité et de corruption qui ébranle la foi et blesse l'honneur des peuples : toutes choses graves, essentielles, qu'on a eu soin de cacher au Saint-Père pour lui arracher cette funeste concession ; toutes choses importantes que l'épiscopat eût dû lui faire connaître, mais qu'il lui a tu, en laissant parler seuls les agents du gouvernement hérétique.

Seconde preuve de l'*obreption* de cette bulle, tirée de la réticence des serments prêtés par le pouvoir en faveur de la liberté des catholiques, et appuyée sur les nécessités de l'ordre moral, que l'on a habilement dissimulées au Saint-Siége.

Mais il est encore un autre point de vue sous lequel *l'obreption* de cette bulle paraît aussi bien prouvée que sous le double rapport religieux et moral. Je veux dire que dans l'ordre purement po-

litique, il est des vérités essentielles que la religion ne peut méconnaître, et qui ont été ici dissimulées au Saint Père lors de l'obtention de la bulle.

Les Français ont droit à la liberté pleine et entière de leur religion catholique. C'est là le premier de tous leurs droits d'hommes, comme leur intérêt de premier ordre. Mais il ont droit aussi à la liberté politique, qui est en même temps la garantie de leurs consciences et de leur dignité d'hommes délivrés par le Christ. La papauté a toujours défendu les droits qu'ont les peuples à une sage et paisible liberté dans un ordre politique régulier. Or, le seul ordre, peu régulier au fond, mais nécessaire et favorable à l'Église, qui puisse aujourd'hui exister en France, n'est autre que l'ordre constitutionnel; et cela, à raison de la diversité des esprits et de l'affaiblissement des croyances dans ce vaste royaume. Le principe de la liberté des cultes, qu'on ne pourrait tolérer dans un pays où le gouvernement accepté de tous serait exclusivement catholique, est une nécessité d'ordre transitoire dans les pays dont les pouvoirs ne sont pas établis uniquement sur le dogme catholique. Ce principe de liberté des cultes profite alors, dans ces sortes d'États, bien plus aux catholiques qu'aux sectaires; parceque la lumière de la publicité tue l'erreur et consolide la vérité.

Eh bien ! la bulle de Saint-Denis enlève aux Français tous leurs droits civils et constitutionnels; qui sont formulés au pacte fondamental comme le principe de la souveraineté en France. Cette bulle dé-

pouille le Français de tous ses droits de citoyen, et en fait un esclave et un sujet, quand la Charte l'a proclamé libre et souverain. Elle transporte la souveraineté et la pleine puissance dans le droit dynastique du roi des Français. Elle en fait un roi de droit prétendu divin, qui s'impose aux catholiques comme ayant toute autorité sur leur conscience, même pour la blesser au nom du principe dogmatique de la liberté des cultes. Elle fait du roi actuel, un roi despote, un roi absolu, d'une puissance sans contrepoids ni sans limites, car elle détruit la Charte qui en avait fait un roi constitutionnel, un roi d'un pouvoir défini et dépendant, un chef obligé de respecter la conscience des Français, d'après le principe que chacun doit être libre et souverain dans son culte, et que le gouvernement ne peut intervenir dans les objets du culte sous aucun prétexte.

La bulle abolit véritablement avec la Charte toutes les conditions de droits, d'honneur, d'indépendance et de dignité reconnues à chaque citoyen comme provenant de sa propre souveraineté ou liberté avouée. Elle le dépouille de toutes ces couronnes, et le livre aux envahissements, aux caprices d'un pouvoir sans règle ni conscience, qui est lui-même emporté et dominé par la faction anarchiste et irréligieuse. Elle substitue partout le règne du bon plaisir ou de l'omnipotence parlementaire aux principes d'un gouvernement sage et constitutionnel; de sorte que toutes les libertés électorales, commu-

nales, civiles et politiques sont ici ébranlées à la fois, puisqu'elles n'ont plus la base solide qui était la Charte, ou le pacte solennellement juré, et qu'elles ne dépendent plus que de la volonté royale qui les supprimera quand elle le voudra. Quand on sort de la logique qui existe au fond des choses, et qui en détermine la raison d'existence, il n'y a plus alors que le désordre et l'absurde qui se montrent et qui engendrent tous les maux. Or la société ne peut pas subsister longtemps au milieu de la négation publique de tous les principes qui ont fondé le pouvoir. Toute trinité politique a sa raison d'être qu'on doit toujours respecter, quand il en résulte un bien moral et un ordre quelque peu régulier. Détruire la Charte et le pacte existant à la base du pouvoir, c'est renverser l'ordre politique en France, avec tous les droits que cette Charte a consacrés. C'est mettre le despotisme à la place d'un pouvoir d'ordre, l'esclavage à la place de l'honneur et de la gloire. La bulle qui renverse le Charte a donc pour résultat d'avilir le pouvoir au lieu de l'élever, et d'ébranler la société politique jusque dans ses fondements, au lieu de la consolider d'une manière durable. C'est cette vérité, que tous les droits politiques des Français sont atteints par une bulle qui déplace le pouvoir royal de sa base même; c'est cette vérité, que le despotisme religieux et politique est la conséquence nécessaire d'une telle bulle; c'est cette vérité essentielle, importante, qui n'a point été dite

au Saint Père. C'est la réticence de cette vérité qui donne à la bulle le caractère *d'obreption*, au point de vue politique et social.

Troisième preuve de *l'obreption* de cette bulle, tirée de la réticence des véritables droits politiques des Français que la Charte a pleinement reconnus.

Enfin il est un dernier point de vue d'où la bulle apparaît aussi comme *obreptice :* c'est en la considérant dans les intérêts de la papauté qu'elle compromet sérieusement en France. Que doit surtout dénier le Saint-Siége par rapport à ses relations avec notre pays? N'est-ce pas de faire tomber toutes les barrières qui existent et qui arrêtent l'union intime des catholiques français avec le chef de l'Église universelle? N'est-ce pas de voir renverser, par la force des choses, et le ministère des cultes, et les articles organiques, et le monopole universitaire, et tout ce qui fomente et entretient le gallicanisme qui impose les doctrines manichéennes sur l'existence de deux pouvoirs égaux, à la place des véritables principes de l'unité romaine. Évidemment on a caché au Saint Père cette vérité essentielle que la bulle n'était demandée que pour faire une exemption de l'ordinaire au profit de l'action directe du ministre des cultes, qui exercerait lui-même une pleine juridiction sur ce chapitre de Saint-Denis, dans le cas fort probable où le Saint-Siége ne consentirait pas à exécuter par ses délégués les conditions des articles organiques et celles du monopole de l'université. On a caché au Saint Père tout ce

qu'on méditait de secret et de coupable dans le but d'accomplir le schisme d'avec Rome, pour le temps où l'enseignement public y aurait préparé une grande partie des générations de la France : de sorte que le souverain Pontife qui a autorisé la bulle, n'a pas pu connaître toutes les mauvaises intentions ni le plan funeste de M. Guizot, qui la réclamait. Il ne s'est pas douté qu'on lui demandait des armes contre lui-même, et qu'on ne se faisait un moment ultramontain que pour consolider le gallicanisme à tout jamais, et pour tout préparer à un schisme prochain d'avec Rome, si celle-ci ne veut pas accepter enfin le dernier mot d'un État sans foi, qui est la suprématie du laïcisme sur la sainte Église de Jésus-Christ. Cette vérité, aujourd'hui bien connue de tous les esprits tant soit peu observateurs, a été dissimulée à dessein, lorsqu'on a demandé la bulle ; et c'est là ce qui la rend *obreptice*, ce qui la frappe nécessairement de nullité.

Quatrième preuve de *l'obreption* de cette bulle, tirée de la réticence que l'on a gardée au sujet d'un fatal projet de détruire la puissance de la papauté en France.

Mais ce qui confirme encore les caractères de nullité qui se trouvent dans la bulle de Saint-Denis, c'est l'ensemble des circonstances au milieu desquelles elle fut accordée.

On sait les obsessions de toutes sortes dont le pape Grégoire XVI fut l'objet à l'époque de la demande de cette bulle de Saint-Denis. L'ambassa-

deur, qui se disait faussement le délégué d'un roi très chrétien, était presque le seul Français admis auprès du Saint Père. Les autres Français ne pouvaient parler au chef de l'Église que par l'intermédiaire de l'interprète imposé par l'ambassadeur, lequel était hautement soupçonné de redire à son chef tout ce qu'il avait entendu et d'écarter tout moyen de faire connaître la vérité au souverain Pontife sur les affaires religieuses de la France. On raconte même quelques anecdotes particulières qui prouvent combien on prenait de soin pour qu'aucune réclamation des catholiques, aucune vérité ne parvînt jusqu'au Saint Père, qui a dû ainsi ignorer toujours le véritable état des choses, et qui semble n'avoir eu de confiance que dans les chefs du gouvernement français pour le maintien et la défense des droits des catholiques. Peu à peu l'ambassade française était devenue toute puissante auprès des différentes personnes qui entouraient le Pape; et dans les dernières années du pontificat, elle pouvait tout oser contre les catholiques. C'est alors qu'elle essaya de faire proscrire une congrégation célèbre, composée de Français qui avaient le titre et les droits de citoyens. Mais c'est précisément parceque les Jésuites, libres d'après la Charte, ne sont pas asservis au ministre des cultes, qu'ils sont devenus insupportables à ce ministre dont ils déclinent la juridiction. Toutefois le protestant M. Guizot ne put faire fléchir dans cette occasion la haute autorité papale; mais à force d'intrigues

odieuses et d'obsessions de tout genre, son agent à Rome obtint de la cour pontificale qu'il serait fait instance prépondérante auprès du chef de la congrégation pour en obtenir des concessions importantes.

Il en fut de même à peu près pour l'obtention de la bulle de Saint-Denis. Le Pape fut trompé par des dehors hypocrites et par ce mensonge politique qu'il n'y a en France qu'un roi très chrétien qui règne par droit dynastique et dont la suprême puissance n'est limitée par aucune Charte, par aucun droit d'indépendance des catholiques. On tut au Pape toutes les vérités essentielles qui avaient changé en 1830 la position des catholiques par rapport à l'État. Le ministre protestant qui gouverne la France fut seul écouté, de préférence à toutes réclamations des catholiques; c'est ainsi que la bulle de Saint-Denis fut enlevée à l'autorité du Saint-Père, presque sans résistance.

Qu'on nous dise s'il n'y a pas là toutes les circonstances qui confirment que l'obtention de la bulle est due à des moyens extérieurs de subreption et d'obreption, comme nous avons prouvé plus haut que cette bulle porte en elle-même ou intérieurement toutes les conditions qui la frappent de fausse, de subreptice et d'obreptice.

Toutes les preuves de *subreption* et *d'obreption* surabondent donc, et aucune défense logique ne pourra ni les affaiblir ni les détruire. C'est une conviction que nous partageons avec tous les catholi-

ques éclairés. Qui : 1° la bulle de Saint-Denis tue la liberté religieuse ; 2° elle sanctionne le parjure ; 3° elle favorise le despotisme ; 4° elle réagit contre les intérêts de la papauté, et 5° elle a été notoirement arrachée par obsession au dernier pontificat : sous ce quintuple rapport elle est évidemment *subreptice* et *obreptice*. Ainsi nous devons tous, évêques, prêtres et fidèles, en demander l'annulation au nouveau Pape, qui certainement ne nous refusera pas, car il sait déjà que la Charte renferme les seuls moyens de paix et de salut pour les catholiques de France. Il sait que le gallicanisme des évêques ne peut être détruit que par la Charte. Il comprend la nécessité de la Charte. Nous n'avons pas à craindre qu'il nous refuse le droit de profiter des bénéfices de la Charte dans l'intérêt de la liberté de notre culte. Nous pouvons donc être assurés que nos demandes seront très favorablement écoutées de sa part, lorsque nous le prierons d'annuler cette bulle pour tout ce qui y est contraire à la Charte et au principe de la séparation de l'Église d'avec l'État.

S'il en est ainsi de cette bulle qui doit être bientôt annulée comme *subreptice* et *obreptice* et comme portant atteinte à la liberté de l'Église en France et aux droits les plus nobles et les plus légitimes des catholiques, et quel est le catholique éclairé qui pourrait nous démentir sur ce point ; que penser donc, Monseigneur, de votre lettre à M. de Montalembert dans laquelle vous poussez les catholiques

à voter le projet de loi des ministres sur le chapitre de Saint-Denis, parceque ce rejet, dites-vous, *serait un mal certain, un mal présent et peut-être irréparable, un scandale énorme, une offense aux principes les plus sacrés du catholicisme, un acte de gallicanisme le plus formel et du plus mauvais genre.* De plus vous ajoutez, comme pour montrer que vous ne tenez nullement à la Charte ni aux principes constitutionnels que vous avez pourtant juré de maintenir, *que c'est un immense bienfait qu'il faut accepter, ce qui est bon par excellence pour notre foi c'est la reconnaissance authentique de la subordination de tous les pouvoirs, et religieux et* CIVILS, *au chef unique de l'Église; c'est la conservation de l'unité catholique devenue monumentale et pour ainsi dire impérissable en France par* L'EXEMPTION *tout à la fois canonique et* LÉGALE *de Saint-Denis.*

En vérité les bras tombent d'étonnement quand on voit que le même évêque, qui se posait naguère dans ses ouvrages comme le défenseur de la liberté des catholiques, et qui parlait presque sérieusement de la Charte, de la liberté de l'Église et de la liberté d'enseignement, soutient aujourd'hui, comme le résumé de toutes ses convictions, cette thèse contraire, savoir : Qu'il faut admettre l'union de l'Église avec un État sans foi, en votant pour le chapitre de Saint-Denis, que cette *union* du pouvoir panthéistique ou hérétique appelé ici bien à tort subordination au chef de l'Église, quand ce n'est que la subordination réelle de l'Église à l'État,

est *bonne par excellence pour notre foi*, qu'elle est *un immense bienfait qu'il faut accepter*, et que tout ce monstrueux et hérétique amalgame de la vérité et de l'erreur, sous un ministre des cultes suprême et indépendant, est tout à la fois *canonique et légal*, parcequ'il serait ici question de la misérable ou petite exemption d'un chapitre particulier. On est surpris et confondu quand on voit ce même évêque s'écarter de toute logique et abuser étrangement du sens des mots les plus connus pour établir que *le rejet de la Bulle, surtout de la part des catholiques, serait un mal certain, un mal présent et peut-être irréparable, un scandale énorme, une offense à leurs principes les plus sacrés, et, pour le dire ouvertement, un acte de gallicanisme le plus formel et du plus mauvais genre.*

Ah! Monseigneur, comment ne pas retourner contre vous-même, et contre tous les défenseurs inconstitutionnels d'une dangereuse et fatale bulle, évidemment surprise au Saint-Père, d'une bulle qui renverse nos libertés les plus précieuses et qui cloue l'Église à un État hérétique; comment ne pas vous renvoyer à vous-même toute cette argumentation illogique, toutes ces assertions sans base, tous ces raisonnements sans force, et toute cette exagération de termes qui conclue même contre ce que vous cherchez à démontrer. Non, ce n'est point un mal *certain*, un *scandale énorme*, une *offense aux principes catholiques, ni surtout un acte de gallicanisme de mauvais genre*, que de voter contre

la bulle de Saint-Denis pour sauver nos droits de catholiques et de citoyens, que l'on s'attache à détruire en renversant la Charte, que de réclamer auprès du Saint-Père l'annulation d'une bulle qui va aider à mettre de plus en plus l'Eglise sous les pieds de l'État, et qui autorise cette fusion de tous les cultes dans une religion ministérielle, bien différente de la sainte Église romaine. Non, ce n'est pas un acte de gallicanisme que de combattre ce gallicanisme de l'État et des évêques de France, qui consiste à laisser absorber l'Église de Jésus-Christ par le ministre du panthéisme, et à conserver une absurde union de deux pouvoirs prétendus rivaux, indépendants et collatéraux, tels que vous les acceptez dans tous vos ouvrages. On croirait presque, par l'emploi de pareilles expressions de votre part, que vous vous jouez de vos lecteurs, si l'on ne savait pas par avance que vous attachez peu de prix à l'exactitude de vos définitions, et que votre esprit vif, et naturellement porté aux illusions du sophisme, ne se rend pas bien compte de toutes ses impressions, et ne peut se fixer longtemps dans la contemplation des vérités fondamentales. Comment d'ailleurs échapperiez-vous sur ce point aux incertitudes de votre esprit, lorsque vous ne semblez pas même vous douter de l'hérésie du laïcisme qui est au fond des doctrines que vous préconisez et qui ressort de tous vos actes. Vous n'avez pas seulement encore aperçu le danger de vos relations d'infériorité, disons vrai, de servilisme, à l'égard

d'un ministre des cultes que vous honorez comme l'expression sensible de la pensée d'une royauté très chrétienne. Vous semblez être persuadé que la Charte, que vous avez juré d'observer fidèlement, se concilie très bien avec les conditions qui en bouleverse la base, avec la suprématie de l'État, avec l'oppression des catholiques, avec la confusion des religions dans le centre d'un ministre d'hérésie, avec des articles organiques que vous avez le triste courage d'exécuter au profit de l'irréligion et du rationalisme enseigné aux peuples. Quoi donc! rien n'a pu encore vous désabuser sur la triste situation de l'Église de France. Vous l'acceptez comme bonne, ou au moins comme tolérable, puisque vous n'avez pas cru devoir excommunier le ministre de l'hérésie du panthéisme en vous en séparant complétement. Vous ne voyez pas que vous êtes débordé par la puissance du laïcisme, et vous vous débattez, par de misérables sophismes, contre une position illogique et insupportable qui vous enfonce de plus en plus dans l'abîme de l'erreur et de la confusion. Non, vous ne pouvez pas justifier votre fausse position actuelle, ni à l'égard des catholiques, qui veulent défendre contre vous la Charte qui leur a garanti la séparation de l'Église d'avec l'hérésie du laïcisme de l'État, ni à l'égard de vous-même qui, d'après vos principes gallicans, entendez par impossible rester uni à l'État hérétique sans condamner la Charte qui a proscrit cette union comme absurde et fatale à la liberté des ca-

tholiques, ni à l'égard du Saint-Siége qui a condamné les articles organiques et l'avilissement où vous jette la reconnaissance du ministre des cultes, ni à l'égard de ce même gouvernement athée, qui entend vous faire abandonner tous vos droits d'évêques pour vous revêtir lui-même de la simple qualité de fonctionnaires publics, soumis à l'omnipotence de son pouvoir laïque. Certes, une position plus fausse, plus funeste, ne s'est jamais rencontrée dans l'histoire de l'épiscopat catholique, à moins qu'on ne remonte au temps de l'arianisme ou à ceux qui précédèrent immédiatement les schismes d'Orient ou d'Angleterre, nés de l'union trop intime de l'Église avec l'État.

Si le jugement que nous portons sur votre position actuelle d'évêque catholique vous paraît trop dur et trop sévère, veuillez comprendre la puissance des motifs qui nous force à parler avec tant de vigueur et d'indépendance. Voyez qu'il s'agit pour nous de l'avenir de notre foi, de l'avenir de nos droits de citoyens, de l'avenir de nos familles et de l'avenir de notre patrie encore catholique. Il nous est bien permis de nous exprimer librement sur ces sujets si importants, puisque c'est votre position qui détermine la nôtre, et que nous sommes nous-mêmes bien ou mal posés dans l'ordre social suivant que notre épiscopat est bien ou mal établi dans ses rapports avec le pouvoir, avec les fidèles et avec le Saint-Siége. Nous sommes ou rassurés ou compromis selon qu'il est lui-même rassuré ou compro-

mis. Nous ne désirons faire qu'un avec lui ; mais comment nous tenir étroitement unis à lui s'il veut nous entraîner hors de l'unité et de la vérité du siége apostolique ? Il y a donc un principe réel de division ou de scission entre les fidèles et l'épiscopat, s'il est vrai que celui-ci se soit posé sur un terrain glissant d'où il doit nécessairement tomber dans le schisme que prépare l'hérésie du laïcisme, la plus dangereuse ou la plus fatale de toutes les hérésies connues.

Ordinairement dans l'Église catholique les fidèles n'ont autre chose à faire que de suivre exactement la trace des pasteurs que le chef de l'Église universelle a préposés pour les conduire : heureux temps où toute conscience est en repos et où une confiance réciproque et entière unit tout le troupeau, brebis et agneaux marchant sans crainte ni alarme sous la direction d'un seul pasteur suprême. Mais il est d'autres temps où quelques évêques ne marchent plus d'accord avec les intérêts de tous, où ils se laissent aller aux tentations perfides d'un pouvoir politique qui veut les égarer pour mieux tromper et opprimer les catholiques. Nous sommes aujourd'hui dans un de ces temps malheureux semblables à ceux qui ont précédé les grands schismes et le triomphe des hérésies. Dieu alors donne mission spéciale aux fidèles de ramener leurs chefs dans la voie droite de l'unité. C'est à ceux-là qu'est confiée la défense de l'Église ; et ils doivent alors accomplir les grands devoirs qui leur sont imposés en prenant

pour boussole la croix qui brille au front du véritable et unique pasteur que Jésus-Christ a établi sur la chaire de S. Pierre : car lui seul a les promesses de la vie éternelle; lui seul a cette foi qui ne peut défaillir; et on ne peut périr si l'on se dirige toujours vers ce port du salut spirituel. Alors la foi de chaque fidèle doit rester immuable et en tout conforme à la foi du Souverain Pontife. Ce que le premier pasteur approuve, le fidèle l'approuve; ce que le Pape condamne, le catholique le condamne avec lui. Ainsi la foi reste une et sincère comme la confiance est réciproque. Par ce moyen les évêques sont ainsi forcément ramenés au centre de toute catholicité, et leur erreur ne peut être de longue durée. Le troupeau ne suivant plus les bergers dans les mauvais pâturages, c'est bien une nécessité pour ceux-ci de revenir avec lui dans les lieux reconnus sûrs et salubres.

Or si aux temps des schismes d'Orient, d'Angleterre, d'Allemagne, de Suède, et aujourd'hui en Pologne, les catholiques avaient compris ainsi leurs devoirs de fidélité au Saint-Siége; s'ils n'avaient pas suivi aveuglément leurs évêques qui se détachaient de Rome en masse et par plusieurs centaines, ces divers schismes n'eussent pas été possibles. Tous ces évêques prévaricateurs, qui préféraient la suprématie de l'État laïque à la suprématie spirituelle du chef de l'Église, n'auraient perdu qu'eux-mêmes; ils n'auraient pas entraîné dans l'abîme tant de peuples qui se sont montrés trop faibles et trop complaisants.

C'est à la vue de pareilles calamités, montrées de loin par l'histoire comme des écueils à éviter, que nous, catholiques fidèles à l'unité romaine, nous rappelons les devoirs de l'unité à nos évêques français qui paraissent les avoir oubliés. En conséquence, nous n'entendons accepter que les doctrines approuvées par les Souverains Pontifes. Ainsi le gallicanisme de nos évêques a été formellement condamné par le Saint-Siége; la dualité de deux puissances égales, collatérales, souveraines et indépendantes a été foudroyée par la plus haute autorité; le ministre des cultes a été réprouvé comme avilissant l'autorité épiscopale; les articles organiques ont été réprouvés, c'est à dire condamnés, et le sont encore à Rome. Donc, nous les réprouvons tous ces faux principes et les rejetons en masse comme attentatoires à notre foi, et nous nous rangeons du côté de Rome contre nos évêques qui maintiennent toutes ces fausses doctrines gallicanes, asservissantes et abrutissantes; nous repoussons l'union de l'Eglise avec un Etat hérétique qui veut nous imposer de force la suprématie laïque, pour annihiler celle du Souverain Pontife; nous défendons, contre nos évêques devenus fonctionnaires d'un Etat anticatholique, cette Charte que Rome ne repousse pas et qui est pour nous la garantie de tous nos droits religieux. Aujourd'hui le *silence* nous est défendu comme un acte coupable qui engagerait notre conscience. La *publicité* est un devoir du catholique éclairé, puisque, comme

une sentinelle exacte, il peut avertir à haute voix et signaler les dangers qui menacent l'Eglise de Jésus-Christ en France.

Vous avez fait, Monseigneur, un livre pour rappeler à l'épiscopat les dangers du *silence* et les devoirs de la *publicité*. Cette lettre, que je livre à l'impression, est aussi un livre qui a le même but, et qui rappelle à tous les catholiques les dangers du *silence* et les devoirs de la *publicité*. Mais vous vous êtes arrêté à quelques vagues conseils, en vous bornant à l'explication de plusieurs points historiques importants. Vous ne les avez pas suivis, ces bons conseils pour vous-même; vous ne les avez pas mis en pratique; vous êtes resté dans une pure théorie, dans une stérile spéculation. Je fais plus que vous, Monseigneur, j'entre dans la pratique des faits, et je repousse en mon nom comme aux noms des catholiques et pères de famille dont je suis le représentant, tout le système gallican, hérétique et antisocial auquel vous continuez de prêter toute votre assistance. Je profite de vos conseils et de vos lumières pour vous entraîner, si je le peux, dans la voie constitutionnelle où vous avez refusé jusqu'à présent de marcher. Je cherche à détourner les catholiques des fausses voies d'hérésie et de schisme où le gallicanisme de nos évêques cherche à les entraîner sans qu'ils s'en aperçoivent. Je leur montre la voie, la vérité et la vie dans la plus parfaite concordance de volontés et d'actions avec le vrai pasteur, le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

Ai-je besoin d'insister davantage, Monseigneur, pour vous faire entendre que votre écrit sur le chapitre de Saint-Denis n'est que la conséquence nécessaire du gallicanisme que j'ai signalé dans tous vos écrits précédents. Vous avez été conduit par la force de ce principe connu du dualisme des deux puissances indépendantes, l'Église et l'État, à ne pouvoir quitter le terrain mouvant de ce manichéisme social. Pour vous y maintenir avec avantage, vous prenez une attitude constamment équivoque; car vous acceptez tour à tour la suprématie de l'État et la suprématie de l'Église, en vous étudiant à ne donner à aucune des deux la préférence entière; ainsi dans cette question brûlante d'une bulle surprise au précédent Pape par un gouvernement manifestement athée, vous semblez heureux de vous trouver du parti apparent de l'Église sans être obligé d'abandonner le parti de l'État. Vous vous empressez de bien accueillir une bulle évidemment contraire aux intérêts de l'Église, parceque l'Église et l'État semblent ici d'accord entre eux, bien qu'ils ne puissent pas l'être au fond.

Vous voulez donc servir deux maitres à la fois? mais vous ne pouvez satisfaire ni l'un ni l'autre. Vous entendez obéir au chef de l'Église, pourvu que vous ne soyez pas contraint de renier le ministre des cultes; vous consentez à exécuter les articles organiques condamnés par le Saint-Siége, pourvu que le gouvernement ne vous oblige pas à vous détacher de la communion romaine. Vous

combinez tous les actes de votre conduite de manière à ne pas trop déplaire à ces deux maîtres que votre gallicanisme place sur le même rang d'autorité et d'indépendance. Dans ce but vous faites des concessions à l'un comme à l'autre; vous accordez à celui-ci sa liturgie romaine, sans donner de preuve d'une conviction très profonde; vous prêtez la main à celui-là pour son monopole universitaire, sans abandonner le droit de le juger dangereux. Vous vous montrez publiquement attaché à la papauté, et je le crois sincèrement, mais vous n'en n'acceptez que les principes qui ne contrarient pas ceux de l'Etat; vous êtes extérieurement le fonctionnaire le plus docile aux ordres de l'Etat; toutefois votre docilité ne va pas jusqu'à vouloir du schisme que votre ministre des cultes prépare ouvertement contre Rome; vous êtes embarrassé de votre double rôle d'évêque gallican et de fonctionnaire de l'Etat athée. Vous manœuvrez, comme on dit, entre deux eaux, cherchant à éviter ce qui vous apparaît comme un double danger ou de tomber dans la sévère unité romaine ou de vous perdre dans l'hérésie de l'Etat ; situation pénible qui doit être insupportable pour tout esprit logique et vigoureux, s'il sent le besoin de s'appuyer sur des principes solides et sur une morale inflexible; mais situation commandée par le gallicanisme qui est le fond de vos convictions, et que vous cherchez en vain à dissimuler.

Ainsi s'expliquent tous vos écrits, et surtout cette

lettre à M. de Montalembert dans laquelle vous le félicitez d'avoir donné sa voix au projet de loi sur l'érection du chapitre de Saint-Denis, lorsqu'il est de fait que ce pair catholique a voté ici contre la Charte, contre les intérêts de la papauté, contre les droits des catholiques et contre la séparation constitutionnellement et impérieusement exigée de l'Eglise d'avec l'Etat.

§ XIII. Preuves du laïcisme et du gallicanisme de la presse religieuse de Paris. — *Jugement porté sur les discours et les écrits de M. de Montalembert.*

A cette occasion, je dois dire publiquement mon sentiment sur les discours et sur la ligne politique de cet orateur plus célèbre par l'éclat de son talent oratoire que par la profondeur et la justesse de ses idées. Ce sentiment est, je le crois, partagé par tous les publicistes éclairés qui demandent autre chose aux défenseurs des catholiques que de l'éloquence sans conclusion pratique, qu'un vain retentissement de phrases élégantes sans aucun effet utile.

Il n'y a pas plus de principes dans les écrits de M. de Montalembert que je n'en ai reconnu dans les vôtres, Monseigneur : c'est le même fond commun de gallicanisme, de dynastisme et de répugnance contre la liberté constitutionnelle. Comme vous, cet orateur, dont vous acceptez publiquement les principes, admet le dualisme de deux puissances égales, collatérales et indépendantes chacune dans

son domaine; comme vous il veut l'indépendance réciproque de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle : ce qui est bien la pure doctrine gallicane; comme vous il repousse la Charte ou la souveraineté civile pour base de l'ordre politique actuel; comme vous il reconnaît ou professe que les pairs, les députés et la royauté ont la plénitude de la puissance temporelle : ce qui dénie aux citoyens leurs droix primordiaux à la liberté de leur culte consacrée par l'article 5 de la Charte; comme vous il admet, à la manière anglaise, une certaine omnipotence parlementaire devant laquelle il s'incline, des pétitions à la main, pour en obtenir une liberté quelconque qu'on ne lui octroyera jamais à titre de principe; comme vous il ne parle de la Charte que pour en nier les conséquences logiques, même les plus prochaines, pour y greffer sans succès une prétendue liberté qui nous descendrait de la dynastie à titre de don gratuit ou de bon plaisir; comme vous il ajoute à cette Charte une espèce de superfétation monstrueuse qui en étouffe les germes de vie, comme sont le Concordat qu'il veut même étendre jusqu'aux colonies françaises (bien que cette concession papale ait été détruite en 1830 par l'article 5 du pacte social), et les articles organiques, qu'il ne repousse pas sincèrement puisqu'il maintient, avec les évêques, l'union de l'Eglise et d'un Etat fondée sur des fictions; comme vous il n'a pas peur de l'hérésie du laïcisme, qu'il n'aperçoit même pas; comme vous

il accepte en fait, et par un ministre des cultes, une *religion d'État*, espèce de panthéisme qui force toutes les religions à reconnaître la suprématie de l'Etat; comme vous enfin, il reconnaît au pouvoir athée le droit d'enseigner et d'avoir ainsi un enseignement d'Etat qui ne peut être que rationaliste sous le principe de la liberté des cultes.

Voilà cet amalgame de principes contradictoires, de doctrines incohérentes, de liberté et de servitude, de droits et de négations, de réalités et de fictions, de Charte et de royauté de droit personnel; voilà ce qui se rencontre dans tout ce que vous, Monseigneur, et le comte de Montalembert, vous avez tous deux publié depuis plusieurs années. Aussi on vous trouve toujours parfaitement d'accord entre vous deux, sans que vous puissiez l'être jamais avec les catholiques de France, qui savent aujourd'hui que toutes ces conclusions sont vaines, et sans résultats possibles pour leur salut et pour leurs libertés. Vous vous réfléchissez l'un l'autre, parceque vos deux points de départ sont communs : il suffit de dire ici que tous deux vous partez du Concordat. Or tout écrivain aujourd'hui qui part du Concordat ou de l'union nécessaire de l'Eglise avec l'Etat athée, nie, par ce fait, ouvertement la Charte, foule aux pieds les serments, et ne peut sortir de la sphère d'un gallicanisme hérétique cent fois pire que le gallicanisme de l'épiscopat de la Restauration. Alors tout écrivain, fût-il pair, fût-il profondément catholique, se pose nécessairement

comme l'ennemi des peuples et l'adversaire de l'indépendance de l'Eglise, quels que soient ses bons sentiments et les paroles sonores de sa brillante éloquence.

Nous avons suivi des yeux et entendu de nos oreilles cet orateur distingué dont la voix et les écrits ont retenti dans la France et l'Europe. Nous avons honoré un beau talent que Dieu donne à ceux qu'il a prédestinés pour une grande mission. Nous avons trouvé en lui un beau caractère d'honneur et de probité; mais nous avons cherché en vain ces grandes pensées, cette netteté de jugement, cette puissance de logique, cette hauteur de vues, cette force de principes, cette énergie de caractère qui sont les qualités nécessaires dont le plus beau génie a toujours besoin pour agir sur les hommes, pour les entraîner vers un but noble et connu, et pour leur indiquer les destinées marquées par la Providence. Non, M. de Montalembert, placé dans des circonstances que quelques esprits comparent mal à propos avec celles où s'est trouvé O'Connell, ne peut aucunement jouer le rôle de cet homme justement célèbre, dont il semble cependant avoir convoité l'honneur. Il lui manque tout ce qui a fait la force et la gloire d'O'Connell : il n'a pas compris son pays ni son époque; il n'a pas ajouté foi aux institutions nouvelles qui font de la France un pays tout différent de ce qu'était l'Irlande il y a cinquante ans; il n'a pas apprécié surtout la puissance de la Charte de 1830, qui a séparé, en droit, l'Eglise

d'avec l'État, par l'introduction dans l'ordre politique du principe de la liberté civile des cultes; il a et il professe hautement un dédain souverain de la logique, contre laquelle, dit-il, il ne craint pas de s'insurger, pour ne reconnaître que la puissance des faits. Or il a besoin d'un pareil sophisme, ou démenti publiquement donné à l'ordre des vérités existantes, pour renverser l'ordre constitutionnel des principes politiques, et nous jeter, nous, Français, heureux possesseurs d'une Charte qui nous garantit la souveraineté de nos droits politiques, dans l'insupportable position des malheureux Irlandais, courbés sous la puissance de faits sans principes et obligés d'implorer la pitié et la faveur de leurs persécuteurs, au moyen de pétitions et d'agitations sans but certain. Cette prétention ambitieuse de recommencer en France un O'Connel à la manière irlandaise ou anglaise, cette répugnance de la logique, cette aversion de la Charte, ces vaines manœuvres d'agitation impossible à réaliser en France, ce défaut de compréhension de la liberté des citoyens, nous ont depuis longtemps donné la vraie mesure de M. de Montalembert. Gallican et dynastique, il n'a pas su s'élever à la hauteur des choses de son temps; il a repoussé de son pied la terre des principes et de la liberté, et il est allé se perdre dans l'abîme des théories d'un pouvoir systématique et oppresseur qui, comme en Russie, résout toutes les questions de principes par de simples questions de fait.

Je ne voudrais d'autres preuves de ce que je viens de dire sur cet illustre orateur de la chambre des pairs, que le discours qu'il a prononcé à l'occasion du chapitre de Saint-Denis, et que vous avez loué amplement dans votre dernier écrit, parcequ'il était l'expression de toutes les pensées développées dans votre brochure, et que peut être il avait été préparé avec vous-même. Or, lorsqu'on relit ce discours habilement écrit, on s'étonne de voir l'auteur se jeter à gauche d'une manière si résolue, dans une fausse ligne, bien qu'il ait lancé pourtant un coup d'œil furtif sur la véritable route qu'il aperçoit sur la droite, et qu'il ne contemple que très imparfaitement. Il a bien vu qu'il y a à côté de lui comme une *route royale* où se trouvent les *grands principes de libertés civile et religieuse sanctionnés légitimement en* 1830 (1), c'est à dire, disons-nous, sanctionnés par la Charte qui a proclamé la souveraineté primordiale du citoyen et la séparation de l'Église d'avec l'État. Mais il semble aussitôt penser et agir comme Médée : *Video meliora, proboque; deteriora sequor*, et il court se précipiter, à la suite du pouvoir actuel, dans ce *vieux chemin de traverse, dans cette vieille ornière toute semée d'écueils, de bourbiers et d'embarras sans nombre, où ont versé vingt régimes divers, tous profondément incompatibles avec l'esprit de la société moderne.* (2)

N'a-t-on pas lieu d'être surpris de cette déviation

(1) Page 2 du discours de M. de Montalembert.

(2) Page 3, *ibid.*

aux principes constitutionnels qui se remarque dès le début du discours. Et pourquoi donc suivre le pouvoir, si l'on a le sentiment instinctif qu'il va se perdre, en compromettant tous les intérêts de la société catholique? Pourquoi ne pas le ramener à l'ordre constitutionnel dans l'intérêt de tous? Pourquoi tourner le dos à la Charte, lorsqu'on en a aperçu la brillante clarté? Pourquoi surtout venir ici proclamer par voie d'inconséquence que l'on est, que l'on se fait le *sujet* du gouvernement, le *sujet* du roi (1)? Comment ne voit-on pas que l'on repousse par là toutes nos institutions de liberté et que l'on nie les droits des *citoyens*, les droits des *catholiques* à cette souveraineté personnelle proclamée par la Charte?

Non l'auteur, en rejetant ainsi le pacte social qui est la seule force des catholiques, ne veut pas de la liberté civile. Il préfère se jeter et cherche à nous entraîner avec lui dans les principes dynastiques, dans l'ordre d'une royauté de droit divin, d'une inconséquente royauté qui dit descendre de Dieu, et qui ruine l'Église au nom du principe dogmatique de la liberté des cultes. Ici M. de Montalembert s'attache à sa doctrine favorite du gallicanisme de la nouvelle dynastie. Aussi s'enfonce-t-il avec le pouvoir lui-même dans un dédale de sophismes qui troublent toutes les notions de la souveraineté et de l'ordre. Il ne sait plus lui-même

(1) Page 4 du discours de M. de Montalembert.

ce qu'il est, ni ce qu'il veut, ni ce qu'il doit vouloir. Rien de confus et de contradictoire comme les principes qu'il met en avant. Il accepterait du pouvoir le chapitre de Saint-Denis, si cet établissement était *proposé pour recevoir un vote purement financier* (1); mais il oublie que ce pouvoir n'a pas droit de se mêler des choses de l'Église. Il se proclame le défenseur de l'Église devant une assemblée à qui la Charte refuse le droit de connaître des choses religieuses, comme si d'ailleurs l'Église était un corps politique reconnu dans l'État, et comme si ce n'était pas par la liberté purement civile des catholiques que l'Église peut être défendue derrière l'article 5 de la Charte. A l'appui de tant de faux principes contraires au pacte fondamental, il nous présente comme expression de ses convictions un mandement de monseigneur l'archevêque de Lyon, qui n'est rien moins que constitutionnel, puisque cet illustre et pieux cardinal n'a pu encore comprendre la Charte, et qu'il reconnaît à l'État le droit d'enseigner aussi bien que d'avoir une religion d'État dirigée par le ministre du panthéisme des cultes. (2)

Puis ce pair catholique, qui croit ne pas compromettre ainsi la religion catholique et la liberté des peuples, finit par donner son vote au funeste projet de loi qui doit asservir l'Église à l'État hérétique. Pourtant ce malheureux vote, qui a entraîné

(1) Page 5 du discours de M. de Montalembert.

(2) Voir la lettre de Monseigneur le Cardinal au ministre de l'instruction publique, et notre réponse dans la *Liberté* (année 1846).

ceux d'autres pairs catholiques, ce scandaleux vote contre la liberté religieuse, ce vote parjure contre la Charte est donné avec une candeur et une bonne foi qui étonne et déconcerte ceux qui voudraient s'irriter contre son auteur. Écoutez cet orateur qui veut justifier cet acte impardonnable. Qu'a-t-il voulu faire? Il a entendu par ce vote frapper le gallicanisme du pouvoir à propos d'une exemption de juridiction de l'ordinaire; et il ne voit pas qu'il consacre le gallicanisme athée de ce même pouvoir en rejetant le chapitre de Saint-Denis sous la surveillance et la direction immédiate du ministre des cultes; car à coup sûr Rome se refusera à exécuter les articles organiques; et ainsi le chapitre sera abandonné à la discrétion et au caprice du ministre du schisme et du panthéisme; mais il nous assure que le *gallicanisme est mort, enterré, et qu'on lui a fait un linceul avec l'exposé du projet de loi : et c'est*, d'après lui, *un acte d'éclatante et providentielle justice, parceque la doctrine du gallicanisme s'étant faite depuis longtemps la servante de l'État, il est juste, il est naturel qu'elle soit soufflétée et congédiée comme une servante, ou si l'on aime mieux sacrifiée et immolée par son maître.* (1)

Certes on peut bien se demander ici lequel des deux est véritablement dupe, ou du pouvoir qui entend si bien maintenir son union avec l'Église, qu'il puisse escamoter la Charte aux catholiques,

(1) Discours de M. le comte de Montalembert, p. 19.

sous l'apparence d'un ultramontanisme sans conséquence, ou de cet orateur gallican qui vient seconder ce pouvoir dans ses projets funestes, en croyant lui-même combattre le gallicanisme dont il est maladroitement le premier défenseur.

Mais que dit donc ici l'auteur de ce célèbre discours? *Que le gallicanisme est mort, et qu'il est frappé au cœur par le projet de loi du chapitre de Saint-Denis.* Non, non, peut-on répondre : il est plus vivant que jamais. Cette bulle surprise à son profit, lui donne le plus puissant moyen d'action pour tuer la religion, la liberté et la Charte. C'est ici une ruse habile, un changement de front, pour vous enlever votre arme et la retourner contre vous. On demande pour le moment l'appui de Rome contre les catholiques constitutionnels; on espère tourner les forces de la papauté contre la puissance de la liberté. On veut, par un système machiavélique, faire condamner par Rome les meilleurs amis de Rome; on veut faire déchirer la Charte par l'autorité qui a le plus d'intérêt au maintien de la Charte. Qui pourrait donc douter de pareilles intentions? Est-ce que le pouvoir gallican, ou plutôt le pouvoir hérétique, n'est pas lui-même chargé de l'exécution de cette bulle? Ne peut-il pas l'étendre ou la restreindre suivant son intérêt de circonstances? Bien loin de frapper le gallicanisme de mort, n'est-ce pas la Charte qui se trouve ici évidemment frappée de mort et condamnée pour faire consacrer l'union de l'Église avec l'hérésie du laïcisme. Voyez

d'ailleurs comme en France les gallicans les plus hostiles à la papauté ont tous accepté cette bulle, qui ne rencontre d'opposition que de la part des fidèles catholiques. Jugez par cela seul à qui elle profite et à qui elle nuit.

M. de Montalembert a donc été dupe de ses propres opinions de dualisme et de dynastisme. Il s'est laissé prendre au piége d'un gallicanisme gouvernemental bien plus rusé et plus avancé que le sien, et le pouvoir qui a surpris la bulle s'applaudit tout bas de voir un brillant défenseur des catholiques se débattre inutilement sous l'étreinte d'un piége qui a été habilement dissimulé, et ne pouvoir se soustraire à la risée d'un public malin ni aux reproches fondés des amis éclairés de la liberté religieuse.

Mais cela devait arriver ainsi à l'illustre orateur qui n'a jamais voulu se placer sur le terrain net et ferme de la Charte, et que l'opinion constitutionnelle aurait désiré d'avoir pour chef comme un autre O'Connell, mais qu'elle est obligée aujourd'hui de combattre et de repousser comme un faux auxiliaire, plus dangereux que s'il était un adversaire déclaré. Qu'on voie dans quel rang de personnes et de choses il est placé jusqu'à présent. N'est-ce pas auprès du ministre des cultes qu'il salue publiquement comme une puissance légitime et réelle? N'est-ce pas auprès du ministre de l'enseignement, auquel il reconnaît le droit d'avoir des colléges de de l'État, une université de l'État? N'est-ce pas au

milieu des chambres législatives, auxquelles il semble attribuer une omnipotence à l'anglaise, pour donner ou refuser la liberté d'enseignement qu'il fait solliciter auprès d'elles par des pétitions aussi dangereuses qu'inconstitutionnelles? N'est-ce pas au milieu du Concordat qu'il ose proposer d'étendre aux lointaines possessions de la France, en donnant en même temps au pouvoir hérétique un droit de *veto* sur les nominations des vicaires apostoliques (1)? N'est-ce pas au milieu des évêques dont il flatte et adule le faible caractère, en leur sacrifiant toutes les vérités utiles, pour ne pas leur déplaire et pour en obtenir en retour des suffrages purement personnels sur lesquels il s'appuie? Quoi de plus étrange que de lui entendre dire que *le gouvernement du Roi s'est honoré aux yeux du pays, de l'Église et même de la postérité, par les choix épiscopaux qu'il a faits depuis son origine* (2); assertion bien démontrée par l'opinion de toute une nation qui s'agite dans son malaise, qui murmure au sujet de l'asservissement de ses pasteurs devenus les fonctionnaires zélés d'un pouvoir hérétique et persécuteur, et qui s'alarme justement de l'avenir de la religion en France. N'est-ce donc pas au milieu de tout ce qui est le plus contraire aux catholiques, que ce prétendu défenseur des catholiques a pris sa position sociale, pour soutenir l'union de l'Église avec un pouvoir illogique, anticonstitution-

(1) Voyez les discours prononcés par lui dans la session dernière de 1847.
(2) Page 9.

nel, notoirement hérétique, avec un pouvoir qui s'est tourné contre les droits de Jésus-Christ et contre la liberté des citoyens?

Croit-on donc que les peuples ne connaissent pas leurs véritables défenseurs et qu'ils ne les distinguent pas de ces hommes de vain bruit ou de faux renom qui troublent par leurs fausses préventions, par leurs systèmes incohérents toute l'harmonie de l'ordre politique, tous les rapports naturels de la société religieuse, uniquement pour appeler l'attention sur leurs écrits ou discours sans fond ni principes? Croit-on que les catholiques ne les signalent pas comme la cause principale du retard apporté au développement des institutions de liberté fondées par la Charte, comme des adversaires de leurs droits civils ou au moins comme des auxiliaires dangereux qui s'agitent sans direction ni règle parcequ'ils ne comprennent rien aux questions d'ordre et de liberté?

Croit-on aussi que Dieu soit indifférent à la vérité ou à l'erreur dans les pouvoirs sociaux, aussi bien qu'au courage ou à la faiblesse des ministres de sa religion? Croit-on qu'il repousse le dévouement qui, dans l'humiliation, se condamne à dire de dures mais d'utiles vérités aux chefs de son Église? Croit-on qu'il bénisse au contraire ce facile et obséquieux empressement de certains hommes à dissimuler les dangers existants, et à endormir les chefs de la société catholique quand tout est au moment de périr dans l'Église?

Nous devons dire toutes les vérités : il y a un contre-sens continuel dans la conduite politique et religieuse de M. de Montalembert. Mais il ne lui suffit pas d'être gallican et dynastique, de flatter l'épiscopat, d'encenser le pouvoir pour le choix de faibles évêques, de voter contre la Charte et contre ses propres serments, et de préconiser une dangereuse omnipotence politique dans les trois corps de l'État dont il fait partie, en donnant par là un démenti au gouvernement constitutionnel. Il faut encore, et ceci est trop amer, que les malheureux pères de famille catholiques subissent les reproches qu'il leur adresse publiquement contre leur répugnance toute naturelle à suivre les conseils de sa politique décevante, et contre leur hésitation à signer pour les chambres d'absurdes pétitions qui renferment la négation de la Charte et de leurs droits civils. Il est dur pour les catholiques opprimés par le concours que cet orateur donne lui-même au pouvoir anticonstitutionnel, en maintenant dans ses actes et discours l'union de l'Église avec un État hérétique, il leur est dur de s'entendre publiquement traiter de *pusillanimes et de lâches*, parcequ'ils ne veulent pas reconnaître, par ces pétitions sans but, le droit prétendu de l'État de leur *octroyer* une liberté d'enseignement qui est leur droit propre, primordial et constitutionnel ; liberté entière qu'ils obtiendraient à l'instant même que les évêques exécutant la Charte, sépareraient l'Église d'avec un État qui professe l'hérésie du laïcisme. Que prétend

donc M. de Montalembert, et que veut-il exiger de nous? Il veut nous contraindre à abandonner les voies droites de la Charte, et à nous jeter, au seul profit de sa propre renommée, dans une voie d'agitation qui fût bonne pour les Irlandais mis par le gouvernement anglais hors du droit commun, mais qui serait funeste aux Français, puisqu'elle leur ferait abandonner la voie supérieure de leurs droits politiques reconnus par un pacte social qui domine toutes les prétentions du pouvoir despotique. Il n'a donc rien compris, et c'est ce qu'on peut dire de mieux pour sa propre justification, il n'a rien compris à cette Charte qui tue tout esprit dynastique et qui, proclamant la souveraineté de chaque citoyen, surtout en matière de religion, de conscience et d'enseignement, doit forcer les évêques comme tous les catholiques à une séparation entière de l'Eglise d'avec un Etat proclamé incompétent dans toutes les questions religieuses. Il n'a non plus rien compris à la force des serments qu'il a faits personnellement, ni aux engagements sacrés qui lient également l'épiscopat aux conditions fondamentales de la Charte constitutionnelle. Il a si peu compris les hautes fonctions et les grands devoirs d'un publiciste catholique, qu'il ne peut se guider dans la marche qu'il ne suit qu'avec tâtonnement, et qu'il a besoin d'aller demander publiquement conseil, non pas à Dieu, non pas à son Vicaire sur la terre, mais uniquement et précisément aux membres du corps épiscopal dont il s'agit de redresser

les fausses voies politiques. Cela seul donne la mesure de la portée du génie de cet orateur célèbre; cela seul démontre que sa mission est manquée, car au lieu de défendre les catholiques opprimés, ne se tourne-t-il pas ainsi du côté des véritables complices de l'oppression, pour leur demander une approbation de sa conduite que, certes, ils ne lui refuseront pas.

Je ne dois donc pas m'étonner de cette union intime qui existe entre vous, Monseigneur, et M. de Montalembert : la même politique, les mêmes systèmes vous rallient; les mêmes préventions vous dominent contre la souveraineté civile déclarée par la Charte; le même dualisme social fait le fond de vos données politiques; la même confiance vous groupe tous deux autour du ministre des cultes; le même point de vue vous fait accepter le droit du pouvoir politique d'avoir une religion d'Etat personnifiée dans le ministre du panthéisme, et d'avoir un enseignement d'Etat personnifié dans le ministre du rationalisme universitaire. Ainsi les mêmes principes et les mêmes intérêts vous rapprochent tous deux aux pieds d'un pouvoir dynastique qui vise ostensiblement au despotisme et à l'autocratie par un schisme d'avec Rome. Ne vous étonnez donc pas que les peuples catholiques ne vous acceptent ni l'un ni l'autre pour les véritables défenseurs de leurs droits religieux et politiques, tant que vous n'aurez pas changé de position et de principes, tant que vous repousserez la Charte qui a séparé

l'Eglise d'avec l'Etat, tant que vous exécuterez les articles organiques condamnés à Rome, tant que vous serez dans les rangs d'un pouvoir hérétique qui opprime et persécute les catholiques et les citoyens défenseurs de la liberté consacrée par le pacte social.

Ah! si l'un et l'autre vous eussiez profité des grandes leçons d'O'Connell, qui lui-même n'a pas toujours été d'accord avec le clergé d'Irlande, mais qui a toujours défendu le principe de la séparation de l'Église d'avec l'État, alors vous suivriez toute autre marche que la vôtre; vous entreriez dans celle que j'indique avec tous les catholiques constitutionnels, c'est à dire qu'au nom de la Charte que n'avait pas O'Connell, au nom du principe d'indépendance de l'Église immaculée que proclamait O'Connell, au nom de la liberté de conscience civile que défendait O'Connell, vous auriez forcé l'épiscopat, quoique nommé jusqu'à présent par un pouvoir hérétique, ce qui n'avait pas lieu sous O'Connell, vous auriez forcé l'épiscopat, par votre propre exemple et par vos discours publics, à se séparer de l'hérésie du laïcisme et à promulguer comme O'Connell ce grand principe qui a sauvé l'Eglise d'Irlande, savoir : *Que le clergé ne cessera de s'opposer par toutes les voies canoniques et constitutionnelles à toute intervention du pouvoir temporel dans les affaires de la religion.* (1)

(1) Voir l'admirable discours prononcé par le R. P. Ventura, à Rome, en l'honneur d'O'Connell.

C'est là ce principe que nous invoquons sans cesse aujourd'hui quand nous rappelons à la Charte et aux serments qui ont été prêtés à ce pacte social et fondamental; c'est là le seul moyen de salut pour la France catholique; et il n'y en a pas d'autre possible ni d'efficace dans le temps présent.

§ XIV. Résumé et conclusions.

Dans cette longue discussion, où vous avez été, Monseigneur, dûment représenté par tous et chacun de vos écrits analysés avec soin, je crois avoir clairement démontré que la question qui vous sépare, ainsi que tous les membres de l'épiscopat, des catholiques laïques et pères de famille au nom desquels je parle moi-même depuis cinq ans sans aucune contradiction de qui que ce soit, n'est autre que la question même de l'union ou de la séparation de l'Eglise par rapport à l'Etat actuel de France.

C'est à dire que d'une part l'épiscopat maintient, par le fait, l'union de l'Eglise avec un Etat politique qui professe ouvertement le principe condamné de la liberté des cultes, et que de l'autre part les fidèles catholiques affirment que cette union est illogique, immorale, hérétique, contraire au développement de leurs droits religieux et politiques, et qu'elle nous conduit infailliblement au schisme d'avec Rome. Ceux-ci soutiennent qu'il y a là, au fond, une hérésie flagrante que les évêques n'ont

pas aperçue, et que vous-même vous n'avez pas voulu examiner, parcequ'elle provient du gallicanisme qui fait la base de vos écrits.

C'est donc d'abord une question de foi ou d'hétérodoxie qui se trouve entre nos évêques et nous. Y a-t-il une hérésie réelle, l'hérésie du laïcisme, dans le fait de l'union de l'Eglise de Jésus-Christ avec le pouvoir politique qui nie l'Eglise et ses dogmes, par la confusion de toutes les religions dans la suprématie d'un Etat purement laïque?

Voilà toute la question dogmatique que nous avons soulevée depuis longtemps, et que nous n'avons cessé de mettre sous les yeux de nos évêques. Il faut qu'elle soit résolue enfin d'une manière définitive pour faire cesser la division ou scission qui existe dans l'Eglise de France entre les évêques et les fidèles, au sujet des nécessités de la foi.

Si par impossible elle ne l'était pas, si le doute continuait de se prolonger indéfiniment sur des questions de foi qui touchent au salut spirituel et aux véritables intérêts des peuples catholiques, il faudrait dire ou que les évêques, successeurs des apôtres, n'attachent plus aucune valeur aux dogmes de l'Eglise ni à la rédemption des peuples, ou qu'il n'y a plus de vérité sur la terre, ou que l'Eglise n'est pas fondée sur la parole même de Dieu : ce qui est toujours un horrible blasphème.

La question doit donc être résolue, et elle le sera bientôt indubitablement d'une manière ou d'une autre, si nous en poursuivons, comme catholiques,

la solution auprès du tribunal suprême de l'Eglise, auprès du chef institué par Jésus-Christ pour le redressement des erreurs et pour le gouvernement spirituel de son peuple.

Car nous ne confondons pas l'Eglise catholique, apostolique et romaine, seule dépositaire des vérités éternelles, gardienne de la foi véritable, avec cette branche de l'Eglise en France, qui a ses prétendues vérités particulières, qui a ses principes particuliers, appelés gallicans, comme contradictoires à ceux de l'Eglise mère et maîtresse de toutes les Eglises. L'une a les promesses divines de ne pas faillir, l'autre ne les possède pas; l'une est fondée sur Pierre et domine toute puissance temporelle; l'autre tend à se persuader qu'elle a été fondée sur l'épiscopat et qu'elle doit vivre dépendante et à l'ombre protectrice des pouvoirs laïques.

Le gallicanisme de nos évêques serait donc la cause de cette hérésie du laïcisme, s'il est vrai que cette hérésie n'existe que par le fait de l'union illégitime de l'épiscopat avec une puissance laïque notoirement hérétique.

Voyez, je vous prie, Monseigneur, si jamais l'Eglise universelle a consenti à s'établir en union ou communion avec les pouvoirs hérétiques. Toute son histoire fait foi du contraire et témoigne des excommunications prononcées contre tout pouvoir qui ose nier ou affaiblir les vérités et les dogmes enseignés traditionnellement dans la société religieuse.

De plus, la papauté ne manque pas aujourd'hui à ses devoirs ; et nous avons entendu de nos jours le pape Grégoire XVI, de glorieuse mémoire, proclamer en 1832, dans l'encyclique célèbre *Mirari vos arbitramur*, une formelle condamnation de cette détestable et très dangereuse erreur (*pravam opinium, exitiosissimonem errorem*) si féconde en maux de toutes espèces (*causam malorum uberrimam*) de L'INDIFFÉRENTISME qui admet que toutes les religions sont bonnes et conduisent au salut spirituel (*qualibet fidei professione æternum posse animæ salutem comparari*). N'est-ce pas établir clairement que l'Église, en France, ne peut s'unir à ce principe d'hérésie de la communauté de salut dans tout culte quelconque, en se liant au pouvoir politique actuel, qui proclame, enseigne et propage comme une vérité dogmatique et sociale cet *indifférentisme des cultes*, en confondant tous les dogmes divers dans l'unité de l'État, c'est à dire en les dissolvant tous dans un pur rationalisme? N'est-ce pas avoir ouvertement condamné l'union de notre épiscopat avec le gouvernement indifférentiste de la France qui proclame le dogme social de la liberté des cultes? N'est-ce pas avoir frappé comme hérésie ce laïcisme des évêques qui consentent à entretenir des relations illicites et dangereuses avec un ministre des cultes, quoique celui-ci se proclame indépendant du catholicisme et fasse émaner de sa suprématie purement laïque toutes les vérités dogmatiques sociales? Peut-il y avoir le moindre doute

que cette encyclique pontificale n'ait condamné, irrévocablement condamné le laïcisme ou indifférentisme du gouvernement français actuel qui professe le principe de la liberté des cultes?

Mais cette hérésie du laïcisme dénature ellemême tout ce qui est en rapport avec elle; elle altère les notions les plus claires des principes politiques. C'est ainsi qu'elle entraîne l'épiscopat à faire une incroyable méprise au sujet de la définition du principe politique de la liberté des cultes écrit dans la Charte de 1830. Les évêques de France se sont persuadés que cette liberté des cultes a été donnée au gouvernement pour établir son indifférentisme, et ils refusent les bénéfices de cette liberté des cultes aux catholiques qui la réclament comme un de leurs droits constitutionnels pour détruire l'indifférentisme en isolant l'Église de l'État. Ainsi, au point de vue de nos évêques comme à celui du gouvernement auquel ils veulent rester unis, la liberté religieuse est un principe dogmatique que le gouvernement a le droit de propager par son ministre suprême des cultes. Cette liberté n'appartient pas aux citoyens ou plutôt aux catholiques, comme un droit civil, comme un attribut de leur souveraineté proclamée par la Charte; et nous, membres de l'Église de Jésus-Christ, nous ne pouvons pas avoir part à la liberté de notre culte, parceque nous devons accepter comme l'épiscopat un ministre de l'indifférentisme soit pour les cultes, soit pour l'enseignement de nos familles.

C'est donc ici une confusion de la liberté *civile* des cultes, que l'Eglise tolère dans un ordre politique qui n'est pas le sien, sans l'accepter dogmatiquement, avec le principe de la liberté *dogmatique* des cultes, que l'Eglise ne peut pas même tolérer politiquement, parcequ'il est ouvertement hostile à la foi et à la liberté des catholiques, comme étant le germe empoisonné de l'indifférentisme et du despotisme athée.

Or cette fatale hérésie, *causam malorum uberrimam*, qui ne subordonne l'Eglise de France à l'Etat laïque que pour l'anéantir et lui faire dévorer le mépris de ses propres dogmes catholiques, n'existe réellement en France et ne peut même y exister que par l'expresse volonté ou le concours bénévole de nos évêques qui veulent rester unis au pouvoir condamné comme indifférentiste, quoiqu'il les opprime, mais parcequ'il nourrit et entretient comme eux chez lès peuples une défiance continuelle de Rome.

Cette hérésie disparaîtrait à l'instant même que l'épiscopat, se ralliant aux seules doctrines romaines qui condamnent son gallicanisme, consacrerait par le fait sa séparation d'avec un ministère des cultes réprouvé par le Saint-Siége et par la Charte qui a fondé le pouvoir actuel. Elle disparaîtrait à l'instant même que cet épiscopat, s'attachant à Rome et à ses serments, n'exécuterait plus les articles organiques condamnés par le Saint-Siége et par la Charte.

En effet, si les évêques le voulaient, si vous, Monseigneur, un des évêques les plus instruits et les plus actifs, vous le vouliez, le principe hérétique de la liberté dogmatique des cultes, si justement condamné par le Saint-Siége, comme source de l'indifférentisme, serait rejeté, par le refus de complicité ou de connivence épiscopale, tout à fait en dehors de l'Église de France. Et le pouvoir qui maintient ce fatal principe hérétique depuis dix-sept ans malgré la résistance passive des catholiques, ce pouvoir, n'étant plus secondé par les évêques, serait bien obligé de l'abandonner pour rentrer dans l'ordre constitutionnel qui lui défend d'intervenir dans aucune affaire religieuse quelconque. Alors en dehors de l'Eglise se développerait le grand principe politique de la liberté *civile* des cultes qui n'engendre pas par lui-même d'indifférentisme religieux gouvernemental ni d'hérésie du laïcisme, puisqu'il n'a avec l'Eglise aucun contact ni moyen de confusion de dogmes et puisqu'il donne à la religion catholique le moyen de se tenir isolée et indépendante des autres cultes et de l'action corruptrice des pouvoirs politiques. Alors la religion dégagée de ses chaînes retrouverait dans la liberté politique les conditions de sa dignité et de sa grande puissance sur les peuples. La foi reparaîtrait en France plus brillante que jamais, quand aujourd'hui son flambeau s'éteint ou au moins pâlit, depuis que vous avez appelé le pouvoir hérétique à le porter seul en votre nom en vous rejetant

vous-même dans une position secondaire, humiliante et très compromettante.

Concluons de là comme de tout ce qui précède que l'hérésie du laïcisme nous vient DIRECTEMENT de nos évêques ; et elle ne peut venir QU'INDIRECTEMENT du pouvoir politique ; car les premiers sont la partie active indispensable et nécessaire pour le maintien de cette absurde union de l'Eglise avec l'Etat hérétique ; et le second n'exerce ici qu'une fonction passive et contingente. Le pouvoir ne fait donc que profiter par voie de conséquence, mais très habilement, de ce qu'il a obtenu par ruse ou séduction d'un corps épiscopal qui a bien voulu consentir à se rendre à sa discrétion et à lui livrer les clefs des citadelles du sanctuaire de l'Eglise et du foyer des familles. Il a trouvé un clergé complaisant, imbu des fausses doctrines du gallicanisme ou du laïcisme qui ne demandait qu'à se livrer à lui sans condition, sans garanties, pour échapper à l'action directe de la papauté et aux conditions de la liberté civile dont il a horreur, et aussitôt il l'a pris à son service, mais en lui imposant le cachet de son propre principe de l'indifférentisme et du rationalisme, mais en le plaçant sous la surveillance immédiate et la haute suprématie d'un ministre des cultes. Ainsi il l'a retourné, après l'avoir ainsi compromis et avili, contre la religion romaine et contre la liberté religieuse des catholiques ; c'est là son principal et meilleur instrument pour réaliser le schisme et l'oppression.

C'est donc l'épiscopat de France qui, logiquement et nécessairement, se trouve être la cause active, directe, efficiente de tous nos maux, puisque c'est lui qui a donné au pouvoir politique le seul moyen propre, le seul moyen d'imposer l'indifférentisme aux peuples catholiques. Sans lui le pouvoir n'eût pu jamais se faire prédicateur ni fauteur d'athéisme, à moins de se jeter dans une persécution sanglante qui eût promptement causé sa ruine.

Reportons donc à chacun la responsabilité de ses actes. Nous accusons tous les jours, et avec raison, le pouvoir gouvernemental d'attenter à la liberté de notre religion, à la liberté de nos consciences, à la liberté de nos familles et à toutes nos libertés politiques ; mais nous devons reconnaître, par esprit de justice, que c'est par nos évêques qu'il nous opprime, puisque ce sont eux, eux seuls, qui lui ont mis en main les verges avec lesquelles il nous frappe dans ce que nous avons de plus sensible. Ce sont eux qui ont marié leur gallicanisme ou manichéisme à la doctrine confuse d'un ministre des cultes, et de là est née l'hérésie du laïcisme armée en guerre contre la papauté et contre la liberté des catholiques.

L'odieuse hérésie du laïcisme nous arrive donc réellement par nos évêques, personne ne nous démentira à ce sujet, et ce n'est que la conséquence nécessaire où aboutit le gallicanisme dont ils sont imbus, et qu'ils propagent dans la majorité de leurs séminaires diocésains : de sorte que tout le clergé

est disposé, dès sa première éducation, à se former sur l'exemple de notre épiscopat gallican et à se montrer comme lui l'esclave docile d'un pouvoir religieusement laïque et purement hérétique.

Triste situation du clergé de France! Plus triste encore est la situation des catholiques qui sont forcés d'accepter de leurs évêques l'avilissante et immorale hérésie du laïcisme ou de l'autocratie d'un Etat sans foi.

Oui, nous le disons avec bien de la douleur et du regret, nous sommes forcés de le dire, pour éclairer l'opinion et conjurer le schisme qui nous menace; oui, nos évêques sont tous imbus de cette hérésie du laïcisme, dernière conséquence de leur gallicanisme. Ils la propagent dans leurs écrits ; ils la communiquent à leur clergé ; ils l'imposent aux nouvelles générations ; ils la fomentent par le despotisme de l'Etat, et ils frappent et détruisent, autant qu'ils le peuvent, notre foi romaine, notre religion romaine et toutes nos libertés religieuses, domestiques et politiques consacrées par la Charte.

Voilà d'abord la question de foi et d'orthodoxie qui s'agite entre les évêques et les catholiques de France. Nous y avons jeté toute la lumière possible dans le cours de cette lettre, et nous avons été obligé de conclure que l'union de l'Eglise avec un pouvoir suprême laïque qui impose le principe de la liberté des cultes est le renversement de l'ordre hiérarchique et unitaire de l'Eglise, et que cette union illogique avec un pouvoir pleinement re-

connu hérétique ne peut produire et donner aux fidèles que l'hérésie du laïcisme. En d'autres termes, qu'il nous répugne d'employer, nous soutenons que c'est l'épiscopat gallican qui verse journellement le poison de l'indifférentisme dans nos familles et qui nous donne lui-même la mort par la plus monstrueuse des hérésies. Or, tout cela il le fait sans s'en douter lui-même, ni sans vouloir écouter les gémissements des catholiques et des pères de famille. C'est là un mystère d'aveuglement et de préventions qui a sa source dans le gallicanisme ou dualisme social qu'ils opposent à l'unité et à la suprématie romaine.

Premier point de la discussion soutenue entre vous, Monseigneur, parlant ou écrivant au nom de l'épiscopat, qui ne vous désavoue pas, et moi simple fidèle, dûment appuyé par les vœux et les intérêts réels des catholiques et des pères de famille.

Je puis donc conclure que si vous ne pouvez nier que l'union actuelle de l'épiscopat avec un pouvoir politique qui enseigne l'indifférentisme, engendre et communique l'hérésie du laïcisme aux peuples catholiques, cette union doit être brisée au plus vite pour arrêter les funestes ravages de cette abominable hérésie dans les générations qui s'élèvent.

Donc la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat, telle qu'elle a été formulée par le pacte social qui a constitué le pouvoir politique en dehors de l'Eglise et sur le principe de la liberté civile et religieuse,

cette séparation est nécessaire, urgente, obligatoire par devoir de conscience, et parfaitement justifiée par la plus rigoureuse logique. Dieu et les peuples vous la demandent cette séparation du spirituel d'avec le temporel : vous ne pouvez plus longtemps la leur refuser.

Cette séparation est très facile à exécuter, puisqu'elle dépend uniquement des évêques, de la bonne volonté des évêques, du courage et de la piété des évêques. Il leur suffit de se retrancher dans les conditions de la Charte et dans les prescriptions du Saint-Siége. Il leur suffit de ne plus correspondre, comme des subordonnés avilis, et comme de simples fonctionnaires civils, avec le ministre du panthéisme que Rome et la Charte ont condamné. Il leur suffit de ne plus exécuter eux-mêmes les articles organiques que Rome et la Charte ont condamnés.

Ce simple refus de concours, et cette inertie d'efforts, pour soutenir l'hérésie du laïcisme, remet pacifiquement toutes choses dans l'ordre, et rend l'indépendance à la papauté, à l'Église de France, aux familles et aux citoyens. Les abus sont aussitôt réformés, et les rapports de la religion avec l'État sont tels que la Charte les a établis, et tels qu'ils peuvent exister dans les pays constitutionnels qui proclament politiquement la liberté des cultes.

Premier motif de la séparation de l'Eglise d'avec l'État : premières considérations tirées de la néces-

sité de résoudre, dans la vérité, cette question de foi ou d'hétérodoxie, de salut ou de mort, d'unité ou de schisme; conclusions très logiques et parfaitement en rapport avec la fin que la société catholique veut atteindre dans ce monde, et dont les évêques ne doivent pas s'écarter dans l'intérêt d'un pouvoir temporel quel qu'il soit.

Mais je ne me suis pas arrêté, Monseigneur, à la seule considération d'hérésie et d'hétérodoxie, au sujet de l'union actuelle de l'Église de France avec le gouvernement qui professe la liberté des cultes, bien qu'elle soit la plus importante de toutes, j'ai dû examiner aussi la nature et le côté moral de ces mêmes rapports des évêques avec le gouvernement et avec les peuples catholiques. J'ai démontré, dans cette lettre, que ces rapports d'union sont également faux au point de vue purement moral. Et là s'est présentée une grave question de moralité et d'honneur qui compromet la conscience intime et la sincérité de nos évêques, s'il est de fait qu'ils ont juré *et promis à Dieu, sur les saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité à la Charte constitutionnelle.* J'ai fait voir que nos évêques n'ont pas assez pesé, dans leur justice, l'importance et la valeur de ce serment redoutable, et qu'ainsi ils se sont placés, sans s'en apercevoir, dans les conditions d'un parjure matériel que leur reprochaient les catholiques et les pères de famille. Ce fait est pour ainsi dire flagrant. Il ne peut être démenti, et je ne sais comment il peut être excusé, puisqu'il engage le

salut même de la chrétienté par la ruine de la foi et des mœurs en France. Il nous semble d'ailleurs que si les exemples de fidélité aux engagements, la foi au serment, et l'attache à l'honneur d'une conduite irréprochable doivent se trouver quelque part dans ce monde, c'est surtout dans le cœur des évêques catholiques, des chefs les plus élevés de l'Église de Jésus-Christ qu'on doit être assuré de rencontrer ces sentiments honorables qui ne sont que la loyale expression de grands devoirs accomplis. Comment se fait-il donc qu'aujourd'hui ce n'est plus là qu'il faille chercher l'édification des peuples, par rapport à la fidélité scrupuleuse aux engagements les plus sacrés; car nos évêques ont bien juré entre les mains de l'autorité publique la fidélité à la Charte, qui assure aux catholiques la pleine liberté de leur culte par la séparation de l'Église d'avec l'État. Ils ont une seconde fois bien juré, aux pieds des autels et au moment de leur sacre, qu'ils défendraient au péril de leur vie l'indépendance et la liberté de l'Église papale catholique romaine; ce qui veut dire, dans l'un et l'autre cas, qu'ils renonçaient au gallicanisme qui a été condamné par Rome, et que la stricte exécution de la Charte rend impossible. Et cependant, malgré ce double et solennel engagement, ce sont eux qui livrent l'Église au pouvoir hérétique; eux qui sanctionnent le gallicanisme athée par un parjure public; eux qui acceptent pour chef, au lieu du Pape, un ministre laïque de tous les cultes; eux qui nous

imposent la funeste hérésie du laïcisme; eux qui couvrent de leur tolérance l'enseignement rationaliste donné à nos enfants; eux qui donnent leur consentement à l'exécution des inconstitutionnels articles organiques; eux enfin qui aident à porter les coups les plus funestes à nos libertés consacrées par la Charte. Ici leur complicité est bien évidente dans le système d'oppression qui pèse sur les catholiques : et on ne peut nier qu'ils n'aient jeté aux vents les serments qu'ils avaient faits à l'Église et à la Charte.

Je sais bien qu'ils n'ont pas compris la portée de leurs actes. Ils n'ont pas vu qu'ils désertaient le camp des catholiques sincèrement attachés à la papauté et à la liberté, pour passer dans celui d'un gouvernement hérétique, violateur de la Charte. Ils ne se sont pas doutés qu'ils consacraient ainsi l'hérésie du laïcisme, qu'ils donnaient les mains à leur propre servitude, qu'ils aidaient à l'oppression de la foi religieuse des peuples, et qu'ils donnaient le détestable exemple du mépris des serments les plus sacrés. Ils n'ont pas assez fait de cas du bon sens des fidèles : car ceux-ci se demandent aujourd'hui, en contemplant les malheurs de l'Eglise de France, lequel des deux, d'entre l'épiscopat et le gouvernement, est le plus loin de la voie de l'honneur et de la moralité, de celui qui a tenté et séduit l'autre pour l'entraîner dans l'hérésie du laïcisme, ou de celui qui a succombé à la tentation de la séduction et qui a consenti par son union avec l'autre

pouvoir inconstitutionnel à sanctionner cette hérésie du laïcisme qui ne peut exister sans son concours.

C'est donc cette union des évêques avec un pouvoir systématiquement athée qui a engendré le désordre d'une position fatale pour nos évêques. Ils sont publiquement convaincus de porter secours aux ennemis de l'Eglise et de la liberté civile et d'aider à enlever aux catholiques leurs droits civils à la liberté de leur culte, après que la Charte a détruit le privilége politique d'Etat pour leur sainte religion. C'est cette prétention des évêques d'être à tout prix reconnus comme fonctionnaires de l'Etat, plutôt que comme pasteurs des peuples, qui a donné naissance à cette hérésie du laïcisme, conséquence nécessaire d'une union absurde, illicite et corruptrice avec un pouvoir qui proclame la liberté des cultes. Ainsi en dehors de la logique et de l'ordre, commence la voie ténébreuse des inconséquences et des sophismes qui conduit à l'immoralité et à l'abîme.

Voilà donc une question résolue aujourd'hui, comme un fait incontestable, que la position des évêques qui ont juré fidélité à la Charte est devenue immorale, contraire à l'ordre et à l'honneur, depuis qu'ils maintiennent leur union avec le pouvoir hérétique, après avoir juré, d'après l'article 5 de cette Charte, qu'ils conserveraient à chaque citoyen (catholique) la pleine liberté de son culte, à l'abri de toute tentative de l'Etat de les soumettre à son autorité.

Il n'y a qu'un seul moyen de sortir de cette position intolérable où les évêques sont tous les jours exposés à recevoir publiquement le reproche outrageant d'avoir manqué à leurs serments, sans pouvoir eux-mêmes trouver un seul motif à opposer à ce dur reproche des catholiques, ni savoir comment se laver de la honte qui leur en revient. Il n'y a qu'un seul moyen, c'est de rentrer au plus vite dans les conditions de leurs serments, et dans les termes de la Charte; c'est de rompre avec le ministre de l'hérésie du laïcisme; c'est de refuser d'exécuter les articles organiques; c'est de séparer au plus tôt l'Eglise de Jésus-Christ de tout contact avec le gouvernement hérétique qui professe la liberté des cultes. Il n'y a que ce moyen, ce seul moyen de rendre l'honneur à l'épiscopat, la foi aux fidèles, la paix à l'Eglise, la liberté aux familles, l'indépendance à la papauté.

Seconde et puissante considération qui fait voir la nécessité d'admettre la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat en exécutant la Charte au profit des catholiques, conclusion qui tend à appliquer le principe de la liberté des cultes à la défense même du catholicisme, bien que ce principe doive être repoussé au point de vue moral et dogmatique, et qu'il ne puisse être admis dans la pratique qu'autant qu'il peut servir à la liberté même de l'Eglise, et au triomphe des vérités révélées.

Cette conclusion est aussi nette que la première et se résout dans la même exécution. Séparer l'E-

glise d'avec l'Etat, rompre des rapports illicites avec l'hérésie du laïcisme, s'attacher à la Charte, tenir inviolablement à ses serments, défendre son honneur, justifier sa moralité, maintenir sa dignité, seconder les efforts communs vers la liberté, s'identifier avec les fidèles, s'unir étroitement à la Papauté, voilà les devoirs que les temps ont fait à notre épiscopat, dont personne ne conteste les vertus privées, la piété et la foi sincère. Nous-même, qui gémissons profondément d'avoir à dire de telles vérités et des paroles aussi déplaisantes, quand nous serions si heureux de n'avoir à marcher que comme simple soldat derrière l'épiscopat, nous cédons avec peine aux devoirs rigoureux de cette mission isolée, qui nous est donnée d'en haut, et qui nous commande de défendre la société catholique au nom de la liberté politique et par la liberté politique. Et la preuve sans réplique que nous n'avons dans le cœur rien d'hostile à l'épiscopat, c'est que nous n'espérons la liberté de l'Eglise et des familles que par lui et par son concours, lorsque, conformément à ses serments, il se sera séparé du pouvoir hérétique pour ne défendre que les droits constitutionnels des catholiques, ou, en d'autres termes, lorsqu'il retirera son concours au pouvoir athée pour le donner aux catholiques défenseurs de la Charte.

Et vous-même, Monseigneur, vous connaissez la pureté de mes sentiments mieux que personne, puisque souvent, dans votre correspondance ou

verbalement, vous avez rendu pleine justice à mes profondes convictions religieuses et à mon généreux dévouement à la cause de l'Eglise et de la société catholique. Ce n'est donc pas vous qui pourrez douter un seul moment des motifs purs qui me portent à dire aux chefs de l'Eglise les vérités d'où je vois dépendre le sort de la religion en France, le sort de toutes les générations qui s'y élèvent actuellement.

Enfin, il y a une troisième et aussi puissante considération, qui fait sentir la nécessité de la séparation de l'Eglise catholique romaine d'avec un Etat hérétique, qui accepte et propage dogmatiquement le principe de la liberté des cultes. Ce n'est donc pas seulement une question de foi ou d'hétérodoxie, de salut ou de schisme, ni une question de moralité ou d'infidélité, d'honneur ou de parjure, c'est encore une question d'ordre ou de désordre social, de liberté ou d'oppression politique. Et sous ce troisième rapport, l'union de l'Eglise catholique avec un état hérétique présente d'immenses dangers et expose les peuples à de terribles chances de despotisme ou d'anarchie.

De la liberté de l'Église romaine dans une société dont le fond est catholique naissent tous les biens de l'ordre politique et matériel dont jouissent les citoyens. La liberté n'étant en elle-même que le respect de l'ordre moral établi par Dieu, ou, comme dit S. Thomas d'Aquin, qu'un moyen donné à

l'homme pour tendre vers sa fin, qui est toujours l'ordre en Dieu, il est évident que, si l'ordre divin n'est pas respecté par le pouvoir politique, si la conscience des peuples est opprimée, tout est troublé dans la société civile, tous les rapports sont confondus, les notions du vrai et du juste sont dénaturées; et, au lieu de la lumière divine qui doit éclairer toutes les actions humaines, il se fait comme un brouillard épais qui obscurcit la clarté du jour,; tout tombe dans les ténèbres, et les hommes égarés perdent leur voie en perdant leur liberté religieuse et morale.

N'est-ce pas là l'histoire actuelle de notre pays, où la religion catholique, ayant perdu en 1830 son noble titre de religion d'État et de reine des nations, ne jouit même pas de la liberté garantie à tous les cultes, et se trouve dans un état de si honteuse et si dégradante servitude à l'égard d'un pouvoir sans foi qui a violé ouvertement le pacte fondamental et qui cherche à la détruire elle-même et à l'avilir aux yeux des peuples, en la contraignant à échanger sa propre liberté contre le principe mortel de la liberté dogmatique des cultes. Ainsi, en même temps que la liberté de l'Église, s'affaiblissent ou disparaissent toutes les libertés des citoyens, toutes les vertus sociales, tous les nobles instincts de l'intelligence, toutes les aspirations du cœur humain vers le bien social qui n'est qu'un des reflets de l'ordre général.

Là où il n'y a plus de liberté réelle et sincère

pour l'Église catholique, le père de famille doit aussi perdre ses droits, sa liberté et sa puissance morale sur ses enfants. De là est né le monopole de l'enseignement d'un État qui attente aux droits de la puissance paternelle, et la création d'une université rationaliste qui cherche à détruire l'unité de chaque famille, ou la pierre fondamentale des sociétés catholiques.

Là où il n'y a plus de liberté réelle et sincère pour l'Église catholique, le citoyen doit aussi perdre ses droits, sa liberté et sa puissance. De là est né ce système d'une centralisation exagérée qui absorbe les libertés générales et locales, qui ébranle en France la liberté électorale, départementale et communale, qui brise toutes les unités premières qui composent une société bien ordonnée, pour pouvoir mieux détruire le droit individuel de chaque homme de disposer de lui-même, de son âme et de toutes ses facultés dans le but pour lequel il a été créé.

Là où il n'y a plus de liberté réelle et sincère pour l'Église catholique, l'homme lui-même est bouleversé et détruit, ou plutôt il cesse d'être moral, et il est transformé en une pure matière inerte, dont le despotisme heureux dispose à son gré pour constituer une puissance ennemie de Dieu et des hommes, puissance qui s'élève comme le cèdre, et qui est destinée à tomber promptement frappée par la foudre du ciel et sous les coups de la colère des peuples. Les révolutions se succèdent, les empires

croulent, les principes sociaux disparaissent. Alors le bien-être purement physique prédomine comme étant le premier besoin de cette société qui tend à se matérialiser sous la direction d'un pouvoir athée. On ne connaît plus que les jouissances sensuelles d'une vie passagère et terrestre. La foi s'éteint peu à peu dans la succession des générations; les vérités se trouvent diminuées parmi les enfants des hommes, et l'Église locale, si elle est attachée aux principes funestes de cette société agonisante, doit périr avec elle.

La liberté de l'Église catholique est donc aussi le plus puissant et le plus noble besoin de toute société intelligente qui veut échapper à une mort spirituelle et éviter toutes les horreurs du despotisme et de l'anarchie. Sans la liberté de l'Église il n'y a pas de liberté réelle en politique; il n'y a plus aucun respect des droits de l'homme; or qui ne connaît pas cette vérité de rapports entre l'Église et le pouvoir, cette dépendance inévitable des libertés politiques du sort de la liberté de l'Église; celui-là n'a rien compris aux choses de ce monde, et n'a pas sondé les bases inébranlables de l'ordre social et régulier.

C'est donc aux évêques, comme nous le leur avons si souvent dit, comme nous vous le répétons si souvent dans cette lettre, Monseigneur, c'est aux évêques à défendre courageusement la liberté de l'Église catholique, s'ils veulent que les peuples les considèrent comme leurs pères, leurs guides et

leurs chefs dans l'ordre spirituel, comme leurs amis et leurs défenseurs dans l'ordre social politique; s'ils veulent que les pères de famille se confient en eux, s'ils veulent que les citoyens ne les regardent pas comme les ennemis de toutes leurs libertés civiles et politiques, s'ils veulent qu'on ne leur impute pas les malheurs qu'entraîne le despotisme ou l'anarchie, s'ils veulent qu'aucun cri des peuples ne s'élève jusqu'au ciel pour demander à Dieu justice de la complicité morale des pasteurs qui pactisent avec les loups pour laisser dévorer le troupeau de Jésus-Christ.

Mais pour défendre la liberté de l'Église avec les libertés politiques, il suffit aux évêques de refuser leur concours à l'État pour opprimer ces libertés; il leur suffit de rentrer dans la Charte, et de défendre l'honneur de leurs serments; il leur suffit de cesser ces relations coupables avec le ministre du panthéisme, ce qui produit l'hérésie du laïcisme; il leur suffit de cesser l'exécution des articles organiques condamnés par le Saint-Siége et par la Charte; il leur suffit de séparer l'Église d'avec l'État aux termes de l'article 5 du pacte fondamental, et de resserrer par là l'union intime de l'épiscopat avec les fidèles catholiques; union que les circonstances ont ébranlée depuis 1830, pour ne faire régner que la défiance et la division entre les divers membres de la société catholique.

Troisième et puissante considération qui, prise au point de vue purement politique de l'ordre social,

démontre la nécessité de la séparation de l'Église d'avec l'État pour sauver les libertés politiques et préserver la société du despotisme, de l'anarchie et de l'athéisme par le maintien de la liberté réelle et sincère de l'Église, conclusion qui tend à établir qu'il n'y a de salut pour l'Église et pour les peuples catholiques de France que dans la Charte de 1830, parcequ'elle garantit à tous la liberté religieuse et les libertés sociales : or cette conclusion est aussi nette, aussi logique que les deux premières, et elle se résout, comme elles, dans l'exécution de la Charte et dans le droit de l'Église, de repousser loin d'elle le principe dogmatique de la liberté des cultes, c'est à dire l'hérésie du laïcisme.

Rien n'est donc mieux prouvé par l'ensemble des principes et des faits établis dans cette lettre que la fausse, dangereuse et même immorale position de l'épiscopat français, par rapport aux intérêts du Saint-Siége et à ceux des fidèles catholiques. Cette position si compromettante dure surtout depuis dix-sept ans, depuis la suppression d'un privilége d'Etat pour la religion catholique, et depuis l'introduction du principe anticatholique de la liberté des cultes. Elle s'aggrave tous les jours davantage par l'affaiblissement graduel d'un épiscopat nommé par un pouvoir hostile, et par l'accroissement de la puissance laïque et philosophique qui veut remplacer l'Eglise par l'université rationaliste, et qui lui fera une guerre incessante jusqu'à ce que le triomphe ou la défaite ait clos et terminé leurs débats.

Quoi qu'on dise ou qu'on fasse, la question actuelle entre l'Eglise et l'Etat athée ne peut se résoudre que par le schisme ou par la liberté. Chaque moment de délai de la part des évêques qui ne veulent pas se séparer de l'Etat accroît dans une proportion géométrique les chances du schisme en diminuant d'après la même règle la force de la liberté. C'est aujourd'hui qu'il faut prononcer la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat, aux termes de l'article 5 de la Charte. Demain il sera trop tard : la résistance se trouverait décuplée.

On dit : Attendons encore; le Saint-Siége se tait. Oui, il s'est tu jusqu'à présent; mais c'est parceque nos évêques, d'accord en cela avec le gouvernement français, lui ont toujours caché la véritable situation des choses, et lui ont présenté comme réalisable en France la reconstruction de l'ancienne royauté très chrétienne par la destruction de la Charte, en lui dérobant la connaissance de l'introduction dans l'Etat du faux principe de la liberté des cultes qui ne peut plus être retiré de la nouvelle société existant en France. Nous savons très bien, par notre voyage de Rome, que le Pape actuel (que Dieu entoure de sa lumière) a entrevu ce qu'on cherchait à lui cacher. Nous savons qu'il aime et comprend la Charte qui a séparé l'Eglise d'avec l'Etat, surtout parcequ'elle frappe et détruit le gallicanisme épiscopal qu'il condamne hautement à l'exemple de tous ses illustres prédécesseurs. Mais nous savons aussi qu'il n'attend que le concours de l'épiscopat

français pour remettre les choses dans leur état normal. En effet, que peut-il faire pour laisser tomber le Concordat, auquel nous savons qu'il ne tient nullement, et pour n'établir de rapports avec le gouvernement français qu'en dehors de l'ordre politique catholique, que peut-il tant que les évêques persisteront par leur gallicanisme athée à rester unis au ministre des cultes, tant qu'ils exécuteront de leur plein gré les articles organiques si justement réprouvés par le Saint-Siége, tant qu'ils ne voudront ni accepter la Charte, ni faire aucun cas de leurs serments, ni prendre sérieusement parti pour les catholiques? Évidemment le Saint Père tolère très impatiemment et en gémissant un pareil ordre de choses, dont la responsabilité morale devant Dieu et les hommes pèse tout entière sur notre épiscopat gallican et dynastique.

Quand les évêques diront enfin toute la vérité à notre grand et illustre Pontife suprême, quand ils publieront et lui adresseront un mémoire exact sur l'état des choses en France, comme celui que nous avons remis nous-même à Pie IX, au nom des catholiques laïques et des pères de famille, alors, n'en doutez pas, Monseigneur, on verra combien ce Pape que le monde entier contemple avec amour et admiration aime la liberté réelle et sincère de l'Eglise, combien il sympathise avec tous les besoins les plus légitimes des peuples, et combien il a foi dans les principes de la véritable liberté, qui doit être

inséparable de l'ordre et de l'amour de Dieu et des hommes.

Pour conclure, en quelques derniers mots, de tout ce que j'ai longuement développé dans cette lettre, je dois vous prier, Monseigneur, d'entrer vous-même dans la Charte, de tenir fortement à l'honneur de vos serments, car l'honneur de l'épiscopat est le premier besoin de la catholicité; de vous séparer publiquement du ministre du panthéisme, de vous refuser publiquement à l'exécution des articles organiques, et de vous maintenir dans le cercle des institutions de liberté consacrées par le pacte politique social, de manière à ne permettre aucune immixtion d'un pouvoir hérétique dans l'Église, dans les familles et dans la société catholique. Je suis bien forcé de dire au nom des intérêts les plus chers des catholiques laïques que je défends, je dois dire que lorsque vous refusez d'exécuter la Charte véritablement et consciencieusement en restant uni à un pouvoir qui professe le principe dogmatique de la liberté des cultes, c'est vous-même qui imposez alors aux fidèles l'abominable et détestable hérésie du laïcisme, avec toutes les conséquences qui en résultent, et qui se résolvent dans un affreux despotisme autocratique.

Ah! Monseigneur, séparez-vous de cette hérésie du laïcisme, et venez prendre la place d'honneur à la tête des défenseurs de la liberté de l'Eglise et des familles. Usez, usez des armes spirituelles que Dieu vous a données pour défendre la vérité pure de son

Eglise. Frappez, frappez cette monstrueuse hérésie de la foudre de l'excommunication. Osez condamner aussi le panthéisme du ministre des cultes et le rationalisme de l'enseignement universitaire. Retirez votre concours d'action aux deux ministres inconstitutionnels qui se sont faits vos chefs et vos directeurs. Entourez-vous de la Charte et des constitutions papales qui ont condamné le gallicanisme, le panthéisme et le rationalisme. Vous serez fort, très fort, si vous avez le courage de cette noble entreprise. Vous serez peut-être un confesseur de la foi, mais aussi une gloire immense vous attend au ciel, et les bénédictions du monde catholique vous proclameront le sauveur de la religion de Jésus-Christ en Europe.

Je vous ai dit dans cette lettre, Monseigneur, tout ce que je crois être la vérité, la pure vérité, l'immuable vérité, la vérité la plus importante, la vérité qui intéresse le salut des peuples et l'unité de l'Église. Pardonnez, eu égard à mon zèle bien connu pour la gloire de la maison de Dieu, si toutes ces vérités ont été exprimées d'une manière trop nette et trop franche. Les temps sont si terribles, les dangers si pressants, que ce n'est pas le moment de chercher des détours heureux pour vous transmettre des vérités aussi pénibles à dire qu'à entendre. La vérité sur le mal qui nous dévore, sur le schisme qui nous envahit, sur la corruption qui

nous déborde, sur la peste du monopole qui infecte nos familles, cette vérité doit être dite sans ambages ni sans fard, avec sincérité, avec courage. Assez d'autres ont fléchi dans la presse devant ce difficile devoir. Et j'ai cru que vous-même, celui d'entre les évêques qui avez paru le plus chercher la vérité, vous étiez le plus à même de l'entendre et de la connaître sans déguisement : *Ecce enim veritatem dilexisti...*

Si je me suis trompé, si j'ai sonné une fausse alarme dans le camp d'Israel, s'il n'y a ni hérésie, ni oppression, ni danger pour l'Église et la société catholique dans l'union actuelle des évêques catholiques avec un Etat qui professe la liberté dogmatique des cultes ou l'indifférentisme des dogmes, calmez alors, calmez, Monseigneur, calmez les inquiétudes des catholiques, les douleurs des familles, les craintes des citoyens, et redressez, par l'autorité de votre parole, tout ce que j'ai pu dire d'inexact, d'hétérodoxe, de compromettant et d'inquiétant pour la paix publique. Je serai heureux de me rétracter publiquement et de rassurer les familles sur les chances de schisme et d'autocratie, après les avoir effrayées sur leur avenir, après m'être fait l'interprète de leurs doléances et de leurs plaintes. Je serai heureux de pouvoir être désabusé par vous de mon erreur, et de pouvoir me reposer dans la paix et dans la tranquillité de l'ordre.

Mais si je ne me suis pas trompé, si je n'ai pas plus fait défaut à la logique qu'au courage, veuillez

alors m'écouter avec attention et bonté, comme l'une de ces sentinelles placées autour du camp, qui doivent avertir de l'approche l'ennemi : car j'ai aussi une responsabilité personnelle dont je rendrai compte à Dieu, qui doit doit nous juger l'un et l'autre. (*Si speculator viderit gladium venientem, et non insonnuerit buccinâ..... in iniquitate suâ captus est : sanguinem (populi) de manu speculatoris requiram.* (Ezéchiel, ch. 33, v. 6.)

Je vous prie d'agréer l'hommage des sentiments de profonde vénération avec lequels je suis,

Monseigneur,

De Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

Mis de Régnon.

LETTRE

A S. EM. Mgr LE CARDINAL DE BONALD,

archevêque de Lyon et de Vienne, primat des Gaules, etc., etc.,

AU SUJET DU GALLICANISME ÉPISCOPAL.

Reprobamus et damnamus, ac pro reprobatâ et damnatâ haberi volumus. (Ex Constitutione Pii VI, quæ incipit : Auctorem Fidei.

Nantes, le 8 septembre 1847.

ÉMINENCE,

En revenant de Rome, où je suis allé déposer aux pieds du Saint Père, dans un long Mémoire, l'expression des doléances des catholiques et des pères de famille de France, et une solennelle protestation contre le gallicanisme de nos évêques qui ont subordonné et attaché l'Eglise catholique à un gouvernement d'athéisme qui professe la liberté des cultes, j'ai désiré, en m'écartant de ma route directe, passer à Lyon pour avoir l'honneur de voir Votre Eminence et de l'entretenir quelques instants sur l'état si malheureux des affaires religieuses de notre patrie, et sur la nécessité de demeurer attaché à la Charte et de défendre la liberté du culte catholique, en rompant enfin l'odieux lien qui unit l'Eglise à un Etat sans foi ni dogmes.

L'entretien assez long que vous avez bien voulu

m'accorder a détruit chez moi toutes les espérances que j'avais conçues d'une utile coopération de votre part pour seconder la ligne constitutionnelle que j'indique persévéramment depuis cinq ans, comme la seule qui puisse donner la liberté à la religion et aux familles catholiques. J'ai été complétement désabusé à ce sujet, en voyant combien vous êtes attaché à ces principes gallicans qui sont la véritable cause des malheurs de notre Eglise, des douleurs et des larmes de tant de familles qui ne peuvent transmettre, par une éducation solide et chrétienne, les principes de leur foi à leurs propres enfants. J'ai vu que les catholiques constitutionnels ne pouvaient pas compter sur le concours de Votre Eminence pour obtenir la liberté civile et religieuse par la séparation de l'Eglise d'avec l'État.

En effet, il m'a paru évident que Votre Eminence tient plus fortement que je ne l'avais pensé et aux articles organiques dans leur principe et leur ensemble, et au ministre des cultes, avec lequel vous ne voulez pas rompre des rapports dangereux, funestes et condamnés par la constitution de 1830, et au ministre de l'enseignement public, auquel vous continuez d'accorder des aumôniers pour entourer de votre approbation religieuse un enseignement rationaliste, qui a pour base le principe dogmatiquement hérétique de la liberté des cultes. Vous me paraissez ne donner aucune valeur ni à la Charte solennellement jurée par chacun des membres du corps épiscopal, ni à la logique qui doit

pourtant relier tous les rapports extérieurs de l'Église avec les sociétés existantes. Vous ne paraissez pas non plus préoccupé des condamnations prononcées par les Papes contre les doctrines gallicanes qui ont fondé en France un *dualisme* social de *deux puissances égales et suprêmes*, en opposition à l'unité romaine qui hiérarchise ces deux puissances, et ne reconnaît de suprématie réelle qu'à la seule Eglise de Jésus-Christ. Vous semblez uniquement dominé par les principes sulpiciens-gallicans que vous propagez dans l'enseignement clérical de votre diocèse, et que les catholiques éclairés repoussent invinciblement en s'appuyant sur Rome et sur les nouvelles institutions politiques de la France, qui a déclaré le pouvoir laïque incompétent en matière religieuse quelconque. Vous ne donnez aucune importance morale et religieuse à l'hérésie du laïcisme gouvernemental qui nous envahit de toutes parts, et qui conséquemment nous mène à un schisme d'avec Rome pour le moment où toutes les nouvelles générations, enseignées par une université sans croyances, seront prêtes à n'opposer aucune résistance aux volontés du parti anticatholique.

Voilà, Eminence, l'opinion ou l'impression que j'ai recueillie de votre entretien, qui, je l'avais cru, devait amener quelques chances d'union et de coopération entre vous, Messieurs les archevêques les plus pieux et les plus vertueux de la France, et moi, un des défenseurs les plus zélés et les plus cons-

tants des intérêts des catholiques et des pères de famille. Je m'étais mal à propos flatté de l'espoir que l'un et l'autre nous nous serions entendus et compris sur des questions qui engagent tout l'avenir du monde catholique. Je l'avoue aujourd'hui, j'avais trop écouté un sentiment qui me portait à croire que vous vouliez réellement la liberté de l'Église par la liberté constitutionnelle des citoyens catholiques, c'est à dire d'après la Charte strictement et fidèlement exécutée. J'avais lu votre Mandement de 1846 sur la liberté de l'Église, dans un état d'illusion constante qui m'avait fait excuser tout ce qu'il renferme d'erroné et d'inconstitutionnel en politique, pour ne m'attacher qu'à des vérités saillantes éparses çà et là. Je vois maintenant que je me suis trompé dans les espérances que j'avais conçues sur le concours de Votre Éminence dans la ligne de défense constitutionnelle des fidèles catholiques. Dieu veuille que votre conduite ultérieure me détrompe de nouveau pour me ramener au point de vue si favorable à la liberté sous lequel je vous entrevoyais et vous signalais comme devant être le restaurateur de la liberté dans l'Église et les familles de France.

En effet, que m'avez-vous dit, Eminence, dans cet entretien dont j'ai gardé un profond et douloureux souvenir. Et pourquoi ne répéterais-je pas ici publiquement vos propres paroles qui n'avaient rien de confidentiel. N'est-ce pas par la liberté de la presse, par la publicité de tous nos actes que,

dans le gouvernement constitutionnel, nous pouvons espérer de faire comprendre la légitimité de nos droits comme citoyens proclamés libres dans notre culte et dans nos consciences? Et d'ailleurs n'est-ce pas par la publicité même que les questions de liberté avanceront et s'éclaireront de plus en plus, en faisant distinguer dans l'épiscopat ceux de nos chefs qui voudront sincèrement notre liberté religieuse de ceux qui n'entendent pas la solliciter ni l'exiger d'un gouvernement qui s'écarte tous les jours davantage de l'ordre régulier de la Charte? La publicité, la logique et la Charte, voilà nos armes pour conquérir notre liberté politique en matière de culte et d'enseignement.

Oui, je le dis à regret et publiquement, Eminence, devant les catholiques de France, devant tous les pères de famille si intéressés dans cette cause, vous m'avez formellement et clairement exprimé cette conviction que le moyen constitutionnel que je ne cesse d'indiquer depuis plusieurs années, et qui part de la séparation absolue de l'Église d'avec le gouvernement, n'était pas aujourd'hui praticable et qu'il présentait trop d'inconvénients, sans renfermer aucun avantage certain. Vous l'avez ainsi repoussé d'une manière tranchante et sans vouloir entrer dans l'examen des causes ou des motifs qui vous y déterminaient. Puis, ce qui m'a surpris étonnemment et comme stupéfié, je vous ai entendu faire remonter jusqu'au Pape lui-même la responsabilité de l'état actuel de la France.

Vous m'avez dit en propres termes que le Pape reconnaissait les articles organiques, le ministre des cultes, le ministre de l'enseignement, et l'union de l'Église avec un État qu'on dit athée, et qu'ainsi les évêques, en exécutant les articles organiques, en restant attachés à ce double ministère des cultes et de l'enseignement, se conformaient exactement à la volonté du Pape, qui tacitement autorisait tout ce que je signalais comme erroné et dangereux dans leur conduite. Dans ce long entretien, dans lequel vous n'avez paru faire aucun cas de la Charte, ni des serments que vous lui avez prêtés, vous avez voulu constamment justifier l'épiscopat français dans tous ses actes : et comment l'avez-vous justifié? Uniquement en renvoyant au Pape les reproches que nous catholiques et pères de famille nous avons adressés à nos évêques, comme si le Pape pouvait être responsable du gallicanisme de nos évêques, comme si le Pape pouvait connaître exactement l'état actuel de la France, lorsque nos évêques ne lui ont encore fait aucun rapport public sur la situation de l'Église, ni sur les plaintes des catholiques de ce vaste royaume.

J'ai dû vous témoigner alors combien mon cœur et ma foi de catholique romain souffraient d'entendre un pareil langage qui semblait accuser le Saint-Siége des maux de la France, combien j'étais douloureusement affecté de voir un archevêque aussi pieux, un cardinal de la sainte Église romaine, se retrancher derrière le chef et l'Église pour échap-

per aux reproches fondés que les catholiques français adressent à leur épiscopat, et j'ai contenu mon émotion en m'affligeant intérieurement de voir ainsi compromettre le nom et la dignité du Pape, qui doivent toujours rester purs et intacts aux regards de la catholicité et être toujours couverts par la réelle responsabilité de l'épiscopat. Ce n'est pas ici à moi à justifier devant vous et devant les catholiques la conduite du Saint-Siége à l'égard de la France. Mon rapport public au Pape fait foi que je lui ai dit toute la vérité sur les affaires religieuses de notre patrie compromises par le gallicanisme de nos évêques; et à cela se réduisait mon devoir de défenseur de la liberté des catholiques; mais il eût été désirable que les évêques de France eussent fait autant que moi, père de famille et simple fidèle. On doit regretter que pas un seul évêque n'ait osé écrire publiquement la vérité au Souverain Pontife. On doit s'étonner surtout que vous, Éminence, un des princes de l'Église, vous ne l'ayez pas informé publiquement de l'état réellement critique de l'Église en France; car à l'instant le Pape, sérieusement instruit par vous de ce qui se passe dans notre pays, au sujet de la religion et de l'enseignement qui ont droit d'être protégés par la Charte, vous eut tracé le devoir de vous conformer à l'ordre logique des institutions politiques qui en 1830 ont séparé l'Église d'avec l'État, et vous eut rappelé l'obligation d'écarter du troupeau de Jésus-Christ cette hérésie du laïcisme qui est née de l'u-

nion de l'épiscopat avec un gouvernement notoirement hérétique.

Mais pourtant permettez-moi de vous dire, Éminence, qu'en reportant ici la responsabilité au Pape, vous avez oublié trois choses importantes : 1° que le gallicanisme ou dualisme social a été bien et dûment condamné par les Papes; 2° que les articles organiques ont été bien et dûment réprouvés par la papauté; 3° que le ministère laïque des cultes a été signalé par la papauté comme avilissant l'autorité épiscopale. Comment donc osez-vous retourner contre le Saint-Siége, qui s'est expliqué si nettement sur cette triple erreur que vous fomentez par votre concours donné au pouvoir politique, le fait dont vous êtes seul comptable par une désobéissance formelle à ses prescriptions. Si cela était ainsi, n'y aurait-il pas ici plus qu'un manque de mémoire ou de convenance? N'y aurait-il pas une injustice palpable? Le Saint Père ne peut pas être responsable du fait de la violation de ses ordres, parcequ'il n'aurait employé dans ses rapports avec les évêques que des moyens de douceur et de persuasion.

Ainsi 1° il est impossible d'admettre qu'il soit la cause du gallicanisme qui fait le fond de tous vos écrits, et d'où découlent tous les maux de la France, puisqu'il réprouve de pareilles doctrines comme tous ses prédécesseurs.

2° Il est impossible de lui imputer le fait de l'exécution des articles organiques, puisque c'est

vous-même qui consentez à les exécuter, malgré la réprobation qui en fut faite par Pie VII, de sainte mémoire.

3° Il est impossible de lui attribuer le fait de la reconnaissance du ministre des cultes, puisque c'est vous seul qui en avez fait le centre de toutes les consciences, et qui consentez à marcher sous la direction ministérielle, malgré l'improbation formelle du même Pape Pie VII.

Donc le Pape ne peut être responsable du mal qui envahit la société catholique en France, et qui tend à rationaliser ou à schismatiser ce royaume encore chrétien, pour le mieux détacher de la communion papale.

Je n'ai pas besoin d'insister ici pour faire voir que l'exécution des articles organiques, et la reconnaissance d'un ministre des cultes sont uniquement du fait de l'épiscopat ou de votre propre concours ou volonté plénière : cela est par trop évident; mais je sens que je dois vous démontrer ce que Votre Éminence n'est pas disposé à reconnaître, savoir que tous vos écrits partent d'une base fausse et gallicane, et qu'ils font obstacle à la liberté constitutionnelle de l'Église et de l'enseignement.

Pour établir cette preuve, je n'ai besoin que de consulter vos mandements et écrits publics. Je ne m'arrêterai pas longtemps à votre célèbre Mandement de 1845 contre le livre gallican et hérétique de M. Dupin ; nous avons relevé dans le temps où il parut ces singulières phrases de votre écrit qui

sont bien l'expression d'un gallicanisme formel; en parlant du premier article de la fameuse déclaration de 1682, vous dites: Nous ADMETTONS AVEC M. DUPIN *que le roi ne tient que de Dieu et de son épée, que les puissances viennent de Dieu, que les rois exercent leur puissance par la grâce de Dieu et non par celle du Pape. C'est bien là*, ajoutez-vous, *le droit divin si souvent contesté par l'ignorance ou la mauvaise foi.*

Qu'a-t-il été dit de plus clair et de plus net en fait de gallicanisme? *Vous admettez donc avec M. Dupin*, c'est à dire avec tous les gallicans gouvernementaux de nos jours, le fond doctrinal du premier chapitre de 1682; vous admettez comme eux la dualité de puissances souveraines indépendantes chacune dans son domaine. Oui, cela est vrai, tous vos écrits confirment que vous adoptez cette doctrine gallicane, cette dualité suprême des deux puissances spirituelle et temporelle. Vous proclamez le *droit divin* des rois et vous l'appliquez même aux pouvoirs royaux qui soutiennent le principe hérétique de la liberté des cultes et qui sont ainsi en dehors de l'Eglise catholique. Pour vous, ce *droit divin* ou dynastique est toujours vrai, inviolable et sacré, car vous faites entendre qu'il ne peut être *contesté* que *par l'ignorance ou la mauvaise foi.*

N'est-ce pas là rejeter et mépriser toute la Charte qui fait dériver le pouvoir actuel des droits et de la volonté des citoyens, qui condamne ouvertement

le *droit divin* des rois, qui ne reconnaît qu'une seule puissance suprême, celle des citoyens, qui se résume dans l'inviolabilité de leurs droits à la liberté de leur culte et de leur conscience? La Charte n'a transmis au pouvoir royal qu'elle a créé qu'une puissance humaine inférieure et de second ordre, révocable et caduque; et elle attribue à chaque citoyen la souveraineté même qu'elle appelle la liberté de son culte, de sa conscience et de sa personne.

N'est-ce pas d'ailleurs rejeter aussi et mépriser toutes les décisions ou constitutions papales qui ont condamné solennellement par ces mots, *Reprobamus et damnamus*, la dualité de deux pouvoirs souverains, suprêmes, divins et indépendants l'un de l'autre, et toute prétention d'une puissance royale quelconque de s'égaler en droits, en autorité à la puissance de l'Eglise fondée par Jésus-Christ. La papauté ne peut que condamner et anathématiser ce principe double de la suprématie de l'Eglise et de l'Etat; autrement il n'y aurait ni ordre, ni vérité, ni unité dans le monde.

La Charte ne reconnaît pas l'Eglise comme corps politique. Elle ne reconnaît que le droit souverain de chaque citoyen catholique d'être libre dans son culte et dans sa conscience. Pour elle l'Eglise catholique, toute Eglise quelconque est en dehors de l'Etat. Le roi ne règne qu'en vertu d'une délégation des citoyens, d'après laquelle, en vertu de l'art. 5 de la Charte, ou pacte social, il lui est

défendu de gêner la liberté religieuse de chacun, c'est à dire de nommer des évêques, de présenter des candidats pour le cardinalat, de faire exécuter des articles organiques, de faire un mélange des religions au centre d'un ministère des cultes, d'enseigner des croyances qu'il ne peut avoir comme chef politique de l'Etat. Il lui est prohibé d'avoir une religion d'Etat aussi bien qu'un enseignement de l'Etat: car l'un et l'autre sont de sa part une usurpation des droits religieux des citoyens, ou en d'autres termes une véritable persécution religieuse qui ébranle sa propre raison d'existence.

Les constitutions papales ont foudroyé aussi cette dualité de pouvoirs suprêmes et indépendants, cette sorte de manichéisme politique et religieux, précisément parceque cette dualité de deux puissances souveraines venues de Dieu et s'exerçant par la grâce de Dieu dans un antagonisme perpétuel, détruit radicalement la divine unité du Saint-Siége, et nie par le fait la suprématie de l'Eglise.

Le gallicanisme que Votre Eminence a si bien et si nettement formulé comme la base de son Mandement de 1845 est ici clairement démontré, et il n'est pas besoin de s'étendre davantage pour le prouver. Il suffit d'en prendre acte et de conserver dans leur naturelle acception les mots même dont vous vous êtes servi. *Vous admettez avec M. Dupin que le roi actuel ne tient que de Dieu et de son épée, que sa puissance vient de Dieu, qu'il l'exerce par la grâce*

de Dieu, et qu'il gouverne par le DROIT DIVIN *si souvent contesté par l'ignorance et la mauvaise foi.*

Donc, pour Votre Eminence, la logique établit qu'il n'y a pas de Charte, que les catholiques n'ont pas un droit constitutionnel à la liberté de leur religion et par conséquent à la liberté d'enseignement: car ces libertés n'ont de base que dans la Charte, et n'en ont pas sous un gouvernement qui proclame, en vertu de son *droit divin*, la liberté dogmatique des cultes, c'est à dire l'indifférentisme des dogmes, en même temps qu'il propage le rationalisme dans l'enseignement donné au nom de l'Etat, par la confusion de toutes les religions.

Je retrouve ce même gallicanisme dans les autres écrits que Votre Éminence a publiés antérieurement à 1845, et notamment dans votre célèbre lettre à M. le recteur de l'académie de Lyon, en date du 11 octobre 1843. Vous y dites en propres termes : « *Nous ne voulons pas la destruction de l'université; qu'elle vive au milieu de nous avec ses priviléges, ses honneurs, ses chaires, ses grades...* »

Or ne pas vouloir la destruction d'une université qui est fondée sur l'indifférentisme dogmatique né du principe de la liberté des cultes, c'est évidemment une déclaration de gallicanisme : car d'où viendrait à un pareil État qui professe la liberté des cultes ce prétendu droit d'avoir un enseignement personnel? On ne peut enseigner quoi que ce soit que lorsqu'on a des croyances ou une foi à quoi que ce soit. Mais un gouvernement qui ne sait pas

ce que c'est que la vérité religieuse ne peut rien enseigner, à moins qu'il n'enseigne l'athéisme ou l'indifférentisme aux peuples : et alors comment peut-on ne vouloir pas la destruction d'un pareil enseignement athée?

Votre Éminence, qui ne veut pas *la destruction de cette université* rationaliste, admet donc une autre puissance différente de l'Église qui ait droit d'enseigner les peuples catholiques. Oui, évidemment elle l'admet au nom du gallicanisme : car elle reconnaît que cette puissance française sans foi ni dogme s'appuie sur le *droit divin, qu'elle vient de Dieu et exerce son autorité par la grâce de Dieu*, et qu'elle ne peut être *contestée que par l'ignorance et la mauvaise foi*. Alors, Éminence, vous reconnaissez par voie d'induction que la mission divine donnée aux apôtres, *euntes ergo, docete omnes gentes*, serait partagée avec tous les fauteurs de l'athéisme, du rationalisme et des sectes les plus antichrétiennes. Dieu lui-même donnerait mission à l'Église et aux rois, quoique séparés de l'Eglise, d'enseigner à la fois la vérité et l'erreur, le pour et le contre, la vertu et le vice; car, dites-vous, *tout pouvoir vient de lui*. Ainsi donc Dieu se rirait de la crédulité des peuples, et la lumière de sa vérité n'arriverait pas dans ce monde. Voilà rigoureusement où conduit le gallicanisme qui admet deux puissances antagonistes venant toutes deux de Dieu; voilà les logiques conséquences de l'enseignement clérical de toutes les congrégations gallicanes. On est poussé

à l'absurde toutes les fois qu'on s'écarte des doctrines romaines qui ne reconnaissent de *droit divin* et de suprématie réelle qu'à la seule Église de Jésus-Christ, et qui repoussent tous les enseignements en morale et en religion qui ne viennent pas d'elle seule, parceque c'est à elle seule qu'il a été dit d'aller enseigner les nations.

Vos principes en faveur de l'université n'ont pas changé depuis quatre ans, depuis que vous écriviez en 1843 que vous ne vouliez pas la *destruction de ce corps, ni le renversement de ses priviléges et de ses grades*, car dans la lettre que vous venez d'écrire il y a seulement quelques mois à M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, au sujet du dernier projet de loi sur l'enseignement, on trouve ces paroles textuelles :

« Si j'osais, Monsieur le Ministre, vous présenter « un programme sur la liberté d'enseignement, je « vous dirais : CONSERVEZ *à l'université ses honneurs,* « *sa hiérarchie, ses établissements, sa dotation.* Laissez « s'établir à côté d'elle une concurrence sans en-« traves ; que tout homme honorable puisse établir « cette libre concurrence ; *que l'état exerce sur l'en-« seignement cette* SURVEILLANCE *de police dont on ne « peut le dépouiller,* mais qui ne doit pas gêner l'en-« seignement d'un instituteur se respectant lui-« même et respectant devant ses élèves la religion, « les mœurs et la constitution ; que personne, ni « laïque, ni prêtre, ni corporation ne puissent pré-« tendre au monopole de l'enseignement ; que les

« pères de famille ne soient pas contrariés dans « l'exercice de leurs droits sur l'éducation de leurs « enfants; que l'université ne soit pas dans les exa- « mens l'arbitre de ses concurrents, autrement elle « serait juge et partie; que les professeurs univer- « sitaires ne confèrent pas les grades. VOILA, *Mon- « sieur le Ministre, la seule liberté d'enseignement « que réclame la France, la seule qui puisse réaliser « les promesses de la Charte et qui soit en harmonie « avec la liberté des cultes.* »

Vous voulez donc encore aujourd'hui comme toujours, Eminence, et malgré tout ce qui a été écrit depuis quatre ans contre l'impossibilité morale et légale d'une université de l'État dans tout gouvernement constitutionnel fondé sur la liberté des cultes, vous voulez donc la *conservation de cette université* rationaliste *avec ses honneurs, sa hiérarchie, ses établissements, sa dotation.* N'est-ce pas persister à nier la Charte, vos serments, notre religion, nos droits de famille et toute vérité religieuse?

Vous voulez que *l'État* sans religion et essentiellement indifférentiste *exerce sur l'enseignement* des catholiques *cette surveillance de police dont on ne peut le dépouiller.* Or qui dit *surveillance* dit intervention, prévention, supériorité de guide et de direction. Ce langage a une force de logique qu'on ne peut détruire. Donc vous ne voulez pas sincèrement la liberté de l'enseignement, qui repousse toute concurrence quelconque de l'État, toute surveillance d'agents, toute intervention quelconque de

la part de qui que ce soit, et qui n'admet d'autre mode de répression que celui des délits ordinaires.

Mais sur quoi vous appuyez-vous pour soutenir que l'État peut conserver son université sous une Charte qui proclame la liberté des cultes, et qu'il puisse exercer sur l'enseignement des catholiques un droit de surveillance et d'autorité? Evidemment vous n'avez d'autre base pour appuyer un tel système que la doctrine du gallicanisme. C'est que vous reconnaissez toujours deux puissances souveraines, indépendantes, ayant chacune des droits sur la conscience humaine. L'une est l'Église, qui a son droit divin d'enseigner: *euntes ergo, docete omnes gentes*; l'autre est le *pouvoir royal* ou *dynastique, qui ne tient que de Dieu et de son épée;* dont *la puissance* ne vient pas de la Charte et des hommes, mais vient *de Dieu au nom duquel il s'exerce*, et qui ainsi a également son *droit divin* d'enseigner l'indifférentisme aux peuples catholiques.

Voilà comment en France le gallicanisme épiscopal change tous les rapports naturels de l'Église avec l'État; comment, au nom d'une dualité de puissances indépendantes, il dénature tous les droits des citoyens et des catholiques; comment il renverse la Charte, repousse et annulle tous les serments les plus redoutables, pour ne laisser debout à côté du droit opprimé de l'Église et des peuples que le *droit divin* du pouvoir royal, quoiqu'il ait été abattu en 1830 par le droit des citoyens proclamés libres et souverains.

Mais croyez-le bien, Eminence, les catholiques éclairés, les pères de famille constitutionnels dont je suis ici le défenseur officieux et constant, n'acceptent point vos paroles et vos principes en matière de liberté d'enseignement. Ils ne se laissent pas arracher leurs droits par un épiscopat gallican, qu'ils vénèrent dans les personnes aussi pieuses que Votre Eminence, mais qu'ils croient de leur devoir de ramener aux véritables doctrines sociales, aux doctrines romaines, à la Charte et à la liberté. Encore moins acceptent-ils ce jugement de votre part sur cette concurrence de deux pouvoirs enseignant les peuples, dogmatiquement et contradictoirement, ni sur la prétendue excellence de ce double système d'enseignement dans lequel vous voulez conserver le droit de l'université actuelle en même temps que celui de l'Église. Non, non, ils ne pensent pas comme Votre Eminence que ce double enseignement social de l'Église d'une part et de l'université de l'autre satisfasse aux exigences de leur foi et aux convictions du pacte social; ils sont loin, très loin de croire avec vous que ce que vous demandez *soit la seule liberté d'enseignement que réclame la France, la seule qui puisse réaliser les promesses de la Charte, la seule qui soit en harmonie avec la liberté des cultes.*

Non, la Charte ne reconnaît pas l'Église catholique comme corps politique, ayant des droits politiques. La Charte ne reconnait pas le pouvoir royal comme étant de *droit divin*, comme pouvant exercer

une action quelconque sur la conscience et l'enseignement des peuples. La Charte ne reconnaît pas le système gallican de la double puissance sociale que préconise l'épiscopat; la Charte n'a prononcé la liberté de conscience, de culte et d'enseignement qu'au seul profit des citoyens, et jamais on n'y pourra trouver que l'université ait un droit d'existence ou de concurrence avec les citoyens, ni que le ministre des cultes ait un droit sur l'épiscopat catholique.

Vous le voyez, Eminence, l'université rationaliste ne peut rencontrer d'appui quelconque que dans ce gallicanisme qui fait la base de vos écrits, et contre lequel, nous, catholiques éclairés et sincères, nous avons bien le droit de protester et de résister ouvertement.

Mais vos écrits pour la *liberté de l'Église* ont-ils au moins une base plus solide que ceux que vous avez publiés sur la *liberté d'enseignement*, et que nous venons d'analyser avec une parfaite exactitude. Pas davantage, vous dirai-je avec la même franchise. C'est toujours la même base gallicane, la même dualité de deux pouvoirs suprêmes, antagonistes, tous deux de *droit divin* et éternellement en guerre. C'est toujours l'Eglise et l'État sans aucune dépendance ou hiérarchie entre eux; c'est le même rejet de l'unité romaine, de la suprématie divine de l'Eglise, pour la remplacer par la double unité gallicane au profit de l'Etat athée aussi bien qu'au profit de l'Eglise. C'est le même mépris de la

Charte, la même violation des serments prêtés au pacte social; c'est le même dédain de la liberté et de la dignité humaine.

Je n'en chercherai pas d'autre preuve que dans *l'instruction pastorale* que Votre Eminence a publiée l'année dernière au sujet de la liberté de l'Eglise, et que M. de Montalembert et les journaux soi-disant religieux de Paris ont exaltée au dessus de tout, parceque vous avez parfaitement exprimé leurs opinions gallicanes et dynastiques en dehors des conditions de la Charte. J'ai déjà moi-même en partie répondu à cette *instruction pastorale* par une *supplique* que j'eus l'honneur de vous adresser publiquement, pour vous demander la tenue de conciles provinciaux, dans l'espérance que vous y agiteriez les grandes questions de cette époque au sujet de la liberté de l'Eglise. Ma demande portait: 1° sur la nécessité de *maintenir la Charte constitutionnelle*, que vous avez juré sur les saints Evangiles d'observer fidèlement, et sur l'obligation où sont les évêques de demander à Rome le retrait du Concordat, parcequ'il est incompatible avec la Charte; 2° sur l'urgence de la séparation de l'Eglise d'avec un pouvoir qui professe la liberté dogmatique des cultes; 3° sur l'abolition du monopole et de l'enseignement d'une université rationaliste qui s'appuie sur le principe de l'indifférentisme des dogmes; 4° sur l'obligation des évêques de retirer au plus vite les aumôniers de collége et tous les prêtres attachés ou soumis à une université sans principes

religieux publiquement avoués; 5° sur l'impérieux devoir de rendre un compte public au Saint-Siége des nouvelles institutions politiques fondées en 1830, desquelles il résulte qu'il n'y a plus en France de gouvernement très chrétien et orthodoxe depuis que la religion a perdu son titre de religion d'Etat, et depuis que l'expression du pouvoir actuel se résume dans l'hérésie du laïcisme ou liberté dogmatique des cultes.

J'espérais que vous auriez eu égard à une supplique qui s'appuyait sur les principes les plus solides de la logique et sur les plus graves intérêts de la religion et de la société; mais le temps a passé, il s'est écoulé sans que vous ayez rien changé aux faux rapports que vous avez établis depuis 1830 avec un gouvernement indifférentiste et notoirement hérétique, et après avoir dit assez haut qu'en tenant des conciles vous ne blessiez pas la loi fondamentale de l'Etat, qui repose sur la liberté des cultes, et qu'*après tout il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes*, vous êtes retombé dans votre inaction première, dans un état de torpeur voisin de celui du sommeil, vous avez laissé l'université parfaitement libre de propager son rationalisme; vous ne lui avez pas même retiré le concours de vos aumôniers et de vos prêtres. Et, vous enveloppant dans votre manteau de pourpre, vous avez fermé volontairement les yeux sur les malheurs de l'Eglise, sur les douleurs des familles, en donnant à croire qu'il

vous avait paru plus prudent d'obéir aux hommes qu'à Dieu lui-même.

C'est qu'en gardant vos doctrines sulpiciennes vous ne pouviez pas sortir du cercle étroit du gallicanisme de M. Dupin. En effet, sur quelle base établissez-vous toute la discussion de cette *instruction pastorale* qui s'annonce comme relative à la *liberté de l'Eglise*? Est-ce sur la Charte? Sur le principe de la liberté des cultes? Non, car vous posez l'Eglise comme étant un corps politique reconnu par le gouvernement, et vous demandez à l'Etat la liberté pour elle. Or, la Charte et les événements de 1830 ont enlevé à l'Eglise son titre de religion d'Etat, et l'ont rendue complétement étrangère au but que poursuit l'Etat et qui n'est plus que le bien-être matériel des citoyens avec le respect dû à toutes leurs convictions religieuses. L'Etat et l'Eglise, constitutionnellement parlant, ne se connaissent donc pas. Ils ne peuvent se considérer comme deux puissances unies et reconnues toutes deux dans l'ordre politique, comme ayant des rapports de hiérarchie entre eux, comme concourant ensemble à l'action sociale pour constituer l'unité qui est le but de l'Eglise. Le concours des deux puissances qui existait autrefois en France quoique imparfaitement est entièrement détruit depuis que la Charte a proclamé le principe de la liberté des cultes. Il n'y a plus aujourd'hui dans l'ancien royaume très chrétien d'Eglise de France, ni de gouvernement politiquement catholique et soumis

au Saint-Siége. Il y a un ordre politique qui ne tient point de Dieu puisqu'il repose sur le principe hérétique de la liberté des cultes. Il y a une Eglise qui n'est pas reconnue directement par le pouvoir politique, mais qui existe et a droit d'exister à l'abri des droits que les citoyens catholiques ont à la liberté des cultes. C'est donc indirectement que l'Eglise catholique peut être libre ou doit être libre en France, uniquement parcequ'elle est l'expression même des croyances d'une classe nombreuse de citoyens. Cela veut dire qu'elle n'a rien à réclamer du pouvoir actuel, en son propre nom comme Eglise, puisqu'elle n'a aucun droit constitutionnel à faire valoir en sa faveur. Ce sont les citoyens catholiques qui seuls peuvent élever la voix pour défendre la liberté de leur culte, et empêcher tout gouvernement de mettre la main sur leurs consciences.

Ainsi, c'est un non-sens que des évêques se posent comme évêques pour défendre l'Eglise politique en France, quand ils ne doivent se poser que comme citoyens pour défendre la liberté de leur culte. C'est un non-sens qu'ils réclament politiquement pour être eux-mêmes entendus comme les chefs d'une puissance spirituelle que les nouvelles institutions de 1830 ne reconnaissent pas comme telle. C'est un non-sens qu'ils se présentent devant les fidèles pour faire entrer l'Eglise dans un ordre politique que ceux-ci ne peuvent lui reconnaître sans violer eux-mêmes les serments qu'ils

ont prêtés à la Charte. C'est un non-sens que d'invoquer sans cesse, sous le principe de la liberté des cultes et sous la Charte de 1830, les bénéfices de l'ancien régime attribués à la dualité des deux puissances dites ecclésiastique et temporelle. C'est un non-sens, permettez-moi à cet égard toute franchise, que d'avoir établi toute votre argumentation en faveur de l'Eglise sur l'ancien ordre de choses qui existait avant 1830 et de ne vouloir tenir aucun compte de tous les changements survenus dans l'ordre social et politique par l'introduction des principes de la liberté des cultes.

Ne voyez-vous donc pas, Eminence, qu'il y a une différence frappante entre l'ancien droit politique social qui était supposé chrétien avant 1830 et le nouveau droit politique social qui depuis la Charte est antichrétien et repose sur l'incompétence de l'Etat en matière de vérité religieuse. Est-ce donc la même chose pour les droits de l'Eglise qu'elle soit unie à un pouvoir indifférent qui ne peut la reconnaître, ou qu'elle soit unie à un pouvoir obligé de la reconnaître comme une puissance suzeraine qui a droit avant tout aux honneurs de la souveraineté suprême. Telle est la confusion de droits politiques que vous avez faite dans votre instruction pastorale sur la liberté de l'Eglise, et depuis le commencement de votre écrit jusqu'à la fin.

Voilà la fausse base sur laquelle vous avez étayé toute votre argumentation. Est-il étonnant que tout votre système de défense croule au moindre choc,

et que bien loin d'avancer la solution des questions en faveur de l'Eglise, vous la reculiez dans un passé qui ne peut rien pour vous, ni pour nous, ni pour l'Eglise que vous cherchez à défendre ?

Restant toujours dans l'ancien droit gallican, vous cherchez à fléchir le pouvoir actuel en faveur de l'Église, en la faisant la plus humble possible, que dis-je, en lui imprimant tous les caractères du servilisme le plus complet. Vous accumulez devant lui les preuves de votre entière soumission en le proclamant le *César*, ce qui n'est rien moins qu'exact; car aujourd'hui, d'après la Charte, le César c'est le citoyen et non pas l'Etat. Vous élevez l'État athée à la hauteur d'une puissance suprême, quand la Charte l'abaisse et ne reconnaît en lui qu'un pouvoir humain et secondaire délégué conditionnellement par les citoyens. *Que le gouvernement se rassure*, dites-vous, *sur les dispositions de l'Église à son égard : elle sait tout ce qu'elle doit aux puissances de la terre.*

Mais remarquez, je vous prie, Éminence, que cette puissance de la terre avec laquelle vous faites alliance, malgré vos serments faits à la Charte, ne peut être, telle quelle se proclame fort inconstitutionnellement, qu'une puissance ennemie de Jésus-Christ et de son Église, puisque vous ne craignez pas de l'accepter avec son principe de la liberté dogmatique des cultes. Vous lui accordez votre concours en réclamant sa protection ; et vous ne voyez pas, qu'aveuglé par le gallicanisme, vous ne recevez que

la servitude en échange de tout ce que vous lui livrez de plus sacré parmi les hommes, en lui ouvrant le sanctuaire de l'Église et le foyer des familles. Vous consommez l'acte le plus fatal à la religion et à la société dans cette alliance adultère avec un pouvoir qui entend méconnaître la divinité de Jésus-Christ par le fait du principe de l'indifférentisme des dogmes quelconques. Vous jetez toute l'Église de France dans l'hérésie du laïcisme qui renferme en elle-même le comble du désordre social par le principe qu'elle renferme de la séparation d'avec Rome.

Vous demandez à ce pouvoir irrégulier, qui n'est ni constitutionnel suivant la Charte, ni logiquement catholique, qui retient le principe de l'indifférentisme et qui ne reconnaît pas l'Eglise catholique comme un corps politique, vous lui demandez que cette Église soit *libre et indépendante dans son enseignement*, que cette Eglise soit *libre dans l'exercice de son autorité législative*, que cette Eglise soit *libre dans l'établissement des ordres religieux.*

Mais vous lui demandez précisément ce qu'il ne peut ni ne veut vous accorder ; il est forcé de se retrancher derrière son principe de la liberté dogmatique des cultes, et il vous dit avec raison que, d'après la Charte, l'Eglise catholique, ni aucune Eglise quelconque, ne peut prétendre à être reconnue comme corps politique. Dès lors il ne peut admettre que votre Eglise ait dans l'Etat le droit d'être *libre dans son enseignement, libre dans son autorité*

législative, libre dans l'établissement de ses ordres religieux. Il vous oppose la Charte qui n'a nommé nulle part l'Eglise catholique, qui au contraire lui a enlevé très solennellement le droit d'être reconnue comme corps politique, en lui retirant son titre de religion d'Etat. Il peut donc vous demander à son tour, sans que vous puissiez trouver un seul mot à lui répondre : « Où est le droit poli-« tique de votre Eglise comme corps politique? « Où est le droit de votre Eglise d'être distinguée « des autres cultes? La Charte ne parle que de la « liberté des cultes et de toutes les religions quel-« conques : elle n'accorde à aucune Eglise le droit « de se faire reconnaître par l'Etat. »

Lui direz-vous au moins que c'est au nom du principe de la liberté des cultes que vous réclamez la liberté de votre Eglise catholique dans tout le développement de son autorité spirituelle. Mais il pourra vous répliquer à l'instant : « Quoi! la « Charte de 1830! mais vous n'en voulez pas; vous « n'en avez jamais voulu depuis dix-sept ans. « La Charte prononce implicitement et virtuelle-« ment la séparation de votre Église d'avec les pou-« voirs politiques. Vous avez toujours voulu l'union « de votre Eglise avec l'Etat. Vous avez, de vous-« même, exécuté les articles organiques, accepté « la haute direction d'un ministre des cultes, entre-« tenu des rapports avec le ministre de l'université, « subi sans résistance toute l'ancienne législation « gallicane. N'était-ce donc pas vous donner tout

« entier au pouvoir politique que vous reconnaissez
« par là comme autorité supérieure à votre Eglise?
« N'est-ce donc pas repousser la Charte, et dès lors
« vous ne pouvez pas en invoquer les priviléges
« d'indépendance tant que vous restez uni au pou-
« voir. Vous ne pouvez pas venir nous parler de la
« liberté de l'Eglise, ni de la liberté d'enseigne-
« ment. Vous y avez renoncé par cela même que
« vous avez rejeté la Charte, et que vous avez con-
« senti à accepter la protection du ministre des
« cultes et l'université actuelle, à exécuter les ar-
« ticles organiques et à vous unir à l'Etat suprême
« et laïque d'un pouvoir centre et directeur de tous
« les cultes. »

Tout ceci est exact, et je ne vois pas qu'on puisse le réfuter ni rien répondre. Le pouvoir actuel opprime les évêques, et par eux tous les fidèles à la fois. Mais comment est-il parvenu à légitimer cette sourde persécution? Uniquement par le fait des évêques; cela est évident. Ah! s'il n'y avait que l'épiscopat qui en souffrît, nous le laisserions se débattre avec le pouvoir comme il le voudrait, et nous lui dirions, en le plaignant dans sa servitude : *patere legem quam fecisti*; mais c'est toute la France catholique qui souffre et qui est conduite au schisme et à la démoralisation par la faute de nos pasteurs: dès lors notre conscience nous reprocherait le silence et l'inaction; et nous sommes ainsi jetés malgré nous au milieu des combats pour conquérir au moins par nous seuls la liberté de notre Église.

Mais nous ne pouvons pas combâttre pour la liberté de notre religion, ni à côté de nos évêques, ni sous leur direction particulière. Les catholiques qui ont voulu de nos jours les prendre pour conseils et pour guides, par exemple M. de Montalembert et toute la presse religieuse, qui les flattent et les adulent sans cesse, ont vu promptement tous leurs efforts épuisés n'aboutir à rien et ne servir qu'à consolider les efforts de nos ennemis. Cela devait être, car tous nos évêques sont gallicans, et par conséquent mal posés, et vous, Eminence, quoique cardinal de la sainte Église romaine, vous êtes gallican comme eux. Vous êtes, comme eux, dans la position politique la plus fausse et la plus compromettante. Vous êtes uni à un Etat athée, et vous vous séparez des véritables intérêts des catholiques fidèles.

Vous voulez, dites-vous, la liberté de l'Église. Mais ne faut-il donc pas prendre une base politique solide, d'où vous ne puissiez pas être renversé. Choisissez donc entre deux positions, car il n'y en a pas d'autre pour le moment. Choisissez ou la Charte ou le système gallican athée.

Si vous prenez la Charte pour base en politique, soyez alors conséquent dans tous vos actes politiques. La Charte ne connaît pas de religion d'État. Rompez donc avec l'État, puisqu'il veut se mêler d'avoir une religion d'État, qui n'est autre chez lui que le panthéisme de son ministère des cultes; c'est à dire cessez tous rapports avec ce ministre

des cultes, en prononçant, d'après les articles 5 et 6 de la Charte, la complète séparation de l'Église d'avec l'État. La Charte ne peut non plus reconnaître un enseignement d'État, encore moins un monopole universitaire. Rompez donc avec l'État pour toutes les questions où il s'attribue la direction et même la *surveillance* de l'enseignement catholique. Et, dans ce but, retirez partout vos aumôniers des colléges, et cessez tous rapports avec le ministre de l'université. L'Etat régulier ou le pouvoir royal ne périra pas pour cela. Croyez au contraire que vous lui rendrez un véritable service, un immense service, comme peut faire le chirurgien courageux qui ampute un membre gangrené pour mieux sauver le blessé. Vous aurez rejeté l'État dans son principe d'existence qui est la Charte, et vous l'aurez retrempé dans une force nouvelle : vous aurez rejeté, loin de lui et de vous, le principe de l'indifférentisme des dogmes ; et vous vous serez ainsi tous deux préservés d'une ruine commune. Vous serez tous deux sous la puissance de la logique, et rien alors ne pourra vous ébranler ni l'un ni l'autre.

Qu'y aura-t-il de changé extérieurement, dans la société politique, par votre retour à la Charte, par votre rupture ou séparation de l'Église d'avec l'Etat. Rien, rien absolument n'apparaîtra à l'extérieur ; mais tous les rapports secrets et intimes de l'épiscopat avec un Etat incompétent en religion et en enseignement auront disparu. L'Eglise sera de-

venue libre en se retranchant derrière le droit de chaque citoyen de *professer sa religion avec une égale liberté* et derrière les conditions inébranlables de l'article 6 au sujet des ministres des religions. L'État, de son côté, sera devenu plus libre et plus dégagé, en se trouvant débarrassé de la charge d'une Eglise qu'il était comme obligé de comprimer sans cesse pour satisfaire aux exigences de quelques mauvaises passions populaires.

Seulement on verra apparaître la véritable liberté pour la religion et pour l'enseignement. Le principe de la liberté des cultes, condition de notre nouvel ordre politique, deviendra une vérité pour les évêques et les catholiques : il ne sera pas transformé, comme il l'est aujourd'hui, en un principe dogmatique, imposé comme une vérité morale à toutes les communions qui le repoussent également. L'indifférentisme ou l'immoralité dogmatique ne seront plus les principes de l'État, qui seulement se renfermera en lui-même et dans son incompétence en matière de religion et d'enseignement.

Voilà les heureuses conséquences d'une position forte, si l'Église et l'État, en se séparant l'un de l'autre par le seul consentement d'une des parties, se trouvent placés sur le domaine de la Charte ou dans les conditions du pacte social. Voilà surtout les moyens de salut pour l'Église : et ils consistent à lui faire accepter franchement le rôle qui lui a été fait par la révolution sociale de 1830, à se retirer du pouvoir politique qui ne peut plus la reconnaî-

tre comme Église ou religion de l'État, et à pénétrer seule dans les familles et dans la société civile, en se couvrant du principe de la liberté des cultes, qui, en la rendant à elle-même, lui donne toute indépendance et toute influence sur les peuples.

Mais, Eminence, ce n'est pas la Charte que vous et l'épiscopat vous avez pris jusqu'à présent pour base de votre position sociale. Vous vous êtes jeté dans une voie complétement fausse et inconséquente. Vous avez adopté le système gallican athée qui soumet l'Église au laïcisme de l'État indifférentiste. C'est une ligne toute contraire à la Charte, à la logique et au bon sens; et vous avez persisté à la suivre depuis dix-sept ans, malgré les réclamations que nous n'avons cessé de vous adresser.

En effet, vous n'avez pas voulu séparer l'Église d'avec l'État. Vous avez voulu l'union avec le pouvoir, quelle que fût la position humiliante qu'il vous offrît, quoiqu'il eût répudié l'Église comme une étrangère, quoiqu'il eût effacé, à cause d'elle, tout titre de religion d'État, quoiqu'il eût accepté à la place d'une religion dominante le concours égal de toutes les sectes, sous le principe de la liberté des cultes. Nonobstant toute la répugnance que le pouvoir vous manifestait, nonobstant toute la défiance dont il usait à votre égard, vous n'avez jamais voulu vous déprendre de lui, tant vous sembliez avoir peur de la faiblesse de la religion, si elle était abandonnée à ses seules forces, ou plutôt tant vous demeuriez attaché à toutes les doctrines galli-

canes qui mettent la suprématie du pouvoir laïque sur la même ligne ou au dessus de la suprématie de l'Eglise. Vous avez accepté, en face des peuples catholiques, tous les déboires, toutes les humiliations, tous les amoindrissements que le pouvoir a voulu vous imposer, dans l'état de servitude où vous vous placiez à son égard : humiliations de la religion obligée d'accepter l'indifférentisme des dogmes qui est né de la liberté des cultes professé par le pouvoir dogmatiquement, et qui, sous un autre nom, est véritablement l'hérésie du laïcisme ; humiliations des catholiques forcés par vous de reconnaître le ministre du panthéisme des cultes et de pleurer sur leur foi compromise par son mélange avec les autres cultes ; humiliations des pères de famille contraints par vous d'accepter l'enseignement rationaliste donné publiquement à leurs enfants ; humiliations de toutes sortes, qui annoncent la ruine prochaine de la religion catholique en France, et l'affaiblissement de la foi plus encore chez les pasteurs de l'Eglise que chez les laïques catholiques, qui au moins ne font que subir l'hérésie du laïcisme.

Le pouvoir vous a pris ainsi dans votre état de doute, de faiblesse, d'hésitation et de gallicanisme : et il a fait de vous des instruments de son schisme et de son despotisme. Après vous avoir choisis, parmi ceux qui paraissent le plus docilement dévoués à sa politique contraire à l'unité romaine, il vous impose officiellement à nous autres catholiques comme nos pasteurs, en montrant ainsi qu'il nous dédaigne

à tel point qu'il ne nous croit pas dignes de la liberté comme les autres citoyens, uniquement parceque nous sommes de cette religion catholique qu'il méprise, et parceque nous nous inclinons avec respect devant ceux que lui-même nous a choisis pour nos chefs. Certes, nous supportons bien impatiemment cette honte et cet ilotisme qui s'attachent en France à notre caractère de catholiques ; depuis que, par la faute de notre épiscopat gallican, qui veut rester uni à un pouvoir hérétique, nous ne pouvons recevoir le personnel de nos évêques que de la main du ministre de l'hérésie, qui est l'ennemi naturel de notre foi et de notre liberté. Que n'avons-nous pas dit, surtout depuis cinq ans, pour réveiller en vous le sentiment de la dignité des successeurs des apôtres, pour vous rappeler le besoin de l'honneur qui s'unit si bien à l'amour de la religion et de la liberté, pour vous faire partager notre indignation contre l'odieuse persécution qui se poursuit contre nous et nos enfants? Mais vous êtes restés sourds à nos cris, indifférents à notre appel. Vous avez détourné la tête pour ne pas voir les maux que nous vous signalions : et, en vous agitant un moment, vous n'avez fait que faire sonner plus haut les chaînes dont vous avez consenti à vous laisser charger par les ennemis même de la religion.

Votre position est donc aussi humiliante qu'absurde, aussi contraire à la Charte que fatale à la liberté des catholiques. Vous réclamez de loin en loin pour la liberté de l'Eglise, pour la liberté de

l'enseignement, sans aucune espérance possible d'obtenir quoi que ce soit de favorable de la part de ceux dont vous avez accepté l'injuste domination sur vos consciences épiscopales, et qui vous retiennent dans le plus dur esclavage sous la férule d'un ministre des cultes, sous celle d'un ministre d'enseignement.

Mais ce qu'il y de plus triste et de plus décourageant pour les catholiques, c'est de voir que cette hérésie du laïcisme, cet indifférentisme des dogmes, cette prédominance de la suprématie de l'État sur celle de l'Église, cette destruction de l'unité religieuse pour être remplacée par l'unité laïque de l'État, ce honteux esclavage des catholiques à l'égard d'un État athée, ce rationalisme enseigné aux générations catholiques, tout ce désordre dans l'ordre religieux, moral et politique, tous ces malheurs enfin ne viennent que de nos évêques, ne nous sont, dans le fond, imposés que par nos évêques, et ne sont que l'œuvre détestable et inique de nos évêques. Car, faut-il répéter ici, pour la millième fois, que cette désolation de l'abomination est aujourd'hui dans le sanctuaire même de l'Église de France, et que c'est de là que tout le mal se deverse sur la société. Supposez un instant que les évêques refusassent leur concours aux ministres des cultes et de l'enseignement, et qu'ils se jetassent dans le cercle légal de la Charte, en séparant l'Église d'avec l'État, suivant les prescriptions de nos institutions de 1830 ; n'est-il pas clair comme le jour

qu'à l'instant même le mal serait arrêté dans sa source et dans tous ses développements, et que tout rentrerait dans l'ordre? Le pouvoir politique, privé du concours officieux et nécessaire des évêques, ne pourrait plus rien contre la foi, l'honneur et la liberté des catholiques; il serait bien obligé alors de rentrer dans la sphère étroite que lui a tracé la Charte, et de demeurer incompétent en matière de religion et d'enseignement. Or là il retrouverait sa puissance légitime sagement débornée et nullement contestée, en même temps que l'épiscopat reprendrait sa dignité, son indépendance si nécessaire au succès de sa mission divine.

Il est donc bien vrai de dire que c'est l'épiscopat français lui-même qui est dans le désordre, en demeurant gallican et uni à un pouvoir indifférentiste et athée, et que ce sont les citoyens catholiques et les pères de famille qui seuls sont dans l'ordre, en restant fidèles à la Charte, et demandant à hauts cris la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat.

Bien plus, il faut dire ici toute la vérité, parcequ'elle ne peut jamais faire de mal aux hommes. C'est l'épiscopat qui a altéré, dénaturé, corrompu le pouvoir constitutionnel de 1830, en l'obligeant à reconnaître les chefs de l'Eglise comme des fonctionnaires de l'Etat, en demandant d'être uni au pouvoir qui ne pouvait se dessaisir du principe de la liberté des cultes, en mêlant ainsi le sacré au profane dans les matières de foi et de conscience, en troublant tous les rapports d'ordre et de logique

dans la question fondamentale du pouvoir et de la souveraineté nouvelle. Ainsi il a ajouté toutes les erreurs enracinées de son gallicanisme aux erreurs profondes des ennemis de la religion et de la liberté. Il a fait, de concert avec un pouvoir sans croyances, un amalgame du vrai et du faux, dans l'ordre religieux, moral et politique. Il a rendu le pouvoir véritablement hérétique de constitutionnel qu'il devait être aux termes de la Charte : car c'est lui qui l'a introduit dans le sanctuaire, qui lui a donné un siége et une chaire au milieu de la société catholique, et qui lui a livré l'enseignement des générations par le secours de ses aumôniers. Le pouvoir politique, qui avait été créé pour être incompétent en religion et en enseignement, a été relevé par nos évêques de son état d'interdiction, et admis dans l'Eglise avec le funeste principe de la liberté des cultes. L'épiscopat, par son union avec le pouvoir indifférentiste, l'a donc entraîné hors des voies de la Charte et des conditions de sa propre existence. C'est qu'il n'a pas voulu abandonner les doctrines gallicanes qui sont une perpétuelle négation des droits de suprématie de l'Eglise romaine et des droits politiques des citoyens français. Les évêques ont donc tenté le pouvoir nouveau, et celui-ci a succombé à la tentation. *Inde mali labes.*

Je sais bien, Eminence, que vous n'acceptez pas, quoique uni au pouvoir, l'égalité des dogmes en votre conscience particulière, et que vous la condamnez même autant que vous le pouvez. Mais

n'importe, l'apparence extérieure qui frappe les peuples décide contre vos convictions et conclut que vous acceptez l'indifférentisme de l'Etat en matière de religion et d'enseignement, par cela seul que vous restez uni au pouvoir qui le propage. Il y a deux sortes de manières de considérer les actes humains, surtout quant aux personnes qui sont à la tête de la société. Il y a le point de vue individuel de la conscience intime, qui fait que, dans les actes publics, l'intention et le jugement appartiennent à chaque individu, dans son for intérieur. L'auteur de ces actes peut se croire alors dans la vérité et dans l'ordre, et cela souvent suffit à sa conscience et à sa justice: c'est une question secrète entre Dieu et lui; mais il y a aussi un côté extérieur à ces mêmes actes humains, et c'est ce que l'on appelle le point de vue social. Les actes publics tombent alors dans le domaine du for extérieur. Il ne suffit plus qu'on se croie dans la vérité; il faut encore que tout ce qui vous entoure et vous connaît dans le monde soit persuadé que vous êtes dans l'ordre et dans la justice, surtout lorsque l'on est appelé à conduire les hommes dans le domaine moral et dogmatique. C'est alors une question publique entre vous, le monde entier et le Dieu des peuples. La vérité doit porter un triple cachet, celui de la conviction intérieure, celui de la conviction extérieure ou sociale et celui de l'homologation divine.

Or, je dois dire que les catholiques en France ne

peuvent se persuader que les évêques soient eux-mêmes dans toutes les conditions de la vérité et de l'ordre : et de là viennent les plaintes et les murmures qui s'élèvent de toutes parts contre leur subordination à un Etat hérétique, et qui signalent ce fait comme devant compromettre la liberté, l'honneur, la foi et l'avenir des catholiques.

Je sais bien aussi, Éminence, que l'épiscopat n'a pas vu tout le mal qu'il a fait à la religion et aux peuples depuis 1830, en soutenant son fatal gallicanisme, en repoussant la liberté suivant la Charte et en restant uni aux actes et à l'esprit d'un gouvernement qui professe la liberté dogmatique des cultes. Nous rendons justice à ses vertus et à sa piété particulières. Si nous portons, sur lui et sur la ligne politique qu'il a suivie, un jugement sévère, c'est dans l'espérance de le ramener dans les voies de l'ordre, de la vérité et de la liberté. C'est Dieu seul qui jugera véritablement nos chefs ; mais il est permis et même commandé à la société catholique de se défendre. Nous serions donc coupables, devant Dieu et devant les hommes, si nous manquions de courage pour dire la vérité et pour la faire parvenir au tribunal du Pontife suprême que Dieu a chargé de veiller sur les dangers de son Église. C'est à ce tribunal auguste que nous en avons appelé, comme vous pouvez le connaître par le Mémoire que nous avons remis au Saint Père et qui est ici livré à la publicité.

Veuillez donc en convenir, Éminence, j'ai solidement prouvé que vos écrits ont pour base le gallicanisme, aussi bien ceux que vous avez publiés pour la *liberté de l'Église* que ceux émis pour la *liberté d'enseignement*. Vous faites de l'Eglise un corps politique que le gouvernement ne peut reconnaître. Vous vous posez comme évêque, comme fonctionnaire de l'État, quand le nouveau droit social politique ne vous permet pas d'introduire le pouvoir dans l'ordre religieux qui se trouve uniquement protégé par le principe de la liberté des cultes. Vous restez uni au pouvoir malgré la Charte ; et vous créez ainsi vous-même l'hérésie du laïcisme ou de l'unité laïque gouvernementale, qui n'existerait pas si vous étiez séparé d'avec l'État. C'est donc votre union illicite de l'épiscopat avec une puissance irréligieusement constituée par l'indifférentisme des dogmes ; c'est cette union qui a engendré l'épouvantable hérésie qui désole la France et qui détruit la foi dans nos familles.

Veuillez donc vous-même étudier cette fausse position de l'épiscopat français ; et si, comme archevêque si justement renommé en France, comme primat des Gaules, comme illustre cardinal de l'Église romaine, vous rentrez dans la Charte, en vous séparant des ministres des cultes et de l'enseignement, en n'exécutant plus les articles organiques, en retirant les aumôniers des colléges, alors et aussitôt dans notre pays la religion sera sauvée, la

société sera sauvée, les familles seront sauvées. L'ordre, le salut et la paix seront donnés aux catholiques de France, et par contre-coup à tous les catholiques d'Europe.

Veuillez agréer l'hommage de la profonde vénération avec laquelle je suis,

DE VOTRE ÉMINENCE,

le très humble et obéissant serviteur,

Mis DE REGNON.

TABLE

DES MATIÈRES.

FIN.

Paris, imprimerie de Poussielgue, rue du Croissant, 12.

ERRATA

Pour l'ouvrage intitulé : *Les Catholiques de France au tribunal du Pape Pie IX.*

Page 17, ligne 21, au lieu de : la liberté *par* la Charte, lisez *la liberté et la Charte.*

Page 21, ligne 16, au lieu de : pour *les* asservir *et leur* faire accepter, lisez *pour nous asservir et nous faire accepter.*

Page 31, ligne 3, au lieu de : surtout la liberté, lisez *surtout de la liberté.*

Page 90, ligne 14, au lieu de : et *qu'il* s'y cache, lisez et *qu'elle s'y cache.*

Page 99, ligne 15, au lieu de : les bénéfices une religion, lisez *les bénéfices d'une religion.*

Page 152, ligne 6, au lieu de : consiste, lisez *se borne.*

Page 164, ligne 4 et 5, au lieu de : le plein amour, lisez *le parfait accord.*

Page 172, ligne première, au lieu de : cette double, lizez *cette quintuple.*

Page 233, ligne 7, au lieu de : dites-nous, lisez *dites-vous.*

Page 253, ligne 4, au lieu de : qui essaie, lisez *qui se sert*

Page 255, ligne antépénultième, au lieu de : surtout, lisez *sortent.*

Page 272, ligne dernière, au lieu de : trinité, lisez *société.*

Page 292, ligne deuxième, au lieu de : si ce peuple, lisez *à ce peuple.*

Page 299, ligne 9, au lieu de : laissé unir, lisez *laissé entrer.*

Page 303, ligne 5, au lieu de : car ce, lisez *mais ce.*

Page 313, ligne 21, au lieu de : démontré ces faux, lisez *démenti ces faux.*

Page 324, ligne 22, au lieu de : établie par, lisez *établie sur.*

Page 355, ligne 5, au lieu de : l'église et Dieu, lisez *l'église de Dieu.*

Page 356, ligne 4, au lieu de : les évêques se taisent, lisez *si les evêques se taisent.*

Page 356, ligne 21, au lieu de : la consécration, lisez *leur consécration.*

Page 393, ligne 14, au lieu de : signalés, lisez *indiqués.*

Page 437, ligne 12, au lieu de trinité, lisez *société.*

Page 438, ligne 11, au lieu de : denier, lisez *désirer.*

Page 465, ligne 19, au lieu de : démontrée, lisez *dementie.*

Page 503, ligne antépénultième, au lieu de : messieurs les, lisez *un des.*

Page 510, ligne 14, au lieu de : chapitre, lisez *article.*



